

Plan Bâtiment Durable

Rapport d'activité 2018





2018, une année fondatrice

Une facilité pourrait consister à penser que, dans ce chemin vers des bâtiments durables qui s'organise à l'horizon 2050, les années se ressemblent, rendant sans grande portée la volonté de caractériser au plus près la singularité de chaque année du parcours.

Or il n'en est rien, chaque étape marque le chemin, et l'année 2018 n'y aura pas échappé.

Un faisceau d'évènements fait en effet de 2018 une année fondatrice de l'avenir : en ne retenant que les traits les plus saillants, c'est l'année de la consolidation de l'expérimentation E+C- qu'il est si nécessaire de mener à fond avant d'envisager le déploiement de la nouvelle réglementation environnementale ; 2018 marque aussi le lancement du nouveau Plan de rénovation énergétique des bâtiments qui va guider l'action des prochains mois, le renforcement de la place des certificats d'économie d'énergie dans le financement des actions, l'instauration d'une base légale pour organiser la rénovation du parc tertiaire privé et public, etc.

Et puis, nous avons ouvert des indispensables chantiers, avec la concertation territoriale qui les accompagne : la fiabilisation du DPE, la rénovation du parc locatif privé notamment.

L'année dernière a aussi vu de grandes collectivités signer la Charte tertiaire telles Paris et Toulouse, les régions de Normandie et d'Île-de-France, le département des Yvelines, l'ADEME lancer une campagne autour de la signature commune FAIRE, et l'Anah réaliser près de 70 000 sorties de précarité énergétique, un score jamais atteint auparavant.

Bref, les bases sont posées, les élans sont donnés pour que chacun de nous, à sa place, passe résolument en mode « action » : le Plan Bâtiment Durable est bien décidé en 2019 à en prendre toute sa part et à redoubler d'efforts, tellement majeurs sont les enjeux sociaux, économiques et environnementaux que, ensemble, nous portons avec vous.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Retrouvez tout au long du rapport les éléments issus du Plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Le Plan Bâtiment Durable remercie l'ensemble des partenaires ayant participé à l'élaboration et à la diffusion de ce rapport et tout particulièrement le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Philippe Pelletier
Président du Plan Bâtiment Durable

LES TEMPS FORTS



16 janvier
Assemblée exceptionnelle sur le Plan de rénovation énergétique des bâtiments



22 février
Publication de 50 propositions pour le Plan de rénovation des bâtiments



9 avril
3^{ème} assemblée générale du Plan Bâtiment Durable Centre-Val de Loire



26 avril
Présentation du Plan de rénovation énergétique des bâtiments



18 mai
Paris, 1^{ère} ville à signer la Charte tertiaire



22 mai
Publication de la note Intelligence Artificielle du groupe RBR 2020-2050



29 mai
Publication du rapport du groupe "Rénovation des bâtiments éducatifs"



30 mai
Événement sur la rénovation énergétique du parc locatif



13 juin
Signature d'un Green Deal sur la rénovation énergétique par Nexity



29 juin
Événement de présentation des résultats des Expé'RÉNOS



10 septembre
Lancement de la campagne de communication FAIRE



3 octobre
Adoption de la loi portant évolution du logement, aménagement et numérique



17 et 18 octobre
Congrès national du Bâtiment Durable à Lyon



25 octobre
Assemblée exceptionnelle sur le salon ARTIBAT à Rennes



13 novembre
1^{ère} assemblée générale du Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté



28 novembre
Publication du 4^{ème} rapport de suivi de la Charte tertiaire

01	ENJEUX ET CONTEXTE	
	▶ Le bâtiment, secteur aux multiples enjeux	10
	▶ Le cadre législatif, réglementaire et programmatique	12
	▶ L'environnement international et européen	17

02	ORGANISATION	
	▶ Le rôle du Plan Bâtiment Durable	24
	▶ L'équipe du Plan Bâtiment Durable	28
	▶ Le bureau du Plan Bâtiment Durable	30
	▶ L'assemblée, diversité et large rassemblement	31
	▶ Les groupes de travail : expression de la concertation et lieu de créativité	32
	▶ La communication, soutien essentiel à l'action	34

03	OBJECTIF : MASSIFIER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	
	▶ Le Plan de rénovation énergétique des bâtiments : des objectifs ambitieux et une mise en oeuvre lancée	40
	▶ Le suivi de la dynamique de rénovation	45
	▶ Le défi de la rénovation du parc privé	47
	▶ La dynamique de rénovation des logements sociaux	66
	▶ La lutte contre la précarité énergétique, priorité de l'action publique	69
	▶ La rénovation du parc tertiaire : nouvelles impulsions et dynamique volontaire	78

04	LES BÂTIMENTS RESPONSABLES DE DEMAIN	
	▶ Rappel des fondamentaux de la RT 2012	99
	▶ Préparation de la future Réglementation Environnementale 2020	100
	▶ RBR 2020-2050 : des regards prospectifs sur le bâtiment responsable	108
	▶ L'économie circulaire, nouveau paradigme du bâtiment responsable	112

05	LES TERRITOIRES AU COEUR DE L'ACTION	
	▶ Les outils de planification et de structuration de l'action sur les territoires	119
	▶ Plans Bâtiment Durable régionaux : une mobilisation collective à l'échelle régionale	124
	▶ Le Réseau Bâtiment Durable	140

06	ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DE LA FILIÈRE	
	▶ De nouvelles compétences pour de nouveaux enjeux	148
	▶ Programme PACTE : 2018, une année riche en résultats	151
	▶ MOOC Bâtiment Durable : le succès d'une plateforme portée par la filière	154
	▶ Le numérique : l'autre grande métamorphose de la filière	158
	▶ La Garantie de Performance Énergétique	164

07	ANNEXES	
	▶ Lettres de mission	170
	▶ Composition du bureau du Plan Bâtiment Durable	188
	▶ Groupes de travail du Plan Bâtiment Durable lancés depuis 2009	190
	▶ Signataires de la charte tertiaire	192
	▶ Membres de l'assemblée du Plan Bâtiment Durable	194

01

ENJEUX ET CONTEXTE

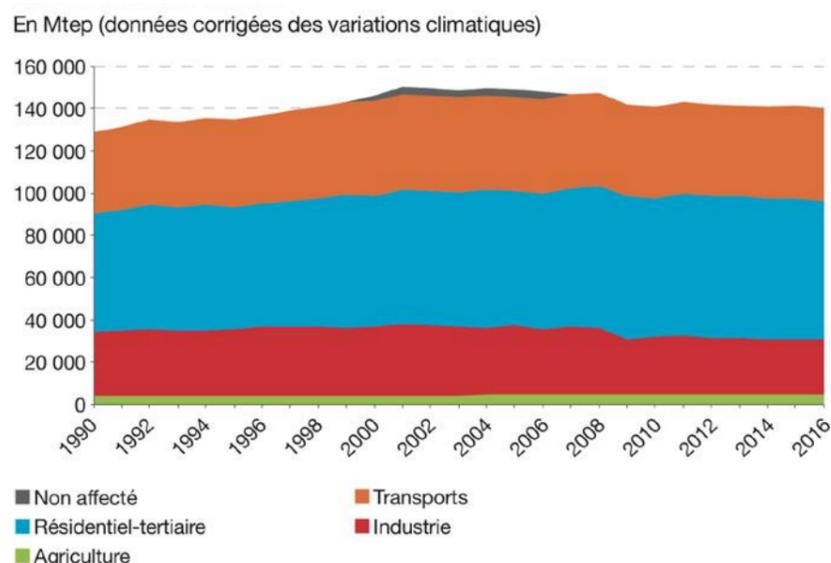


LE BÂTIMENT, SECTEUR AUX MULTIPLES ENJEUX

Secteur prioritaire des politiques publiques en matière de transition énergétique, le bâtiment est au centre de toutes les attentions : voilà plus de dix ans que des programmes ambitieux se succèdent pour assurer la transformation de ce secteur d'activité le plus énergivore de notre pays.

Une dynamique résolue de l'action est indispensable à un moment où les données énergétiques de notre pays ne se situent pas sur une trajectoire favorable : à climat constant, la consommation finale énergétique de la France métropolitaine progresse de 0,9 % en 2017, dans un contexte de croissance économique soutenue. Cette hausse de la demande, combinée à un recours accru aux énergies fossiles pour la production d'électricité, se traduit par un rebond, à climat constant, de 4 % des émissions de CO2 liées à l'énergie, ce qui rompt avec la baisse observée depuis le milieu des années 2000 (MTES/CGDD-SOeS- « Bilan énergétique de la France pour 2017, données provisoires », avril 2018).

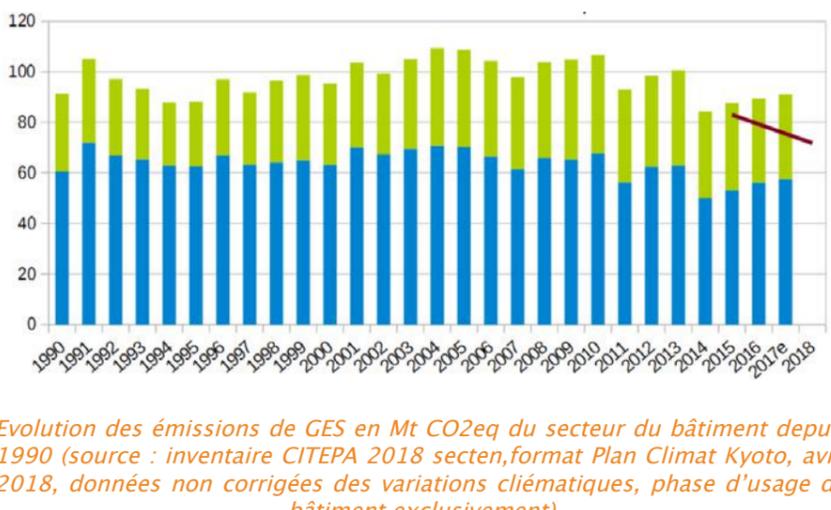
Malgré des politiques ambitieuses développées ces dernières années, le champ résidentiel-tertiaire demeure le secteur économique le plus énergivore et continue de progresser : sa part dans la



Consommation finale énergétique par secteur (champ : métropole ; source : calculs SDES, d'après les données disponibles par énergie)

consommation énergétique est passée de 43 % en 1990 à 47 % en 2016, observation faite que, durant ces vingt-cinq ans, le parc s'est accru de 25 à 30 % (MTES/CGDD- Datalab Chiffres clés de l'énergie, édition 2018, septembre 2018).

En matière d'émissions de gaz à effet de serre, la stratégie nationale bas carbone, révisée fin 2018, permet d'identifier quelques chiffres clés : le secteur résidentiel/tertiaire a émis à hauteur de 89 Mt CO2eq en 2016, soit 20 % des émissions nationales (scope 1) 51, et 26 % en considérant les émissions liées à la production d'énergie consommée dans les bâtiments (scope 2). Ces émissions ont légèrement baissé entre 1990 et 2016 (-2,2 % sur la période).



Evolution des émissions de GES en Mt CO2eq du secteur du bâtiment depuis 1990 (source : inventaire CITEPA 2018 secten, format Plan Climat Kyoto, avril 2018, données non corrigées des variations climatiques, phase d'usage du bâtiment exclusivement)

La SNBC permet de constater que, par rapport aux objectifs de réduction des émissions, le secteur résidentiel/tertiaire est en retard sur le court terme, avec un dépassement des parts annuelles indicatives 2015 à 2017 du budget carbone (notamment +22 % en 2017 par rapport à la part annuelle indicative pour cette année) et un risque réel de ne pas tenir les objectifs nationaux et européens à 2030 si la trajectoire n'était pas rapidement infléchi. Le rapport explique ce retard notamment par un écart important touchant au rythme et à la performance énergétique des rénovations au regard du scénario envisagé dans le cadre de la précédente stratégie adoptée en 2015. Cela conduit à accélérer la baisse des émissions à court terme, dans un contexte global où l'objectif de neutralité carbone fixé en 2017 dans le cadre du Plan Climat, conduit aussi à accentuer le rythme et l'intensité des objectifs fixés par la première SNBC.

Au-delà des enjeux en matière de consommation énergétique, d'indépendance énergétique de la France et d'émission de gaz à effet de serre, la transition énergétique et environnementale du secteur du bâtiment s'impose à l'égard de nombreux autres enjeux et notamment :

- ▶ d'un point de vue économique et de pouvoir d'achat : les dépenses d'énergie dans le logement sont croissantes ;
- ▶ d'un point de vue de santé publique : des problèmes avérés de santé se développent plus facilement dans les logements très énergivores.

Action Cœur de Ville, Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) : après avoir encouragé la reconstruction de la ville sur la ville, l'heure est venue de reconstruire le village sur le village, le bourg sur le bourg. Autrement dit, il nous appartient d'imaginer un modèle de transition urbaine et d'écrire collectivement un nouveau chapitre de l'aménagement en France dans lequel toutes les générations se retrouveront dans 30 ans. Une nouvelle forme d'aménagement durable et responsable qui saura faire face à l'urgence climatique et environnementale, où nature, santé et biodiversité seront compatibles avec un habitat choisi à densité humaine. Une nouvelle forme d'aménagement pour créer les conditions de la transition écologique par le retour d'une activité politique, économique et culturelle de proximité.»

François Rieussec
Président de l'Unam (Union Nationale des Aménageurs)

Des investissements déjà nombreux mais encore insuffisants pour l'4CE

Fin novembre 2018, le think tank I4CE - Institute for Climate Economics - a publié l'édition 2018 de son Panorama des financements climat, qui recense les dépenses d'investissement en faveur du climat en France et analyse la manière dont ces dépenses sont financées. Les investissements dans la rénovation des logements atteignent 14,3 milliards d'euros, en augmentation rapide depuis 2014. Cependant le think tank considère que la progression modérée du marché de la rénovation reste en deçà des objectifs ambitieux affichés dans ce secteur ; il estime que, en 2017, le déficit d'investissement se situe entre 5 et 8 milliards d'euros par an : le combler nécessiterait une hausse de 35 à 60 % des investissements annuels. L'étude distingue les différentes sources de financement en matière de rénovation énergétique des logements. Les soutiens publics apportés aux ménages sont stables à hauteur de 3,3 milliards d'euros. La hausse des investissements se traduit donc par une croissance des fonds propres engagés par les ménages et du recours aux prêts bancaires : fonds propres des ménages, à hauteur de 7,4 milliards d'euros, prêts bancaires, à hauteur de 3,2 milliards d'euros. Enfin, les programmes de réhabilitation énergétique des logements sociaux, lancés en 2011 et accélérés en 2016 par le déploiement des prêts dits de « haut de bilan » de la Caisse des Dépôts, maintiennent à un niveau élevé l'activité dans ce segment du parc, évalué à 930 millions d'euros en 2017.

LE CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE ET PROGRAMMATIQUE

L'année 2018 se caractérise par une stabilisation du cadre législatif, réglementaire et programmatique lié, spécifiquement ou non, aux enjeux d'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments. En effet, plusieurs chantiers lancés en début de mandature ont vu leur aboutissement cette année : adoption des lois ELAN et Essoc, publication du Plan de rénovation énergétique des bâtiments et de la feuille de route économie circulaire et annonce de la stratégie française pour le climat et l'énergie intégrant la PPE et la SNBC. Tout au long de l'année, l'équipe du Plan Bâtiment Durable a été mobilisée sur ces différents chantiers, plus particulièrement sur le Plan de rénovation énergétique des bâtiments, afin d'assurer une large concertation avec les acteurs du bâtiment et de l'immobilier.

Au plan européen, la révision des directives relatives à la performance énergétique des bâtiments et à l'efficacité énergétique, amorcée en 2017, a abouti en fin d'année à un accord du Parlement européen et du Conseil : elles viennent renforcer les objectifs fixés en matière de performance énergétique et de rénovation des bâtiments.

L'enjeu est désormais de réussir la mise en œuvre des différents dispositifs afin d'accélérer la mutation du parc.

Le cadre législatif en vigueur : LTECV, ELAN et ESSOC

Le principal appareil législatif régissant l'efficacité énergétique des bâtiments est la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée en août 2015, qui amplifie les engagements précédents (notamment celui des deux lois Grenelle) et confirme que l'action s'inscrit dans le temps long, jusqu'en 2050.

Les objectifs généraux de la LTECV sont triples : diminuer de 75 % l'émission des gaz à effet de serre, porter la part des énergies renouvelables à un tiers de la production d'énergie et diviser par deux la consommation d'énergie en 2050.

La loi assigne des objectifs spécifiques au secteur du bâtiment : un niveau « BBC » sur l'ensemble du parc à l'horizon 2050, un rythme de 500 000 rénovations de logements par an à partir de 2017, une baisse de la précarité énergétique de 15 % d'ici à 2020 et une rénovation énergétique des logements privés les plus énergivores (dont la consommation d'énergie primaire est supérieure à 330 kWh/m².an) avant 2025. Dans le même temps, l'amélioration globale du secteur sera portée par de plus grandes exigences énergétiques et environnementales à l'égard des constructions neuves,

en visant notamment la construction de bâtiments à énergie positive et sobres en carbone.

Pour atteindre ces objectifs, la loi met en place divers dispositifs qui reprennent pour l'essentiel des propositions des groupes de travail du Plan Bâtiment Durable.

En 2018, deux nouvelles lois complètent ce cadre législatif :

- la loi pour un Etat au service d'une société de confiance, dite loi Essoc, publiée le 11 août 2018, vient soutenir l'innovation dans le bâtiment et acte notamment le principe de la réécriture du code de la construction et de l'habitat en instituant le « permis d'expérimenter » ;

- la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, a été publiée au journal officiel le 24 novembre 2018 : elle comporte notamment des dispositions sur la rénovation du parc tertiaire, l'opposabilité du DPE, le carnet numérique de suivi et d'entretien des logements, l'impact environnemental des constructions neuves, le droit de la copropriété et l'individualisation des frais de chauffage.

2019 PERSPECTIVES

Un certain nombre de mesures contenues dans les lois Essoc et ELAN nécessite la publication de décrets d'application. L'équipe du Plan Bâtiment Durable reste mobilisée, aux côtés de l'administration, pour mener la concertation nécessaire à la publication de ces textes réglementaires, plus particulièrement sur la rénovation du parc tertiaire, la fiabilisation du DPE et la future réglementation environnementale.

Permis d'expérimenter et réécriture du livre I du Code de la construction et de l'habitation

La loi relative à la liberté de la Création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a initié un permis de faire. Celui-ci permet de déroger aux règles de construction relatives à la sécurité incendie et l'accessibilité pour la réalisation d'équipements publics ou de logements sociaux. Le permis d'expérimenter, introduit par l'article 49 de la loi Essoc, élargit le champ des dérogations à l'ensemble des réglementations techniques et pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage, publics ou privés. Le gouvernement est ainsi autorisé à prendre deux ordonnances pour faciliter la réalisation de projets de construction et favoriser l'innovation.

La première ordonnance visant à faciliter la réalisation des projets de construction a été publiée le mercredi 31 octobre 2018. Elle consacre le permis d'expérimenter, qui permet de déroger aux règles de construction, dès lors que les solutions envisagées permettent d'atteindre des résultats identiques ou supérieurs.

La seconde ordonnance autorise le Gouvernement à modifier le Code de la construction et de l'habitation afin de substituer au principe de moyen le principe de résultat : le maître d'ouvrage d'un bâtiment pourra satisfaire à ses obligations en matière de construction en apportant la preuve que les moyens qu'il met en œuvre permettent d'aboutir à des résultats identiques ou supérieurs aux règles de construction. Une concertation avec les professionnels est menée dans le cadre des travaux du CSCEE ; la version concertée de l'ordonnance II doit être finalisée à l'été 2019 pour une publication à l'horizon de février 2020.

Le cadre réglementaire

Le cadre établi en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments repose sur les deux réglementations thermiques (RT) actuellement en vigueur : la RT existant, applicable pour les rénovations, et la RT 2012 applicable aux constructions neuves.

La réglementation thermique des bâtiments existants s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires existants, à l'occasion de travaux de rénovation engagés par le maître d'ouvrage.

L'objectif général de cette réglementation est d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant lorsqu'un maître d'ouvrage entreprend des travaux susceptibles d'apporter une telle amélioration.

Les mesures réglementaires sont différentes selon l'importance des travaux entrepris par le maître d'ouvrage :

- la rénovation dite « globale » définit un objectif de performance globale pour le bâtiment rénové, à

justifier par un calcul réglementaire ;

- pour les autres cas de rénovation, en cas d'installation ou de remplacement d'un élément du bâtiment (pose d'une isolation ou d'une fenêtre, changement de chaudière), la réglementation définit une performance minimale de l'élément remplacé ou installé.

La RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/(m².an) en moyenne, tout en suscitant :

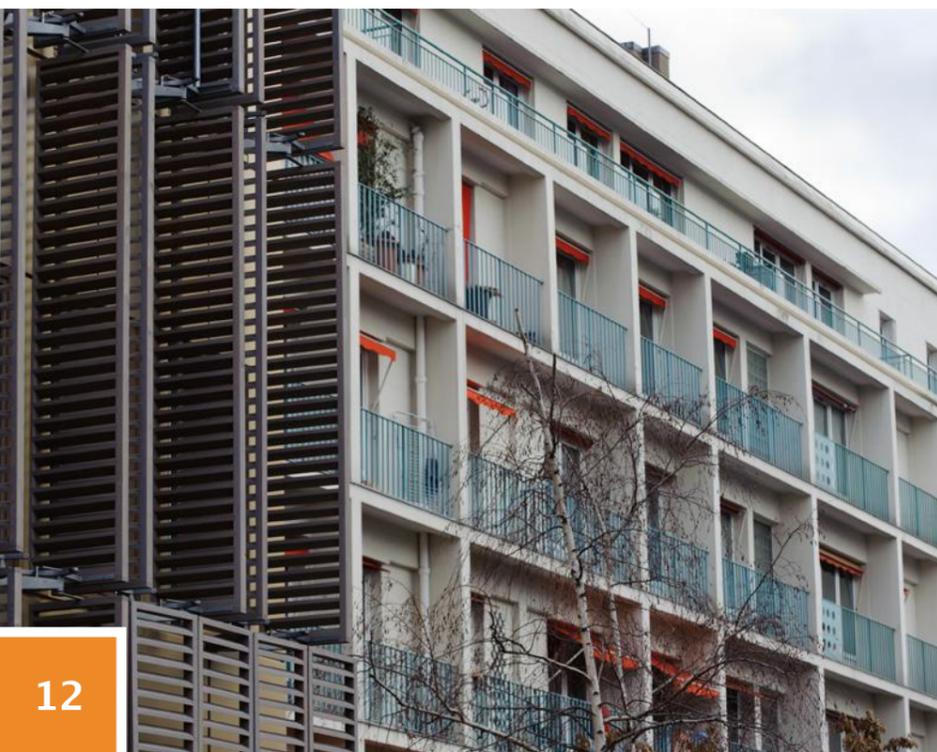
- une évolution technologique et industrielle significative pour toutes les filières du bâti et des équipements,
- un très bon niveau de qualité énergétique du bâti, indépendamment du choix de système énergétique,
- un équilibre technique et économique entre les énergies utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

La réglementation thermique 2012 est principalement une réglementation d'objectifs déployés à travers trois exigences de résultat :

besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire et confort d'été. En complément, quelques exigences de moyens, limitées au strict nécessaire, ont été mises en place pour refléter la volonté affirmée de faire partager significativement une pratique (affichage des consommations par exemple).

2019 PERSPECTIVES

L'expérimentation E+C-, lancée fin 2016, et les travaux de concertation amorcés fin 2018 ont vocation à préparer la mise en place de la future Réglementation Environnementale dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2020 ; elle remplacera alors la RT 2012. Le Plan Bâtiment Durable est mobilisé durant cette période afin de s'assurer de la mise en œuvre d'une réglementation adaptée aux réalités technico-économiques.



La stratégie française pour l'énergie et le climat

La stratégie française pour l'énergie et le climat, reposant sur la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), a été présentée par le Président de la République le 27 novembre 2018. Ces deux stratégies doivent être compatibles.

La PPE est un outil de pilotage de la politique énergétique de la France. Créée en 2015 par la LTECV, elle porte sur deux périodes successives de cinq ans et dessine le chemin que le Gouvernement va suivre au cours de la décennie à venir. Elle fixe les priorités d'action qui permettront à la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et précise le cap pour toutes les filières énergétiques qui pourront constituer, de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain. La PPE doit être compatible avec les plafonds nationaux d'émissions de GES, dits « budgets carbone », définis par la SNBC.

Le projet de PPE comporte des mesures transversales et sectorielles. Concernant le bâtiment, elle propose notamment de :

- définir d'ici début 2020 l'objectif et les modalités des deux prochaines

périodes du dispositif des CEE ;

- supprimer les chaudières au fioul d'ici 2023 ;
- étendre le CITE aux propriétaires bailleurs, et, pour les ménages modestes, le transformer en prime versée par l'Anah ;
- financer à 100 % un audit énergétique pour les ménages modestes propriétaires de passoires énergétiques et rendre obligatoire cet audit lors des mutations d'un logement classé F ou G afin d'inciter le propriétaire à engager des travaux.

2019 PERSPECTIVES

La publication définitive de la PPE interviendra au deuxième trimestre 2019, après une phase de consultation en cours.

Egalement instaurée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la stratégie nationale bas carbone (SNBC) décrit la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Elle constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, aux côtés du Plan national d'adaptation au changement climatique.

La SNBC définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court et moyen terme : les budgets-carbone. Elle fixe pour cap l'atteinte de la neutralité carbone dès 2050 et s'appuie sur un scénario de référence qui met en évidence les politiques publiques, en complément de celles déjà existantes, qui permettront à la France de respecter ses objectifs climatiques et énergétiques.

Afin d'atteindre une décarbonation du secteur des bâtiments, le projet de SNBC identifie plusieurs leviers :

- recourir à des énergies décarbonées et maximiser leur production ;
- massifier les rénovations performantes : à moyen terme, il faudra atteindre un rythme annuel de 700 000 rénovations complètes et performantes dans le secteur résidentiel et rénover l'ensemble du parc tertiaire ;
- accroître les niveaux de performance énergie et carbone sur les bâtiments neufs ;
- viser une meilleure efficacité énergétique des équipements et une sobriété des usages ;
- promouvoir l'utilisation des produits de construction et rénovation, et les équipements issus de l'économie circulaire ou biosourcés.

Le Plan climat : objectif neutralité carbone

Le Plan climat, présenté en juillet 2017 par le gouvernement, vise à mobiliser l'ensemble des ministères, sur la durée du quinquennat, pour accélérer la transition énergétique et climatique et la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Le Plan climat s'articule autour de six grands thèmes transverses :

- rendre irréversible l'Accord de Paris ;
- améliorer le quotidien des Français ;
- en finir avec les énergies fossiles et s'engager dans la neutralité carbone ;
- faire de la France le n°1 de l'économie verte ;
- encourager le potentiel des écosystèmes et de l'agriculture ;
- intensifier la mobilisation internationale sur la diplomatie climatique.

L'Etat, la Banque des Territoires et l'ADEME s'engagent en faveur de la rénovation des bâtiments publics dans le cadre du GPI

Le 30 mai 2018, l'Etat, la Banque des Territoires et l'ADEME ont signé une convention relative au financement de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales emportant mobilisation de 2,5 milliards d'euros dans le cadre du Grand Plan d'Investissement (GPI), incluant des crédits d'ingénierie pour aider à structurer les projets. L'objectif est de proposer le mode de financement (intracting, marchés de partenariat, prêt AmbRE) le plus adapté au mode opératoire choisi par la collectivité. Un focus particulier est mis sur les contrats de performance énergétique, la rénovation des bâtiments scolaires, la coordination des acteurs au plan local et la mise à disposition d'une plateforme numérique dédiée à ce programme.

A travers le Plan climat, c'est un nouvel objectif fort qui a été inscrit : viser la neutralité carbone de notre économie à l'horizon 2050, c'est à dire trouver un équilibre entre les émissions de l'Homme et la capacité des écosystèmes à absorber du carbone. Cet objectif a notamment été repris dans le cadre de la révision de la SNBC.

Le Plan climat a permis de fixer le cap vers une transition écologique pour le quinquennat ; plusieurs feuilles de route sectorielles, publiées courant 2018, ont traduit ces orientations de façon opérationnelle.

2019 PERSPECTIVES

Dans le cadre du grand débat national sur la transition écologique et sociale qui se tiendra du 15 janvier au 15 mars 2019 sur l'ensemble du territoire, un des thèmes retenus est : « comment mieux accompagner les Français dans leur vie quotidienne pour se déplacer, se chauffer, isoler leur logement ? ». L'équipe du Plan Bâtiment a pris part aux réunions préparatoires fin 2018 et incitera ses membres à participer au débat.

Le Plan national d'adaptation au changement climatique

Le deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) pour la période 2018-2022 a été présenté par François de Rugy, ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire le 20 décembre 2018. Il a pour objectif de mieux préparer la société française au changement climatique, en impliquant les principaux secteurs de l'économie et les territoires. En s'appuyant sur les recommandations issues de l'évaluation du premier PNACC, l'élaboration du deuxième PNACC s'est appuyée sur une large concertation qui a mobilisé pendant près de deux ans 300 représentants de la société civile, des experts et des représentants des collectivités territoriales et des ministères concernés.

Pour le secteur du bâtiment, le PNACC s'intéresse notamment à l'impact des canicules : les projections climatiques, selon la trajectoire actuelle d'émissions de GES, prévoient des canicules annuelles de 90 jours. Cela impose une meilleure prise en compte du confort d'été dans les réglementations puisque, à défaut, le taux d'équipement des logements français en climatisation passerait de 4 à 30 % d'ici 2050.



► Le plan de rénovation énergétique des bâtiments

Après une concertation de plus de trois mois lancée fin 2017, les ministres de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires ont présenté la version définitive du Plan de rénovation énergétique des bâtiments à l'occasion d'un déplacement à Angers le 26 avril 2018. Stratégie globale pour répondre au défi de la neutralité carbone et améliorer le pouvoir d'achat des français, le plan propose des outils adaptés à chaque cible, pour les logements comme les bâtiments tertiaires, notamment publics.

Dès l'annonce du projet de plan de rénovation en novembre 2017, le Plan Bâtiment Durable a proposé aux acteurs de la filière du bâtiment et de l'immobilier des lieux et moments d'expression : ainsi, ont été organisées, au plan national comme sur les territoires, des séquences d'échange, près de 1000 pages de contributions ont été directement adressées à l'équipe permanente du Plan Bâtiment, une assemblée exceptionnelle réunissant plus de 300 acteurs et des réunions thématiques. Ce travail a permis de nourrir un document de synthèse regroupant 50 propositions publié en février 2018. Ces propositions ont largement été reprises dans la version finale du Plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Avec ce plan, le gouvernement fait de la rénovation énergétique une priorité nationale avec une mobilisation générale pour réduire la consommation d'énergie du secteur et vise en priorité à :

- accompagner tous les ménages dans la rénovation de leur logement et lutter en priorité contre la précarité énergétique ;
- faire des bâtiments publics des bâtiments exemplaires en matière d'efficacité énergétique ;
- créer une nouvelle dynamique de filière pour rénover plus, mieux et moins cher ;
- entraîner les territoires par la mobilisation des acteurs locaux.

Pour agir sur l'ensemble du parc bâti, cette feuille de route est articulée autour de quatre axes et propose 23 mesures.

2019 PERSPECTIVES

2019 sera une année décisive pour la mise en œuvre du Plan de rénovation énergétique des bâtiments : un certain nombre de mesures font l'objet de chantiers dédiés dont certains sont déjà en cours. Le Plan Bâtiment Durable, membre du comité de pilotage du Plan, est associé à ces travaux et apporte un appui important aux phases nécessaires de concertation.

Au total, le plan représente environ 14 milliards d'euros de soutien public en investissement et en prime sur le quinquennat, complétés par plus de 5 milliards d'euros de certificats d'économie d'énergie directement utilisés pour financer le plan de rénovation.

► La feuille de route économie circulaire

Présentée en avril 2018 par le Gouvernement, la feuille de route pour une économie 100 % circulaire comprend 50 mesures élaborées après plusieurs mois de concertation ; elle donne le cap d'un changement de modèle écologique, sociétal et économique. Plusieurs mesures concernent spécifiquement le sujet des déchets du BTP afin de lutter contre la mise en décharge et permettre leur recyclage, améliorer le diagnostic déchets avant démolition et favoriser le réemploi dans la construction.

La seconde partie de l'année a permis de lancer les travaux en vue de la mise en œuvre des mesures contenues dans la feuille de route économie circulaire.

L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

2018, année clé pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris

Trois ans après la COP21 et l'Accord historique de Paris, la diplomatie mondiale s'est activée tout au long de l'année pour préparer la mise en œuvre de cet Accord prévue pour 2020, avec en point d'orgue, la COP24. Si les résultats de cette COP ont pu sembler minces, l'électrochoc déclenché, quelques semaines auparavant, par le rapport du GIEC a lancé une large mobilisation citoyenne à travers le monde.

La 24^{ème} Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la COP24, s'est tenue du 2 au 15 décembre 2018 à Katowice, en Pologne. L'objectif poursuivi par cette COP était l'élaboration et l'adoption d'un ensemble de décisions garantissant la pleine application de l'Accord de Paris. Le Plan Bâtiment Durable y est intervenu à l'occasion du Buildings Action Symposium organisé le 6 décembre par la GlobalABC.

Le Plan Bâtiment Durable possède une place unique dans le paysage immobilier français. Les actions et les études qu'il conduit chaque année sur la performance énergétique et carbone des bâtiments apportent des enseignements partagés par l'ensemble de la profession. Car c'est en effet toute la chaîne d'acteurs du bâtiment qui doit être mobilisée pour que notre secteur tout entier s'inscrive dans la trajectoire 2°C, voire 1,5°C de l'Accord de Paris 2015 sur le climat.»

Christophe Kullmann
Président de la FSIF, directeur général de Covivio

Le rapport spécial du GIEC alerte sur l'urgence à agir pour contenir le réchauffement climatique à +1,5°C

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a publié le 8 octobre 2018 un rapport spécial, le « SR15 », sur les impacts d'un réchauffement climatique global de 1,5°C (par rapport à 2°C) et les trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre à suivre pour limiter le réchauffement à 1,5°C.

Le rapport réaffirme l'urgence à agir : au rythme actuel, nous aurons atteint +1,5°C entre 2030 et 2052. Il est encore possible de limiter la hausse du réchauffement à 1,5°C mais cela implique des transformations radicales et immédiates dans tous les secteurs de la société et dans le monde entier. Le GIEC pointe également les impacts majeurs du changement climatique, même limité à 1,5°C, qui se feront sentir dans tous les secteurs socio-économiques et tous les écosystèmes.

Demandé par la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) dans le cadre de l'Accord de Paris, ce rapport a servi de base scientifique aux discussions de la COP24 et vise à augmenter l'ambition de l'Accord de Paris : sans renforcement de la politique climatique à court et long terme des pays signataires de l'Accord de Paris, le réchauffement climatique global devrait atteindre 3°C d'ici 2100.

Le Plan de rénovation énergétique des bâtiments

Axe 1 : Faire de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité nationale

- définir des objectifs précis, clairs et ambitieux ;
- améliorer le suivi de la rénovation énergétique et l'accès aux données ;
- co-construire les actions avec tous les acteurs.

Axe 2 : Massifier la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique

- créer une signature commune ;
- placer les territoires au cœur de la stratégie de massification ;
- rendre les parcours et les aides plus efficaces et mobilisateurs ;
- lutter contre la précarité énergétique.

Axe 3 : Accélérer la rénovation et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires

- maintenir une exigence ambitieuse de rénovation du parc tertiaire, public et privé ;
- favoriser la rénovation du parc tertiaire public ;
- encourager la sobriété énergétique par l'évolution des usages et l'éducation.

Axe 4 : Renforcer les compétences et l'innovation

- accélérer la montée en compétence de la filière du bâtiment ;
- soutenir l'innovation, notamment numérique.



Le « Dialogue Talanoa » conduit par les Îles Fidji – un dialogue interactif d'une année relatif à l'ambition de l'Accord de Paris – s'est achevé lors de la COP24, avec comme contribution majeure le rapport du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1.5°C.

La dernière réunion de haut niveau qui s'est tenue à Katowice a débouché sur l'Appel à l'action Talanoa qui incite tous les pays et toutes les parties prenantes, à agir de toute urgence. Il est proposé aux pays d'intégrer les résultats du Dialogue dans les efforts qu'ils déploient pour relever leur ambition et mettre à jour, d'ici 2020, leurs contributions déterminées au plan national – contributions qui décrivent en détail les mesures prises par les pays en matière de climat.

Lors de la réunion ministérielle sur les finances climatiques, la France a annoncé une hausse des financements apportés aux pays en développement en matière de lutte contre le changement climatique : la France contribuera notamment à deux fonds permettant aux pays les plus vulnérables de faire face aux conséquences du changement climatique.

Le 15 décembre, les gouvernements ont adopté un ensemble solide de directives d'application de l'Accord de Paris de 2015 afin de rendre opérationnel son application à partir de 2020 et favoriser la coopération internationale.

« L'ensemble des directives de Katowice sur le climat » définit les modalités selon lesquelles les pays fourniront des informations sur leurs contributions déterminées au niveau national (CDN), qui concernent les mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi que des précisions sur le soutien financier à l'action climatique dans les pays en développement.

Cet « ensemble » contient des directives concernant notamment :

- ▶ le processus devant déboucher sur l'établissement de nouveaux objectifs financiers à partir de 2025 pour prendre le relais de l'objectif actuel de mobilisation de 100 milliards de dollars par an à partir de 2020 pour soutenir les pays en développement ;
- ▶ le bilan mondial de l'efficacité de l'action climatique en 2023 ;
- ▶ l'évaluation des progrès réalisés dans le développement et le transfert de technologies.

Les pays signataires peuvent désormais établir les systèmes nationaux nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord de Paris à partir de 2020 ; il en sera de même au plan international : fonctionnant en association, ces systèmes permettront aux nations d'agir dans un climat de confiance et d'évaluer les progrès de leurs actions climatiques.

2019 PERSPECTIVES

À l'issue de la COP24, les principales questions qui demeurent concernent le recours à des approches concertées, ainsi que le mécanisme de développement durable, tel qu'il figure à l'article 6 de l'Accord de Paris. Cela permettrait aux pays d'atteindre une partie de leurs objectifs domestiques d'atténuation par le biais de ce qu'on appelle les « mécanismes fondés sur le marché », les marchés de carbone par exemple. Les pays ont convenu de finaliser les détails des mécanismes fondés sur le marché au cours de l'année à venir, en vue de leur adoption lors de la prochaine COP qui se tiendra au Chili en 2019.

L'Alliance mondiale pour les bâtiments et la construction

L'Alliance Mondiale pour les Bâtiments et la Construction – Global Alliance for Buildings and Construction (GlobalABC) a été initiée par la France et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (ONU environnement) lors de la COP21. Elle a permis pour la première fois, lors de cette COP, de faire reconnaître les enjeux qui s'attachent au bâtiment et à l'immobilier dans la lutte contre le changement climatique.

La GlobalABC a pour objectif de rassembler les secteurs du bâtiment et de la construction, les pays et les parties prenantes afin de sensibiliser et de faciliter la transition mondiale vers des bâtiments à faibles émissions et à haut rendement énergétique. La GlobalABC travaille sur une base de collaboration volontaire à travers une série de cinq domaines : sensibilisation et éducation, politiques publiques, transformation du marché, finance et systèmes de mesure, données et informations. Les activités de la GlobalABC sont coordonnées par un secrétariat hébergé par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, localisé à Paris.

Fin 2018, l'Alliance comptait 110 membres : 26 pays et 84 organisations non étatiques du monde entier (agences nationales, villes, régions, organisations de la société civile et acteurs privés) dont le Plan Bâtiment Durable.

Le Programme d'Efficacité Énergétique des Bâtiments (PEEB), initié par la France et l'Allemagne dans le cadre de la GlobalABC, est opérationnel depuis mars 2018. Ce programme d'assistance vise dans sa première phase à mobiliser 1,4 milliard d'euros d'investissement et de renforcement de capacité dans des programmes de transition bas carbone de l'immobilier de pays en développement.

L'Alliance a été particulièrement mobilisée à l'occasion de la COP24 où elle a présenté la troisième édition du Bilan Mondial faisant état de l'avancement vers des bâtiments à zéro émission, efficaces et résilients. Plusieurs conférences co-organisées par la GlobalABC se sont tenues à Katowice, avec des prises de parole du Plan Bâtiment Durable : Buildings Action Symposium et cérémonie des Green Solutions Award de Construction21, table-ronde sur les progrès réalisés par le secteur du bâtiment depuis la dernière COP, cérémonie d'accueil de nouveaux membres au sein de la GlobalABC et du programme PEEB.

2019 PERSPECTIVES

L'année prochaine sera marquée par le couplage du Bilan Mondial avec la prochaine base de données AIE-GlobalABC : cette digitalisation du Bilan permettra de donner une vision plus détaillée du suivi de cette transition vers des bâtiments à zéro émission, efficaces et résilients.

▶ La GlobalABC publie la troisième édition de son bilan mondial

Ce bilan décrit l'état et les tendances des indicateurs clés relatifs à la consommation d'énergie, aux émissions, aux technologies, aux politiques et aux investissements permettant de suivre le secteur des bâtiments et de la construction, partout dans le monde et au sein des régions clés. Les principales conclusions sont les suivantes :

- ▶ les bâtiments jouent un rôle dominant dans la transition vers les énergies propres : en 2017, la construction et l'exploitation des bâtiments représentent 36 % de la consommation d'énergie finale mondiale et près de 40 % des émissions de CO₂ ;
- ▶ la consommation d'énergie du secteur bâtiment continue d'augmenter, mais à un rythme

moins soutenu que la population ou la surface de plancher qui constituent cependant le principal facteur de la demande accrue en énergie des bâtiments. Les progrès les plus notables concernent le chauffage, l'éclairage et la cuisine domestique ;

▶ les émissions du secteur du bâtiment et de la construction se sont stabilisées depuis 2015, même si elles représentent toujours dans le monde la plus grande part des émissions totales de CO₂ liées à l'énergie ;

▶ le dialogue mondial soutient les progrès dans l'élaboration de politiques pour des bâtiments durables. La plupart des pays ont soumis des contributions déterminées au niveau national (CDN) relatives aux bâtiments et certains les ont améliorées. Toutefois, de nombreuses CDN ne mentionnent toujours pas d'actions précises ;

▶ les pays continuent de mettre en œuvre des réglementations concernant l'efficacité énergétique des bâtiments et des politiques de certification. Cependant, la croissance future du secteur concerne principalement des pays où aucune réglementation ou politique énergétique n'est actuellement en vigueur ;

▶ les investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments ont ralenti : l'investissement supplémentaire lié à l'efficacité énergétique a connu une augmentation de 4,7 % en 2017, soit l'augmentation la plus faible enregistrée au cours des dernières années.

Pour atteindre les objectifs assignés au secteur, l'intensité énergétique moyenne mondiale des bâtiments par unité de surface de plancher devrait être inférieure d'au moins 30 % par rapport aux niveaux actuels. Des actions sont proposées : le choix de matériaux durables lors de la conception des bâtiments, des mesures de planification urbaine, des plans d'adaptation et de résilience, la transition vers des énergies propres, des opérations de construction et des démarches de rénovation ambitieuses, qui offrent l'opportunité de réaliser cet objectif ambitieux, défini par la GlobalABC dans sa Global Roadmap (feuille de route globale).



Le Plan Bâtiment Durable source d'inspiration

La Global Alliance for Buildings and Construction, a suscité la promotion de la méthode mise en œuvre depuis dix ans en France par le Plan Bâtiment Durable : une meilleure coopération des acteurs publics et privés en faveur de l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments : six pays ont déclaré créer des Alliances nationales, à l'image du Plan Bâtiment Durable en France, afin de faciliter, dans la durée, la définition et la mise en œuvre des stratégies nationales de transition bas carbone de l'immobilier. Deux d'entre elles sont déjà en place : l'Alliance Marocaine du bâtiment pour le climat (en 2016) et l'Alliance Mexicaine bâtiments et construction (en 2018).

Le cadre fixé par les directives européennes

Dans le cadre du paquet « Une énergie propre pour tous les européens » présenté par la Commission européenne le 30 novembre 2016, deux propositions de révision de directives ayant trait à la performance énergétique des bâtiments ont été faites : la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB) et la directive européenne relative à l'efficacité énergétique (DEE).

Ces directives, et leur transposition dans le droit français, structurent le cadre réglementaire fixé en faveur de la performance énergétique et environnementale des bâtiments.

► La directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB)

La directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments a été définitivement approuvée par le Parlement européen le 17 avril 2018 et par le Conseil le 14 mai 2018. Ces votes marquent l'aboutissement de la première des huit propositions législatives incluses dans le paquet précité.

La directive révisée a été publiée le 30 mai 2018 au Journal officiel de l'Union et est entrée en vigueur 20 jours après cette publication. Les États membres disposent de vingt mois pour transposer les nouvelles dispositions de la directive en droit national.

Les modifications mettent à profit le potentiel considérable de gains d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment, le plus gros consommateur d'énergie en Europe (environ 40 % de la consommation). Elles instaurent des mesures qui accéléreront la rénovation des bâtiments existants en vue d'une efficacité accrue des systèmes énergétiques et garantiront des bâtiments neufs plus intelligents, renforçant ainsi leur performance énergétique.

Les principales modifications de la DPEB concernent :

- une trajectoire claire vers un parc immobilier à émissions faibles ou nulles dans l'UE d'ici à 2050, soutenue par les feuilles de route nationales pour la décarbonation des bâtiments ;
- l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) et des technologies intelligentes afin d'assurer un fonctionnement efficace des bâtiments, par exemple par le recours à des systèmes d'automatisation et de contrôle ;
- le déploiement d'une infrastructure d'électromobilité dans tous les bâtiments ;
- un « indicateur de potentiel d'intelligence » qui mesurera la capacité des bâtiments à utiliser des technologies et systèmes électroniques nouveaux pour s'adapter aux besoins des consommateurs, assurer un fonctionnement optimal et interagir

avec le réseau électrique ;

- les stratégies à long terme pour la rénovation des bâtiments, qu'elle renforce ;
- la mobilisation des financements et investissements publics et privés ;
- la lutte contre la précarité énergétique et la réduction de la facture énergétique des ménages par la rénovation des bâtiments anciens.

→ Directive (UE) 2018/844 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments et la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique

► La directive européenne relative à l'efficacité énergétique

La directive révisée relative à l'efficacité énergétique a été définitivement approuvée par le Parlement européen le 13 novembre 2018 et par le Conseil le 4 décembre 2018. Elle est la troisième des huit propositions législatives incluses susvisées.

La directive révisée a été publiée le 21 décembre 2018 au Journal officiel de l'Union et est entrée en vigueur 3 jours après cette publication. Les États membres disposent de dix-huit mois pour transposer les nouvelles dispositions de la directive en droit national.

Ce nouveau cadre réglementaire définit un objectif d'efficacité énergétique pour l'Union européenne de 32,5 % à l'horizon 2030, assorti d'une clause de révision d'ici 2023. La précédente directive visait un objectif de 20 % à l'horizon 2020. Le nouvel objectif, couplé à celui de 32 % d'énergies renouvelables d'ici 2030, témoigne du haut niveau d'ambition de l'UE pour une transition vers une énergie propre afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

Les principales évolutions de la directive relative à l'efficacité énergétique concernent :

- la définition d'un nouvel objectif d'au moins 32,5 % de gains d'efficacité énergétique pour l'UE à l'horizon 2030, assorti d'une clause de révision à la hausse d'ici à 2023 ;
- la prolongation de l'obligation annuelle d'économies d'énergie au-delà de 2020, ce qui permettra d'attirer des investissements privés et favorisera l'émergence de nouveaux acteurs sur le marché ;
- le renforcement des règles concernant le relevé et la facturation individuels de l'énergie thermique en accordant aux consommateurs en particulier, dans les immeubles comprenant plusieurs appartements et équipés d'un système de chauffage collectif – des droits plus clairs leur permettant

d'obtenir des informations plus utiles et plus fréquentes sur leur consommation d'énergie, afin de mieux comprendre et contrôler leur facture de chauffage ;

- l'obligation pour les États membres d'adopter des règles nationales transparentes et accessibles au public sur la répartition des coûts liés au chauffage, au refroidissement et à la consommation d'eau chaude sanitaire dans les immeubles comprenant plusieurs appartements et les immeubles mixtes équipés de systèmes collectifs pour de tels services.

→ Directive (UE) 2018/2002 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 modifiant la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique

Green Solutions Awards : un concours de solutions durables réelles

Depuis la signature de l'Accord de Paris en 2015, les Green Solutions Awards, directement connectés à la COP, en sont une illustration concrète. Ce concours organisé par le réseau Construction21 permet de faire émerger des solutions climat innovantes, de les porter à la connaissance du marché et de faciliter leur reproduction ailleurs dans le monde.

Car pour gagner la bataille du changement climatique, il est crucial que les solutions efficaces (et il y en a beaucoup !) se diffusent le plus rapidement possible auprès du plus grand nombre, professionnels comme citoyens. L'édition 2018 s'est achevée à Katowice, en Pologne, où 9 lauréats – bâtiments, quartiers et infrastructures – ont été récompensés devant 200 invités venus du monde entier. Édition particulièrement fructueuse pour la filière française avec 5 projets sur le podium !



02

ORGANISATION



LE RÔLE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE

Au lendemain du Grenelle de l'environnement, les acteurs de la société civile, comme les pouvoirs publics, prennent conscience du poids considérable du secteur du bâtiment dans le réchauffement climatique : près de 45 % de la consommation énergétique finale du pays et plus d'un quart des émissions de gaz à effet de serre. Dès lors, agir sur ce segment du parc devient, dès 2009, une priorité de l'action publique.

Le gouvernement a alors doté ce secteur économique d'un programme ambitieux et d'un pilotage spécifique capable de mettre en mouvement, dans la durée, l'ensemble des acteurs publics et privés des secteurs du bâtiment et de l'immobilier.

Un soutien institutionnel constant et renouvelé

En janvier 2009, par lettre de mission du Premier Ministre d'alors, Philippe Pelletier est nommé président du Plan Bâtiment, alors dénommé Plan Bâtiment Grenelle. En septembre 2012, une nouvelle impulsion est donnée par une lettre des ministres en charge de ces sujets, confiant de nouveau à Philippe Pelletier la mission de conduire le plan de performance énergétique des bâtiments, avec l'évolution du nom de la structure vers celui de Plan Bâtiment Durable.

En décembre 2017, Nicolas Hulot, alors ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, confirme Philippe Pelletier à la présidence du Plan Bâtiment Durable au travers d'une nouvelle lettre de mission qui, s'appuyant sur l'action engagée depuis 2009, conforte le large champ d'action du Plan Bâtiment, en construction comme en rénovation, dans le parc tertiaire comme résidentiel. La lettre de mission souligne combien les actions menées ont permis de faire

progresser la transition énergétique du bâtiment et surtout de faire émerger des dispositifs partagés et concertés. La lettre invite Philippe Pelletier à orienter particulièrement l'action du Plan Bâtiment Durable vers la mise en réseau des acteurs, et la promotion des retours d'expérience. Soulignant le rôle essentiel des territoires dans la transition énergétique et spécialement les déclinaisons régionales du Plan Bâtiment, le ministre souhaite que l'ensemble des territoires puisse bénéficier d'ici 2020 de cette dynamique d'action collective.

Enfin, la lettre de mission invite à poursuivre les travaux prospectifs sur les bâtiments de demain, une action engagée au sein du Plan Bâtiment Durable par le groupe de travail « Réflexion Bâtiment Responsable – RBR 2020-2050 ».

En somme, la lettre, qui fonde les lignes directrices du rôle actuel du Plan Bâtiment, appelle à amplifier la mobilisation des acteurs sur l'ensemble du territoire, ce qui a été l'objet de toute l'année 2018 et va se poursuivre dans l'avenir.

Philippe Pelletier, au service du bâtiment durable

Avocat de formation, associé cofondateur du cabinet LPA, Philippe Pelletier est désormais président de Domaxis, bailleur social en Île-de-France du groupe Action Logement.

Auteur de plusieurs rapports publics relatifs à la question du logement et de l'urbanisme, il a mené diverses missions de proposition de réformes dans le champ immobilier.

Après avoir été président de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI), Philippe Pelletier a été président de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) de 1998 à 2008. En 2008, il a présidé et animé le comité opérationnel (COMOP) du Grenelle sur la rénovation des bâtiments existants. De janvier 2009 à juillet 2012, il a été nommé par le Premier ministre, président du comité stratégique du Plan bâtiment Grenelle. En 2012, il est reconduit par les pouvoirs publics à la tête du Plan intitulé Plan Bâtiment Durable. En 2017, Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, confirme la mission confiée à Philippe Pelletier et l'invite à amplifier son action.

En 2015, Philippe Pelletier intègre le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (CSCEE) et le Comité des experts de la transition énergétique en tant que personne qualifiée.

Depuis décembre 2016, Philippe Pelletier, préside la branche française de la Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS).

Le Plan Bâtiment Durable, 10 ans déjà !

L'année 2019 marque les 10 ans du Plan Bâtiment Durable : cela fait une décennie qu'à l'initiative des pouvoirs publics, un collectif de plusieurs milliers d'acteurs se met en mouvement pour favoriser la transition énergétique et environnementale du secteur du bâtiment et de l'immobilier. A cette occasion, un ouvrage retraçant les dix années d'actions et constitué de tribunes de ceux qui ont fait et font le Plan Bâtiment Durable est disponible début février 2019.

Le Plan rénovation énergétique des bâtiments ne peut que s'appuyer sur le dynamisme et l'efficacité du Plan Bâtiment Durable.

Car c'est le lieu privilégié de la « mise en résonance » des acteurs de la société civile.

Car c'est le lieu privilégié de l'articulation entre Etat et collectivités territoriales.

Car c'est le lieu qui complète les logiques de guichets des aides de l'Etat, de l'Anah et des CEE.

Car enfin, c'est le lieu pour FAIRE.

Bref, le Plan Bâtiment Durable est indispensable à la réussite du Plan rénovation énergétique des bâtiments.»

Alain Maugard

Co-animateur du Plan de rénovation énergétique des bâtiments



Force de proposition, capacités de mobilisation et de concertation reconnues

Depuis l'origine, le Plan Bâtiment Durable est reconnu pour sa capacité à élaborer, de façon collective et concertée, le plus souvent dans un temps court, des propositions sur l'ensemble des champs du bâtiment durable. Le Plan s'est ainsi progressivement installé comme un véritable organe de proposition, capable d'organiser des concertations, numériques ou physiques, au plan national comme sur les territoires, et de livrer en conséquence des synthèses de l'attente des acteurs sur des sujets particuliers. C'est ainsi que les travaux du Plan Bâtiment Durable ont été le lieu de discussion de nombreux dispositifs qui structurent aujourd'hui la politique publique, aussi bien au travers des édifices législatifs (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) que par la production d'éléments contenus dans le Plan climat ou le plan de rénovation énergétique.

En termes de concertation et de mobilisation des acteurs, l'année 2018 a été particulièrement intense : dès les premiers jours de l'année, le Plan Bâtiment Durable était mobilisé pour animer la concertation relative au plan de rénovation, puis une consultation spécifique sur l'évolution de la campagne de communication et la mise en place d'une signature commune, en partenariat avec l'ADEME. Par la suite, l'administration a souhaité s'appuyer sur la capacité de mobilisation et de diffusion du Plan Bâtiment, notamment au regard de la nouvelle vague de travaux préparatifs du décret « tertiaire » ou des travaux de fiabilisation du DPE. Ces collaborations entre l'administration et le Plan Bâtiment Durable, renouvelées plusieurs fois au cours de l'année 2018, illustrent la complémentarité des rôles des différentes équipes.

Le Plan Bâtiment Durable : de la préparation à la mise en œuvre du plan gouvernemental de rénovation énergétique des bâtiments

Présenté fin avril 2018 par le gouvernement, le plan de rénovation énergétique des bâtiments a très largement occupé l'action de l'équipe permanente et des partenaires tout au long de l'année.

D'abord dans la phase d'appropriation par la filière du premier projet de plan : des bureaux mensuels ont été consacrés au sujet, une assemblée exceptionnelle en janvier, un appel à contribution numérique qui a fait émerger près de 1000 pages de contributions, des réunions à Paris et en régions. De cette mobilisation particulière, le Plan Bâtiment Durable a présenté un document synthétique de 50 propositions qui a été remis aux pouvoirs publics et à l'administration. Le plan gouvernemental aujourd'hui stabilisé reprend la quasi-totalité de ces propositions.

Le Plan Bâtiment Durable a ensuite été mobilisé au titre de la mise en œuvre du plan : travail de concertation préparatoire autour du décret tertiaire, participation active à la nouvelle campagne de communication, émergence de la signature commune FAIRE et déclinaison à l'éco-système des acteurs privés, concertation autour de la fiabilisation du DPE, implication dans la mise en œuvre des mesures relatives à la rénovation du parc tertiaire public, etc.

L'équipe permanente est étroitement associée au suivi de la mise en œuvre du plan en étant partie prenante du comité technique de suivi du plan de rénovation et en collaborant efficacement avec les deux coordonnateurs qui se sont succédés : Emmanuel Constantin et Jean-Martin Delorme.

Enfin, Philippe Pelletier siège, au titre de la filière bâtiment et immobilier, au comité de pilotage national du plan de rénovation, co-présidé par les ministres impliqués.

Dans la continuité de l'année 2018, le Plan Bâtiment et l'équipe d'animation vont se mobiliser tout particulièrement pour assurer la réussite rapide et résolue du plan de rénovation.

Au regard de cette capacité à rassembler et de l'expertise acquise, l'équipe du Plan Bâtiment Durable participe régulièrement à d'autres instances de concertation, d'origine publique ou privée, pour y porter l'expression de la filière de l'immobilier et du bâtiment et leur regard sur le développement du sujet.

A titre d'exemple, en 2018 et dans la continuité de l'année écoulée, Philippe Pelletier a été particulièrement sollicité par les parlementaires souhaitant s'investir sur cette thématique prioritaire pour le quinquennat. Il a également participé à différentes missions portées par les inspections générales, le CGEDD ou le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) et a été auditionné dans le cadre de missions spécifiques menées par les parlementaires.

Philippe Pelletier siège au comité de suivi du Grand Plan d'Investissement, au Comité des Experts de la Transition Énergétique, appelé à évoluer avec la création du Haut Comité pour le Climat, et au Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (CSCEE), présidé par Thierry Repentin.

Le Plan Bâtiment Durable a intégré différentes instances connexes et notamment : le comité de pilotage du réseau Vivapolis, le comité de pilotage de l'expérimentation sur le déploiement du référentiel « Energie-Carbone », le comité exécutif du bureau du Club de l'amélioration de l'habitat, le Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris, le Comité des parties prenantes du PUCA, etc. L'équipe du Plan Bâtiment Durable est également régulièrement invitée à siéger au sein de jurys professionnels.

Si le rôle premier du Plan Bâtiment est de veiller à ce que les mesures proposées par les pouvoirs publics soient bien en adéquation avec les attentes des acteurs, l'équipe permanente a développé progressivement une capacité à mettre en mouvement, de manière volontaire et soutenue dans le temps, les professionnels du bâtiment et de l'immobilier. C'est ainsi que différentes chartes volontaires ont été mises en place (sur la rénovation du parc tertiaire, la copropriété, la garantie de performance énergétique), des « green deals » des engagements volontaires d'acteurs et de nombreux projets collaboratifs ont pu se déployer. C'est par ces différentes actions que depuis dix ans le réseau du Plan Bâtiment Durable amplifie son action et que cette instance, toujours informelle, demeure le lieu d'un large rassemblement de la filière où se traitent et s'expriment des sujets divers. Un réseau qui fait aujourd'hui du Plan Bâtiment Durable le lieu privilégié de la mise en mouvement de la filière et de la concertation des administrations et des acteurs publics.

L'esprit et la méthode « Plan Bat' » sur les territoires

L'action du Plan Bâtiment Durable sur les territoires se renforce année après année. Depuis 2012, une logique de déclinaison régionale de la méthode d'animation et de conduite de l'action du Plan Bâtiment Durable se met en place. Ces plans, portés par les Conseils régionaux, en liaison étroite avec les services de l'État, ses agences sur le territoire et les professionnels, ont vocation à reproduire l'effet réseau et catalyseur du Plan Bâtiment.

« Le Plan Bâtiment Durable est une organisation précieuse pour mobiliser les territoires et partager les pratiques entre professionnels et maîtres d'ouvrage, d'autant que la transition se fera avec et pour les territoires. »

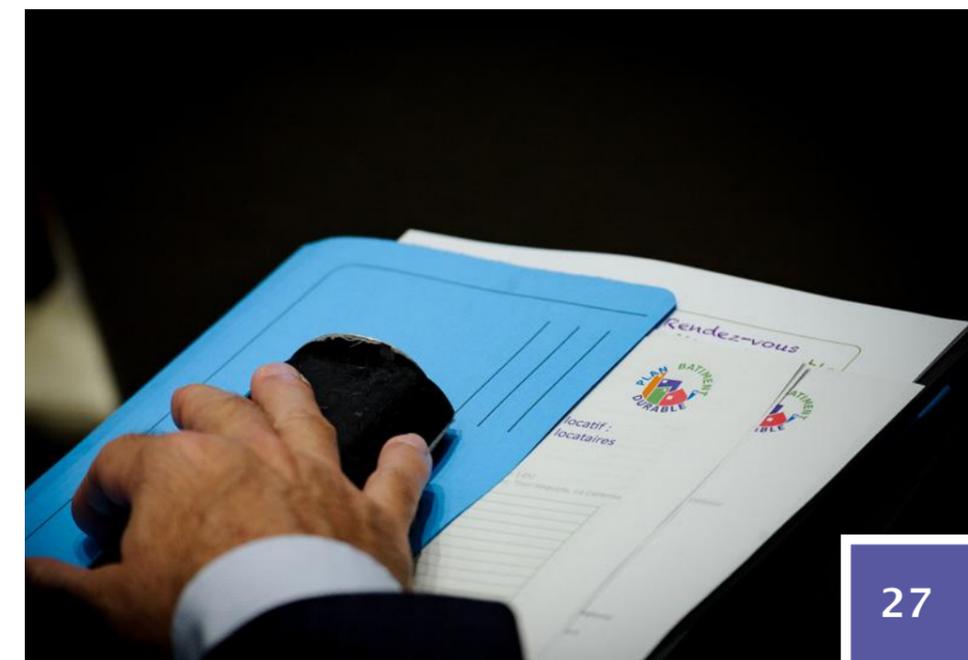
Hugues Vérité
Délégué général de l'AIMCC

L'année 2018 a été marquée par l'élaboration des Programmes Régionaux d'Efficacité Énergétique, une mobilisation forte des acteurs territoriaux dans le cadre de la consultation du Plan de rénovation énergétique des bâtiments et la poursuite du déploiement de Plans Bâtiment Durable régionaux à l'échelle des nouveaux périmètres administratifs. Des échanges nourris se sont aussi développés dans de nouvelles régions, en vue d'imaginer de futurs développements.

Au-delà des Plans Bâtiment Durable régionaux, le Plan Bâtiment entretient une collaboration étroite avec les clusters du bâtiment durable et les centres de ressources sur le territoire. Après plusieurs années de collaboration entre ces deux réseaux, le premier étant animé par le Plan Bâtiment et le second par l'ADEME, l'année 2018 a donné naissance à un réseau unique : le « Réseau Bâtiment Durable », fruit du rapprochement des deux réseaux pré-existants. Ces différents réseaux territoriaux sont des relais essentiels du Plan Bâtiment Durable et permettent de mesurer, au plus près du terrain, l'évolution de l'activité et l'attente des acteurs.

2019 PERSPECTIVES

L'année 2019 devrait continuer à voir émerger de nouveaux plans régionaux et des synergies renforcées entre ces dynamiques et les territoires qui feront l'expérience d'un déploiement progressif d'une forme de service public de la performance énergétique.



L'ÉQUIPE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE

Aux côtés de Philippe Pelletier, une équipe permanente se consacre à l'animation du Plan Bâtiment Durable.

Rattachée au Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature sous la co-tutelle des ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la mission Plan Bâtiment Durable est dirigée par Jérôme Gatier, inspecteur général des finances.

L'équipe permanente assure le lien indispensable, et stable dans la durée, entre la communauté des acteurs du bâtiment durable et les pouvoirs publics. Au fil des années, des liens étroits et permanents se sont noués avec les administrations et les différents cabinets ministériels, de sorte que la mission Plan Bâtiment Durable est pleinement associée au suivi des politiques publiques et aux éventuels ajustements nécessaires. A cet égard, l'année 2018 a été

particulièrement active, l'équipe permanente étant directement associée à la préparation du plan de rénovation énergétique des bâtiments et à son suivi.

Tout au long de l'année, Philippe Pelletier et les membres de l'équipe ont été sollicités pour présenter ou échanger autour des avancées et de l'actualité des politiques publiques d'efficacité énergétique ; chaque fois que possible, ils ont répondu favorablement à ces demandes, à Paris ou en région. L'équipe s'enrichit de ces rencontres multiples et diverses, les échanges mettant en lumière les préoccupations de la filière et permettant de mesurer l'adéquation des mesures avec les attentes des professionnels et des territoires.

Régulièrement, l'équipe permanente s'enrichit de la présence de stagiaires, particulièrement investis sur la communication et la gestion des événements du Plan Bâtiment Durable.

L'équipe permanente

Jérôme Gatier
Inspecteur général des finances
Directeur de la mission

Anne-Lise Deloron Rocard
Directrice adjointe

Marie Gracia
Chargée de mission

Marie-Claude Roger
Assistante de direction

Reconnaissance de la profession

Au cours de l'année 2018, Anne-Lise Deloron a été saluée à différentes reprises en figurant dans le classement des « 40 talents de moins de 40 ans » publié par Le Moniteur et au sein du classement des « 100 leaders de la ville de demain » élaboré par l'Institut Choiseul en partenariat avec Business Immo. Par ces reconnaissances, c'est évidemment toute l'action du Plan Bâtiment qui est saluée.



Le mot du directeur par Jérôme Gatier

2018, encore une année pas comme les autres !

Au Plan Bâtiment Durable, les années se suivent et ne se ressemblent pas et 2018 n'a pas fait exception à la règle.

Comme on dit maintenant, nous avons mené l'action et, en même temps, la concertation.

La concertation sur le Plan de rénovation énergétique des bâtiments nous a mobilisés : toutes ces propositions, ces séances à Paris et en régions, ces messages motivés à écouter et à transmettre aux nouveaux responsables publics ! Après l'annonce du Plan de rénovation, nous avons continué à écouter et mobiliser les acteurs dans des réflexions collectives : pour mettre au point les détails applicatifs, parfois de "gros" détails, et corriger ou tenter de corriger les premiers points de friction ou de faiblesse.

Pendant ce temps, l'action a continué. J'aimerais tout mentionner, la mobilisation contre la précarité énergétique, le soutien à l'innovation avec un projet incroyable comme EnergieSprong, ou la formation avec les MOOC. J'en citerai seulement trois.

Les magnifiques ExpéRENOS : sur le terrain, des leaders s'engagent, ils n'ont pas besoin d'autre chose que de leur énergie et leur idéal, et de former une équipe pour monter un projet qui nous fait croire à la transition énergétique, avec, c'est vrai, l'aile protectrice de l'ADEME et du Plan Bâtiment Durable, et le soutien d'experts bienveillants.

Les green deals, qui montrent tout le potentiel de l'exemplarité et du volontariat sur le sujet en cours d'exploration des transactions immobilières et sur le segment des copropriétés.

La campagne et la préparation de la signature commune FAIRE, ou comment les gens de bonne volonté peuvent inventer en marchant une alliance inédite entre public et privé, et entre petits et grands.

Bien sûr, remercions et félicitons les territoires, qu'ils soient communaux, métropolitains ou régionaux : c'est là que les solutions apparaissent, c'est là qu'un écosystème de la rénovation peut se tisser et se développer pour inspirer confiance aux maîtres d'ouvrage, c'est là que les politiques peuvent être portées avec pertinence et proximité.

Le cadeau, cela a été la mobilisation pour la rénovation des bâtiments éducatifs avec mon compère Hubert Briand de la Banque des Territoires : toutes ces personnes motivées au service de l'amélioration des immeubles où se forme notre jeunesse, voulant témoigner de leurs initiatives, partager leurs expériences, ne pas se cacher leurs problèmes, avec un prix à payer, qui était la rédaction du rapport, qui m'a fait penser avec sympathie à tous nos pilotes et copilotes de groupes de travail, et enfin le tour de France des collectivités qui voulaient approfondir le débat.

Et last but not least, la COP 24, à Katowice en Pologne, une ville au passé âpre, dans un pays rugueux au passé tragique, où j'ai reçu au nom du Plan Bâtiment, les incroyables remerciements d'un responsable mexicain qui m'assurait que nous avions inspiré la création de leur alliance nationale en faveur de la rénovation énergétique. Six pays se sont engagés à faire de même !

Et pour 2019, comment faire plus et mieux, comment parler aux Français, comment les écouter, les convaincre ? Par delà le grand débat qui s'ouvre, il faudra être présent, défendre nos positions et une fois de plus, être capable d'aller plus loin avec les acteurs du bâtiment et de l'immobilier, quitte à se remettre en question encore et encore.

Bravo et merci à tous ! Que 2019 vous comble et nous comble !



LE BUREAU DU PLAN BÂTIMENT DURABLE

Le bureau du Plan Bâtiment Durable se réunit chaque mois et constitue le lieu stratégique d'orientation et de suivi des travaux. Il rassemble les représentants de la quarantaine d'organismes impliqués, au plan national comme sur les territoires, dans la mise en œuvre des politiques publiques de bâtiment et d'immobilier durable. Des personnalités qualifiées complètent ce tour de table.

Le bureau est ainsi composé des représentants des acteurs du bâtiment et de l'immobilier, des collectivités territoriales, de la maîtrise d'ouvrage publique et privée, de l'ingénierie, de l'architecture et de la maîtrise d'œuvre, de la banque et de l'assurance, des associations environnementales et de consommateurs, des établissements et agences publics, et de l'ensemble de l'offre de services de la filière. Les administrations concernées par le Plan Bâtiment Durable sont aussi présentes.

L'année 2018 a confirmé une assiduité remarquable des membres : plus d'une centaine de réunions a été organisée depuis le lancement du Plan Bâtiment Durable en 2009 et une véritable confiance s'est instaurée entre les membres du bureau, laissant ainsi place à une parole libre et percutante, des échanges nombreux et efficaces. Les sujets mis à l'ordre du jour du bureau sont divers : étude des projets de rapports des groupes de travail, débats sur les travaux législatifs et réglementaires, auditions d'experts et suivi de l'actualité. En 2018, la finalisation puis les premiers travaux de mise en œuvre du Plan de rénovation énergétique ont particulièrement occupé les débats. A ce titre, Marjolaine Meynier-Millefert, députée et co-animatrice du plan gouvernemental a intégré le bureau, Alain Maugard, co-animateur, y siégeant déjà. En fin d'année, le bureau a également accueilli l'AdCF (Association des Communautés de France) parmi ses membres.

2019 PERSPECTIVES

Une possible évolution de la composition des membres du bureau pourra être mise à l'ordre du jour, afin de vérifier que l'ensemble des parties prenantes appelées à jouer un rôle majeur dans l'évolution du sujet, et spécialement la mise en œuvre du plan de rénovation, soit bien représenté.

Au-delà de la transition énergétique, le Plan Bâtiment Durable a su s'inscrire dans une perspective de transition écologique en s'intéressant par exemple au thème de l'économie circulaire qui en fait partie intégrante ainsi qu'aux problématiques de financement. La variété des profils siégeant à son Bureau permet en effet d'avoir dans tous ces différents domaines une constante réflexion prospective et propositionnelle.»

Christian Cucchiarini

Directeur des affaires institutionnelles et juridiques d'EGF BTP



L'ASSEMBLÉE, DIVERSITÉ ET LARGE RASSEMBLEMENT

L'assemblée du Plan Bâtiment Durable est un lieu unique de rassemblement de la filière, dans sa très grande diversité. Réunie trois fois par an, elle accueille toutes les parties prenantes de la recherche d'efficacité énergétique des secteurs du bâtiment et de l'immobilier.

Après avoir, au lancement du Plan Bâtiment Durable, accueilli principalement les organismes collectifs et les fédérations, cette instance rassemble désormais les professionnels, les territoires et les réseaux d'acteurs qui sont en lien avec les travaux du Plan Bâtiment Durable.

200 à 300 personnes, à chaque séance, viennent échanger sur l'actualité de la transition énergétique et environnementale du bâtiment, présentée de manière interactive par l'équipe permanente. Ces moments de rencontre sont précieux car ils permettent de mettre en lumière des points de vigilance, de caractériser les difficultés rencontrées par les acteurs, en somme de mesurer le déploiement de la politique publique.

L'assemblée du Plan Bâtiment Durable est originale en ce qu'elle rassemble des acteurs divers les uns des autres et accueille des personnalités ayant des niveaux de responsabilité très différents. Cette hétérogénéité est particulièrement fructueuse et de nombreux contacts ont été noués entre les membres de cette instance : elle illustre pleinement le rôle de mise en réseau assuré par le Plan Bâtiment.

2018 a été une année particulièrement riche, la 30^{ème} assemblée ayant été tenue en décembre.

Mi-janvier, une assemblée exceptionnelle a été entièrement consacrée au débat et à la consultation des acteurs à l'égard du projet de plan de rénovation énergétique des bâtiments. Cette réunion a bénéficié de la présence notamment de Benoît Fauchoux, alors vice-président délégué à la transition énergétique de la Région Centre-Val de Loire, Marjolaine Meynier-Millefert, députée de l'Isère et co-animatrice de la concertation du plan de rénovation et Michèle Pappalardo, alors directrice de cabinet du Ministre de la Transition écologique et solidaire. Un plateau

de la webradio Radio-Immo avait été installé pour l'occasion et diffusait en direct les témoignages des acteurs et partenaires du Plan Bâtiment. Les podcasts de cette journée sont disponibles sur le site de la webradio.

En octobre, à l'occasion du salon ARTIBAT dédié au bâtiment dans le grand Ouest et organisé par la CAPEB, une assemblée délocalisée s'est tenue à Rennes en présence de près de 150 personnes, des représentants d'élus régionaux et avec la présence de Patrick Liebus, président de la CAPEB et grand témoin de la rencontre. Cette réunion tout à fait enrichissante par la diversité des points de vue et des témoignages locaux a permis de donner la parole aux Plans Bâtiment Durable régionaux à l'œuvre et de tirer de premiers enseignements locaux de l'étude TREMI. A l'issue de l'assemblée, Philippe Pelletier et Patrick Liebus sont allés à la rencontre des exposants du salon.



LES GROUPES DE TRAVAIL, EXPRESSION DE LA CONCERTATION ET LIEUX DE CRÉATIVITÉ

Le Plan Bâtiment Durable se caractérise particulièrement par son rôle de « boîte à idées » à l'égard des pouvoirs publics et de la filière. La force de proposition du Plan Bâtiment est alimentée par les différents rapports des groupes de travail et les concertations, au plan national ou sur les territoires, menées sur des sujets spécifiques.

Depuis le lancement du Plan Bâtiment en janvier 2009, près d'une quarantaine de groupes de travail ont été installés à l'initiative de l'équipe permanente ou à la demande des pouvoirs publics. Ces groupes ont proposé des ajustements à des dispositifs en place, des évolutions législatives ou réglementaires ou encore éclairé des sujets encore peu traités.

Le plus souvent, ces groupes de travail sont pilotés par une ou deux personnalités qualifiées du secteur, qui rassemblent alors une communauté de travail aux compétences complémentaires. Au fil des années, les groupes de travail du Plan Bâtiment Durable suscitent un intérêt grandissant et

les contributions sont toujours plus nombreuses : a minima une bonne centaine de témoignages viennent nourrir chaque concertation du Plan Bâtiment.

Chaque projet de rapport d'un groupe de travail est présenté devant le bureau du Plan Bâtiment Durable en vue de sa validation. Ainsi approuvés par les membres du bureau, les rapports font l'objet d'une large diffusion publique. Il appartient ensuite à l'équipe permanente du Plan Bâtiment, comme aux co-pilotes, de porter les propositions auprès des pouvoirs publics et des différences instances de concertation et de décision concernées.

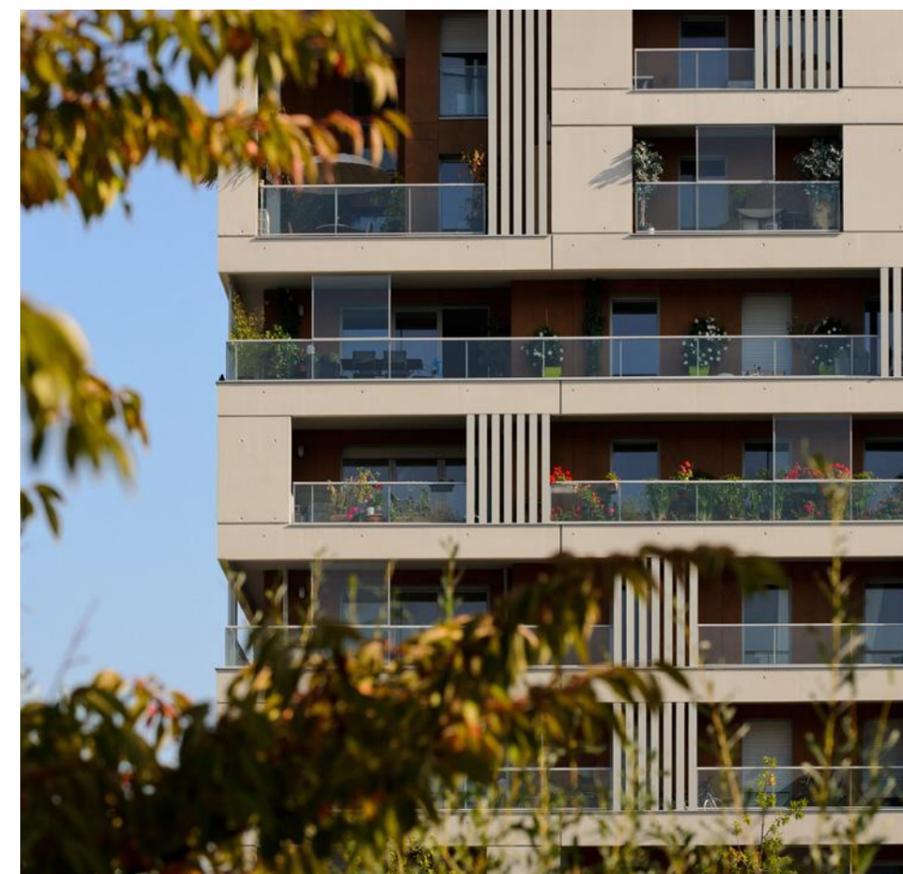
L'année 2018 a été marquée par les travaux du groupe de travail sur la rénovation des bâtiments éducatifs conduit conjointement par le Plan Bâtiment Durable et la Caisse des Dépôts. Lancé fin 2017, ce groupe est co-piloté d'abord par Gabrielle Gauthey, alors directrice des investissements et du développement local à la Caisse des Dépôts puis par Hubert Briand, responsable pôle Efficacité énergétique des bâtiments,

direction de l'investissement à la Caisse des Dépôts, et Jérôme Gatier, directeur du Plan Bâtiment Durable. Il a pour feuille de route de mettre en lumière les enjeux de la rénovation énergétique dans ce segment du parc tertiaire et de proposer les voies et moyens d'un développement accéléré. Après une présentation devant le bureau du Plan Bâtiment Durable, le rapport a été publié fin mai 2018.

En mai, le groupe de travail RBR « 2020-2050 » a publié une note thématique intitulée « Bâtiment responsable et intelligence artificielle ».

2019 PERSPECTIVES

Le groupe « RBR 2020-2050 » soumettra à la concertation début 2019 une note sur la santé dans les bâtiments responsables.



Au mois de novembre, le Plan Bâtiment Durable a publié le 4ème rapport de suivi de la charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires publics et privés. Ce rapport, conduit par l'IFPEB et l'OID, dresse le bilan de cinq années d'actions volontaires des acteurs du parc tertiaire en faveur de l'efficacité énergétique et environnementale et témoigne ainsi de la dynamique engagée.

Tous les rapports et notes publiés par le Plan Bâtiment Durable sont téléchargeables sur le site Internet de la mission. Ils font l'objet d'une large diffusion auprès de la presse et des partenaires.

Fin 2018, il a été décidé de créer un groupe de travail sur la rénovation du parc locatif privé qui fait l'objet de peu de mesures spécifiques dans le cadre du plan gouvernemental de rénovation. Son co-pilotage est confié à Pierre Hautus, directeur de l'UNPI, et Michel Pelenc, directeur général de Soliha.

2019 PERSPECTIVES

Les travaux du groupe de travail sur le parc locatif privé seront conduits au cours du premier semestre 2019 ; ils débiteront par un vaste appel à contribution numérique et leurs conclusions seront rendues dans un calendrier cohérent avec l'évolution du débat national.

LA COMMUNICATION, SOUTIEN ESSENTIEL À L'ACTION

Tout au long de l'année, l'équipe permanente assure la communication du Plan Bâtiment Durable. Construite autour d'une présence numérique renforcée et d'une participation accrue aux salons et conférences, la communication de la mission repose sur une large diffusion de ses actions, mais également de celle de ses partenaires, au plan local comme national.

C'est par une action continue de sensibilisation et de pédagogie, destinée principalement aux professionnels, que le Plan Bâtiment Durable mobilise durablement les acteurs. L'économie des moyens mis en œuvre ne fait pas obstacle à ce que la sphère médiatique professionnelle, avec laquelle une relation privilégiée est entretenue, donne écho aux actions entreprises, conférant une visibilité accrue aux travaux du Plan Bâtiment Durable et aux thématiques traitées.

La capacité de communication du Plan Bâtiment Durable auprès de l'ensemble des acteurs engagés pour la transition énergétique et environnementale des bâtiments est largement reconnue : le Plan est ainsi régulièrement sollicité pour faire écho aux bonnes initiatives et aux actualités de ses partenaires.

Le numérique, principal canal de communication de la mission

Pierre angulaire de la communication du Plan Bâtiment Durable, le site internet relaie l'ensemble des travaux de la mission : actualités et rapports des groupes de travail, événements, publications ; mais également l'ensemble des informations liées à l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments et les productions réalisées par son réseau de partenaires. L'équipe du Plan Bâtiment Durable y assure régulièrement un décryptage des mesures réglementaires et des principales actualités liées au bâtiment durable.

Avec plus de 2 millions de visiteurs cumulés depuis sa création, le site du Plan Bâtiment Durable est devenu un espace ressource utile sur le bâtiment durable, principalement à destination des professionnels. Entièrement géré par l'équipe permanente, et principalement par les stagiaires qui viennent renforcer l'équipe, le site est alimenté tout au long de l'année. Les articles les plus consultés concernent les mesures réglementaires et les annonces des pouvoirs publics, mais également les différents rapports des groupes de travail du Plan Bâtiment Durable et le compte-rendu des événements. Compte tenu de la modestie des moyens déployés, l'audience est significative et assure une bonne visibilité des actions entreprises.

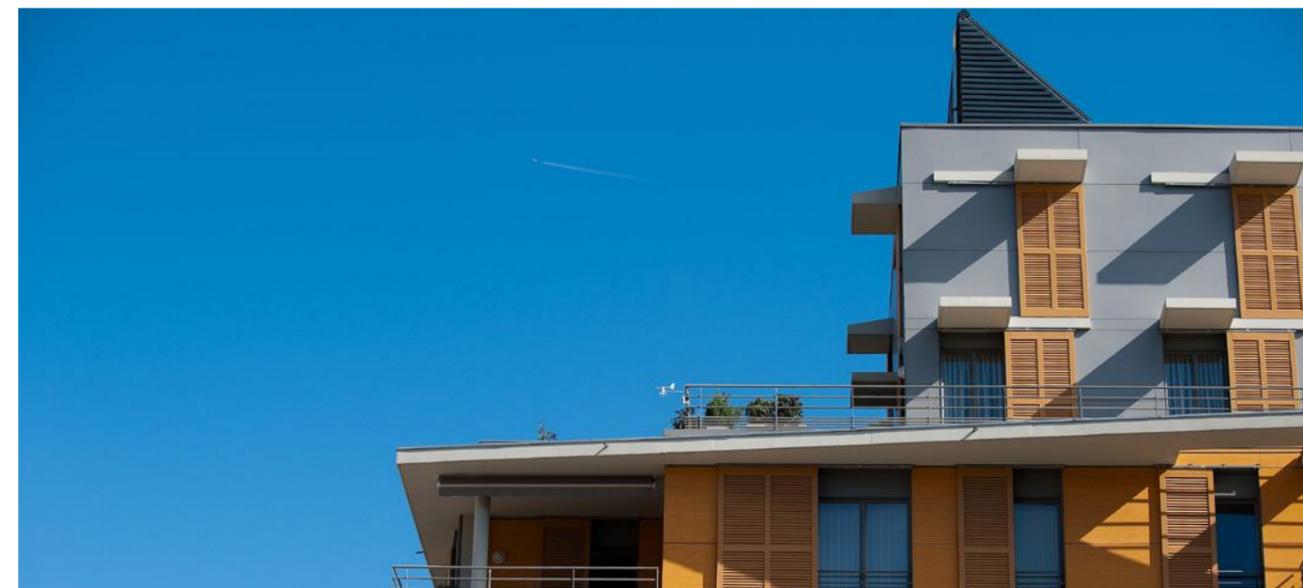
La présence numérique de la mission se retrouve également

au travers de son fil Twitter qui compte plus de 11 000 followers fin 2018. Premier compte francophone sur les sujets de la construction durable et de l'efficacité énergétique et environnementale dans les bâtiments, il reprend l'ensemble des actualités publiées sur le site internet, et celles de nombreux partenaires : il constitue ainsi un outil de veille utile au service de la filière.

Le Plan Bâtiment Durable présent tout au long de l'année sur des événements

Tout au long de l'année, l'équipe participe à de nombreux colloques, conférences et congrès des partenaires du Plan Bâtiment, en France et à l'international, en plus de ceux qu'elle organise. Ces événements sont l'occasion pour l'équipe d'aller à la rencontre des acteurs, de susciter des initiatives sur les territoires mais également d'expliquer les politiques publiques mises en place.

Le Plan Bâtiment Durable soutient l'organisation de salons professionnels au travers de partenariats dédiés concernant la programmation ou la communication. Pour l'année 2017, on peut notamment citer EnerJmeeting, Passi'Bat, les Rencontres de la Performance Énergétique, les Trophées Logement et Territoires, le Congrès national du Bâtiment Durable, le Congrès international Cobaty, le salon Artibat, etc.



La mission apporte également son appui aux initiatives de mobilisation de la filière et de l'innovation, comme le concours CUBE 2020 lancé par l'IFPEB ou les Green Buildings Awards organisés par Construction21. En 2019, le Plan Bâtiment Durable sera partenaire des Trophées CEE organisés par le FNCCR et les Trophées CoachCopro de l'Agence Parisienne du Climat.

En 2018, l'équipe du Plan Bâtiment Durable a organisé une nouvelle édition de ses « Rendez-vous du Plan Bâtiment Durable » sur le thème de la rénovation énergétique du parc locatif. Le 30 mai, ce sont ainsi plus de 120 personnes qui étaient présentes pour partager des initiatives et actions de mobilisation pour la rénovation de ce segment du parc. Une table-ronde a clôturé l'après-midi réunissant Nicolas Cailleau, responsable du Département Energie et Environnement à l'USH, Gaëtan Briseperre, sociologue, Pierre Hautus, directeur de l'UNPI, et Florence de Maussion, chargée de mission Observation des marchés immobiliers et ingénierie financière à l'Anah. Dans l'optique de livrer un panorama des démarches existantes et de valoriser ces projets, le Plan Bâtiment Durable a publié à cette occasion un livret regroupant une quarantaine d'initiatives identifiées. Le livret est disponible au format numérique sur le site du Plan Bâtiment.

Philippe Pelletier et l'équipe permanente sont régulièrement sollicités pour intervenir à l'occasion de conférences publiques, comme au sein de fédérations ou d'entreprises, afin de présenter l'action du Plan Bâtiment Durable et les politiques

publiques menées en France, notamment le Plan de rénovation énergétique des bâtiments. Au cours de l'année 2018, ce sont près de 300 interventions qui ont été assurées sur l'ensemble du territoire, aussi bien lors de rendez-vous avec les professionnels que de rencontres parlementaires.

La presse professionnelle, relais fort des actions menées par le Plan Bâtiment

Au cours de l'année 2018, le Plan Bâtiment Durable a continué d'entretenir des liens forts avec la presse professionnelle : près de 300 articles de presse sont venus relater l'actualité de la mission au travers d'interviews et de tribunes signées par Philippe Pelletier et les membres de l'équipe, ou d'articles.

Au-delà de relayer l'action menée par le Plan Bâtiment Durable, c'est un moyen précieux de sensibilisation et de mobilisation de nouveaux acteurs mais également de décryptage de l'actualité et des politiques publiques.

Cette présence renforcée dans les médias et l'attention portée par la presse professionnelle aux publications du Plan Bâtiment Durable confirment l'intérêt des acteurs pour la mission, aujourd'hui bien identifiée par tous et reconnue comme incontournable.

Le Plan Bâtiment Durable à l'antenne sur BATIRADIO !

Au mois d'août 2018, Reed Expositions, organisateur du Mondial du Bâtiment, en partenariat avec Webradios éditions, a lancé une webradio dédiée aux professionnels du bâtiment : BATIRADIO. Le Plan Bâtiment Durable est partenaire de cette radio et proposera, en 2019, deux émissions régulières : « 3 questions d'actu » et « ça bouge dans les territoires » : la première donnera la parole à l'équipe du Plan Bâtiment afin de décrypter l'actualité du bâtiment durable et les politiques publiques ; la seconde, aux acteurs territoriaux afin de valoriser les initiatives et actions menées et de démontrer, à ceux qui en doutent encore, la dynamique à l'œuvre sur le terrain.

Ces émissions seront diffusées en direct sur le site de BATIRADIO puis disponibles en podcast.

2019 PERSPECTIVES

En 2019, le Plan Bâtiment Durable sera à nouveau partenaire d'événements d'envergure : le Congrès interNational du Bâtiment Durable à Angers, EnerJmeeting, Passibat, BePOSITIVE, BIMWorld, ISH Frankfurt et le Mondial du Bâtiment.

En janvier 2019, l'équipe sera mobilisée autour d'un événement consacré à l'économie circulaire et au bâtiment co-organisé avec l'Alliance HQE-GBC.

03

**OBJECTIF :
MASSIFIER LA
RÉNOVATION
ÉNERGETIQUE**



LE PLAN DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS : DES OBJECTIFS AMBITIEUX ET UNE MISE EN OEUVRE LANCÉE

La rénovation énergétique souffre encore d'un manque de lisibilité, qui nuit à son efficacité. C'est pourquoi, le Plan de rénovation énergétique des bâtiments a défini des objectifs clairs et ambitieux, fondés sur les engagements nationaux, européens et internationaux de la France. Il précise ainsi les objectifs à atteindre et décline 12 actions autour de quatre axes :

- faire de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité nationale avec des objectifs clairs, des données accessibles et un pilotage associant tous les acteurs ;
- créer les conditions de la massification de la rénovation des logements et lutter en priorité contre la précarité énergétique ;
- accélérer la rénovation et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires, en particulier du parc public ;
- accélérer la montée en compétence et les innovations de la filière de la rénovation des bâtiments.

En ligne avec le Plan climat, la politique de rénovation énergétique des bâtiments s'inscrit dans l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone de notre économie en

2050, en complément de celui de sobriété énergétique : les objectifs quantitatifs sont ceux énoncés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte : rénover énergétiquement 500 000 logements par an et viser un niveau BBC rénovation en moyenne pour l'ensemble du parc de bâtiments d'ici 2050 ; le projet de stratégie nationale bas carbone précise l'évolution du rythme de rénovation attendue : 300 000 rénovations complètes équivalentes en moyenne par an sur la période 2015-2030, puis 700 000 rénovations complètes équivalentes par an sur la période 2030-2050.

Le Plan de rénovation énergétique fixe deux priorités de l'action pour le quinquennat : la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation du parc tertiaire public. Concernant la lutte contre la précarité énergétique, la priorité est donnée à la rénovation des passoires thermiques détenues par les ménages propriétaires modestes, au rythme de 150 000 par an, pendant dix ans ; concernant le parc tertiaire public, les objectifs de baisse de la consommation énergétique sont ceux du « décret tertiaire » : - 40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO Action 1

- l'objectif d'atteindre le niveau BBC rénovation pour l'ensemble du parc d'ici 2050 est réaffirmé ;
- à court terme, l'objectif est de baisser de 15 % la consommation énergétique finale des bâtiments à l'horizon 2022 par rapport à 2010 ;
- l'Etat conserve l'objectif prioritaire de disparition à terme 2025 (LTECV) des 7 à 8 millions de passoires thermiques et de rénovation de 500 000 logements par an ;
- pour lutter contre la précarité énergétique, l'Etat concentrera ses efforts pour éradiquer d'ici dix ans les 1,5 million de passoires thermiques habitées par des ménages propriétaires aux faibles revenus – soit 150 000 par an dès 2018.

Une vraie attention est portée à l'association des parties prenantes à la construction des outils prévus par le plan : le Plan Bâtiment Durable est impliqué dans la mise en œuvre du plan de rénovation énergétique, en étant membre des comités de pilotage (COPREB) et technique du plan et en étant fortement associé par l'administration au traitement de certains dossiers comme le « décret tertiaire » ou la fiabilisation du DPE.

Rénovation globale ou par étapes

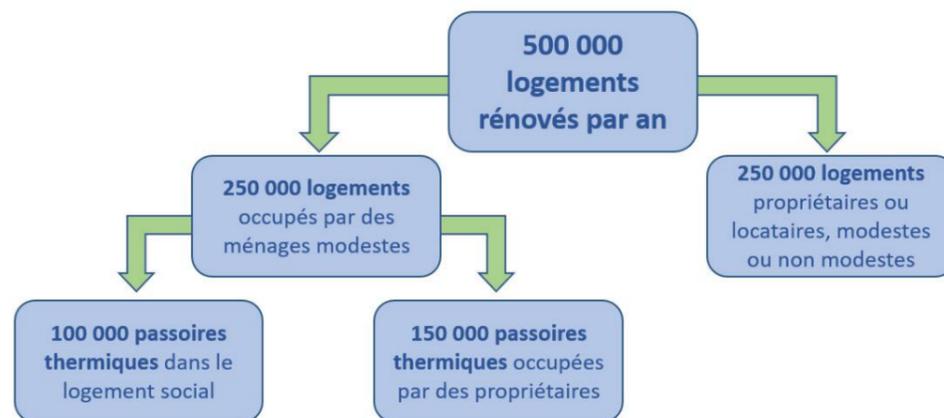
Pour atteindre le niveau BBC rénovation, il est a priori optimal de réaliser, en une fois, une rénovation globale. C'est toutefois rarement possible pour des raisons financières, pratiques ou d'insertion dans le projet du ménage : la plupart des travaux de rénovation se cantonne à des gestes élémentaires dits « mono-lot » ou à des bouquets de travaux limités.

Une approche « par étapes » des travaux implique une planification et une vision patrimoniale du bâti pour échelonner les opérations dans le temps, mais également une appréciation technique précise afin d'éviter la création de ponts thermiques et de pathologies, jusqu'à atteindre un niveau proche du BBC, dans une approche dite BBC compatible.

Plusieurs acteurs de la filière travaillent sur cette thématique du BBC par étapes / BBC compatible, notamment au plan régional (étude Effinergie, projet de recherche « B2C2 », etc.) et ont sollicité le Plan Bâtiment Durable pour croiser ces travaux et parvenir à une vision partagée entre les acteurs.

Avec ce plan, le Gouvernement a entendu faire de la rénovation énergétique une priorité nationale avec une mobilisation générale pour réduire notre consommation d'énergie. Le Plan Bâtiment Durable a donc pleinement son rôle à jouer en collaborant toujours plus avec les territoires pour accompagner la politique engagée par le Gouvernement et le Président de la République. »

Marjolaine Meynier-Millefert
Députée de la 10^{ème} circonscription de l'Isère, co-animateur du Plan de rénovation énergétique des bâtiments



Les objectifs du Plan de rénovation énergétique pour le secteur résidentiel



Les Certificats d'Economie d'Énergie au cœur du financement de la rénovation énergétique

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Le 1^{er} janvier 2018, le dispositif est entré dans sa 4^{ème} période d'obligation pour une durée de 3 ans.

Le Plan de rénovation énergétique évoque à plusieurs reprises les CEE comme source de financement, que ce soit dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique ou d'actions de sensibilisation, de formation ou d'innovation. Les CEE apparaissent incontournables au soutien des politiques publiques de la rénovation énergétique.

Pour accompagner le plan de rénovation énergétique des bâtiments, un appel à programmes a été lancé en juin 2018 dans le but de susciter de nouvelles initiatives sur la 4^{ème} période (2018-2020). Cet appel à programmes porte sur cinq thématiques pour une enveloppe totale de 40 TWhcumac, soit près de 200 millions d'euros :

- ▶ démultiplier l'éducation aux économies d'énergie auprès des publics scolaires ;
- ▶ sensibiliser et former aux économies d'énergie ;
- ▶ développer l'innovation technique pour la rénovation des bâtiments ;
- ▶ expérimenter des opérations territoriales modèles, ambitieuses et innovantes dans leur méthodologie afin d'activer le potentiel de massification et d'industrialisation de la rénovation, notamment pour la rénovation massive des bâtiments publics.

Au total, 96 dossiers ont été reçus dans le cadre de cet appel à programmes. Le ministre de la Transition écologique et solidaire a annoncé les lauréats en deux vagues successives : les dix premiers lauréats en novembre (82 millions d'euros) et 19 nouveaux programmes en janvier 2019 (plus de 100 millions d'euros).

Les lauréats de l'appel à programme CEE portant sur la rénovation

- ▶ **CUBE.S par l'IFPEB** : CUBE.S est un programme complet dans les collèges et lycées qui allie les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) liés aux économies d'énergie à des actions d'économie mesurées sur l'établissement en mode challenge, dans l'esprit du concours tertiaire CUBE 2020 ;
- ▶ **génération Energie par ENI GAS & POWER France** : sensibiliser 4 000 classes de collégiens et de lycéens aux enjeux liés aux économies d'énergie et aux différents leviers du quotidien pour les mettre en œuvre de manière ludique ;
- ▶ **ETHEC par l'Anah** : engager les patrimoines immobiliers de centre-ville sur la voie d'une revitalisation durable intégrant les préoccupations de la transition énergétique et écologique en formant les bénévoles et professionnels de la gestion immobilière ;
- ▶ **rénovation des immeubles en copropriété en France (RECIF) par la SEML Energies POSIT'IF** : action massive et structurée de stimulation de la demande, organisée à l'échelle régionale et mise en œuvre localement en formant des « leaders énergie » en copropriété ;
- ▶ **expertise rénovation copropriété par la FNAIM** : informer et former les syndicats et les syndicats de copropriétés ;
- ▶ **COACHING coPRO : l'efficacité humaine au service de l'énergie par OXALIS SCOP** : sensibiliser et former les syndicats et les syndicats de copropriété aux économies d'énergie ;
- ▶ **les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie par la Fondation GoodPlanet** : démultiplier l'éducation aux économies d'énergie auprès des publics scolaires ;
- ▶ **PEPZ par Economies d'Énergie** : promouvoir l'éco-PTZ et les autres aides en faveur des économies d'énergie auprès des conseillers bancaires ;
- ▶ **EcoPro par ENI GAS & POWER France** : sensibiliser aux économies d'énergie les commerces de proximité pour leur proposer des pistes concrètes de mise en œuvre et les dispositifs existants ;
- ▶ **PROFEEL par l'AQC** : stimuler l'innovation pour la rénovation énergétique des bâtiments selon plusieurs axes incluant des protocoles de mesure de la performance réelle ;
- ▶ **TrEES par NAMR** : activer le potentiel de massification et d'industrialisation de la rénovation via une plateforme permettant la cartographie, le ciblage, et la standardisation d'opérations de rénovation énergétique des bâtiments éducatifs ;
- ▶ **Smart Reno par l'Université de La Rochelle** : innovations techniques et méthodologiques facilitant l'accès à la rénovation pour tous les habitants des bâtiments ;
- ▶ **CaSBâ par Energies Demain** : favoriser le passage de la phase de réflexion des ménages à celles de conception puis de mise en œuvre des travaux de rénovation ;
- ▶ **EnergieSprong Logements par GreenFlex** : accompagner l'écosystème à la création et au développement d'un marché de la rénovation de très haute performance (énergie zéro) dans le secteur du logement ;
- ▶ **EnergieSprong Bâtiments éducatifs par GreenFlex** : accompagner l'écosystème à la création et au développement d'un marché de la rénovation de très haute performance (énergie zéro) dans le secteur des bâtiments éducatifs ;
- ▶ **Facilaréno par l'Institut Negawatt** : structurer l'écosystème pour permettre l'émergence de la rénovation performante en une ou deux étapes de travaux (rénovation complète ou quasi-complète) ;
- ▶ **ACTEE - Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique par la FNCCR** : développer les projets d'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- ▶ **André par Quelle énergie (EFFY)** : outil digital pour faciliter le parcours rénovation des particuliers, à travers un accompagnement personnalisé à chacune des étapes durant l'ensemble du parcours de la rénovation ;
- ▶ **sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale par l'UCANSS** : accélérer la déclinaison de la politique énergétique de la sécurité sociale pour la rénovation énergétique à grande échelle de son parc immobilier (plus de 4,7 millions de m²).



La fiabilisation du DPE, outil majeur de sensibilisation des ménages

Principal outil de sensibilisation et d'information des ménages sur la performance énergétique et environnementale de leur bien, le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) fait néanmoins l'objet de nombreuses critiques. Le Plan de rénovation énergétique prévoit de renforcer la fiabilité du DPE, le rendre plus lisible et compréhensible afin de faciliter son opposabilité, et permettre d'asseoir des dispositifs fiscaux ou réglementaires sur ses résultats. L'objectif est de réduire les écarts constatés d'un diagnostic à l'autre et d'éliminer les fraudes qui minent la confiance des ménages. La première étape a été de renforcer la formation et le contrôle des diagnostiqueurs : un arrêté a été publié le 2 juillet 2018 en ce sens.

→ Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO Action 6

- ▶ le Diagnostic de performance énergétique sera fiabilisé d'ici mi-2019 et donc plus facilement rendu opposable ;
- ▶ dès mars 2018, les contrôles des diagnostiqueurs seront renforcés.

L'article 179 de loi ELAN modifie l'article L. 134-3-1 du Code de la construction et de l'habitation et supprime la valeur informative du DPE, sauf pour les recommandations de travaux accompagnant le DPE. L'opposabilité du DPE entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

La volonté du Plan de rénovation de faire du DPE un outil stratégique de valorisation de la performance énergétique et de support aux politiques publiques, couplée aux évolutions introduites par la loi ELAN, rendent nécessaires la fiabilisation préalable du dispositif.

Le résultat de la concertation préalable au plan de rénovation énergétique des bâtiments ainsi que les échanges avec les acteurs ont d'ores et déjà permis d'identifier certains axes d'évolution du dispositif, comme la mise à jour de la méthode de calcul conventionnel et sa généralisation à tous les bâtiments d'habitation. Afin de finaliser le contenu, la forme et les modalités d'établissement du futur DPE, la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), en partenariat avec le Plan Bâtiment Durable, a lancé, fin 2018, auprès de l'ensemble des acteurs, un appel à contributions écrites sur la fiabilisation du DPE. Une plénière de restitution est prévue le 19 février 2019.

Cette première phase permettra de sérier les sujets portés à la concertation qui se tiendra au premier trimestre 2019. Parmi les axes de travail identifiés : la mise à jour de la méthode de calcul conventionnel, la révision du format du document (étiquette énergie, prise

en compte des émissions de gaz à effet de serre, etc.), l'amélioration des recommandations, le guide à destination des diagnostiqueurs, les logiciels et données, la valeur du DPE (impacts de l'opposabilité, délai de validité, etc.) et la réorganisation générale des textes réglementaires, sur l'ensemble des DPE (vente, location, neuf, tertiaire, outre-mer, collectif).

2019 PERSPECTIVES

Le premier semestre 2019 sera consacré à la concertation menée avec les acteurs par la DHUP et le Plan Bâtiment Durable autour de la fiabilisation du DPE. En parallèle, le guide DPE sera mis à jour par le Cerema afin de partager un référentiel méthodologique et homogénéiser les pratiques. La publication des textes réglementaires est prévue début 2020 pour une entrée en vigueur six mois plus tard.

LE SUIVI DE LA DYNAMIQUE DE RÉNOVATION

La multiplication des objectifs et des dispositifs, au plan national comme régional, rend complexe leur compréhension, leur lisibilité et leur suivi. Plus largement, le sujet des données liées à la rénovation reste difficile : connaissance de l'état du parc, des niveaux de consommation et des actions de rénovation réalisées, fiabilité des données ou accessibilité des données pour les acteurs, publics et privés.

Le Plan de rénovation énergétique des bâtiments fait du suivi de la rénovation et de l'accès aux données un enjeu majeur, notamment pour évaluer les politiques publiques mises en place, et les corriger le cas échéant. Un observatoire national de la rénovation énergétique sera créé, afin de suivre la dynamique de rénovation, et mettre la connaissance et les données au service des acteurs de la rénovation. Cet observatoire s'articule avec les nombreuses études existantes, publiques comme privées, et doit bénéficier de contributions importantes : réseau des CERC, étude TREMI, Observatoire national de la précarité énergétique, observatoire BBC, etc.

2019 PERSPECTIVES

Une étude de préfiguration de l'observatoire national de la rénovation énergétique sera lancée afin d'en évaluer le périmètre, les données existantes et leur degré de compatibilité ainsi que le coût.

En parallèle, l'ADEME réalise une étude prospective sur la rénovation des logements d'ici 2050 afin d'établir des scénarios d'atteinte de l'objectif « parc résidentiel BBC en 2050 ».

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO Action 2

- ▶ améliorer la connaissance et le suivi du parc existant et des rénovations, au service des politiques publiques et des acteurs de la rénovation, en engageant un travail ambitieux de mobilisation et de mise à disposition des données ;
- ▶ mettre en place pour cela un observatoire national de la rénovation énergétique avec l'aide de l'ADEME ;
- ▶ intégrer l'observation des prix, des « cas types » et des pratiques de marché aux missions de l'observatoire ;
- ▶ mettre au service de l'observatoire une mission dédiée du CGDD avec l'appui d'Etalab pour mener le travail sur les données.

L'enquête TREMI de l'ADEME

L'ADEME a dévoilé le 17 octobre 2018, à l'occasion du Congrès national du Bâtiment Durable, les résultats de sa nouvelle enquête sur la rénovation énergétique, intitulée TREMI (Travaux de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles). Menée auprès de 29 253 ménages résidant dans des maisons individuelles en France continentale, et ayant achevé en 2016 des travaux de rénovation lancés entre 2014 et 2016, elle dresse un panorama des travaux réalisés. Elle met également en lumière les motivations, les freins des ménages et les aspects financiers. L'enquête TREMI a été menée dans la lignée de l'observatoire OPEN, avec une méthodologie et un périmètre d'observation différents ; les résultats OPEN et TREMI ne sont donc pas comparables.

TREMI met en exergue un décalage de perception entre les ménages et les pouvoirs publics. 5,1 millions de ménages ont réalisé des travaux sur leur maison individuelle (tous

travaux de rénovation confondus, pas uniquement de rénovation énergétique) durant la période 2014-2016 pour un coût unitaire moyen de 11 750 €. La principale motivation des ménages est le confort, la réduction de la facture énergétique grâce à une diminution des consommations d'énergie est le deuxième facteur de motivation de réalisation de travaux de rénovation. La satisfaction des ménages est au rendez-vous : 83 % ayant réalisé des rénovations estiment qu'ils ont amélioré le confort thermique de leur logement à la fin des travaux. En revanche, 25 % des rénovations ont un impact énergétique significatif (saut de 1 classe énergétique) et seulement 5 % présentent un impact énergétique important (saut de 2 classes énergétiques ou plus). Néanmoins, 27 % des ménages estiment que les travaux qu'ils ont réalisés ont permis de finaliser leur rénovation énergétique. Ce décalage montre que la perception par les ménages de la performance d'un logement économe n'est pas à la mesure du niveau à atteindre pour réaliser la transition énergétique. L'enquête TREMI révèle ainsi que l'enjeu n'est pas tant la massification des travaux que l'embarquement de la performance énergétique. Les travaux réalisés sont en majorité des travaux d'isolation sur les ouvertures, la toiture et les murs : le chauffage arrive en quatrième position. L'enquête TREMI a également permis de révéler que la ventilation reste le parent pauvre des travaux de rénovation. Les ménages font encore trop peu appel aux acteurs qui peuvent les informer et les accompagner sur les travaux de rénovation qu'ils souhaitent réaliser, et seulement 60 % des ménages ont bénéficié d'aides financières. L'information et l'accompagnement en matière de rénovation énergétique apparaissent comme un levier important à actionner pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des bâtiments.



Le suivi régional du bâtiment durable par les CERC

Elaborées à l'origine sous l'impulsion du Plan Bâtiment Durable, les tableaux de bord régionaux du bâtiment durable, réalisés par les CERC (Cellules Economiques Régionales de la Construction) se sont généralisés dans le cadre de la déclinaison territoriale du programme de rénovation énergétique de l'habitat et font l'objet, le plus souvent, d'une convention de partenariat avec les services déconcentrés de l'Etat et les Régions. La coordination nationale s'opère dans le cadre du réseau national des CERC, constituée en GIE. Les 17 CERC, présentes sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les DROM, produisent des outils d'aide à la décision pour un partenariat large d'acteurs locaux : actualité, analyse, suivi des marchés, prospective, veille économique, mesure de l'impact des politiques publiques, etc.

Publiés annuellement, et pour certains trimestriellement, les baromètres transition énergétique & bâtiment durable analysent le contexte et les tendances en matière de rénovation énergétique (contexte économique et perspectives d'activité, potentiel de logements à rénover, estimation du nombre de logements rénovés via les dispositifs), le suivi et la mise en perspective de l'impact des dispositifs incitatifs dans le neuf et la rénovation, et la mobilisation des professionnels (RGE) à travers un baromètre dédié. Dans chaque région, ces analyses et ce suivi territorialisés permettent d'accompagner le pilotage et le suivi des politiques publiques en tenant compte des spécificités locales, de

comprendre les pratiques locales en matière de rénovation énergétique et construction durable, et de disposer d'un ensemble d'indicateurs objectifs, agrégeables aux différents niveaux d'observation (EPCI, Département, Région, France). Ces analyses sont un outil utile de suivi et pilotage des politiques publiques, dans les territoires comme au plan national : ce travail doit être en lien avec le futur observatoire de la rénovation énergétique.

L'observatoire kiWih s'intéresse à la prise en compte des enjeux de la rénovation énergétique par les artisans

GARANCE, la CAPEB et Deloitte Développement Durable ont présenté la première édition de kiWih, l'observatoire de la performance énergétique en mars 2018. S'appuyant sur les retours de plus de 1 500 entreprises qualifiées ECO Artisans RGE, le premier rapport de l'observatoire dresse l'état des lieux de la prise en compte des enjeux de la rénovation énergétique et de l'activité des ECO Artisans : ils constituent un groupe de professionnels conscients des problématiques environnementales. En effet, pour 84 % des répondants à l'enquête, la principale motivation à l'obtention de la qualification ECO Artisan RGE est la réduction des consommations d'énergie, devant la différenciation par rapport aux concurrents (75 %) ou le développement du chiffre d'affaires (60 %). L'enquête souligne également que le dispositif de qualification est vecteur de développement commercial pour les artisans. Ainsi 48 % des répondants affirment que la qualification leur a permis d'augmenter leur chiffre d'affaires et 63 % qu'elle leur a permis d'acquérir de nouveaux clients.

LE DÉFI DE LA RÉNOVATION DU PARC PRIVÉ

Le Plan de rénovation énergétique fait de l'éradication des passoires thermiques occupées par les ménages modestes une priorité ; il n'oublie pas pour autant les mesures incitatives et d'accompagnement pour le reste du parc résidentiel privé.

2018 a permis la mise en œuvre de plusieurs dispositifs, dont certains directement inspirés par le Plan Bâtiment Durable : c'est notamment le cas de la signature commune « FAIRE » qui trouve son origine dans les travaux du groupe « Nouvelles dynamiques de la rénovation des logements » et vise à embarquer l'ensemble des acteurs sous une bannière commune afin de faciliter la lisibilité du parcours de la rénovation pour les particuliers. La loi ELAN a introduit des évolutions pour le DPE qui devient opposable à compter de 2021, comme pour le carnet numérique d'information, de suivi et d'entretien du logement, qui entrera en vigueur en 2025 pour les logements faisant l'objet d'une mutation. Le carnet numérique, proposé en 2014 par un groupe de travail « inventons ensemble la carte vitale du logement » du Plan Bâtiment Durable, est une brique supplémentaire à la construction du parcours de la rénovation. Il convient maintenant d'articuler correctement les différents outils (DPE, carnet numérique, passeport rénovation) afin de simplifier réellement le parcours et d'embarquer les ménages vers des rénovations ambitieuses.

Le Plan Bâtiment Durable s'est également attaché à explorer des sujets peu traités par le plan de rénovation énergétique, mais pourtant indispensables pour engager une massification de la rénovation : la transaction immobilière comme moment clé du passage à l'action de rénovation au travers des ExpéRENOS ou du green deal avec le groupe Orpi, ou la rénovation du parc locatif privé. Les acteurs commencent à se sensibiliser à ces thématiques et à en comprendre les enjeux, il convient maintenant de s'appuyer sur les expérimentations menées pour en déployer les bonnes pratiques.

Une communication adaptée pour FAIRE de la rénovation un enjeu de société

Pour atteindre les objectifs fixés, il est nécessaire d'embarquer l'ensemble des ménages vers la rénovation de leur logement : une communication efficace auprès du grand public est une des clés du succès. Depuis de nombreuses années, les messages portés par les pouvoirs publics, au travers de campagnes médias d'importance, étaient principalement axés sur une approche dite d'économie de charges (« J'éco-rénove, j'économise »). 2018 marque un tournant dans cette communication avec le lancement de la campagne FAIRE, portée par l'ADEME pour le compte du gouvernement, qui, pour la première fois, fait du confort l'argument principal. Le lancement de cette campagne traduit une évolution des mentalités sur le sujet de la rénovation. Ce besoin de transformation des messages de communication, dorénavant partagé par le plus grand nombre, avait notamment été souligné dans le rapport du groupe de travail du Plan Bâtiment Durable : « Nouvelles dynamiques de rénovation des logements », publié fin 2016.

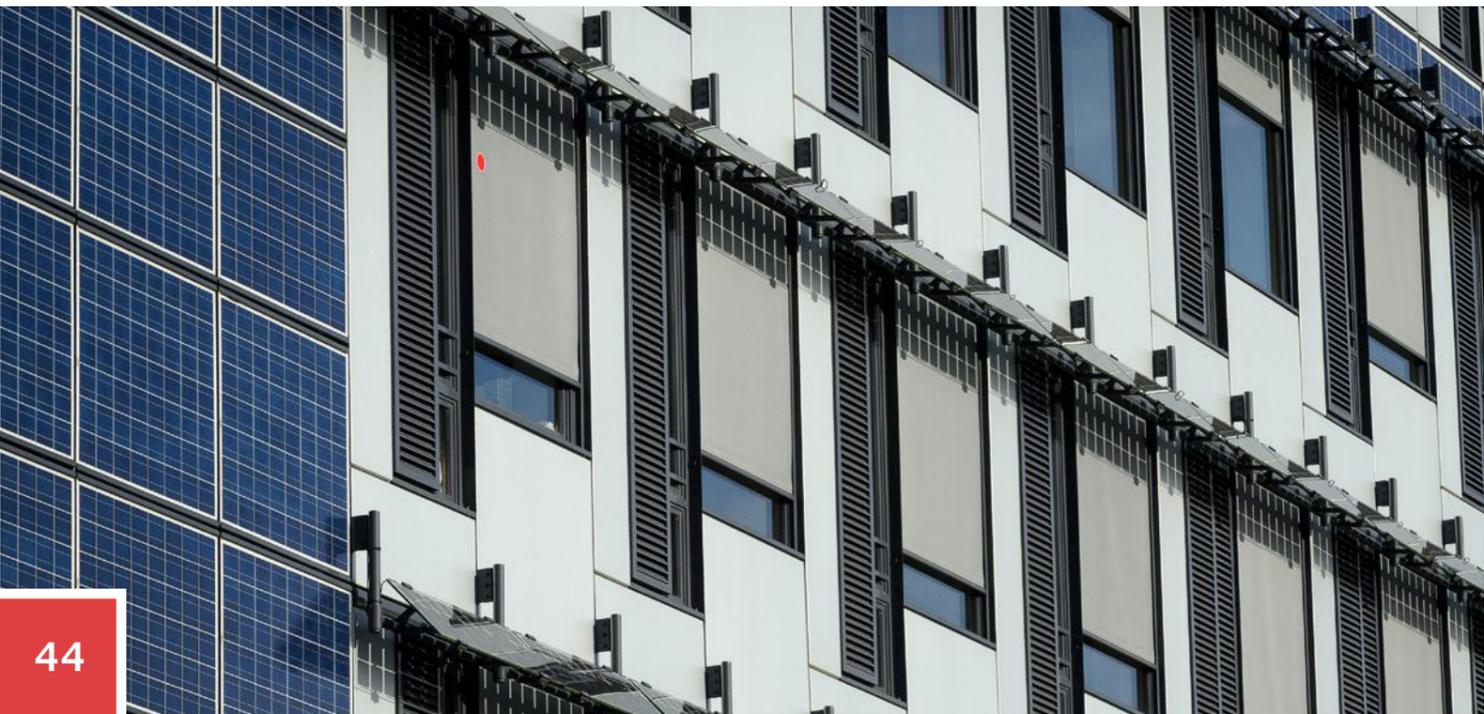
« En accompagnement du Plan de rénovation énergétique des bâtiments, nous sommes mobilisés au sein du Plan Bâtiment durable pour faire avancer la problématique de la rénovation. Dans le résidentiel, un important travail est réalisé sur l'accompagnement des particuliers notamment avec la signature FAIRE. Dans le secteur des bâtiments tertiaires, nous saluons la concertation qui a été menée avec l'ensemble des parties prenantes pour déterminer des objectifs de réduction des consommations énergétiques atteignables, adaptés aux différents usages. »

Loïc Heuzé
Président du groupe de travail
Efficacité Énergétique de la FIEEC,
membre du bureau du Plan Bâtiment
Durable

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO Action 4

- ▶ la communication autour de la rénovation énergétique insistera sur les notions de confort, santé ou de valeur patrimoniale, ainsi que sur les moments clés de la vie du logement, afin de "donner envie" ;
- ▶ une signature commune de la rénovation sera créée, afin de rassembler tous les acteurs qui s'engagent, donner des repères et inspirer confiance ;
- ▶ la campagne de communication de l'ADEME à l'automne 2018 permettra d'adopter les nouveaux messages et d'engager un maximum d'acteurs pour qu'ils s'approprient la signature.

Afin de bien cadrer la future campagne de communication, un appel à contributions a été lancé par le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME pendant la phase de consultation du plan de rénovation énergétique des bâtiments. En février 2018, une réunion de restitution et d'échange a réuni près de 150 acteurs : cela a permis de confirmer le sujet du confort comme levier du passage à l'action et message pertinent de communication, et de valider l'intérêt de la filière pour une « signature commune » de la rénovation, partagée par les acteurs publics et privés, pour donner confiance aux particuliers tout au long du parcours de la rénovation.



Le 10 septembre 2018, l'Etat et l'ADEME ont lancé la campagne de mobilisation « FAIRE » à l'occasion d'une visite ministérielle d'une copropriété rénovée par les ministres. Cette campagne a pour objectif de :

- ▶ rendre lisible le « service public » d'information et de conseil pour la rénovation énergétique de l'habitat : le réseau FAIRE ;
- ▶ d'entraîner l'ensemble des acteurs publics et privés grâce à la signature commune.

Le Plan Bâtiment Durable est membre du comité de pilotage de la campagne et accompagne l'ADEME sur l'élaboration de la « signature commune » de la rénovation : FAIRE.

La campagne sera déployée sur trois ans à destination de trois cibles distinctes : le grand public, les professionnels de la rénovation et les collectivités territoriales.

FAIRE est l'acronyme de Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique. Il est accompagné d'un mot d'ordre fédérateur mettant en avant les bénéfices liés à la rénovation énergétique : tous éco-confortables.

Le site internet www.faire.fr permet de répondre aux questions que se posent les particuliers et de les orienter, en fonction de leur situation et de leurs besoins, vers les conseillers FAIRE les plus proches. Il référence également les professionnels qualifiés permettant de bénéficier des aides à la rénovation.

Il propose des conseils et des informations en fonction de l'état d'avancement de la réflexion du particulier :

▶ FAIRE simple qui explique les gestes simples à adopter pour améliorer le confort dans son logement et faire baisser sa consommation énergétique ;

▶ FAIRE mieux qui apporte des solutions en termes d'isolation, de ventilation ou en cas d'installation dans un nouveau logement ;

▶ FAIRE plus qui détaille tous les travaux et aménagements qui peuvent être réalisés pour améliorer la performance énergétique globale du logement.

L'objectif du site est d'accompagner les ménages de manière progressive vers le « FAIRE plus » et une rénovation globale performante.

En 2018, la campagne, conçue et réalisée par l'agence La Chose, est déployée à destination du grand public. Cette première période est destinée à installer la signature FAIRE. Elle met en scène des situations d'inconfort dans le logement, vécues au quotidien par les français : trop chaud, trop froid ou trop d'humidité, leur permettant ainsi de s'identifier et de prendre confiance.

Le « service public » d'information et de conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat est désormais regroupé sous une bannière commune : le réseau FAIRE. Mis en place par l'ADEME, l'Anah, l'ANIL et les collectivités, ce réseau FAIRE représente près de 400 espaces conseils permettant de délivrer une information objective, neutre et gratuite aux particuliers souhaitant rénover leur logement. Pour les contacter, deux solutions : le numéro gris : 0808 800 700 ou le site www.faire.fr.

Les premiers résultats de la campagne sont positifs : le ton adopté correspond aux attentes du grand public. Cette première phase permet d'observer un changement de comportement dans la manière de s'informer des particuliers. Contrairement aux campagnes précédentes, le nombre d'appels sur le numéro gris mis à disposition n'a pas significativement augmenté, mais le nombre de visites du site www.faire.fr et les messages reçus sur les réseaux sociaux sont importants. Les particuliers se renseignent différemment, d'abord par une recherche autonome d'informations en ligne, qui permet d'affiner le projet, puis, une recherche de conseils personnalisés auprès des conseillers. Les appels reçus sont ainsi plus qualitatifs. Ce constat induit de nouvelles pistes pour la suite : une stratégie numérique approfondie et des services en ligne à renforcer.

2019 PERSPECTIVES

Une nouvelle vague de communication est prévue auprès du grand public : elle permettra d'asseoir la signature commune et d'insister sur le rôle des conseillers.

La deuxième phase de la campagne, prévue pour 2019, concerne la cible des professionnels ; le Plan Bâtiment Durable continue de participer aux travaux.

La « signature commune » de la rénovation : un engagement commun des acteurs publics et privés

Dans le but de fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés de la rénovation autour de valeurs communes, la « signature commune » de la rénovation FAIRE a vocation à être utilisée par l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la rénovation, sous des déclinaisons différentes, afin de décupler l'impact de la communication.

Cette bannière commune n'a pas vocation à remplacer les marques déjà existantes, dont certaines sont bien implantées, notamment celles portées par des collectivités, et pour lesquelles des moyens importants ont été déployés. C'est au contraire l'occasion de leur donner une nouvelle impulsion et de rendre davantage compréhensibles les nombreux dispositifs destinés aux ménages. De même, la signature commune n'est pas un signe de qualité mais un signe d'engagement : elle n'atteste pas de la qualification des professionnels ou de la qualité des travaux réalisés mais augure d'une volonté commune de porter les objectifs du plan de rénovation énergétique des bâtiments et permet aux acteurs de s'inscrire dans une dynamique commune.

Deux déclinaisons de cette signature sont prévues :

- ▶ « FAIRE avec » pour les membres du réseau FAIRE et les collectivités qui le financent ;
- ▶ « engagé pour FAIRE » pour les autres acteurs de l'écosystème de la rénovation, dont les acteurs privés.

L'ADEME et le Plan Bâtiment Durable sont chargés de définir les conditions et modalités d'utilisation de cette signature commune : une charte d'engagement est proposée aux acteurs souhaitant utiliser la signature « engagé pour FAIRE ». Dans la continuité des échanges engagés lors de la concertation du Plan de rénovation énergétique des bâtiments en début d'année 2018, de nombreux rendez-vous et réunions ont eu lieu avec les acteurs de la filière bâtiment et de celle de l'immobilier afin de s'assurer de leur adhésion et co-construire la charte et les engagements qu'elle porte.

Une charte d'engagement volontaire pour les « engagés pour FAIRE »

Afin de définir les conditions d'utilisation de la signature « Engagé pour FAIRE », le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME proposent aux acteurs une charte volontaire. Elle est co-construite avec les acteurs et comprend des engagements réciproques.

La charte est composée d'un tronc commun, valable pour l'ensemble des signataires, et d'avenants sectoriels destinés à chaque « grande » catégorie d'acteurs : organisations, syndicats et fédérations professionnels, organismes de qualification et de certification, fournisseurs d'énergie et de services énergétiques, associations à but non lucratif et fondations, acteurs institutionnels, clusters et centres de ressources, grandes surfaces de bricolage, industriels, négoce et distribution, prestataires de services bancaires, acteurs de l'immobilier, etc.

Le nombre d'avenants sectoriels n'est pas limité et de nouveaux acteurs pourront rejoindre la démarche au fur et à mesure. Chaque avenant fait l'objet d'une discussion avec les acteurs concernés afin d'en définir les spécificités.

La signature de cette charte permettra l'utilisation de la déclinaison « engagé pour FAIRE » de la signature commune ; la liste des signataires sera disponible sur le site www.faire.fr.

2019 PERSPECTIVES

Le lancement de la charte d'engagement relative à l'utilisation de la signature commune de la rénovation des bâtiments FAIRE aura lieu au premier semestre avec la signature des premiers acteurs engagés pour FAIRE.



2018 : une année de transition pour les dispositifs incitatifs

Quatre dispositifs d'aide à la rénovation énergétique du parc privé, hors dispositifs spécifiques à la précarité énergétique, cohabitent au niveau national : le CITE, l'éco-prêt à taux zéro, la TVA à taux réduit de 5,5 % et les certificats d'économie d'énergie. L'année 2018 marque, pour la plupart de ces dispositifs, une année transitoire : le plan de rénovation énergétique des bâtiments prévoit en effet des évolutions conséquentes du CITE et de l'éco-PTZ.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO Action 6

- ▶ le CITE sera transformé en une prime forfaitaire, élément par élément, à compter de 2019 ;
- ▶ le crédit d'impôt est maintenu dans un régime transitoire en 2018 ;
- ▶ l'éco-PTZ sera prolongé sur la durée du quinquennat et drastiquement simplifié à l'horizon 2019, en cohérence avec le futur CITE. L'Etat lancera un travail avec les parties prenantes afin que le nouvel éco-prêt soit le plus efficace et mobilisateur possible.

▶ Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique - CITE

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) permet de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses éligibles (montant plafonné) pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû ou si le ménage est non-imposable, l'excédent lui est remboursé.

Les propriétaires occupants, les locataires ainsi que les occupants à titre gratuit peuvent bénéficier de cette aide fiscale jusqu'au 31 décembre 2019 pour leur résidence principale, qui doit être achevée depuis plus de 2 ans à la date de début de réalisation des travaux. Ceux-ci doivent être réalisés par un professionnel RGE. Le taux du CITE varie de 15 % à 30 % en fonction des travaux éligibles.

Le Plan de rénovation énergétique propose à terme de transformer le CITE en prime, ce qui a conduit à instaurer un régime transitoire pour 2018 puisque le remplacement des fenêtres simples vitrages était éligible jusqu'au 30 juin 2018 seulement.

2018 s'est caractérisé par de vives inquiétudes exprimées par la filière au sujet du retrait des fenêtres de l'assiette du CITE et par une grande incertitude quant à leur réintroduction jusqu'aux derniers

jours de l'année. La loi de finances 2019 réintroduit le changement des fenêtres à simple vitrage dans l'assiette du CITE pour 2019, mais à un taux réduit de 15 %, et pour un montant maximum de 100 € par fenêtre, ainsi que les chaudières à très haute performance énergétique (hors chaudières au fioul).

L'année écoulée confirme l'instabilité du régime des aides et le manque de lisibilité pour le particulier : le Plan Bâtiment Durable continue de plaider pour une stabilité des aides dans le temps afin de permettre aux particuliers, comme aux professionnels, une meilleure compréhension des dispositifs, et donc un effet-levier plus important.

2019 PERSPECTIVES

La transformation du CITE en prime a été reportée d'un an : elle aura lieu en 2020 pour les ménages modestes. La prime sera distribuée par l'Anah.

▶ L'éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources à tous les propriétaires, occupants ou bailleurs, pour financer un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique. Il permet de bénéficier d'un prêt d'un montant maximal de 30 000 € pour réaliser des travaux d'éco-rénovation. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE. Un éco-prêt à taux zéro complémentaire peut être demandé pour financer une seule action de travaux ou plus, dans la limite de 10 000 € par action. Le total des deux éco-prêts ne doit pas excéder 30 000 €.

L'éco-prêt à taux zéro copropriété est réservé aux syndicats de copropriétaires. Son montant maximum est de 10 000 € par logement dans le cas d'une action seule (jusqu'à 30 000 € si le syndicat de copropriétaires décide de réaliser 3 actions de travaux). Sa distribution reste cependant encore faible.

2019 PERSPECTIVES

La loi de finances pour 2019 proroge l'éco-PTZ jusqu'en 2021 tout en modifiant ses conditions d'application au 1er juillet 2019 pour le renforcer et le rendre plus simple et attractif :

- ▶ supprimer la condition de bouquet de travaux dès le 1er mars 2019 (auparavant, il fallait réaliser au moins deux actions) ;
- ▶ ouvrir l'éco-PTZ à tous logements achevés depuis plus de deux ans ;
- ▶ étendre le dispositif aux travaux d'isolation des planchers bas ;
- ▶ uniformiser la durée d'emprunt à 15 ans pour tous les éco-prêts ;
- ▶ ouvrir la possibilité de recourir à l'éco-PTZ complémentaire tous les 5 ans à compter de l'émission du premier éco-PTZ (contre 3 ans auparavant).

▶ La TVA à taux réduit de 5,5 %

Le taux de TVA appliqué aux travaux de rénovation dans le secteur résidentiel est généralement de 10 %. Pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, ce taux est réduit à 5,5 %. Le taux réduit s'applique aux travaux visant l'installation des matériaux et équipements éligibles au CITE dans des logements achevés depuis plus de deux ans. Le taux réduit s'applique aussi aux travaux induits et indissociablement liés. Certains gros équipements ou les travaux ayant pour effet d'augmenter de plus de 10 % la surface de plancher ne peuvent bénéficier du taux réduit.

2019 PERSPECTIVES

Au cours de l'année 2018, les professionnels se sont inquiétés de la possible suppression du taux de TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation énergétique et de l'impact que cela pouvait avoir sur l'activité. Le gouvernement a confirmé son maintien pour 2019.

▶ Les certificats d'économie d'énergie

Dans le cadre du dispositif des CEE, les entreprises de fourniture d'énergie proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie qui doivent respecter des exigences de performance minimale. Depuis le 1er juillet 2015, l'obtention des aides liées aux certificats d'économies d'énergie est conditionnée à la réalisation des travaux par un professionnel RGE pour les opérations pour lesquelles cette qualification existe.

L'objectif fixé pour la quatrième période du dispositif (2018-2020) est de 1600 TWh cumac, dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.



Les ExpÉRÉNOs : 12 expérimentations pour massifier la rénovation des logements

► **Du booster de la rénovation aux ExpÉRÉNOs**

Suite au rapport du groupe de travail « Nouvelles dynamiques de la rénovation des logements » du Plan Bâtiment Durable, publié en décembre 2016, l'ADEME a souhaité poursuivre la réflexion sur les leviers de la rénovation. Elle s'est alors lancée, en partenariat avec le Plan Bâtiment Durable, dans un exercice inédit en termes d'approche et de méthodologie : le booster de la rénovation.

22 experts de disciplines variées (expert du bâtiment mais également psychologue, journaliste, scénariste de publicité, community manager, etc.) se sont réunis pendant trois jours en décembre 2016 pour réfléchir autour du « parcours usager » et du parcours de la rénovation. Accompagnés par trois designers et une sociologue, ils ont fait émerger de nombreuses pistes de projets.

Un cahier d'idées mettant en scène les résultats du "booster", a été publié : il présente 50 pistes de projets réunies autour de six axes et organisées en fonction du « parcours usager » :

- faciliter et "sécuriser" les parcours de rénovation ;
- mobiliser les lieux et acteurs pour aller chercher de nouveaux publics ;
- proposer de nouveaux modes de financement ;
- accompagner l'auto-rénovation ;
- communiquer auprès du grand public ;
- développer les compétences et connaissances sur la maison et la rénovation.

Ces 50 idées sont autant de pistes à explorer : elles constituent un éventail de possibles qu'il reste à affiner, à ré-inventer, et surtout à expérimenter pour amplifier la dynamique de rénovation des logements et rendre la rénovation énergétique plus simple et attractive pour le particulier.

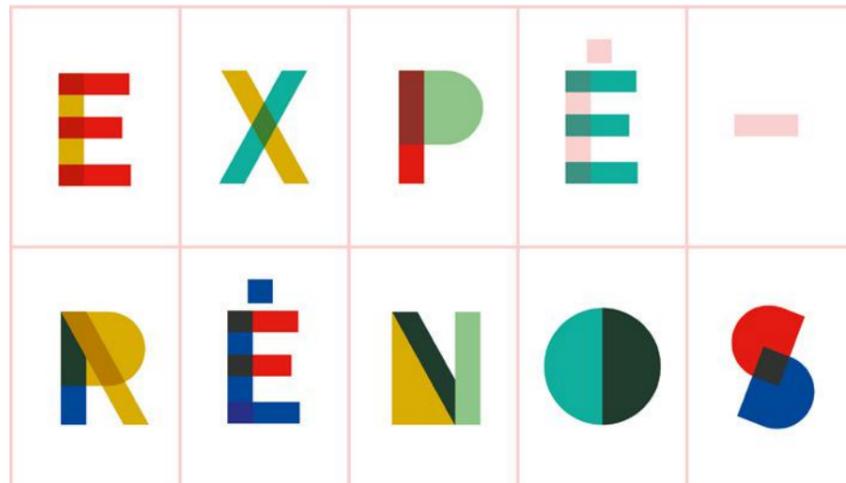
Afin de tester ces idées sur le terrain, l'ADEME, en partenariat avec le Plan Bâtiment Durable, a lancé un appel à expérimenter à l'automne 2017. Cet appel visait à identifier et sélectionner 12 porteurs de projets volontaires d' « ExpÉRÉNOs », c'est-à-dire d'expérimentation d'idées innovantes. Le succès a été au rendez-vous avec plus de 80 candidatures reçues de la part d'organismes variés.

Les douze projets retenus ont bénéficié d'un accompagnement technique et d'un suivi particulier pendant le premier semestre 2018. Cet accompagnement allait du conseil juridique au marketing, en passant par de la mise en réseau, de la mise en visibilité et de l'appui méthodologique pour lancer les prototypes. L'angle d'approche est novateur en ce qu'il privilégie l'appui en expertise à la simple distribution d'un soutien financier.

Pour l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable, ces premières expérimentations visaient à identifier de nouveaux outils, dispositifs et services qu'il serait pertinent de pousser à plus large échelle en vue de rendre plus systématique et facile le passage à l'action en matière de rénovation énergétique.

Au travers de la démarche ExpÉRÉNOs, le Plan Bâtiment Durable, en partenariat avec l'ADEME, a proposé un instrument d'incitation à l'innovation sociale pour la massification de la rénovation énergétique. C'est une véritable nouveauté en matière de politiques publiques ! Partir des idées en incubation dans les territoires, sélectionner des porteurs de projets motivés pour expérimenter, les soutenir à travers un accompagnement pluridisciplinaire et enfin diffuser en vue de la réappropriation la plus large possible. »

Gaëtan Briseperre
Sociologue, membre du bureau du Plan Bâtiment Durable



En 2018, les ExpÉRÉNOs ont démontré la pertinence d'expérimenter des solutions nouvelles

2018 a vu le plein déploiement des douze projets retenus dans le cadre des ExpÉRÉNOs : accompagnés par une équipe pluridisciplinaire, les porteurs de projets se sont pleinement engagés dans le processus visant à produire un premier prototype au cours de l'année, puis à l'évaluer.

En complément des échanges réguliers avec les experts, un RénoCAMP 2 a été organisé le 2 mars à Lyon : réunissant les porteurs de projets, les experts, l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable, cette journée a permis de mesurer l'avancée des projets, initier un travail collectif et favoriser une vision transverse.

Le 29 juin, les douze ExpÉRÉNOs ont été présentées à l'occasion d'un événement co-organisé par le Plan Bâtiment Durable, l'ADEME et l'équipe projet. Plus de 150 participants ont ainsi pu découvrir les expérimentations menées et rencontrer les porteurs de projets afin de mieux comprendre la démarche, les réussites, les axes d'amélioration et les prochaines étapes. Cette présentation a suscité un réel intérêt auprès des acteurs de la filière, tant sur la méthode souple et agile mise en œuvre, que sur les résultats produits par ces expérimentations en à peine six mois.

L'enjeu est à présent de diffuser largement les expérimentations les plus au point, et ainsi voir un déploiement de ces initiatives sur le territoire. Pour les projets non finalisés, une analyse est en cours afin d'exploiter le contenu produit, et, le cas échéant, poursuivre le projet.

2019 PERSPECTIVES

Des « notices » seront publiées pour chaque ExpÉRÉNOs début 2019 : elles comprendront les éléments clés nécessaires au déploiement des expérimentations et permettront ainsi à de nouveaux porteurs de projets de s'emparer de ces initiatives.

Au-delà de ces recettes, l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable réfléchissent aux outils de diffusion et d'accompagnement pouvant être mis en place afin que les ExpÉRÉNOs passent du stade d'expérimentation à celui d'innovation.



► Retour sur les 12 ExpÉRÉNOs

ÉCO-LOTI se déroule dans la Drôme et cible les lotissements énergivores. L'objectif est d'encourager des rénovations énergétiques groupées sur des logements ayant des caractéristiques techniques communes. Après identification du lotissement idéal, une animation a été conçue pour attirer les résidents. Un « Apéro RÉNO » a ainsi été organisé et a résulté en plusieurs prises de RDV entre particuliers et les conseillers FAIRE.

MISSION RÉNO tend à outiller les agents immobiliers pour en faire des relais des services proposés par la plateforme de rénovation énergétique. Des kits spécifiques ont été conçus à cet effet et une approche partenariale a été mise en place en vue de fédérer les acteurs sur le plus long terme. A titre d'exemple, des « petits déjeuners » animés par un conseiller FAIRE ont été organisés auprès d'agents immobiliers.

L'approche du VÉFA RÉNO Oktave consiste à informer les acheteurs potentiels de l'existence du service d'accompagnement à la rénovation en Grand Est. Toute la difficulté résidait dans l'établissement d'une relation de confiance entre le réseau FAIRE et les agences immobilières. Le succès fut au RDV avec plusieurs acheteurs ayant fait appel au service Oktave et, in fine, la signature d'un partenariat entre cette structure et le réseau ORPI local.

MON PRO IMMO cherche à inciter les bailleurs privés à rénover les logements qu'ils mettent en location. La cible de prédilection est constituée des locataires en situation de précarité énergétique. Cette ExpÉRÉNO a cherché à monter des partenariats attractifs entre le réseau FAIRE et des agences immobilières afin d'inciter les propriétaires bailleurs à rénover.

Les journées du patrimoine ordinaire ont comme objet d'attiser la curiosité et de donner envie sur le sujet de la rénovation énergétique. La stratégie de cette ExpÉRÉNO est de profiter du public des Journées Européennes du Patrimoine pour mettre en valeur un patrimoine plus quotidien et introduire en douceur le sujet de la rénovation avec impact énergétique auprès d'un public non averti.

Le Pop'Up RÉNO est la rencontre entre l'univers public du réseau FAIRE et celui, très concurrentiel, des grandes surfaces de bricolage. Une forte collaboration amont a permis de définir des conditions d'accueil optimales des conseillers FAIRE. Ces derniers ont ensuite produit un stand d'information au format très accrocheur et ont travaillé une posture pro-active pour aborder les clients. Les retours terrain furent très encourageants et d'autres formats de Pop'Up ont été développés depuis.

SHERLOCK'S HOME a pour objet d'acculturer les enfants à l'habitat et à l'énergie pour en faire des ambassadeurs de la rénovation énergétique. Une animation ludique (« L'affaire du kilowattheure... ») et un jeu de plateau ont ainsi été conçus puis testés par des collégiens de 5ème. Le succès fut au RDV avec des adolescents très enthousiastes et des parents contactant ensuite le réseau FAIRE pour avoir des informations sur la rénovation.

Le tiers-payant artisan a pour but de faciliter le passage à l'action des foyers vers la rénovation en pré-finançant une partie de leurs travaux (les aides qu'ils recevront ensuite). Différents formats ont été testés, et notamment sur la manière de collecter ces fonds (crowdfunding, CEE...), avec en parallèle un travail sur les questions juridiques et économiques.

Le VÉFA RÉNO de Saint-Brieuc a une approche mettant en scène un acteur clé de la transaction immobilière : le notaire. Une SPL (Société Publique Locale) facilite ensuite le parcours de rénovation, depuis l'étude de faisabilité jusqu'au contrat de vente. Cette ExpÉRÉNO a permis de creuser la faisabilité juridique de ces parcours simplifiés.

Le VÉFA RÉNO ACHATRÉNOCLEFENMAIN repose sur un trio d'acteurs particulièrement pertinent : plateforme de la rénovation (réseau FAIRE), bureau d'études et maître d'œuvre. L'idée est de se concentrer sur des logements vacants ayant des difficultés à se vendre et de proposer une vente packagée "maison ancienne + rénovation". Du rénové 100 % « clef en main » mais dont le modèle économique a soulevé de nombreuses questions.

L'Auto-Rénovation Accompagnée présente un beau potentiel pour massifier la rénovation énergétique. Elle joue sur des leviers sous-exploités à ce jour (le plaisir du « faire soi-même à coûts réduits ») et dessine les contours d'un nouveau rôle pour les artisans : celui « d'accompagnateur ». Cette ExpÉRÉNO a permis de faire le point sur le marché potentiel de cette pratique et d'attaquer un aspect essentiel : le cadre juridique.

Bonjour chez vous use du puissant levier du retour d'expérience en partageant des histoires de rénovation à travers des reportages (web ou podcast). Le pilote audio réalisé dans cette ExpÉRÉNO conjugue conseils techniques et témoignages d'une famille en plein travaux. L'idée est de partager librement les « petites galères » et « grandes astuces » pour que les auditeurs montent en compétence de manière ludique.

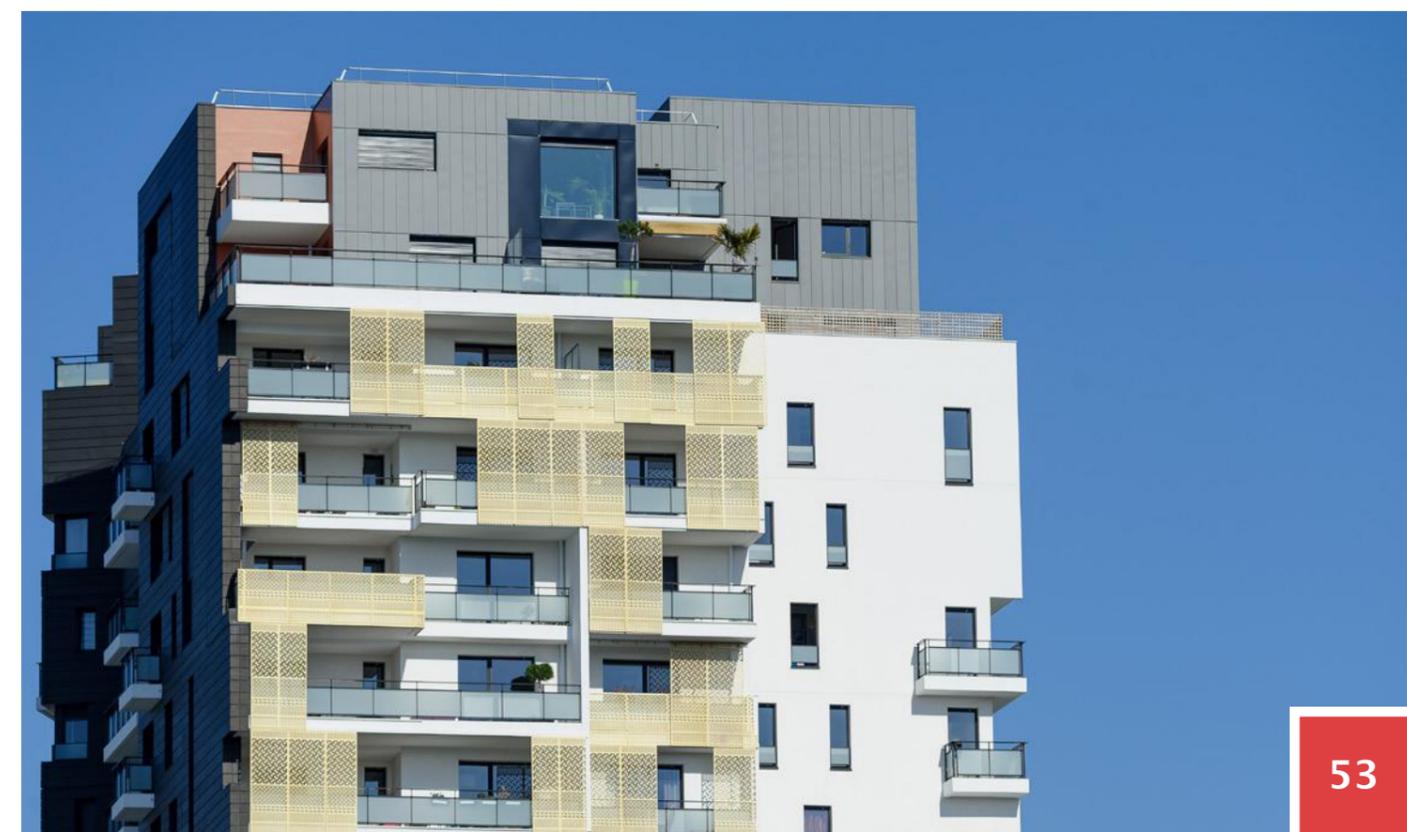
La transaction immobilière : un moment idéal pour rénover

Ces dernières années, le Plan Bâtiment Durable plaide que le moment de la transaction immobilière est un moment opportun pour engager des travaux de rénovation énergétique. Cette idée, développée par le groupe « Nouvelles dynamiques de rénovation des logements privés », prend corps au sein de la filière où les acteurs sont de plus en plus nombreux à voir dans cette occasion une opportunité à saisir pour rénover un bien.

Plusieurs facteurs favorisent un passage à l'acte et des travaux ambitieux à cette occasion : le logement est généralement non occupé, il est possible de mobiliser facilement un financement amélioration en complément d'un prêt acquisition, et les professionnels présents (agent immobilier et notaire) peuvent conseiller et orienter, s'ils sont sensibilisés, à cette thématique de la rénovation. Au regard des centaines de milliers de transactions effectuées chaque année et des records atteints ces dernières années (près d'un million en 2017 et 2018), la mutation du bien représente un réel levier pour accroître sensiblement le nombre de rénovations énergétiques des logements, et plusieurs acteurs de l'immobilier l'ont bien compris. Cette problématique fait l'objet d'engagements volontaires et d'expérimentations croissantes.

Les professionnels de l'immobilier et la rénovation énergétique : leurs contributions possibles aux actions des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat

Une étude menée dans le cadre des travaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes par un consortium associant le sociologue Gaëtan Brisepierre, Viviane Hamon Conseil, Batitrend et DTA, s'est intéressée au rôle des professionnels de l'immobilier dans la rénovation énergétique : notaires, agents immobiliers, agences de gestion locative et syndics. L'étude, riche d'enseignements multiples, aborde à plusieurs reprises la question de la transaction immobilière et le rôle de chacun des intervenants dans ce moment clé pour embarquer la rénovation. Les recommandations de l'étude viennent nourrir des pistes de collaboration et d'action pour les plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat. Cette étude a fait l'objet d'une présentation au bureau du Plan Bâtiment en janvier 2018.



► **Le déploiement du « Green Deal ORPI »**

Déjà mobilisé sur ce sujet, en 2017, le réseau Orpi, alors présidé par Bernard Cadeau, a souhaité concrétiser son engagement volontaire par la signature d'un « Green Deal » en faveur de la transition et de la rénovation énergétique lors des transactions immobilières, signé avec le ministère du Logement et le Plan Bâtiment Durable. Il s'agit du premier « Green Deal » conclu en matière immobilière. Cette convention marque l'engagement de ce premier réseau, en nombre d'agences immobilières, à encourager et favoriser l'amélioration par les propriétaires privés (occupants ou bailleurs) de la performance énergétique de leur logement. L'accord, conclu pour une première phase de deux années, vise à promouvoir la rénovation énergétique à l'occasion de l'une des 70 000 transactions immobilières annuelles (40 000 ventes et 30 000 locations) accompagnées par le réseau. La première phase d'expérimentation se déroule sur deux territoires : l'agglomération toulousaine et le Val-de-Marne.

Par le « Green Deal », le réseau ORPI France s'engage ainsi notamment à :

- informer les différentes parties à la transaction, de la situation du bâtiment en termes de performance énergétique et/ou d'émission de gaz à effet de serre et de sa qualité au regard de la moyenne des biens comparables sur le marché pertinent ;
- développer des outils digitaux de suivi du bien concerné et numériser, autant que possible, les

données de ce bâtiment, dans le cadre notamment de la démarche du carnet numérique ;

- encourager les propriétaires privés à entreprendre des actions d'amélioration de la performance énergétique de leur logement ;
- évaluer les effets d'une amélioration de la performance énergétique de l'immeuble sur sa valeur vénale ou locative ;
- sensibiliser l'acquéreur aux usages et bonnes pratiques susceptibles de contribuer à la réduction de son coût d'usage ;
- informer le vendeur des dispositifs de financement susceptibles d'être mobilisés ;
- mettre en relation les parties à la transaction, si elles le souhaitent, avec des entreprises partenaires ;
- proposer dans les prochaines années d'effectuer un suivi de la performance énergétique de l'immeuble.

Pour sa part, l'État se propose de contribuer à la mise en œuvre des initiatives du réseau ORPI dans une logique partenariale : il s'engage à informer le réseau de toute modification future de la législation et de la réglementation relative aux dispositifs de soutien à la rénovation énergétique et à faciliter les initiatives prises par le réseau, par l'accès et le partage des données publiques disponibles. Il s'engage également à relayer, en termes d'information, les actions exemplaires réalisées par le réseau.

L'année 2018 a constitué une année de déploiement de l'expérimentation ; le changement de présidence à la tête du réseau, aujourd'hui conduit par Christine Fumagalli, n'a pas altéré l'engagement qui a été repris avec détermination.

ORPI et OKTAVE signent un partenariat pour favoriser la rénovation énergétique des logements

Le 9 juillet 2018, le GIE ORPI ALSACE et OKTAVE, plateforme de travaux de rénovation énergétique soutenue par la Région Grand Est et l'ADEME, ont signé à Haguenau une convention visant à développer les projets de rénovation énergétique lors de la vente de maisons individuelles, en présence de Philippe Pelletier, Thierry Baig, Directeur Régional délégué à l'ADEME Grand Est, et de plusieurs représentants régionaux.

Ce partenariat est le fruit d'un engagement fort des acteurs territoriaux en faveur de la rénovation énergétique et fait suite au Green Deal et à une expérimentation menée par OKTAVE dans le cadre des ExpÉRÉNOs.

Le partenariat conduit le conseiller de la plateforme OKTAVE à remettre à l'agent immobilier, un rapport sur les travaux de rénovation à mener, les subventions et l'équation financière possible, les caractéristiques énergétiques du bien et des éléments de valorisation du patrimoine au regard des travaux. L'agent immobilier peut ainsi utilement relayer ces informations à ses clients et opérer les mises en relations idoines avec OKTAVE pour accompagner le futur acquéreur dans un projet de rénovation au moment de la transaction.

Dans la continuité du Green Deal, Orpi a signé un partenariat avec EDF pour faciliter l'accès aux solutions de l'entreprise et inciter les clients Orpi à passer à l'action. Cinq solutions sont ainsi retenues et mises en avant sur le site orpi.com (3 millions de visites mensuelles) : simulateur de travaux, simulateur d'éco-gestes, trouver un pro, simulateur étiquette-énergie, contrats EDF. Ces solutions sont promues auprès du réseau lors des grands rendez-vous de la coopérative : conventions et séminaires des présidents des groupements régionaux. Sur les deux territoires d'expérimentation, les groupements volontaires valorisent ces solutions lors des contacts avec leurs clients, bailleurs ou vendeurs en leur transmettant des flyers, mettant des affiches dans leurs agences, etc.

Après quelques mois d'expérimentation, il est toutefois observé que le sujet des travaux de rénovation énergétique est peu mis en avant lors des contacts avec les clients. Le réseau ORPI constate que, malgré la volonté des agents immobiliers de s'emparer du sujet, le marché immobilier des deux territoires d'expérimentation ne se prête pas facilement à la rénovation énergétique : les marchés sont très tendus et l'offre de biens est faible par rapport à la demande, ainsi le critère énergétique n'est pas encore une priorité.

Par ailleurs, cette première phase d'action ciblait plus particulièrement les vendeurs et les acheteurs, de façon à profiter de la vacance du bien pour faire des travaux. Or, les vendeurs ne sont plus enclins à investir dans le bien qu'ils mettent en vente et se projettent dans le

suivant ; quant aux acquéreurs, les travaux de rénovation énergétique leur apparaissent comme « lourds, compliqués et chers ». Orpi conclut, à la fin du bilan de cette première phase, en début d'année 2018, qu'il est nécessaire de mieux comprendre les acteurs du secteur de la transition énergétique, et plus spécialement de la rénovation énergétique. Les agents immobiliers ne peuvent assumer seul le rôle d'agrégateur et la mobilisation du réseau se fera par des partenariats régionaux sur le territoire avec les acteurs experts.

Forte de cette première expérience, en 2018, Orpi multiplie ses rencontres avec les acteurs de l'écosystème et forge son acculturation aux plateformes de rénovation énergétique tout en étant de mieux en mieux reconnu par ces acteurs. Cette meilleure connaissance du marché permet à Orpi, dans le cadre du déploiement de ce Green Deal, de réorienter son action vers les bailleurs privés, en ayant la conviction qu'ils seront plus réceptifs à l'argument de la valorisation du patrimoine et aux aides fiscales environnementales, eux qui sont déjà dans une logique économique de rentabilité sur un temps long. Pour ce faire, des dispositifs imaginés en partenariat avec l'ADEME sont en préparation. L'objectif est d'informer et d'inciter les clients Orpi à engager des travaux de rénovation énergétique, et de favoriser les partenariats locaux entre les groupements Orpi et les plateformes de rénovation. C'est dans cet esprit de valorisation des partenariats locaux qu'un autre accord a été conclu avec la plate-forme OKTAVE dans le Grand Est, consistant à mettre en avant

l'accompagnement d'OKTAVE dans la rénovation énergétique pour les clients d'Orpi souhaitant acquérir un bien qui nécessite des travaux. Cet exemple est valorisé ensuite auprès du réseau pour encourager d'autres initiatives de ce type.

Au cours de l'année 2018, Christine Fumagalli, présidente d'ORPI, et ses équipes ont présenté au bureau du Plan Bâtiment Durable l'état d'avancement du Green Deal et tiré les premiers enseignements.

2019 PERSPECTIVES

Le Green Deal fera l'objet d'une reconduction entre les parties, comme le permet ses statuts. Orpi, en 2019, déploiera auprès de ses agences un dispositif événementiel permettant d'organiser des soirées avec les bailleurs privés sur le thème de la rénovation énergétique. L'expérience du groupe ORPI viendra nourrir le groupe de travail à venir sur la rénovation du parc locatif privé. De plus, en partenariat avec un grand acteur de la rénovation énergétique, Orpi mettra toute son énergie pour favoriser les partenariats régionaux.

Dans la logique du droit souple, cette démarche, initiée avec le réseau ORPI France, a vocation à être étendue aux autres acteurs qui se déclareront volontaires ; le Green Deal conclu en 2018 avec le groupe Nexity évoque lui aussi le rôle central de la transaction.



► **La transaction, un axe du « Green Deal Nexity »**

Si le Green Deal conclu avec le groupe Nexity en juin 2018 est particulièrement axé sur la rénovation énergétique des copropriétés, le moment de la transaction immobilière a été repéré par le groupe comme un moment important de la rénovation énergétique. C'est pourquoi, dans le cadre de son engagement volontaire, Nexity s'est engagé à mettre en place un guide à destination de ses clients pour les aider à identifier les travaux efficaces et à évaluer le budget. Le groupe s'engage en outre à mesurer les bénéfices des travaux de rénovation énergétique sur la valeur du bien, sa location et sa revente.

► **L'amorce d'une fiscalité locale verte ?**

La perspective d'un bonus-malus sur les transactions au regard des questions énergétiques est depuis plusieurs années une question régulièrement posée : 2018 n'a pas échappé à la règle, les paroles publiques sur le sujet s'étant succédées à l'occasion de l'annonce du plan de rénovation ou des équilibres de la Programmation pluriannuelle de l'énergie. Sans que le sujet n'ait été arbitré à fin 2018. En matière de fiscalité locale, il faut toutefois signaler l'initiative de plusieurs communes qui, pour encourager les dépenses relatives à l'efficacité énergétique des logements, accordent une

exonération partielle (50 %) ou totale de la taxe foncière pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989. Un recensement non exhaustif de l'ANIL auprès de 35 de ses agences départementales conduit à repérer 59 communes qui procèdent ainsi dans le parc existant ; une mesure similaire existant pour les logements neufs.

2019 PERSPECTIVES

Le Plan Bâtiment cherchera, en 2019, à approfondir cette question en essayant de mieux connaître ces retours d'expérience.

De nouvelles indications pour la valeur verte des logements

En octobre 2018, les Notaires de France ont présenté une nouvelle étude sur la valeur verte des logements, c'est-à-dire l'incidence de l'étiquette DPE sur le prix de la transaction, fondée sur l'observation des prix sur l'année 2017. On retient les enseignements suivants :

- en 2017, les maisons anciennes d'étiquette énergie A-B se sont vendues en moyenne de 6 % à 14 % plus cher que les maisons d'étiquette D ;
- sur l'individuel, la moins-value d'une mauvaise étiquette F-G est plus importante que la plus-value d'une bonne étiquette A-B, sauf en Île-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la décote engendrée par une moins bonne étiquette (E-F-G) augmente avec l'ancienneté des maisons ;
- en 2017, les appartements anciens d'étiquette énergie A-B se sont vendus en moyenne de 6 % à 22 % plus cher que les appartements d'étiquette D ;
- sur le collectif, la moins-value d'une mauvaise étiquette F-G est moins importante que la plus-value d'une bonne étiquette A-B, sauf en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- pour les logements construits depuis 2001, la plus-value engendrée par une meilleure étiquette est de l'ordre de 5 % pour la classe C et de 10 % pour la classe A-B.

Les particularités du parc locatif privé

Plus de 40 % des résidences principales du parc sont occupées par des locataires : si l'on souhaite atteindre les objectifs nationaux ambitieux en matière de rénovation énergétique, il apparaît alors essentiel de considérer ce segment du parc, en accompagnant les propriétaires bailleurs comme les locataires.

Plus spécialement, le parc locatif privé représente environ 6,5 millions de logements en France, dont une grande part de « passoires thermiques ». Plusieurs signaux ont été donnés ces dernières années en vue de mobiliser ce segment du parc mais restent insuffisants.

C'est notamment le cas du décret « décence » qui encadre les conditions de mise sur le marché locatif mais est perçu, par un grand nombre d'acteurs du monde associatif, comme insuffisamment exigeant en matière de performance énergétique. La réforme de fiabilisation du DPE, en vue de son opposabilité, constituera une étape importante afin de fournir un signal plus marqué au marché locatif.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 6

« À partir des conclusions de la mission de l'IGF et du CGEDD sur le sujet, les incitations en direction des propriétaires bailleurs et locataires seront revues et renforcées, afin de donner les bons signaux au marché ».

Dans son développement, le plan de rénovation évoque que des dispositifs fiscaux ou réglementaires seront étudiés avec les parties prenantes sur la base du DPE fiabilisé afin d'inciter les bailleurs à passer à l'action, en faisant de la performance énergétique un facteur-prix du bien mis en location ou en transaction et ainsi de caractériser la valeur verte du logement. Le plan de rénovation précise aussi que les dispositifs existants (l'augmentation du loyer en échange de travaux permettant de diminuer la facture d'énergie du locataire, ou la rétrocession par celui-ci d'une fraction de l'économie de charges suscitée par les travaux), seront évalués et pourront être revus afin d'être rendus plus efficaces.

Ce rapport d'inspection conduit par l'IGF et le CGEDD a été transmis aux pouvoirs publics mais n'a pas été rendu public. En novembre 2018, au moment des annonces du Président de la République sur la stratégie climat de la France, plusieurs hypothèses avaient été avancées en faveur d'une interdiction à terme de louer les logements trop énergivores ; cette disposition n'a cependant pas été confirmée. A cette occasion, il a été annoncé que le CITE serait étendu aux propriétaires bailleurs à partir de 2020.

Convaincu que des marges de progrès sont considérables dans le parc locatif privé et qu'il faut imaginer des dispositifs de nature à accompagner propriétaires et locataires, le Plan Bâtiment Durable a décidé fin 2018 la création d'un nouveau groupe de travail dédié à cette question.

Piloté par Pierre Hautus, directeur de l'UNPI, et par Michel Pelenc, directeur général de SOLIHA, le groupe aura vocation, sur la base des travaux déjà menés au sein de la filière et avec l'appui des réseaux territoriaux, à faire l'état des dispositifs en place, proposer de nouvelles pistes pour renforcer l'information, l'incitation et l'accompagnement des propriétaires et locataires, et renforcer le passage à l'action afin notamment d'inscrire la démarche de rénovation dans le temps et viser un bâtiment performant.

2019 PERSPECTIVES

Les travaux du groupe de travail sur l'accompagnement des bailleurs et des locataires débuteront en janvier 2019 par une vaste consultation numérique ; les premières recommandations issues du groupe de travail viendront nourrir les propositions du grand débat national lancé par le gouvernement.

Un « Rendez-vous » du Plan Bâtiment Durable consacré au parc locatif privé et social

Dans l'optique de livrer un panorama des démarches existantes visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements locatifs et de valoriser ces projets, le Plan Bâtiment Durable a lancé au printemps 2018 un appel à contributions : il a permis d'identifier une quarantaine d'initiatives, à retrouver dans un livret publié à l'occasion de l'événement de restitution et d'échanges autour du sujet qui s'est tenu le 30 mai.

Autour de plus de 120 personnes, différentes présentations d'initiatives ont précédé une table-ronde réunissant Nicolas Cailleau - USH, Gaëtan Briseperre, sociologue, Pierre Hautus - UNPI et Florence de Maussion - Anah. Les échanges ont porté sur le ressenti des bailleurs et des locataires par rapport à la rénovation énergétique, les actions mises en place pour favoriser la rénovation énergétique du parc résidentiel locatif, et les actions à envisager.



La rénovation énergétique des copropriétés : à amplifier

On estime entre 8 et 9 millions le nombre de logements en copropriété, soit un quart des logements du pays. La très grande majorité de ces logements ont été construits après 1949 et nombreux l'ont été, alors qu'il n'existait pas encore de réglementation thermique : les logements en copropriété figurent donc parmi les logements les plus énergivores du parc existant.

C'est pourquoi, ce segment particulier du parc de logements, qui recèle un vaste gisement d'économies d'énergie, doit bénéficier d'un accompagnement adapté. Pourtant, ces dernières années, le secteur peine à se lancer massivement dans la transition énergétique en raison des difficultés inhérentes au fonctionnement des copropriétés et à des dispositifs de soutien qui ont tardé à être opérationnels et qui ne peuvent, encore aujourd'hui, être assurés de leur stabilité.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 6

► la rénovation des copropriétés fera l'objet d'un plan d'actions spécifique, comprenant notamment l'adaptation des aides et démarches, dont l'éco-prêt, et le soutien aux prestations d'accompagnement.

Le plan de rénovation énergétique présenté au printemps 2018 opère le même constat et relève un certain nombre de difficultés : complexité technique des projets, lourdeur de l'ingénierie financière et administrative, procédures de décision, capacité à convaincre un nombre suffisant de copropriétaires et in fine, délais des projets. Dès lors, le plan de rénovation repère cinq leviers d'action pour favoriser la rénovation énergétique en copropriété :

► mieux caractériser l'état du parc et suivre la dynamique de

- rénovation ;
- faire évoluer le cadre réglementaire ;
- mettre en place des solutions de financement adaptées ;
- susciter une envie et une capacité à rénover de la part des copropriétaires ;
- proposer des offres globales de rénovation.

Le plan de rénovation développe succinctement chacun des leviers et énonce que le sujet global de la rénovation énergétique des copropriétés fera l'objet d'un plan d'action dédié. A fin 2018, un ensemble de dispositifs se met progressivement en place et concourt à la rénovation énergétique des copropriétés.

Un plan « Initiative copropriété » pour les copropriétés fragiles

En octobre 2018 à Marseille, Julien Denormandie a lancé le plan « Initiative copropriété » afin de porter une politique ambitieuse pour lutter contre les copropriétés dégradées. Ce nouveau plan constitue une démarche partenariale qui associe l'Etat et les collectivités locales, l'Anah, l'ANRU et les opérateurs locaux (établissements publics fonciers, établissements publics d'aménagement, bailleurs, Sociétés d'Economie Mixte et Sociétés Publiques Locales).

Les collectivités seront accompagnées pour agir dans trois directions :

- transformer les copropriétés dans le cadre de projets urbains qui permettront de démolir, si nécessaire, et de reconstituer une offre nouvelle de logements ;
- redresser les copropriétés qui le nécessitent en facilitant l'acquisition provisoire de logements par des opérateurs publics et en réalisant des travaux de rénovation, y compris énergétique, en assainissant la gestion et le fonctionnement de la copropriété ;
- mettre en place des actions de prévention pour les copropriétés qui présentent des fragilités avérées, afin de leur éviter d'entrer dans d'éventuels processus de dégradation.

Le plan est doté de plus de trois milliards d'euros sur dix ans.



► Le suivi du parc et la dynamique de rénovation

En termes de caractérisation du parc et de suivi de la dynamique de rénovation, il est indispensable de bénéficier des outils adéquats. C'est pourquoi, le futur observatoire de la rénovation énergétique, intégrera un axe relatif à ce champ de l'action. Il sera articulé avec les outils de l'Anah qui, depuis 2017, est en charge du registre des copropriétés. Introduit par la loi ALUR, ce dernier vise à mieux connaître le parc des copropriétés et à prévenir des situations de fragilisation. L'ensemble des copropriétés devait être immatriculé fin 2018.

Cet outil d'observation aidera à mieux connaître la dynamique de rénovation : on dit en effet que la rénovation dans ce segment du parc peine à démarrer, pourtant des échanges avec les syndicats et des opérateurs, au plan national comme territorial, montrent que des opérations se déploient. Il faut donc être en mesure de le faire savoir plus intensément, ainsi que d'objectiver la dynamique de rénovation.

La loi ELAN prévoyait la création d'un observatoire des diagnostics immobiliers permettant de centraliser l'ensemble des diagnostics immobiliers et d'améliorer ainsi, la connaissance des citoyens et

pouvoirs publics sur l'état des bâtiments. Le Conseil constitutionnel a toutefois censuré ce dispositif au motif qu'il constituait un cavalier législatif.

→ **Décision du Conseil constitutionnel n° 2018-772 DC du 15 novembre 2018**

► Le cadre réglementaire et ses nouvelles évolutions

Depuis au moins dix ans, l'évolution permanente du cadre réglementaire relatif aux économies d'énergie, et aux travaux en copropriété, ralentit la dynamique de rénovation.

En complément du processus initial posé par la loi Grenelle 2 (réalisation d'un audit ou d'un DPE collectif, puis élaboration d'un plan pluriannuel de travaux ou contractualisation d'un CPE pour les immeubles à installations collectives de chauffage ou de refroidissement), la loi ALUR et la loi de transition énergétique ont complété le panorama : le secteur de la copropriété dispose désormais de dispositifs variés pour faire prendre conscience aux copropriétaires et à l'environnement professionnel des enjeux de la transition énergétique et engager la collectivité des copropriétaires dans un parcours de rénovation.

Les dispositifs, majoritairement entrés en vigueur au cours de l'année 2017, s'organisent comme suit :

► création d'un fonds travaux : sa création est obligatoire pour les copropriétés de plus de 5 ans. La somme, versée annuellement, doit correspondre à 5 % du budget annuel de la copropriété ;

► mise en place du diagnostic technique global (DTG) : il est obligatoire pour tout immeuble en copropriété de plus de dix ans. Pour les ensembles plus récents, il est une simple opportunité. Cette disposition remplace l'obligation d'audit énergétique ou de DPE à l'immeuble prévue jusqu'à fin 2016 par la loi Grenelle 2

→ **Décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété ;**

► entrée en vigueur de l'obligation « d'embarquer » l'isolation thermique au moment des grands travaux de la vie de l'immeuble ;

► installation de compteurs individuels de chauffage.

En 2018, la loi ELAN a modifié les modalités relatives aux travaux d'économie d'énergie et les règles relatives à l'individualisation des frais de chauffage ; la loi ELAN annonce également une vaste réforme du droit de la copropriété.

Des nouvelles règles de majorité

Jusqu'à présent, les travaux et actions d'efficacité énergétique dans les parties communes sont votés à la majorité simple au titre de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965, tandis que les travaux d'économie d'énergie ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'affectant pas les parties communes, relèvent de la majorité absolue de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. La loi ELAN a modifié les articles 24 et 25 afin d'harmoniser les modalités de vote des travaux d'économie d'énergie. Désormais, le vote de tous les travaux d'économie d'énergie est soumis à la majorité de l'article 25 ; un décret en Conseil d'Etat en précisera, courant 2019, les conditions d'application. Cette disposition de la loi ELAN qui harmonise les règles de majorité, en durcit toutefois les conditions.

L'individualisation des frais de chauffage à la lumière de la loi ELAN

Le dispositif d'individualisation des frais de chauffage a été mis en place par la loi relative à la transition énergétique, en application de la transposition de textes européens : il s'agit d'inciter les occupants vivant dans des logements collectifs à une consommation énergétique responsable, en ayant connaissance de leur consommation individuelle. Tout immeuble collectif pourvu d'un chauffage collectif (le texte vise la notion de « chauffage commun »), et lorsque la technique le permet, doit comporter une installation permettant de déterminer la quantité de chaleur et d'eau chaude fournie à chaque local privatif. Jusqu'à la loi ELAN, des cas de dérogation étaient admis en raison d'une impossibilité technique ou d'un coût excessif résultant de la nécessité de modifier l'ensemble de l'installation de chauffage.

La loi ELAN, par son article 71, vient apporter un élargissement, et un assouplissement du dispositif qui ne s'appliquera qu'aux immeubles collectifs d'habitation ou mixtes, à l'exclusion des immeubles à usage professionnel ou tertiaire. Le texte vise désormais les installations centrales de chauffage, abandonnant la notion antérieure de « chauffage commun ». L'obligation d'individualisation et de régulation des frais est également étendue aux systèmes de refroidissement.

La loi ELAN instaure, en sus de la dérogation pour impossibilité technique, une nouvelle dérogation lorsqu'il est notamment démontré que l'installation de compteurs individuels n'est pas rentable, le manque de rentabilité étant caractérisé par un coût excessif « au regard des économies attendues ». La dérogation était antérieurement limitée aux coûts excessifs « résultant de la seule nécessité de modifier l'ensemble de l'installation de chauffage ». Dans ces hypothèses de dérogation, le texte prévoit que des répartiteurs des frais de chauffage individuels seront utilisés pour déterminer la quantité de chaleur de chaque radiateur, à moins que l'installation de tels répartiteurs ne soit ni rentable ni techniquement possible. Dans ces cas, d'autres méthodes rentables, permettant de déterminer la quantité de chaleur fournie à chaque local occupé à titre privatif, doivent être envisagées. Ces dispositions feront l'objet d'un décret en Conseil d'Etat attendu courant 2019.

Une vaste réforme du droit de la copropriété

La loi ELAN autorise le gouvernement à procéder par voie d'ordonnance à l'adoption de la partie législative d'un code relatif à la copropriété des immeubles bâtis, afin de regrouper et organiser l'ensemble des règles régissant le droit de la copropriété. Deux ordonnances sont ainsi attendues, l'une pour codifier les dispositions sur la copropriété, l'autre pour améliorer le fonctionnement du droit de la copropriété.

Cette dernière, dont l'objectif est d'améliorer la gestion des immeubles et de prévenir les contentieux, redéfinira le champ d'application et adaptera les dispositions de la loi du 10 juillet 1965 au regard des caractéristiques des immeubles, de leur destination et de la taille de la copropriété. L'ordonnance modifiera également les règles d'ordre public applicables aux copropriétés, permettant ainsi de clarifier, simplifier et adapter l'organisation et la gouvernance de la copropriété, la prise de décision par le syndicat des copropriétaires ainsi que les droits et obligations des copropriétaires, du syndicat des copropriétaires, du conseil syndical et du syndic. Les ordonnances sont attendues au plus tard le 23 novembre 2019, en vue d'une application au 1er juin 2020 pour celle relative au fonctionnement du droit de la copropriété, et le 23 novembre 2020 pour celle relatives à la codification du droit de la copropriété. Il faut espérer que, même si ces évolutions visent une plus grande efficacité de fonctionnement et une amélioration des dispositifs, l'instabilité réglementaire ne vienne pas ralentir la dynamique de rénovation énergétique en copropriété.

► Des dispositifs incitatifs adaptés mais encore non stabilisés

A l'image de l'environnement réglementaire, les outils incitatifs adaptés à la copropriété ont tardé à se mettre en place et demeurent instables. Reprenant une demande insistante et répétée du Plan Bâtiment Durable, le plan de rénovation énergétique reconnaît qu'il est « nécessaire d'œuvrer à la stabilisation des aides dans le temps pour que les incitations prévues soient les plus crédibles possibles et qu'elles ne constituent pas un simple effet d'aubaine ».

Le plan de rénovation précise qu'un certain nombre de modalités vont être prises en ce sens : la valorisation des certificats d'économie d'énergie ne pourra plus être modifiée après sa notification au syndic lors de la signature du devis des travaux ; dans le cadre des travaux sur la future prime CITE, il sera étudié la possibilité de garantir le montant de la prime à la signature du devis, reprenant ainsi une proposition du Plan Bâtiment dans son rapport sur les financements de l'efficacité énergétique de 2017.

L'éco-prêt à taux zéro collectif, adapté à la copropriété, a fait l'objet en 2018 d'un groupe de travail animé par l'administration de manière à proposer simplification et amélioration qui ont trouvé une traduction dans la loi de finances pour

2019. Le financement opérationnel du fonds de garantie de la rénovation énergétique permettra également de contre-garantir jusqu'à 6 500 prêts collectifs en copropriété.

En matière de financements adaptés à la copropriété, il existe aussi une déclinaison spécifique du programme « Habiter Mieux » : « Habiter mieux copropriétés » dédié aux copropriétés fragiles, le développement progressif du CPE et du tiers-financement, tout comme le droit de surélévation des immeubles, qui, par la vente de la construction nouvelle, permet d'apporter un financement à la rénovation de l'immeuble existant.

2019

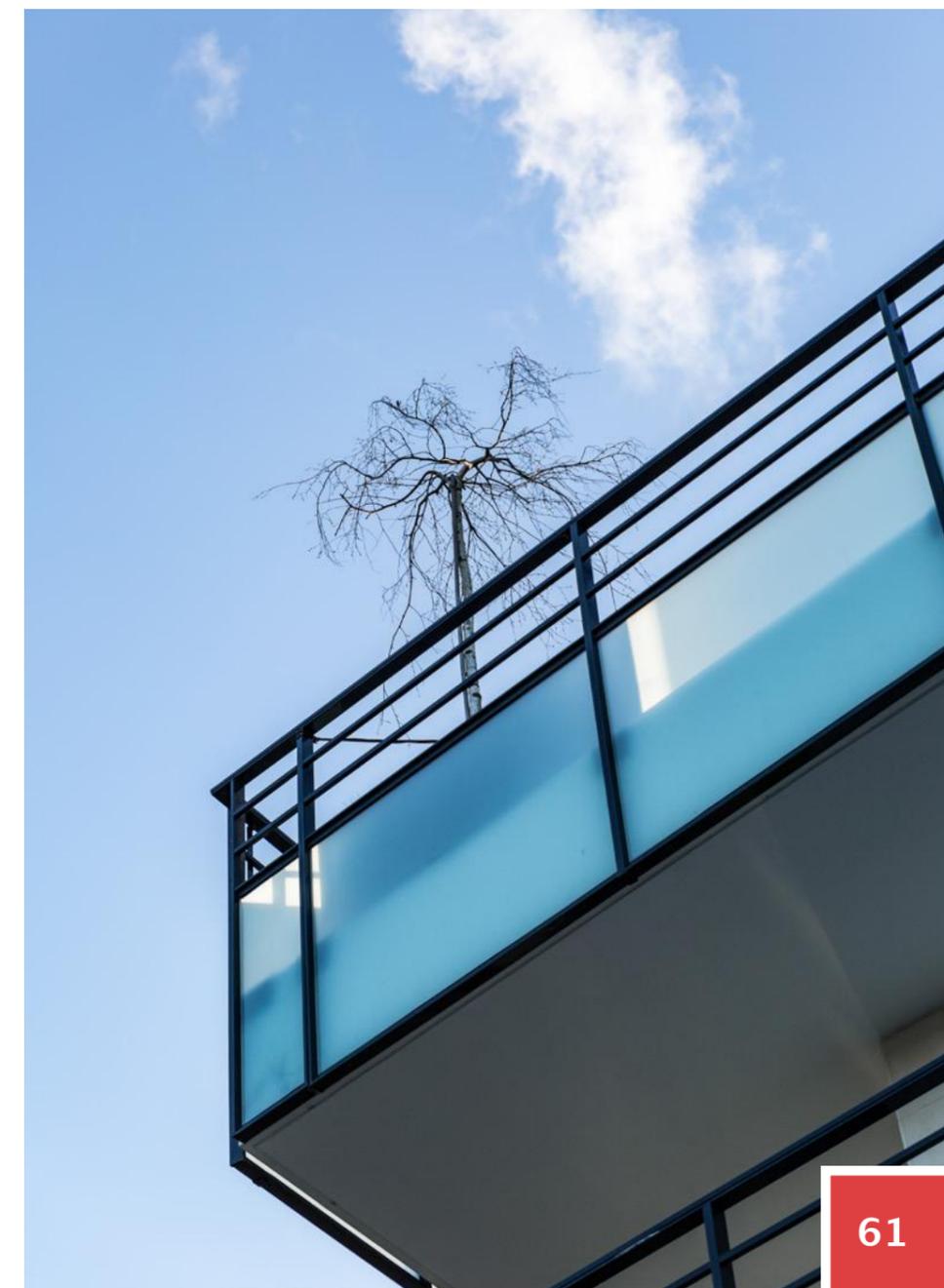
PERSPECTIVES

La loi de finances pour 2019 opère différentes modifications de l'éco-prêt collectif : la suppression du seuil de 75 % de logements, ce qui permet l'ouverture de l'éco-prêt copropriété aux immeubles de bureaux ou possédant des commerces en rez-de-chaussée ; la levée de l'interdiction de bénéficier d'un éco-prêt copropriété après un éco-prêt individuel dès lors que le délai entre les deux est inférieur à 5 ans et que le montant cumulé des deux prêts est inférieur à 30 000 euros par logement.

2019

PERSPECTIVES

L'année 2019 va constituer une année capitale pour le droit de la copropriété ; chaque fois que possible, le Plan Bâtiment Durable sera attentif aux évolutions relatives à l'environnement des travaux d'efficacité énergétique.



Au-delà des dispositifs incitatifs, pour favoriser la rénovation énergétique des copropriétés, l'accompagnement des copropriétaires est indispensable. A ce titre, on observe le développement croissant de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les syndics professionnels et d'assistance à maîtrise d'usages destinés aux copropriétaires. En 2018, le Plan Bâtiment Durable a encouragé différents projets menés dans ce cadre, en vue de donner une plus grande efficacité de ces opérations.

► **Le besoin essentiel de formation des syndics professionnels de copropriété**

La formation des acteurs professionnels intervenant en copropriété et au premier chef, des syndics, est l'une des conditions de réussite de la transition énergétique de ce segment du parc. En 2014, le Plan Bâtiment Durable avait mis en place une charte « copropriétés » visant à inciter les syndics de copropriété à porter le message de la rénovation énergétique de manière proactive et à se former à ces nouveaux enjeux. Bien qu'ayant agrégé plus de 170 signataires, la charte est complexe à animer, en raison du tissu hétérogène d'acteurs. Le Plan Bâtiment encourage sans relâche la mise en place de formations dédiées :

- de nombreuses sessions ont été mises en place par les fédérations et les organisations professionnelles, dans le but de sensibiliser et d'encourager à la formation le plus grand nombre d'adhérents ;
- sur initiative du Plan Bâtiment Durable et grâce au soutien financier de l'ADEME, l'association APOGEE a mis en place un cycle de formation ayant permis de former 1 350 syndics à fin 2018, à la demande de l'UNIS et son entité de formation UN+, la Fnaim Grand Paris. De nombreuses formations en entreprise ont été réalisées pour des cabinets comme Foncia, Loiselet & Daigremont, Dauchez, ou encore pour les membres de Plurience. Le dispositif de formation d'APOGEE bénéficie maintenant de la certification par la Loyds (LRQA). Un second module de formation, d'approfondissement, lancé début 2019, permettra aux personnes déjà formées grâce au premier module, de mettre en pratique les

notions acquises et de se mettre en situation grâce à des études de cas réels. Fort d'un déploiement depuis près de quatre ans, le groupe de travail « copropriétés » d'APOGEE est en capacité de synthétiser les attentes des syndics : nécessité de garantir, par un dispositif approprié, de type CPE, les résultats en matière d'économie d'énergie ; complexité de mise en œuvre des aides financières, instabilité réglementaire et débat sur l'opportunité de la réglementation relative à l'individualisation des frais de chauffage.

Enfin, le Plan Bâtiment Durable soutient, chaque fois que possible, les dispositifs mis en place à l'échelle territoriale, dans le cadre des Plans Bâtiment Durable régionaux, et les actions de ses partenaires, comme l'Agence Parisienne du Climat.

La formation des syndics et conseils syndicaux soutenue par des programmes CEE

Le plan de rénovation énergétique a particulièrement visé la formation des syndics en en faisant un axe stratégique de l'appel à programme CEE lancé au printemps 2018. Ainsi, 4 programmes CEE ont été retenus pour sensibiliser et former conseils syndicaux et syndics professionnels aux enjeux de la transition énergétique :

- ETHEC, porté par l'Anah : engager les patrimoines immobiliers de centre-ville sur la voie d'une revitalisation durable intégrant les préoccupations de la transition énergétique et écologique, et former les bénévoles et professionnels de la gestion immobilière : 500 journées de formation de syndics, accompagnement de 160 copropriétés ;
- rénovation des immeubles en copropriété en France (RECIF) porté par la SEML Ile de France Energies : à former 3000 "leaders énergie" en copropriété dans plus de 120 collectivités ;
- « Expertise rénovation copropriété » porté par la FNAIM : former 1 200 syndics de copropriété et administrateurs de biens et 3 000 copropriétaires ;
- « COACHING coPRO : l'efficacité humaine au service de l'énergie » porté par OXALIS SCOP : former 10 000 membres de conseils syndicaux.

Le Plan Bâtiment a soutenu ces différents programmes et sera attentif à leur développement.

► **Rénovation énergétique des copropriétés : pierre angulaire du Green Deal « Nexity »**

De manière générale, le Plan de rénovation énergétique présenté par le gouvernement encourage les collaborations publiques et privées et les démarches volontaires dans l'ensemble des champs sectoriels. C'est pourquoi, sans attendre la publication d'un possible plan spécifique adapté à la copropriété, Nexity, acteur majeur du marché des services immobiliers aux particuliers, a souhaité s'engager de manière volontaire auprès du Plan Bâtiment Durable pour témoigner de son engagement résolu dans la transition énergétique et environnementale du secteur résidentiel.

Le 13 juin 2018, à l'occasion d'une conférence de presse dédiée, Frédéric Verdavaine, Directeur général délégué de Nexity et Philippe Pelletier, ont conclu un Green Deal dont les engagements portent jusqu'au 31 décembre 2020. Avec cet engagement volontaire, Nexity s'investit sur deux échelles : celle des copropriétés et celle du logement.

A l'échelle de la copropriété, Nexity s'est engagé à réaliser et accompagner la rénovation énergétique de 30 copropriétés d'ici 2020. Pour cela, le groupe formera l'ensemble de ses gestionnaires en 2018 et qualifiera au minimum 20 collaborateurs spécialisés dans la rénovation énergétique en copropriété. Dans le même temps, Nexity va continuer à accompagner ses clients dans la maîtrise des charges énergétiques.

A l'échelle du logement, Nexity s'engage à mettre en place un guide à destination de ses clients pour les aider à identifier les travaux efficaces et à en évaluer le budget. Le groupe s'engage en outre à mesurer les bénéfices des travaux de rénovation énergétique sur la valeur

du bien, sa location et sa revente. Enfin, l'ensemble des clients de Nexity, qu'ils soient copropriétaires, propriétaires bailleurs, acquéreurs ou vendeurs, seront sensibilisés aux enjeux de l'éco-rénovation et de l'amélioration de l'habitat. En contrepartie, le Plan Bâtiment Durable s'est engagé à :

- valoriser les initiatives prises par Nexity dans le cadre de ce Green Deal,
- en favoriser le déploiement sur l'ensemble du territoire, notamment à travers les Plans Bâtiment Durable régionaux et le Réseau Bâtiment Durable,
- faciliter l'information du groupe Nexity sur les évolutions législatives et réglementaires,
- partager toute initiative associant les pouvoirs publics aux acteurs privés sur cette thématique,
- et enfin accompagner Nexity dans l'identification d'éventuels partenaires privilégiés.

copropriété, Nexity a mis en place des accords pour systématiser la présence d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans l'accompagnement des projets (accompagnement technique, social et financier) pour les copropriétés éligibles aux aides collectives du programme Habiter Mieux Copropriétés de l'Anah et l'ensemble des autres copropriétés gérées par Nexity. Au cours du semestre écoulé depuis la signature, lors de journées dédiées au métier de syndic, l'ensemble des collaborateurs a été sensibilisé aux accords-cadres mis en place par Nexity pour systématiser la présence d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans l'accompagnement des projets des clients. Plus d'une dizaine d'ateliers réalisés avec les gestionnaires ont étudié des projets en cours, et plus d'une centaine de conseils syndicaux ont été sensibilisés. Fin 2018, la démarche était lancée chez Oralia, société de gestion de bien, propriété de Nexity.

À fin 2018, un travail était également en cours pour mettre en place, au sein des copropriétés gérées, des guides et partenariats sur le « bon usage » du logement, de manière à réduire les charges énergétiques des copropriétés.

À date, une quinzaine de copropriétés est déjà rénovée ; une centaine d'immeubles a manifesté son intérêt pour un tel parcours de rénovation et une trentaine d'immeubles est actuellement en phase travaux ou bénéficie d'une mission d'AMO.

Le Plan Bâtiment Durable suit avec attention le déploiement du Green Deal mené par Nexity, spécialement dans son volet copropriété. Le déploiement à fin 2018 permet de confirmer que des opérations se mènent assurément dans ce champ du parc ; l'enjeu est désormais double : faire connaître ces opérations et les amplifier.

2019 PERSPECTIVES

Dans le cadre du déploiement du Green Deal, dès le début de l'année, une formation qualifiante sera mise en place pour permettre à des collaborateurs du groupe de devenir « Coach rénovation », au terme d'un parcours de formation de quatre mois. Au cours du 1^{er} semestre, un autre parcours de formation, composé de quizz et de visio-conférences, sera mis en place à destination des gestionnaires de copropriété.

Etat d'avancement du déploiement du Green Deal à fin 2018

À fin 2018, il était déjà possible de mesurer un grand nombre de réalisations dans le cadre du déploiement de cet engagement volontaire. À l'échelle de la

2019 PERSPECTIVES

D'ici à l'été 2019, en partenariat avec Nexity, le Plan Bâtiment Durable valorisera le bilan d'étape de déploiement du Green Deal au bout d'un an.



LA DYNAMIQUE DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

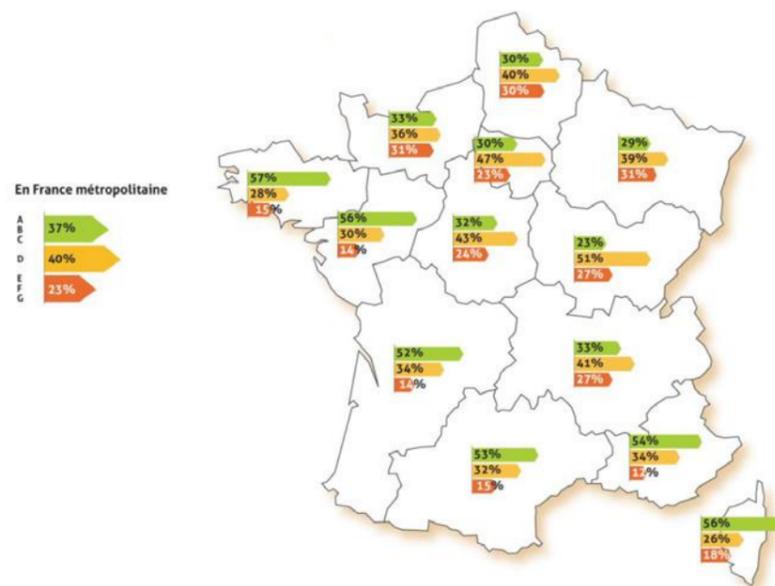
Par son nombre de logements au plan national, le Mouvement Hlm est un acteur stratégique de la transition énergétique : les organismes Hlm détiennent un parc d'environ 4,5 millions de logements et investissent annuellement 13 milliards en construction neuve et 4 milliards d'euros en réhabilitation et amélioration de leur patrimoine.

La question des charges énergétiques supportées par les ménages logés dans le parc social est un enjeu central de l'action des organismes, c'est pourquoi le mouvement Hlm est engagé de longue date dans l'amélioration de la performance énergétique de son parc. On estime qu'environ 125 000 rénovations sont réalisées chaque année, ayant de facto un impact sur la performance énergétique des logements. Le parc Hlm est composé de logements relativement récents puisque seulement 6 % des logements ont été construits avant 1946 avec une performance énergétique et environnementale moyenne meilleure que dans le reste du parc résidentiel :

► 37 % du parc social est classé comme peu émissif en GES (étiquettes Energie A-B-C), contre 14 % des résidences principales ;

► 26 % du parc social est classé comme peu émissif en GES (étiquettes GES A-B-C), contre 43 % des résidences principales.

En amont de la COP 21, le Mouvement Hlm s'est engagé à contribuer à l'accélération de la transition énergétique et environnementale à travers l'« ACTE Hlm 2016-2020 » (Agir en faveur du Climat et de la Transition Énergétique) qui définit des engagements dans les champs technique, social et urbain et vise à favoriser le renforcement de l'attractivité du patrimoine Hlm et des quartiers.



Répartition du parc social selon les étiquettes énergie (source : USH, RPLS 2017, France métropolitaine, parc social)

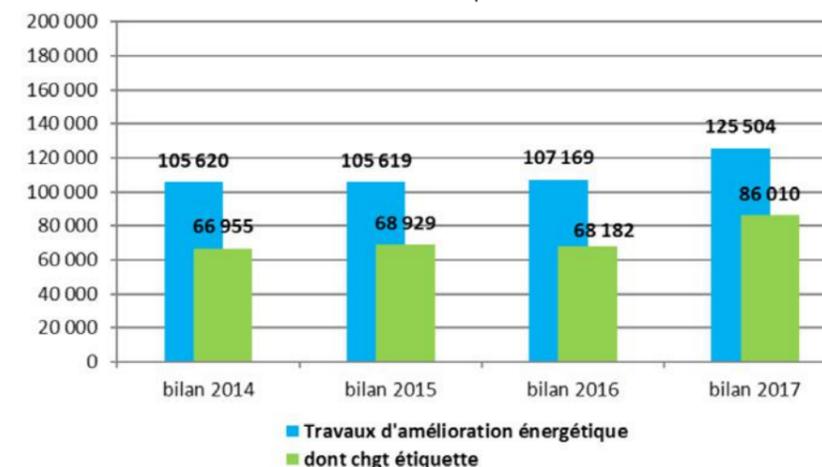
Les 6 axes de travail de l'ACTE Hlm 2016-2020

- production, rénovation et restructuration exemplaire du patrimoine Hlm ;
- inscription des organismes dans les appels à projets TEPOS ;
- renforcement de l'implication des organismes Hlm dans l'amélioration de la performance énergétique et environnementale des copropriétés ;
- lutte contre la précarité énergétique, et développement de la mobilité et des parcours résidentiels ;
- développement des dispositifs d'accompagnement, de sensibilisation et d'implication des habitants ;
- développement de l'innovation, de l'expérimentation, de la capitalisation, de la valorisation et la diffusion des résultats.

L'Union Sociale pour l'Habitat réalise chaque année une enquête auprès des organismes Hlm afin de mesurer l'impact énergétique des travaux de rénovation menés. Les résultats croissants d'année en année montrent la forte mobilisation des organismes Hlm : les derniers chiffres disponibles indiquent que 125 504 logements ont bénéficié de travaux d'amélioration énergétique en 2017, dont 86 010 ont permis un gain d'au moins une classe DPE.

Le Plan de rénovation énergétique des bâtiments ambitieux de faciliter la rénovation du parc social

Le Plan de rénovation énergétique des bâtiments fixe l'objectif de rénovation de l'ensemble des passoires thermiques du parc locatif social, estimées à environ 500 000, d'ici la fin du quinquennat, soit 100 000 logements par an. Le Grand Plan d'Investissement prévoit, en 5 ans, la mobilisation par la Caisse des Dépôts de 3 milliards d'euros de prêts via l'éco-prêt logement social pour la rénovation énergétique du parc Hlm.



Evolution du nombre de logements bénéficiant de travaux d'amélioration énergétique (source : USH, OPL 2017)

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 7
► 3 milliards d'euros seront mobilisés via le Grand plan d'investissement afin de rénover toutes les passoires thermiques du parc social durant le quinquennat (500 000).

Des évolutions seront apportées à l'éco-prêt logement social afin de le conforter comme dispositif majeur de la rénovation énergétique des logements sociaux : sa mobilisation par les bailleurs sera simplifiée tout en répondant aux objectifs fixés par l'Etat (suppression des passoires thermiques, réalisation de rénovations performantes et diminution de l'impact carbone). Le Plan de rénovation énergétique évoque également une réflexion sur le dispositif dit de troisième ligne de quittance afin de le simplifier, voire d'augmenter son plafond.

EnergieSprong : 64 acteurs désormais engagés pour la rénovation à énergie zéro garantie des logements sociaux

A l'occasion du 79ème Congrès de l'Union sociale pour l'habitat, qui se déroulait à Marseille en octobre 2018, de nouveaux signataires ont rejoint la charte d'engagement EnergieSprong, une démarche qui vise à soutenir une dynamique de déploiement à grande échelle de la rénovation énergétique à énergie zéro des bâtiments. Cette démarche, initiée par le monde du logement social, a permis de démocratiser l'accès à la rénovation énergétique et repose sur un cahier des charges exigeant :

- rénovation à un niveau énergie zéro garanti sur 30 ans (tous usages énergétiques) ;
- travaux de rénovation en site occupé en une semaine maximum ;
- surcoût financé par la revente d'énergie renouvelable et la réduction des dépenses énergétiques ;
- attention forte portée à la satisfaction des occupants (esthétique, confort, adaptabilité du logement aux besoins...).

Le Plan Bâtiment Durable est signataire de cette charte d'engagement et soutient le développement de la démarche EnergieSprong, qui est lauréat de l'appel à programmes CEE lancé fin 2018.

Les financements dédiés à la rénovation énergétique des logements sociaux

Trois dispositifs majeurs d'aide à la rénovation énergétique cohabitent : l'éco-prêt logement social, la TVA à taux réduit de 5,5 % et le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). A cela s'ajoutent les aides locales des collectivités territoriales, les aides de l'ANRU, le prêt de haut de bilan et le FEDER. Le dispositif des CEE constitue également un levier financier puissant pour le logement social puisqu'il peut représenter jusqu'à 7 % du coût des travaux dans le cadre d'une rénovation énergétique globale.

► L'éco-prêt logement social

L'éco-prêt logement social est à taux variable, adossé au taux du livret A, dont le taux varie en fonction de sa durée, dont le montant est croissant en fonction de l'économie d'énergie réalisée grâce aux travaux. Depuis sa mise à disposition en 2012, l'éco-prêt logement social a permis d'accompagner la rénovation énergétique de plus de 220 000 logements vers des étiquettes DPE A, B ou C : cela a généré 7,6 milliards d'euros d'investissement. Pour l'année 2017, près de 55 000

logements ont bénéficié de l'éco-prêt logement social pour une enveloppe de 710 millions d'euros ayant permis d'accompagner 2 milliards d'euros d'investissement.

► Le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux

Les organismes d'HLM ou les SEM immobilières qui font réaliser des travaux ayant pour objet de concourir à la réalisation d'économies d'énergie peuvent bénéficier d'un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ce dégrèvement est égal à 25 % des dépenses de rénovations énergétiques éligibles au taux réduit de TVA à 5,5 % engagées au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle l'imposition est due.

► Le prêt de « haut de bilan »

L'augmentation de 26 % du rythme de réhabilitation avec changement d'étiquette en 2017 est principalement attribuée aux prêts de haut de bilan bonifiés consentis au secteur Hlm. Ce dispositif financier, lancé en mai 2016 par l'Etat, la Caisse des Dépôts et Action Logement, permet de soutenir les investissements des bailleurs sociaux, dont ceux en rénovation.

Il s'agit de prêts de très long terme (30 à 40 ans), avec un taux d'intérêt nul pendant vingt ans et un différé d'amortissement, destinés aux bailleurs sociaux qui souhaitent accélérer les investissements pour la rénovation de leur parc. Le 5 juin 2018, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Action Logement ont signé une convention mettant en place sur trois ans une nouvelle enveloppe de 2 milliards d'euros de prêts bonifiés.

2019 PERSPECTIVES

Dans le cadre du Plan de rénovation énergétique des bâtiments, des modifications seront apportées à l'éco-prêt logement social, en concertation avec l'USH et la Caisse des Dépôts, afin de le rendre plus simple, de faciliter la rénovation des passoires et l'atteinte du niveau BBC. Un critère carbone simple pourra être introduit.

LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, PRIORITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité de l'action publique depuis de nombreuses années : c'est un enjeu de justice sociale, notamment du fait du nombre croissant de ménages en situation de précarité, et un impératif écologique, les logements, foyers de ménages en situation de précarité énergétique, étant de fait très énergivores et émissifs de gaz à effet de serre. L'actualité sociale à la fin de l'année a confirmé que cette lettre constituait un objectif majeur de cohésion sociale.

Depuis le lancement du Plan Bâtiment Durable, la lutte contre la précarité énergétique est au cœur des préoccupations de l'équipe. Dès 2009, le sujet a fait l'objet du lancement d'un groupe de travail dédié, qui a conduit à la préfiguration de l'actuel dispositif de soutien « Habiter mieux ».

Les objectifs et l'environnement réglementaire

Depuis dix ans, la lutte contre la précarité énergétique est au cœur des politiques publiques et des édifices législatifs qui se sont succédés.

En 2010, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 pose, pour la première fois, une définition de la précarité énergétique : « Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat ». Cette définition a permis d'ajuster un certain nombre de dispositifs de lutte contre la précarité énergétique et de quantifier le phénomène.

En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

visait spécialement la lutte contre la précarité énergétique comme axe prioritaire d'action avec l'ambition de faire reculer ce phénomène d'au moins 15 % d'ici à 2020. Elle a également permis une évolution du décret décence, intégrant des éléments relatifs à la performance énergétique du logement.

Dans la droite ligne des engagements de la campagne présidentielle de 2017 et des orientations du Plan Climat, la lutte contre la précarité énergétique est affichée comme une priorité de l'action publique et du plan de rénovation, tout en conservant les ambitions de la loi de transition énergétique votée précédemment.

Décret décence : le critère de performance énergétique du logement restera qualitatif

En octobre 2017, trois ONG (le CLER, la Fondation Abbé Pierre et FNE), appuyées par l'UFC-Que Choisir, avaient formé un recours au Conseil d'Etat contre le décret d'application de la loi de transition énergétique intégrant un critère de performance énergétique dans les caractéristiques d'un logement décent. Les requérants estimaient que le décret, publié en mars 2017, ne fixait pas un objectif en matière de performance énergétique suffisamment précis, laissant ainsi un flou pour les propriétaires, n'apportant aucune garantie pour les locataires et selon le recours formé, vidait de sa substance la disposition légale d'origine de la loi de transition énergétique et méconnaissait les obligations issues du droit européen.

Par décision du 20 décembre 2018, le Conseil d'Etat a décidé que les dispositions législatives de la loi de transition énergétique "n'imposaient pas au pouvoir réglementaire de définir le critère de performance énergétique permettant de qualifier un logement donné à bail de décent par référence à un indicateur unique et chiffré ou quantifiable ; qu'il lui était loisible de retenir à cette fin plusieurs critères qualitatifs, conformément au parti choisi pour les autres dispositions" du décret décence.



► **Le plan de rénovation énergétique et le Grand Plan d'Investissement**

Le plan de rénovation énergétique, présenté par le gouvernement fin avril 2018, est bâti sur la conviction que les soutiens publics à la rénovation énergétique des logements doivent être en priorité affectés à la lutte contre la précarité énergétique, les ménages modestes propriétaires occupant des passoires thermiques étant les plus exposés aux situations de précarité énergétique durables. Ainsi, la lutte contre la précarité énergétique constitue l'un des quatre axes du plan et l'une des deux grandes priorités de l'action, l'autre étant la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette priorité est justifiée par la nécessité d'accompagner dans leur transition énergétique les ménages les plus modestes et les plus exposés, car le prix de l'énergie, notamment carbonée, est appelé à augmenter dans les prochaines années, en lien avec la politique de lutte contre le changement climatique.

Si les indicateurs demeurent encore un objet de débat (cf. infra), on retient toutefois les équilibres suivants : il existerait 7 à 8 millions de passoires thermiques en France ; 3,8 millions sont occupées par des ménages modestes, dont 1,5 million propriétaire de leur logement. C'est spécialement cette cible de propriétaires occupants de passoires thermiques qui constitue la priorité d'action du plan de rénovation.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 1

► l'État conserve l'objectif prioritaire de disparition à terme 2025 (LTECV) des 7 à 8 millions de passoires thermiques et de rénovation de 500 000 logements par an ;

► pour lutter contre la précarité énergétique, l'État concentrera ses efforts pour éradiquer d'ici dix ans les 1,5 million de passoires thermiques habitées par des ménages propriétaires aux faibles revenus - soit 150 000 par an dès 2018.

L'ambition traduit un engagement de la campagne présidentielle : rénover en dix ans les 1,5 million de passoires thermiques habitées par des ménages propriétaires à faible revenu, soit un rythme de rénovation de 150 000 logements par an.

La lutte contre la précarité énergétique fait l'objet d'une action dédiée du plan de rénovation énergétique (action 7). Plus précisément, l'objectif des 150 000 logements passoires thermiques à rénover chaque année est assigné conjointement à l'Agence nationale de l'habitat et à l'initiative privée.

L'Anah voit son objectif propre annuel augmenter de 50 000 à 75 000 rénovations énergétiques de logements occupés par des

ménages aux revenus précaires ou très précaires. Cette approche est complétée par d'autres interventions, financées notamment par les certificats d'économie d'énergie dans le cadre de l'obligation précarité énergétique qui cible spécifiquement les publics modestes, en complément des aides locales ou de l'éco-prêt à taux zéro.

Il est donc attendu une implication renforcée de l'initiative privée de manière à rénover 75 000 autres logements passoires thermiques et atteindre ainsi l'objectif global.

Ainsi, combiné à un objectif d'éradication des passoires thermiques dans le parc locatif public (100 000 par an, 500 000 durant le quinquennat), c'est à minima la moitié des 500 000 rénovations annuelles qui concernera les publics modestes.

Corrélativement au plan de rénovation énergétique des bâtiments, le Grand Plan d'Investissement présenté fin 2017 vient assurer, de manière stable sur toute la durée du quinquennat, ce qui est une véritable avancée, le financement de différentes mesures annoncées et confirmer les priorités d'actions du gouvernement. Cela concerne notamment la rénovation énergétique des logements occupés par les ménages modestes.

	Logements F et G occupés par des ménages modestes (milliers) (1)	%	Nombre total de ménages (2)	Proportion du parc en précarité énergétique (1)/(2) en %
Propriétaire appartement	297	8	3 448	9
Propriété maison	1 177	31	13 168	9
Locataire appartement privé	1 099	29	4 418	25
Location maison privée	620	16	2 374	26
Locataire parc social	631	16	5 397	12
Ensemble	3 823	100	28 805	13

Passoires thermiques occupées par des ménages en situation de précarité énergétique (source : Plan de rénovation énergétique des bâtiments/CGEDD - exploitation de l'enquête Phebus croisant revenus du ménage et performance thermique du logement. champ : logement en classe F et G et revenus des 4 premiers déciles (+/- public Anah))

► **La loi ELAN et la loi de finances pour 2019**

En fin d'année 2018, la loi ELAN a également conduit à créer ou renforcer un certain nombre de dispositifs qui concourent à la lutte contre la précarité énergétique. Ainsi, l'article 70 de la loi introduit un objectif d'amélioration énergétique de l'habitat existant dans la politique d'aide au logement. Dans le même esprit, l'article 183 ajoute au plan local de l'habitat un critère d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat. Cet ajout permet, outre la prise en compte des aspects environnementaux, d'anticiper sur les compétences des EPCI en matière de rénovation de l'habitat, dès l'élaboration des politiques : les actions menées pour la réhabilitation et l'amélioration du parc existant de logements devront prendre en compte l'aspect énergétique.

Connaitre et comprendre la précarité énergétique : les travaux de l'ONPE

Créé en mars 2011 dans la continuité de la loi Grenelle 2, l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, présidé actuellement par l'ADEME, vise à devenir un acteur de référence : l'objectif principal est de devenir le lieu privilégié d'observation et d'analyse des politiques de lutte contre la précarité énergétique et d'assurer une connaissance fiable et partagée du phénomène en France, dans le secteur de l'habitat en priorité, et de la mobilité. Il doit permettre le suivi et d'analyse du phénomène et des dispositifs existants, susceptible d'apporter des éléments d'aide à la décision aux différents acteurs impliqués dans cette politique publique. L'ONPE mène ses travaux en application d'une convention 2016-2019 qui a accueilli de nouveaux partenaires et fixé une feuille de route. Le Plan Bâtiment Durable est partenaire de l'ONPE mais ne participe pas activement à ses travaux, faute de disponibilité suffisante.

Les travaux engagés ont permis d'observer les variations du phénomène par de nouveaux indicateurs, d'identifier l'ensemble des dispositifs préventifs et curatifs, d'animer le débat public et de valoriser les avancées en matière de recherche et d'études. Les travaux actuels et à venir visent notamment à améliorer la connaissance des pratiques des territoires en matière de lutte contre la précarité énergétique, à mesurer l'impact des dispositifs sur les ménages et à recenser les dispositifs de lutte contre l'indécence en France et à l'étranger.



A l'occasion de son colloque annuel tenu à Bordeaux fin novembre 2018, l'ONPE a publié son tableau de bord 2018. Ce document, fruit du travail des partenaires de l'ONPE, assemble les principaux indicateurs permettant de quantifier l'ampleur du sujet (« les indicateurs de quantification »), de comprendre l'environnement et les effets de la précarité énergétique (« les indicateurs de contexte »), de faire état des difficultés concrètes des ménages (« les indicateurs de difficultés des ménages à payer les factures »), et de dresser un bilan des principaux dispositifs de lutte contre le phénomène (« les indicateurs de suivi des dispositifs financiers nationaux »).

On évalue ainsi, qu'en 2018, 30 % de l'ensemble des Français ont restreint le chauffage chez eux pour ne pas avoir de factures trop élevées et 15 % d'entre eux ont déclaré avoir souffert du froid dans leur logement au cours du dernier hiver, selon le baromètre 2018 du médiateur national de l'énergie.

En 2018, l'ONPE a publié un nouvel indicateur basé sur le taux d'effort énergétique annuel, qui permet une évaluation de la précarité énergétique en 2017 et vient ainsi compléter les données fournies par l'Enquête Nationale Logement, actualisée tous les sept ans. Il correspond au nombre de ménages pauvres et modestes qui consacrent plus de 8 % de leur revenu pour payer la facture énergétique du logement : en 2017, ils représentent près de 12 % de l'ensemble des ménages, soit 3,3 millions de ménages ou 6,7 millions de personnes.

Au regard de ce seul indicateur, le phénomène de précarité énergétique a très légèrement diminué depuis 2013. Le principal facteur de ce

recul est lié à la météo (l'hiver 2013 a été particulièrement rigoureux et en 2017, plus doux que la moyenne observée depuis trente ans). Si l'on corrige l'impact conjoncturel de la météo, ce faible recul du phénomène demeure mais est encore plus modéré, principalement en raison de la baisse des consommations d'énergie dans les logements (amélioration tendancielle des performances énergétiques des logements), dans un contexte où le prix de l'énergie toutes taxes comprises est resté stable jusqu'en 2017.

On retient de ce document que de nouveaux indicateurs ont été mis en place de manière à disposer annuellement de données de suivi de la précarité énergétique. Ce changement de méthodologie dans la caractérisation du phénomène a conduit à alerter différents acteurs, notamment les ONG et organismes associatifs du secteur, de manière à ne pas comparer les chiffres évoqués avec les indicateurs des années précédentes, fondés sur une méthodologie différente. Le phénomène n'a en effet malheureusement pas encore reculé dans notre pays si l'on retient une approche multi-factorielles.

La problématique de la mesure et la quantification du phénomène de précarité énergétique est très complexe, malgré les progrès accomplis depuis la mise en place de l'ONPE. C'est pourquoi, les travaux de l'ONPE seront articulés avec le futur observatoire de la rénovation énergétique mis en place en application du plan de rénovation.

La précarité énergétique à l'échelle européenne

A l'automne 2018, l'observatoire européen de la précarité énergétique (EPOV) a publié un nouveau rapport, revenant ainsi sur la mesure de la précarité énergétique au sein de l'Union européenne. Sur la base de 4 indicateurs distincts, ce rapport fait le constat que :

- ▶ 44,5 millions d'européens n'arrivent pas à chauffer convenablement leur logement ;
- ▶ 41,5 millions ont des arriérés sur leur facture d'énergie ;
- ▶ 16,3 % des ménages européens ont un taux d'effort énergétique anormalement élevé, c'est-à-dire 2 fois supérieur à la médiane nationale (2010) ;
- ▶ 19,2 % des ménages ont déclaré avoir eu trop chaud chez eux durant l'été 2012.

Le rapport évoque un indicateur qui n'est pas exploité en France : la précarité énergétique "cachée", c'est-à-dire les ménages dont les dépenses d'énergie, en valeur absolue, sont inférieures à la moitié de la médiane nationale (dépenses anormalement faibles).

Le rapport examine également les mesures visant à lutter contre la précarité énergétique dans les états-membres de l'Union, à la fois au regard des exigences législatives de l'UE et de la définition de politiques nationales de lutte contre la précarité énergétique (définition du concept de précarité énergétique, des "consommateurs vulnérables", existence de programmes d'aide, etc.). De nombreuses variantes existent dans les diverses approches adoptées par les États membres, qui combinent des politiques sociales et énergétiques, et cette hétérogénéité devrait être une source d'inspiration entre états-membres pour amorcer ou parfaire leurs politiques de lutte contre ce phénomène.

Les dispositifs incitatifs de lutte contre la précarité énergétique

Le renforcement des dispositifs incitatifs à la lutte contre la précarité énergétique est indiscutablement l'une des pierres angulaires du plan de rénovation énergétique et une part significative du financement du Grand Plan d'Investissement.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 7

▶ L'Anah développera son action pour rénover 75 000 logements par an dès 2018 dans le cadre du programme Habiter Mieux, pour lequel une enveloppe de 1,2 milliard d'euros a été mobilisée dans le cadre du Grand plan d'investissement ;

▶ le Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) sera rendu opérationnel en 2018 grâce à un programme de certificats d'économie d'énergie porté par la SGFGAS et financé par EDF : il permettra chaque année la distribution d'environ 35 000 éco-prêts à des ménages modestes et 6 500 prêts collectifs aux copropriétés ;

▶ les nouvelles obligations de certificats d'économie d'énergie assureront la montée en puissance des actions de l'offre privée, notamment auprès des plus précaires, contribuant ainsi à la rénovation des passoires thermiques occupées par des propriétaires modestes.

La Cour des Comptes approuve le programme « Habiter Mieux »

« De tous les dispositifs destinés à réduire la consommation énergétique des logements, le programme Habiter Mieux est celui qui présente le plus de caractéristiques satisfaisantes sur le plan de la gestion assurée depuis son lancement en 2010 par l'Anah. Ce programme qui attribue des aides financières aux propriétaires modestes, aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétaires est créateur d'emplois chez les opérateurs [en charge de l'accompagnement des ménages] » : voilà comment la Cour des Comptes qualifie le programme « Habiter Mieux » dans son rapport daté de février 2018 et communiqué à la commission des finances du Sénat. Malgré le manque de stabilité de ses moyens et de sa réglementation, la Cour considère que le programme affiche des « résultats encourageants, quoique contrastés, et fait l'objet d'une bonne gestion et évaluation ». La Cour émet sept recommandations afin d'améliorer la capacité du programme à contribuer à la réalisation des objectifs ambitieux fixés dans le cadre du Grand Plan d'Investissement (2018-2022).



► **Le programme national « Habiter mieux » et ses différentes déclinaisons**

Le principal dispositif de lutte contre la précarité énergétique est le programme « Habiter Mieux » porté par l'Agence nationale de l'Habitat, imaginé en 2009-2010 par le groupe de travail dédié du Plan Bâtiment Durable, et qui se déploie depuis 2013.

L'année 2018 est importante pour l'Agence et le déploiement de son action : dématérialisation des procédures, réintroduction d'un financement de l'Etat dans la loi de finances pour 2018, évolution du dispositif « Habiter Mieux » en trois : Sérénité, Agilité et Copropriétés, et enfin, hausse significative de ses objectifs portés à 75 000 rénovations par an.

En termes de financement, l'Etat s'est engagé à renforcer et stabiliser le budget de l'Anah sur le quinquennat : une enveloppe de 1,2 milliard d'euros a été mobilisée dans le cadre du GPI.

Ainsi, les pouvoirs publics ont fait de l'Anah le principal opérateur de lutte contre la rénovation énergétique : ses modalités d'intervention ont été simplifiées en vue de viser la massification. La diversité de son offre lui permet aujourd'hui, en complément de son parcours d'accompagnement classique (Habiter Mieux « sérénité »), de pouvoir financer des opérations de rénovation engagées par des opérateurs privés autour de quelques gestes élémentaires (offre Habiter Mieux « agilité »). Une offre spécifique est destinée aux copropriétés composées de logements détenus par des ménages modestes. Sur l'année 2018, près de 70 000 logements ont été rénovés au titre du programme « Habiter Mieux ». Si l'objectif des 75 000 rénovations n'est pas encore atteint, c'est toutefois une évolution sans précédent des résultats : un peu plus de 52 000 logements avaient été rénovés en 2017 et cela constituait déjà un record.

2019 PERSPECTIVES

Fin 2018, le conseil d'administration de l'Anah a adopté à l'unanimité un budget d'intervention 2019 qui s'élève à 874,1 M€ Ce budget permettra l'amélioration et la rénovation, au total, de 120 000 logements, soit une augmentation d'activité de +15 %. Au titre de la lutte contre la précarité énergétique, l'Anah prévoit de consacrer près de 634 M€, directement ou en complément aux autres actions de l'agence, en particulier de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

► **Le chèque énergie**

Créé par la LTECV en 2015, il s'agit d'une aide au paiement des factures d'énergie des ménages aux revenus modestes, et ce quel que soit le mode d'énergie. Il peut également être utilisé pour financer des travaux de rénovation énergétique, sur la base des travaux éligibles au CITE, réalisés par des professionnels RGE. Expérimenté pendant deux ans sur quatre départements, le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire le 1^{er} janvier 2018 ; il remplace les tarifs sociaux de l'énergie. Courant 2018, le gouvernement a annoncé une augmentation du montant du chèque énergie de 50 euros en 2019 et un élargissement du nombre de bénéficiaires qui passe de 3,6 à 5,8 millions de ménages. L'arrêté a été publié au Journal officiel du 26 décembre 2018.

→ Arrêté du 26 décembre 2018 modifiant le plafond et la valeur faciale du chèque énergie

► **Fonds de garantie de la rénovation énergétique et autres dispositifs**

Afin de rendre l'action de l'Anah plus efficiente, notamment à l'égard des plus modestes, le plan de rénovation énergétique s'attache à rendre efficient le Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE), prévu par la loi de transition énergétique. Le FGRE, financé à hauteur de 14 M€ par an pour les ménages modestes et de 5 M€ par an pour les copropriétés, est assuré pour les trois prochaines années par un programme de certificats d'économie d'énergie de 57 M€ sur trois ans porté par la SGFGAS et financé par EDF ; à fin 2018 un premier versement avait été effectué par l'opérateur.

Le FGRE a vocation à intervenir en garantie des éco-prêts sous plafond de ressources, notamment les « éco-prêts Habiter Mieux » destinés aux ménages bénéficiaires du programme Habiter Mieux. La mise en œuvre opérationnelle du FGRE permettra la distribution des éco-prêts Habiter Mieux par les banques partenaires : ces éco-prêts permettront chaque année à près

de 35 000 ménages modestes, dont une grande partie accompagnée par l'Anah, de financer le reste à charge de leurs travaux. Toutefois, la mise en œuvre de ces prêts n'est attendue qu'à l'été 2019 à l'entrée en vigueur globale des modifications apportées au dispositif éco-prêt à taux zéro.

En fin d'année 2018, au titre de la politique de lutte contre l'habitat indigne, le ministre du logement et de la ville a annoncé la mise en place d'une nouvelle aide pour lutter contre les logements insalubres. Cette mesure de défiscalisation, inspirée du dispositif « Pinel dans l'ancien », permet de mobiliser l'investissement privé au service de la revitalisation des territoires et de la réduction de l'habitat insalubre, en favorisant la rénovation de logements existants dans des territoires connaissant une dégradation importante de l'habitat ancien, la majorité de ces travaux devant comprendre des aspects énergétiques, concourant ainsi à la lutte contre la précarité énergétique.

Lancement de la « Team Pro Habiter Mieux »

Le 19 juin, plus d'une vingtaine d'entreprises et d'acteurs publics et associatifs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique a signé avec l'Anah la charte « Team Pro Habiter Mieux », avec le soutien du Plan Bâtiment Durable. Organisée autour de 13 engagements étalés sur 5 ans (2018-2022), la charte amplifie la dynamique collective du programme Habiter Mieux autour de 4 axes d'actions :

- identifier et informer les ménages ;
- prescrire à bon escient les travaux et les aides publiques disponibles ;
- concevoir et proposer les outils de financements complémentaires aux aides ;
- encourager la rénovation énergétique en copropriété.

Les membres de la Team Pro Habiter Mieux s'engagent avec leurs réseaux respectifs à élaborer des partenariats locaux avec les collectivités territoriales, en lien avec les services déconcentrés de l'Etat. Ils pourront proposer des conventions de partenariat avec l'Anah afin de définir des actions opérationnelles.



► **Les certificats d'économie d'énergie renforcent la lutte contre la précarité énergétique**

En 2015, la loi de transition énergétique crée, dans le cadre du dispositif des CEE, une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique : l'article L. 211-1-1 du code de l'énergie vient l'ajouter aux objectifs d'économie d'énergie définis alors pour la troisième période des CEE. En d'autres termes, un quota spécifique d'économie d'énergie, réalisée auprès des ménages modestes, est imposé aux obligés des CEE ; ces CEE « précarité » sont bonifiés pour les opérations bénéficiant aux ménages les plus modestes. Depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour une durée de trois ans, le dispositif est entré dans une nouvelle période, dite « quatrième période », régie par un décret du 2 mai 2017. Il fixe l'objectif d'économie d'énergie pour la quatrième période du dispositif des CEE (2018-2020) à hauteur de 1600 TWh cumac, dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

→ Décret n° 2017-690 du 2 mai 2017, publié au JO du 3 mai 2017

Au titre des CEE précarité, il a été mis en place de nombreux programmes et actions en faveur de la détection et du repérage des ménages en situation de précarité énergétique, tout comme des actions de diagnostics des travaux à opérer. C'est notamment le cas du programme SLIME qui, en cinq ans de fonctionnement, a permis de repérer, diagnostiquer et orienter plus de 18 000 ménages et d'investir plus de 17 millions d'euros dans la lutte contre la précarité énergétique. C'est pourquoi, en lien avec ces résultats, le ministère de la Transition écologique et solidaire a validé la prolongation de l'éligibilité du programme au dispositif des CEE pour la période 2019 à fin 2020. Ces dernières années, les CEE ont permis de développer des offres, notamment autour de l'isolation de combles perdus ou des planchers à 1 euro ; début 2019, une prime à la conversion de chaudière fondée sur la même logique était lancée par l'opérateur Effy.

Le dispositif « Coup de pouce économie d'énergie » reconduit et amplifié

Devant le succès du premier dispositif « Coup de pouce économie d'énergie » terminé au 31 mars 2018, le gouvernement a décidé de prolonger cette aide jusqu'au 31 décembre 2020.

Début 2019, le dispositif « Coup de pouce économie d'énergie » 2018 - 2020 a été recentré sur les travaux les plus performants en matière d'économie d'énergie. Deux types de travaux sont éligibles : le remplacement d'une chaudière au fioul par un équipement utilisant des énergies renouvelables et les travaux d'isolation des combles ou des toitures et planchers. Le dispositif s'intitule désormais : « Coup de pouce chauffage » et « Coup de pouce isolation ». Le montant des primes allouées est par ailleurs renforcé au profit des ménages les plus modestes en situation de précarité énergétique.

Le plan de rénovation énergétique présenté en avril 2018 consacre le rôle des CEE et rappelle qu'ils contribuent, aux côtés des aides et incitations classiques (CITE, éco-prêt, etc.) et hors programme de l'Anah, à l'atteinte de l'objectif général des 150 000 rénovations auprès des propriétaires modestes habitant des passoires thermiques, s'inscrivant dans la logique de massification des gestes élémentaires auprès des publics diffus.

Chaire HOPE : la recherche au service de la lutte contre la précarité énergétique

Lancée en septembre 2018 et portée par la Fondation Grenoble INP, en collaboration avec le pôle de compétitivité Tenerrdis et la Cité du Design de St Etienne, la chaire HOPE a pour objectif de développer un travail collaboratif technique et sociologique autour de la précarité énergétique entre chercheurs, universitaires, acteurs publics et privés, etc., afin d'identifier et faire émerger des opportunités de nouvelles solutions contre la précarité, en intégrant les aspects énergie mais aussi mobilité, logement, santé ou social.

Placée sous le haut patronage du ministère de la Transition écologique et solidaire, la chaire est accompagnée de douze premiers partenaires variés et veut se doter de 500 000 euros pour démarrer.

Philippe Pelletier, président du Plan Bâtiment Durable, a été désigné président du conseil scientifique de la chaire. À l'occasion des premières semaines de travail, différents axes de recherche ont été identifiés et ont permis de débiter les travaux.

L'initiative privée, soutien indispensable de l'action

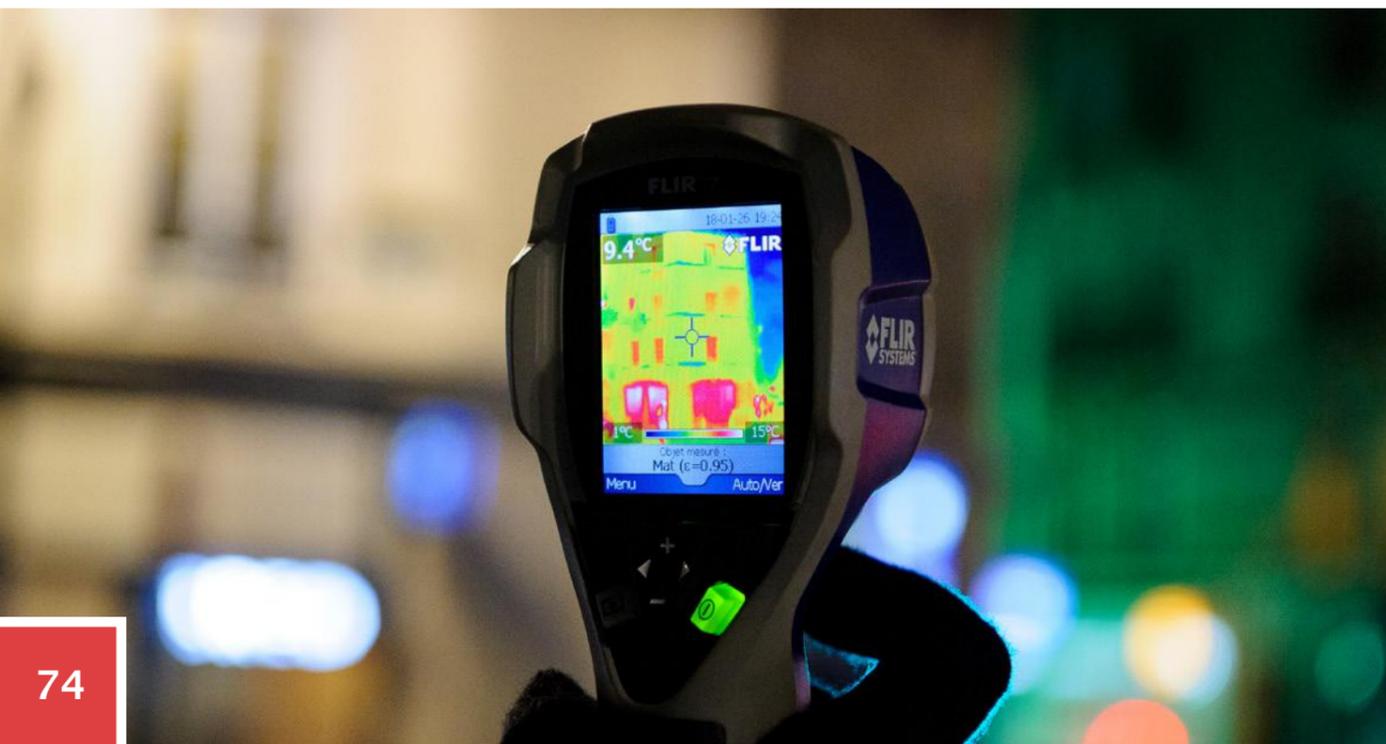
En renforçant considérablement le mécanisme des certificats d'économie d'énergie, les pouvoirs publics encouragent fortement les initiatives privées : à côté du renforcement des objectifs annuels de rénovation assignés à l'Anah, le plan de rénovation proposé par le gouvernement ambitionne de mettre en place une politique de massification de la rénovation des passoires thermiques à travers une approche « industrielle » des actions. Dans cette optique, le plan proposé vise l'émergence de solutions simples et facilement reproductibles qui permettant de sortir les ménages d'une situation de précarité énergétique de manière à rénover 75 000 autres logements par an. Ces 75 000 rénovations issues de l'initiative privée, ajoutées aux 75 000 opérées par l'Anah, permettent d'atteindre l'objectif annuel de 150 000 logements passoires thermiques rénovés par an.

Pour évaluer la possibilité d'atteindre facilement ou non 75 000 rénovations de passoires énergétiques par d'autres dispositifs que le seul canal du programme Habiter Mieux, le Plan Bâtiment Durable a lancé à l'automne 2017 un recensement des initiatives complémentaires du programme Habiter Mieux, qui se déploient au plan national comme sur les territoires. Une centaine d'actions, de programmes et de dispositifs a ainsi été repérés et rendus publics au printemps 2018.

En complément, au cours de l'année 2018, l'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable s'est rapprochée de différents industriels, acteurs du bâtiment et opérateurs CEE, pour essayer de mettre en place une « alliance solidaire de métiers » proposant ainsi, à coût maîtrisé et rendu quasi-nul par les dispositifs incitatifs, une offre massive de rénovation. A fin 2018, plusieurs contacts positifs ont été noués sans qu'ait été déjà construite l'offre globale.

2019 PERSPECTIVES

L'équipe du Plan Bâtiment Durable recherchera une « alliance solidaire » des acteurs autour d'une offre de lutte contre la précarité énergétique. La stabilité réglementaire et incitative, couplée au renforcement des CEE, devrait fournir un cadre de discussion plus favorable.



LA RÉNOVATION DU PARC TERTIAIRE : NOUVELLES IMPULSIONS ET DYNAMIQUE VOLONTAIRE

En 2018, la rénovation énergétique du parc tertiaire a été l'objet de nombreuses attentions : le Grand Plan d'Investissement consacre une large part à la rénovation du parc public, le plan de rénovation énergétique l'érige en priorité et de nouvelles orientations pour l'immobilier de l'Etat sont publiées. Et, sans surprise, le « décret tertiaire », publié en 2017, a été annulé par le Conseil d'État, justifiant que la loi ELAN donne une nouvelle base légale à l'obligation, ré-ouvrant ainsi les discussions de préparation du texte réglementaire.

Feuilleton « décret tertiaire » en 2018 : la nouvelle impulsion de la loi ELAN

En application de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », les immeubles du parc tertiaire public et privé sont soumis à une obligation d'amélioration de leur performance énergétique : l'article 3 de cette loi dispose que « des travaux d'amélioration de la performance énergétique seront réalisés dans les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité

de service public dans un délai de 8 ans à compter du 1er janvier 2012 ». Les modalités d'application de cette obligation de travaux devaient être définies par décret ; elles ont été, à la demande des pouvoirs publics, préfigurées en 2010, par les travaux d'un groupe de travail du Plan Bâtiment conduit par Maurice Gauchot (alors président de CBRE France). Les recommandations, partagées par la Place immobilière, sont par la suite devenues les piliers de la charte d'engagement volontaire (cf. infra) et le sont restées fin 2018, lors de la préparation du nouveau texte réglementaire.

En l'absence du décret issu de la loi Grenelle 2, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a réaffirmé en 2015 l'obligation de rénovation dans le champ tertiaire : elle prolonge jusqu'en 2050, l'obligation édictée en 2010, en organisant des objectifs transitoires et progressifs par décennie à partir de 2020, de façon à atteindre une réduction de la consommation énergétique finale du parc d'au moins 60 % en 2050. C'est la première fois que la loi précise qu'il s'agit de raisonner en « énergie

finale ». De plus, afin d'éviter la situation de blocage provoquée par l'attente du décret organisant la période 2012-2020, la loi a précisé que le décret applicable pour chaque décennie à venir serait publié au moins cinq ans avant son entrée en vigueur.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 8

- ▶ l'ambition d'économie d'énergie dans le tertiaire sera maintenue et la base légale des obligations améliorée ;
- ▶ le futur décret donnera lieu à un travail de co-construction avec les parties prenantes ;
- ▶ l'État encouragera l'adhésion à des démarches volontaires plus ambitieuses ;
- ▶ Bpifrance développera un crédit-bail immobilier dédié à la rénovation énergétique.

Article 175 de la loi ELAN : nouvelle base légale du futur « décret tertiaire »

« Des actions de réduction de la consommation d'énergie finale sont mises en œuvre dans les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments à usage tertiaire (...) afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010. »

Les actions définies s'inscrivent en cohérence avec les objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone.

Tout bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments soumis à l'obligation doit atteindre, pour chacune des années 2030, 2040 et 2050, les objectifs suivants :

- ▶ soit un niveau de consommation d'énergie finale réduit, respectivement, de 40 %, 50 % et 60 % par rapport à une consommation énergétique de référence qui ne peut être antérieure à 2010 ;
- ▶ soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie.

Ces deux objectifs peuvent être modulés en fonction :

- ▶ de contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales relatives aux bâtiments concernés ;
- ▶ d'un changement de l'activité exercée dans ces bâtiments ou du volume de cette activité ;
- ▶ de coûts manifestement disproportionnés des actions par rapport aux avantages attendus en termes de consommation d'énergie finale.

La chaleur fatale autoconsommée par les bâtiments soumis à obligation peut être déduite de la consommation, contribuant ainsi à atteindre les objectifs.

La consommation d'énergie liée à la recharge de tout véhicule électrique et hybride rechargeable est déduite de la consommation énergétique du bâtiment et ne rentre pas dans la consommation de référence.

Les propriétaires des bâtiments ou des parties de bâtiments et, le cas échéant, les preneurs à bail sont soumis à l'obligation pour les actions qui relèvent de leurs responsabilités respectives en raison des dispositions contractuelles régissant leurs relations. Ils définissent ensemble les actions destinées à respecter cette obligation et mettent en œuvre les moyens correspondants chacun en ce qui les concerne, en fonction des mêmes dispositions contractuelles.

Chaque partie assure la transmission des consommations d'énergie des bâtiments ou parties de bâtiments la concernant pour assurer le suivi du respect de son obligation.

L'évaluation du respect de l'obligation est annexée, à titre d'information :

- ▶ en cas de vente, à la promesse ou au compromis de vente et, à défaut, à l'acte authentique de vente ;
- ▶ en cas de location, au contrat de bail.

Un décret en Conseil d'Etat détermine :

- ▶ les catégories de bâtiments soumis à l'obligation, en fonction de leur surface et du type d'activité qui y est exercée à titre principal ;
- ▶ pour chaque catégorie de bâtiments soumis à l'obligation, les conditions de détermination des objectifs de réduction de consommation énergétique finale ;
- ▶ les conditions d'application de la modulation prévue ;
- ▶ les modalités de mise en place d'une plateforme informatique permettant de recueillir et de mettre à disposition des personnes soumises à l'obligation, de manière anonymisée, à compter du 1er janvier 2020, les données de consommation et d'assurer le suivi de la réduction de consommation d'énergie finale, ainsi que les modalités de transmission de ces données ;
- ▶ les modalités selon lesquelles l'évaluation et le constat du respect de l'obligation de réduction des consommations d'énergie finale, à chacune des échéances de 2030, 2040 et 2050, sont établis ;
- ▶ les modalités selon lesquelles sont publiés dans chaque bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments soumis à l'obligation, par voie d'affichage ou tout autre moyen pertinent, sa consommation d'énergie finale au cours des trois années écoulées, les objectifs passés et le prochain objectif à atteindre ;
- ▶ les modalités de mise en œuvre d'une procédure de sanction administrative en cas de non-respect de l'obligation.



L'épisode suscité par le décret du 19 mai 2017 est connu : après une préparation collective à laquelle le Plan Bâtiment Durable et ses partenaires ont été associés, le décret (décret n° 2017-918 du 9 mai 2017 relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire) a été publié. Cependant, un recours formé devant le Conseil d'Etat par trois fédérations et associations professionnelles du commerce et de l'hôtellerie a conduit à suspendre, dès l'été 2017, l'application du texte. Le décret a été annulé par le Conseil d'Etat, par décision du 18 juin 2018, considérant que le texte portait atteinte au principe de sécurité juridique. Les juges ont considéré que les obligations de réduction des consommations énergétiques fixées et spécialement la conduite d'une étude énergétique telle que visée par le texte, puis la réalisation de travaux ne pouvaient être opérés avant la date butoir fixée alors au 1er janvier 2020. Pour le Conseil d'Etat, « le décret attaqué méconnaît le principe de sécurité juridique ; qu'au regard du vice dont le décret est entaché, qui affecte, compte tenu de l'objectif de réduction de la consommation énergétique d'ici au 1er janvier 2020 fixé par le législateur et des particularités du dispositif mis en place, son économie générale et son séquençage temporel, il y a lieu d'annuler le décret dans sa totalité ». Une nouvelle base légale à l'obligation de rénovation énergétique du parc tertiaire a été donnée par la loi ELAN ; son objectif : maintenir une exigence ambitieuse de rénovation du parc tertiaire public et privé.

Tout au long de l'année 2018, le Plan Bâtiment Durable a accompagné les pouvoirs publics dans la co-construction de ce nouveau texte législatif puis la préparation de sa traduction réglementaire ; dès le début de l'année, en pleine concertation sur le plan de rénovation et dans le cadre des discussions du projet de loi ELAN, une large réunion plénière, co-conduite par la DHUP et le Plan Bâtiment Durable, a permis de présenter aux acteurs les grands équilibres du texte. Le débat parlementaire, relativement nourri sur cette question, a ensuite conduit à quelques ajustements ajoutant notamment des sanctions administratives en cas de non respect de l'obligation et une référence aux exigences de la stratégie nationale bas carbone.

Mi-septembre 2018, une nouvelle réunion plénière, conjointe entre le Plan Bâtiment Durable et l'administration, a permis de présenter les équilibres du nouveau texte et la méthodologie retenue, très participative, pour préparer le nouveau texte réglementaire. Différents groupes de travail thématiques propres à chaque secteur d'activité, et des groupes méthodologiques transverses (près d'une vingtaine de groupes) sont à l'œuvre pour co-construire avec les acteurs les bases du nouveau décret tertiaire.

L'équipe du Plan Bâtiment Durable a, chaque fois que possible, maintenu un dialogue étroit avec l'administration dans la préparation du texte. Dans les derniers jours de l'année, un premier projet de décret a été soumis à l'avis des acteurs impliqués dans la concertation.

2019 PERSPECTIVES

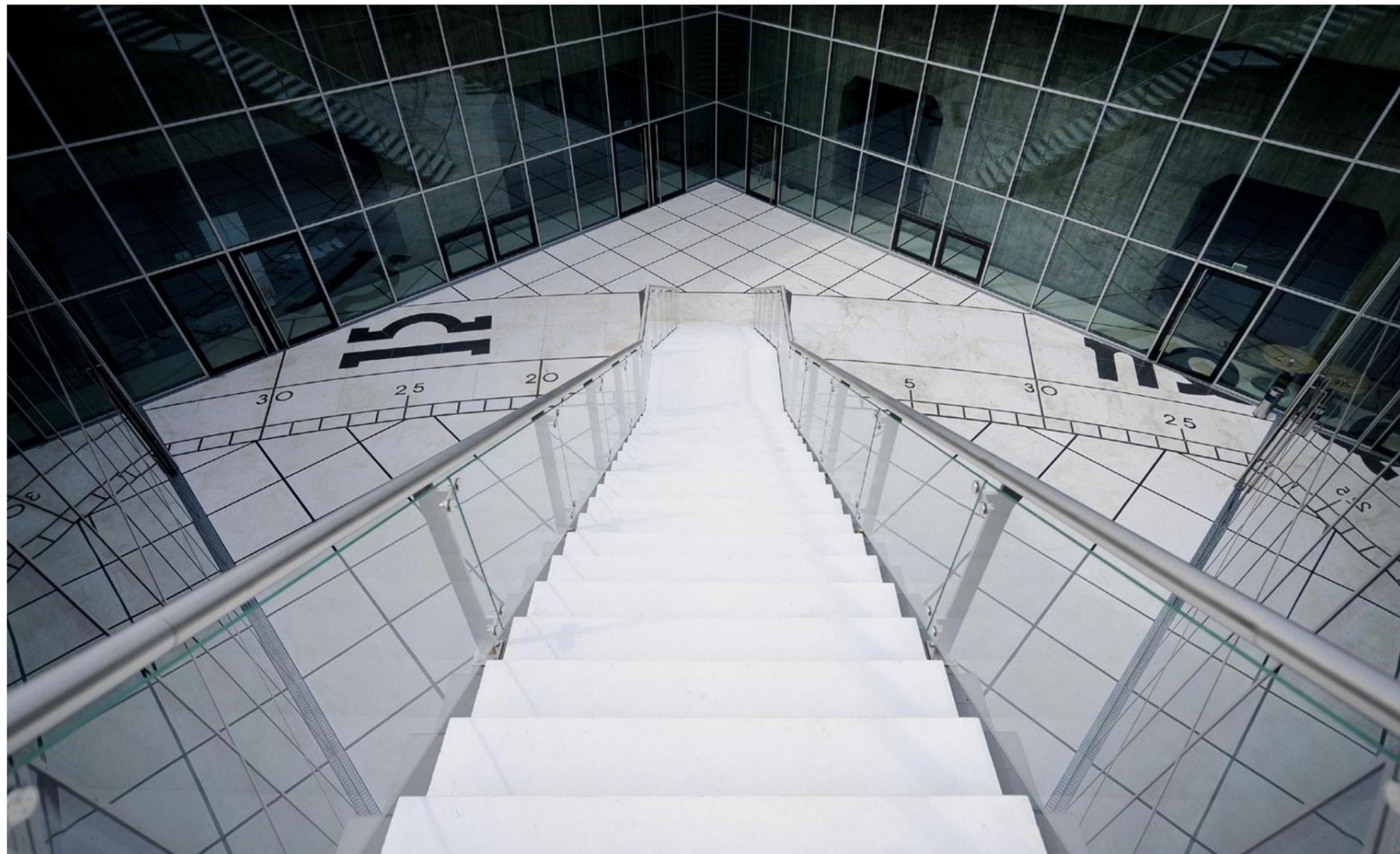
Après le retour des acteurs impliqués dans la concertation, et avant son envoi au Conseil d'Etat, le texte fera l'objet de la consultation de différences instances obligatoires. Sa parution aura lieu dans le cours de l'année 2019.

Dans le même temps, le plan de rénovation précise que, pour favoriser les acteurs allant au-delà des obligations réglementaires futures, l'État, notamment à travers le Plan Bâtiment Durable, encouragera l'adhésion à des démarches dynamiques volontaires, dans la ligne de la « charte tertiaire », afin d'intégrer des aspects environnementaux plus larges et plus exigeants. Le Plan précise aussi que les bâtiments du « petit tertiaire » pourraient être intégrés, aux côtés des ménages, aux publics cibles du futur Service public de la performance énergétique de l'habitat: ils disposeraient alors du même guichet d'information et de conseil de proximité. Cette ambition n'a pas pu être concrétisée en 2018, faute que le Service public de la performance énergétique de l'habitat ait pu être déployé.

Enfin, le plan de rénovation rappelle que Bpifrance continuera à proposer les prêts adaptés à la transition écologique, notamment le prêt Éco-énergie ouvert aux PME et finançant sans garantie et à taux réduit les travaux éligibles aux certificats d'économies d'énergie. Elle développera par ailleurs une offre de crédit-bail centrée sur la rénovation énergétique à destination des petites et moyennes entreprises.

« 2018 a été marquée par le vote de la loi ELAN, dont l'article 175 va enfin permettre aux acteurs de l'immobilier tertiaire d'avancer vers une performance énergétique accrue du parc et de valoriser ce que les plus mobilisés, dont nombre d'adhérents de l'ADI, ont déjà lancé. Cet article permet d'activer tous les leviers de la performance (les travaux certes, mais aussi l'amélioration de l'exploitation et la mobilisation des occupants), ce que l'ADI a toujours défendu. Il convient de saluer la démarche très participative engagée par la DHUP et la DGEC pour associer toutes les parties prenantes, au premier rang desquelles les professionnels de l'immobilier tertiaire, pour s'assurer d'une rédaction pragmatique du décret d'application (le fameux décret tertiaire objet de tant d'avatars) et du ou des arrêtés d'application. L'ADI veut croire que cette démarche s'est inspirée de celle promue depuis bientôt dix ans par le Plan Bâtiment Durable et qu'elle salue ! »

Gilles Allard
Président de l'ADI



L'audit énergétique obligatoire pour les grandes entreprises

En application de l'article 8 de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique des bâtiments, depuis le 5 décembre 2015, les grandes entreprises ont l'obligation de réaliser un audit énergétique de leurs activités et de le renouveler tous les quatre ans.

L'audit énergétique résulte d'une transposition en droit national de cette directive, faite par la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 qui crée l'article L.233-1 du code de l'énergie et le décret n°2013-1121 du 4 décembre 2013 : l'obligation s'impose aux entreprises de plus de 250 personnes ou à celles dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 M€ ou le total de bilan dépasse 43 M€.

Le périmètre des audits doit couvrir au moins 80 % du montant des factures énergétiques acquittées par les entreprises concernées. Par dérogation, pour les audits réalisés avant le 5 décembre 2015, ce taux de couverture a pu être ramené à 65 %. D'une manière générale, l'audit énergétique est réalisé selon les exigences de méthode et de qualité définies par arrêté (arrêté du 24 novembre 2014). A titre d'exemple, les activités couvertes par un système de management de l'énergie certifié ISO 50001 sont exemptées de l'obligation de réalisation de l'audit. Il est possible de procéder à l'audit par échantillonnage, sous réserve d'en justifier la pertinence, en montrant que les activités sont réalisées de façon similaire dans les différents bâtiments, ou en définissant des sous-ensembles de bâtiments présentant des usages énergétiques similaires.

Une fois l'audit réalisé, les entreprises transmettent la synthèse du rapport au préfet de région. Pour ce faire, une plate-forme informatique de recueil des audits énergétiques a été mise en ligne sous l'égide de l'ADEME. Les services déconcentrés de l'Etat sont chargés de la réception des justificatifs via cette plate-forme internet.

Convaincu de la force du collectif, l'OID propose un nombre croissant d'outils open source grâce au soutien de ses membres. Complémentaires des études et des baromètres, ces outils visent à accompagner les acteurs immobiliers dans la mise en œuvre de démarches sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Après la publication de l'outil de Due diligence responsable en juillet 2018 et la sortie du premier Baromètre de l'Immobilier Responsable en décembre 2018, deux outils seront disponibles en 2019, respectivement sur les Achats responsables pour les métiers de l'immobilier et sur la Cartographie des risques physiques climatiques.»

Loïs Moulas
Directeur général de l'OID

En février 2018, l'ADEME a publié le bilan 2017 de la campagne d'audits réalisés durant l'été 2017 auprès de 3 559 référents d'entreprises enregistrées sur la plate-forme de recueil et ayant réalisé un audit énergétique et les données saisies par les entreprises sur la plate-forme. Le bilan révèle qu'au 11 décembre 2017 4 955 entreprises étaient déclarées sur la plateforme de recueil : 3164 entreprises y ont déposé des rapports d'audits, 291 entreprises, des certificats ISO 50 001, et 142 entreprises, à la fois des certificats

ISO 50 001 et des rapports d'audits. Le taux de couverture moyen des entreprises ayant mis en œuvre une certification ISO 50 001 et/ou plusieurs audits énergétiques est de 83 % de la facture énergétique. Pour mémoire, la réglementation impose un taux de couverture de 65 % pour les audits et certifications réalisés avant 2015 et 80 % après cette date. Dans la grande majorité des cas (70 %), les entreprises n'ont audité qu'une seule activité. 62 % des entreprises ont réalisé au moins un audit énergétique de type "Bâtiment", 34 % des entreprises, au moins un audit énergétique de type "Industrie" et 36 %, au moins un audit énergétique de type "transport". Le dispositif a surtout entraîné la réalisation d'audits énergétiques dans le domaine du bâtiment ; ce qui prend du sens à la perspective du « décret tertiaire ». Plus spécifiquement pour deux tiers des répondants, la mise en place de cette réglementation a été l'occasion de réaliser pour la première fois un audit énergétique. La mise en conformité réglementaire a été la principale motivation à la réalisation de cet audit (94 % des répondants), mais, pour plus d'une entreprise sur deux, l'exercice a été réalisé dans l'idée de réduire les consommations d'énergie de leur entreprise. Enfin, pour près d'un tiers des répondants, la réalisation de l'audit énergétique s'inscrit dans le cadre d'une politique environnementale. Pour deux tiers des interrogés, la réalisation de l'audit a permis d'identifier des pistes de progrès. Pour une entreprise sur deux, il en est ressorti une meilleure connaissance des postes de consommation d'énergie et, pour un tiers des entreprises interrogées, des coûts énergétiques de l'entreprise. Pour 14 % des entreprises, les apports de l'audit n'ont pas encore été clairement identifiés.

La « charte tertiaire » : cinq ans de dynamique volontaire

En 2013, le Plan Bâtiment Durable a pris l'initiative d'organiser une mobilisation volontaire et coordonnée, en proposant aux acteurs de se lancer sans attendre dans la rénovation de leurs immeubles. L'objectif de la charte est de susciter un mouvement d'ensemble en faveur de l'efficacité énergétique, du bien-être des utilisateurs des locaux et de l'activité économique de la filière du bâtiment et de l'immobilier. Initiée avec trente premiers signataires, la dynamique n'a cessé de se développer depuis.

Trois rapports annuels successifs de suivi des engagements de la charte ont rassemblé les retours d'expérience et amélioré la connaissance collective des pratiques de rénovation dans le parc : les acteurs engagés ont rappelé l'importance d'agir à la fois sur la sensibilisation des occupants, une meilleure exploitation - maintenance, un pilotage des équipements et installations, et des rénovations embarquant les enjeux énergétiques.

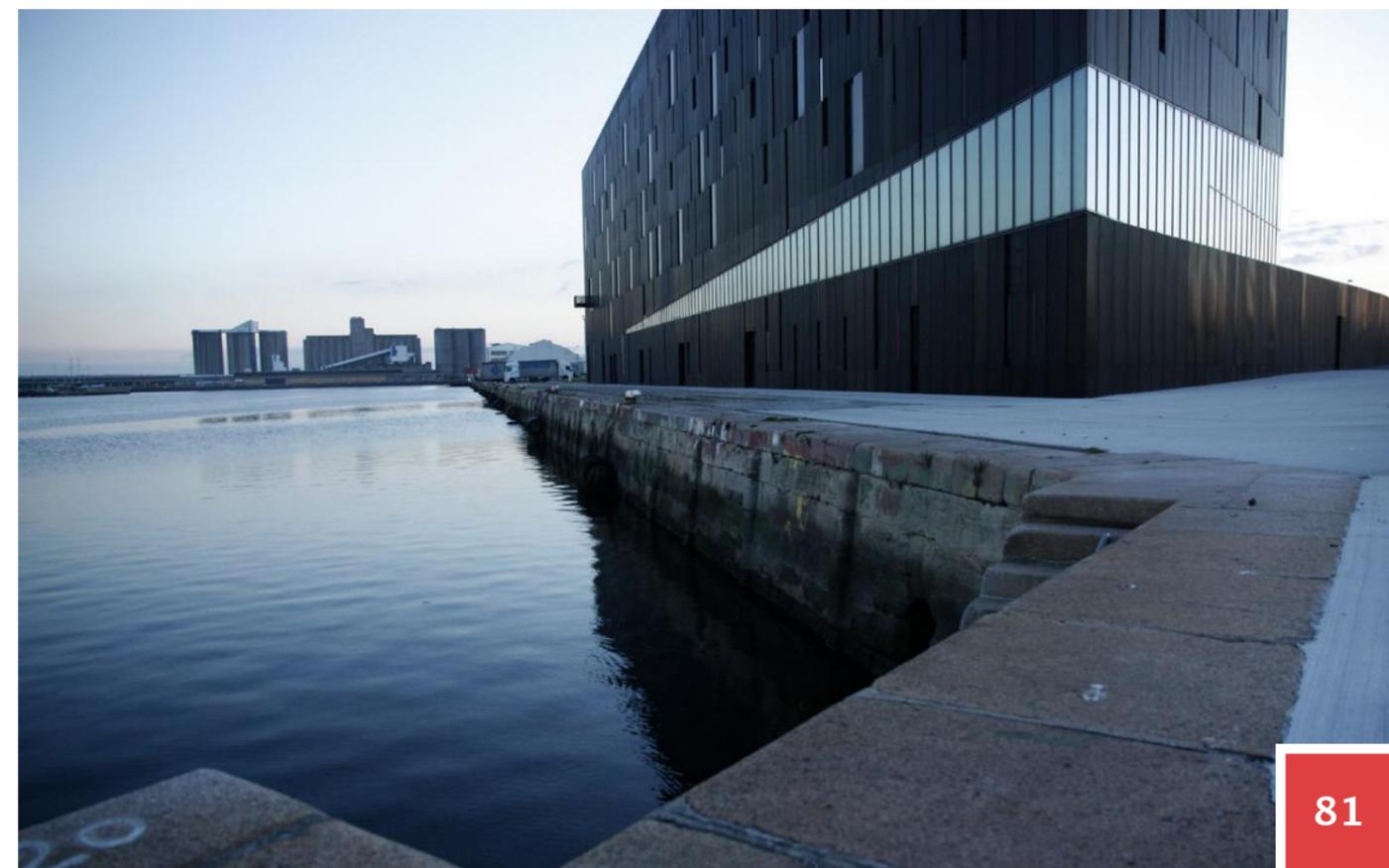
La dynamique de la charte a favorisé une mise en réseau des acteurs publics et privés qui, régulièrement, échangent sur leurs pratiques, leurs difficultés et leurs actions. Fin 2017, en réaction au contre-

signal envoyé par la suspension du texte réglementaire et prenant en compte l'évolution du contexte législatif depuis le lancement de la charte (prolongation de l'obligation jusqu'en 2050) et l'apparition de nouveaux enjeux, le Plan Bâtiment Durable a proposé aux acteurs du parc tertiaire public et privé une nouvelle version de la charte, aux ambitions élargies à la performance environnementale des actifs : en plus de la diminution de la consommation énergétique de leurs actifs, les signataires sont invités à inclure dans leurs objectifs la recherche de l'amélioration de l'empreinte carbone de leur parc ; et à prendre en compte les énergies renouvelables dans la performance environnementale des bâtiments. L'esprit du texte initial perdure, les signataires sont libres de fixer leurs propres objectifs et plans de progrès, sur tout ou partie de leurs immeubles. L'ensemble des signataires initiaux, interrogés sur leur volonté de poursuivre leur engagement à travers de ce nouveau texte, a répondu favorablement. Tous les signataires de la charte initiale ont réaffirmé leur engagement à ce nouveau texte.

L'année 2018, qui consacre cinq ans de dynamique volontaire, a été marquée par de nouvelles signatures, particulièrement dans le parc public, et par la publication d'un quatrième rapport de suivi conduit par l'IFPEB et l'OID au titre du secrétariat technique de la charte.

Pour Covivio, les défis liés au changement climatique occupent une place centrale dans les enjeux environnementaux et sociaux auxquels ses activités sont confrontées. En 2017/2018 Covivio a réalisé une étude avec le CSTB pour s'assurer que la trajectoire carbone de ses activités est compatible avec celle de 2°C, voire 1,5°C, de l'Accord de Paris et de la Charte Paris Action Climat dont nous sommes également signataire. Pour y parvenir, la Charte tertiaire constitue un levier majeur de mobilisation de toute la chaîne d'acteurs. »

Jean-Eric Fournier
FRICS, directeur du développement durable, Covivio



Les engagements de la nouvelle « charte tertiaire » (édition 2017)

- ▶ s'engager dans la performance énergétique des bâtiments tertiaires publics ou privés détenus ou utilisés ;
- ▶ définir librement des objectifs d'amélioration, sur tout ou partie du parc, en cohérence avec les ambitions légales et réglementaires ;
- ▶ utiliser l'ensemble des leviers à disposition : mobilisation des occupants, meilleure exploitation et maintenance des installations, investissement dans les équipements techniques ou l'enveloppe des bâtiments, stratégie adéquate de gestion des actifs immobiliers ;
- ▶ inclure, si possible, dans les objectifs, la recherche de l'amélioration de l'empreinte carbone du parc, et témoigner de la prise en compte des énergies renouvelables dans la performance énergétique et environnementale des bâtiments ;
- ▶ viser la convergence progressive des démarches déjà engagées, en référence aux objectifs énoncés par l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- ▶ partager régulièrement expériences et bonnes pratiques d'exécution de la charte, dans le but de faire progresser collectivement la filière ;
- ▶ répondre aux sollicitations du secrétariat technique.

▶ L'engagement croissant des collectivités

Si plusieurs acteurs ont rejoint en 2018 la dynamique volontaire, portant à 131 le nombre de signataires, l'année est principalement marquée par un fort engagement du côté des collectivités territoriales.

Le 17 mai 2018, Paris est devenue la première ville à signer la charte pour l'efficacité énergétique et environnementale du parc tertiaire, par la signature de Célia Blauel, adjointe à la Maire de Paris chargée de l'environnement, du développement durable et du plan climat énergie territorial, et Jacques Baudrier, conseiller délégué aux constructions publiques et à l'architecture. Des actions significatives d'amélioration de l'efficacité énergétique étaient déjà menées dans le parc du bâti municipal parisien et des objectifs de performance énergétique sont inscrits dans les programmes de réhabilitation et de construction : la rénovation énergétique de 300 écoles et 6 piscines parisiennes a ainsi été engagée et il est programmé la rénovation de 300 chaufferies sur la mandature. Avec la signature de la « charte tertiaire » Paris réaffirme son action en faveur de la réduction de la consommation énergétique de son parc et s'engage sur huit objectifs supplémentaires :

- ▶ réduire de 40 % d'ici 2030 et 60 % en 2050 les consommations énergétiques de l'ensemble du parc municipal ;
- ▶ renforcer le suivi des opérations de construction et de rénovation des bâtiments afin d'assurer le respect des orientations énergétiques ;

▶ favoriser l'usage de solutions d'énergies renouvelables et de récupération ;

▶ poursuivre le programme de rénovation énergétique des écoles parisiennes et le troisième CPE sur 60 écoles visant au moins 40 % d'économies d'énergies et d'émissions de GES ;

▶ conduire un CPE sur 6 piscines visant au moins 30 % d'économies d'énergie et d'émissions de GES et 10 % d'économies d'eau ;

▶ poursuivre la rénovation de 300 chaufferies et la supervision du parc ;

▶ renforcer le dispositif de management de l'énergie.

Cette signature a renforcé les liens entre les équipes de la ville et le Plan Bâtiment Durable, les agents de la ville étant très présents dans les différents travaux du Plan.

Mi-décembre 2018, c'est au tour de la ville de Toulouse de s'engager dans la charte tertiaire en devenant la 2^{ème} municipalité et le 131^{ème} signataire. Cet engagement volontaire pris en conseil municipal, a formalisé, comme pour Paris, un ensemble d'objectifs et de projets :

▶ rénover 4 chaufferies et remplacer des chauffages électriques vétustes par des pompes à chaleur réversibles dans deux écoles ;

▶ raccorder 7 écoles au réseau de chaleur alimenté par l'usine d'incinération du Mirail et rénover leurs régulations ;

▶ optimiser les consommations énergétiques des bâtiments en période d'inoccupation grâce à

l'exploitation des données de télérelève des compteurs de gaz et d'électricité ;

▶ remplacer des menuiseries dans 11 écoles, rénover et isoler des toitures dans 2 écoles ;

▶ sensibiliser les agents de la direction de l'Education avec l'inscription de 3 écoles au concours d'économie d'énergie dans les bâtiments scolaires CUBE, qui récompense les efforts des utilisateurs en matière de dépense énergétique.

Avec cette démarche, la Mairie de Toulouse a pour objectif de réaliser dans les écoles une économie d'énergie de 10 % au bout de 4 ans dans les écoles (par rapport à 2017). Un état énergétique du parc des bâtiments scolaires sera fait tous les ans. La réduction de l'empreinte carbone est un des enjeux forts du Plan climat air énergie territorial de la collectivité.

Deux nouvelles régions ont également rejoint la charte tertiaire en 2018 : le conseil régional de Normandie et le conseil régional d'Ile de France en s'engageant sur leur parc respectif de lycées ; ainsi que le conseil départemental des Yvelines. Ces signatures renforcent des liens de travail déjà anciens entre ces collectivités et le Plan Bâtiment Durable.

Bordeaux Métropole lance le volet tertiaire de sa charte climat-énergie

Adopté en 2017 par Bordeaux Métropole, le Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie définit des objectifs pour un territoire à énergie positive d'ici 2050. Pour cela, la charte climat-énergie du territoire a été créée autour de deux dynamiques :

- ▶ accélérer la transition énergétique locale ;
- ▶ développer massivement les énergies renouvelables.

En 2018, la Métropole a donné une nouvelle impulsion à ce plan d'action en développant un axe dédié à la rénovation du parc tertiaire avec l'ambition de rénover 200 000 m² de bâtiments tertiaires par an et multiplier par cinq la production de chaleur et d'électricité verte à l'horizon 2030. Un volet spécifique au parc tertiaire a donc été inséré dans la charte de la métropole et a vocation à rassembler les acteurs publics et privés du territoire. Cette initiative locale est conduite en articulation avec la « charte tertiaire » menée au plan national par le Plan Bâtiment Durable ; une charte que la Métropole signera en 2019.



► **Le quatrième rapport de suivi de la charte tertiaire**

Depuis le lancement en 2017 de la nouvelle version de la charte tertiaire, le secrétariat technique est bénévolement assuré par l'IFPEB et l'OID dont les forces conjuguées permettent une véritable expertise d'analyse du parc tertiaire. Fin 2018, après plusieurs semaines d'échanges avec les signataires de la charte, le quatrième rapport de suivi de la charte livre un bilan d'étape de cinq années de dynamique volontaire. Ce rapport fondé sur les réponses de 40 signataires de la charte montre la mise en œuvre de leurs engagements. Le rapport témoigne de l'engagement résolu des acteurs, et identifie les leviers d'action efficaces et les difficultés rencontrées, d'ordre énergétique et environnemental.

En matière de performance énergétique, trois groupes d'acteurs se distinguent parmi les signataires de la charte tertiaire :

- les expérimentés, sont parvenus à maturité dans la mise en œuvre d'une stratégie globale d'efficacité énergétique : les outils sont en place et les effets mesurés ; ils ont également commencé à mettre en œuvre une stratégie carbone ;
- les « work in progress », en retard ou en avance sur leurs objectifs : ils sont globalement en ligne avec

la progression inscrite dans la loi ELAN et appliquent une politique globale de gestion qui contribue aux résultats. Ces signataires récoltent les fruits de leur implication depuis une décennie ou plus dans l'efficacité énergétique ;

- les apprenants, moins avancés sur leurs résultats mais en pleine action : ils ont mis en place une stratégie de moyens ; leurs efforts sont réels pour parvenir à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Même si des progrès sont observés depuis le dernier rapport, des difficultés de terrain persistent (la connaissance de l'image énergétique du parc, les collaborations parfois complexes entre bailleurs et locataires, et pour certains, notamment des établissements publics, le coût des opérations) malgré une offre de service qui progresse. Le rapport de suivi envoie donc un message de réalisme à l'heure de la préparation du « décret tertiaire » : les leviers sont identifiés et un certain nombre d'acteurs sont déjà bien engagés dans la diminution de leurs consommations, mais les difficultés rencontrées sont réelles.

D'un point de vue environnemental, l'enjeu carbone est globalement bien identifié par les acteurs. S'appuyant sur une palette d'outils assez large, les actions menées sont encore peu

structurées. Parmi les signataires, trois catégories se détachent :

- les « 2 degrés » : acteurs les plus engagés, ils ont des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et ont élaboré une trajectoire carbone 2030, voire 2050. Ils ont mesuré leurs émissions et établi une stratégie ;
- les « premiers pas » : ils mesurent leurs émissions, réfléchissent à un objectif, voire ont déjà défini un objectif de réduction, mais moins ambitieux ou à plus court terme que le premier groupe ;
- les « pas encore » : ils n'ont encore ni mesure de leurs émissions, ni objectifs chiffrés compte tenu de la complexité du sujet, mais ils anticipent que ce sujet va devenir majeur dans les années à venir.

Enfin, les énergies renouvelables restent un sujet émergent : si le déploiement d'installations par utilisateurs, utilisateurs propriétaires et propriétaires se confirme, le manque de stabilité du cadre réglementaire est perçu comme un frein au développement de ces solutions.

Les enseignements du baromètre 2018 de la performance énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires

La consommation énergétique des bâtiments de bureaux est en diminution de 1,5 % par an et se situe à 182 kWhEF/m².an. Encourageant, mais pas suffisant pour remplir les objectifs de la France à 2030, proches de 3 % de réduction annuelle des consommations énergétiques. La rénovation seule ne suffira pas : il faudra agir sur l'utilisation et l'exploitation des bâtiments. Le faible coût de l'énergie et la nécessaire montée en compétence des acteurs sur les enjeux et outils disponibles restent des freins importants. La RE 2020 et la multiplication des initiatives pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique – TCFD, HLEG, Art. 173, SBT, etc. – confirment la montée en puissance de l'enjeu du changement climatique autour de trois principales préoccupations : les émissions liées à la construction et à la rénovation des bâtiments, les émissions liées aux consommations énergétiques et celles issues de la mobilité des utilisateurs.

Succès confirmé pour le concours CUBE 2020

Le concours CUBE 2020 porté par l'IFPEB récompense depuis 2014 les bâtiments tertiaires réalisant des économies d'énergie et de CO₂ grâce à la mobilisation des occupants et à un meilleur pilotage des installations. Pendant un an, les candidats (propriétaires-bailleurs et locataires, entreprises, collectivités, universités, facility managers) doivent générer un maximum d'économies d'énergie par rapport à une consommation de référence (déterminée à partir des consommations des trois années antérieures). Les équipes sur site innovent et mettent en œuvre, à côté des solutions classiques, des solutions qui n'étaient pas envisagées auparavant ou qui sont collectivement acceptées. Le Plan Bâtiment Durable soutient le concours CUBE depuis son lancement.

Début 2018, les résultats de la 3^{ème} saison ont récompensé Poste Immo avec un bâtiment ayant réussi 39,3 % d'économies vérifiées. La moyenne des économies des 236 bâtiments participants à cette édition dépasse les 10 %. Les 20 premiers dépassent 25 % d'économie.

La 4^{ème} saison se déploie sur l'année 2018/2019 et le nombre de participants (246) confirme l'opportunité de rechercher l'efficacité énergétique "par le terrain".



La rénovation du parc tertiaire public

Le parc tertiaire public représente environ 37 % du parc tertiaire, soit 380 millions de m² : l'Etat et ses opérateurs sont propriétaires de 100 millions de m², et les collectivités territoriales possèdent environ 280 millions de m². Le Plan de rénovation énergétique des bâtiments fait de la rénovation du parc tertiaire public un axe majeur : le gouvernement intensifie l'effort de rénovation de ce parc en mobilisant 4,8 milliards d'euros dans le cadre du Grand Plan d'Investissement.

Tout en s'adaptant aux spécificités des différents segments de ce parc, très varié par la nature de ses propriétaires et l'usage des immeubles, le Plan de rénovation dégage un ensemble de facteurs communs : établir une stratégie immobilière, employer tous les leviers d'amélioration sans se limiter aux travaux, choisir les montages pertinents et s'appuyer sur une organisation compétente et adaptée.

► Les innovations dans le domaine de l'amélioration énergétique du parc immobilier public

Parmi les innovations qui s'ancrent progressivement dans la réalité de la gestion énergétique du patrimoine public, les contrats de performance énergétique tiennent une place à part : ils sont spécialement mentionnés dans les outils et actions du plan de rénovation énergétique des bâtiments, aussi bien pour les bâtiments de l'Etat que pour ceux des collectivités territoriales.

Ces contrats, apparus il y a près de dix ans pour la rénovation du patrimoine immobilier public, et dont l'objet est de faire s'engager un prestataire sur un niveau d'amélioration énergétique garanti, se développent progressivement et bénéficient d'un retour d'expérience croissant.

Les CPE peuvent être montés suivant deux modalités principales :

- le marché de partenariat de performance énergétique : le prestataire privé titulaire de la mission globale de conception, réalisation et exploitation, se voit

confier en plus le financement ;

- le marché global de performance énergétique : le financement reste assuré par le maître d'ouvrage public.

Initialement considérés comme des contrats de nature complexe, cette famille de marchés tend à se déployer et à se banaliser, même s'ils requièrent un niveau de compétence spécialisé, tant du côté du maître d'ouvrage que du prestataire.

On observe un double mouvement : d'une part une simplification de ce type de contrats en remettant à jour les modèles économiques et juridiques au vu de l'expérience acquise ; d'autre part, une relance de l'innovation au bénéfice des maîtres d'ouvrage pionniers, qui vont proposer des contrats plus sophistiqués, tenant compte des préoccupations actuelles et complétant la performance énergétique par une performance environnementale relative aux consommations d'eau, aux émissions de GES ou à la qualité de l'air intérieur.

L'Union européenne souhaite favoriser les investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments publics en donnant aux collectivités locales et aux Etats la possibilité, suivant certaines conditions, de déconsolider la dette liée aux contrats de performance énergétique par rapport à leur dette publique. C'est le sens de la note Guidelines d'Eurostat publiée en septembre 2017 sur l'inscription des contrats de performance énergétique en charges et en endettement, complétée en mai 2018 par le guide BEI sur le traitement statistique des CPE. A ce jour, l'ensemble des actions qui nécessitent d'être menées pour que cette nouvelle possibilité prenne tous ces effets n'ont malheureusement pas encore trouvé de traduction concrète, ne permettant pas à ce segment de la dette verte de recevoir un traitement innovant.

Une seconde innovation concerne le développement des montages en « intracting » ou « internal contracting ». Développé dans le secteur des Universités grâce à une action forte de la Caisse de Dépôts, qui apporte des avances financières

remboursables, ce dispositif permet la constitution d'une sorte de fonds d'investissement interne, consacré à un programme de travaux, et d'actions d'efficacité énergétique convenu entre la direction générale ou la direction financière de l'institution et les services immobiliers ou utilisateurs de l'immobilier. Les économies constatées ou calculées servent à reconstituer la dotation initiale et à l'augmenter (via un loyer interne ou analytique, ou une moindre dotation du fait de l'imputation des économies de charges). Initié à l'origine dans la ville de Stuttgart et le Land de Bade-Württemberg, ce mécanisme est promis à un bel avenir dans le secteur des universités, mais aussi dans celui des collectivités territoriales, et pourquoi pas, celui même de l'Etat.

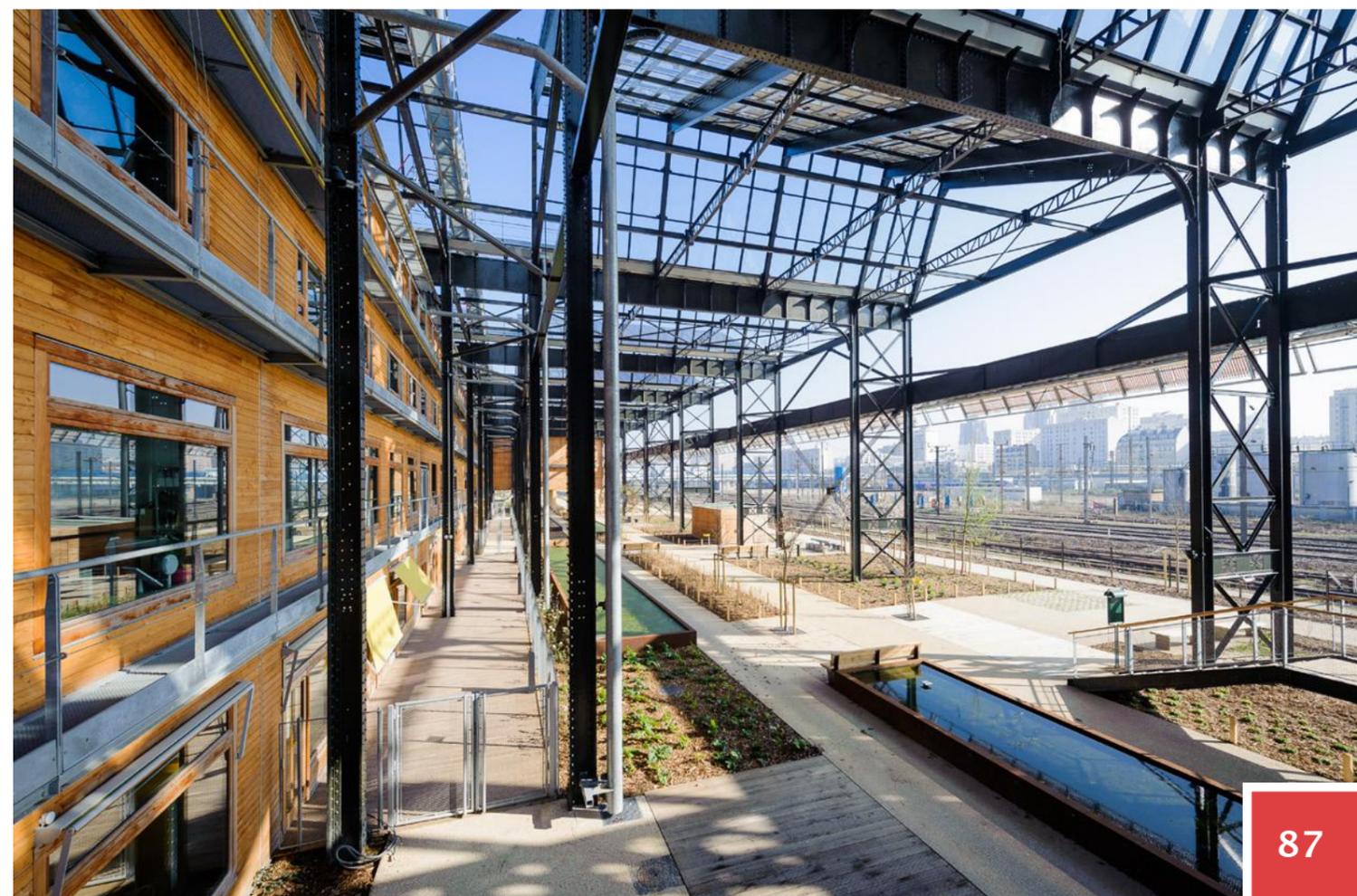
Le mécanisme de l'intracting présente plusieurs avantages : permettre d'amorcer une politique d'efficacité énergétique en l'autofinçant, et en ouvrant la voie à des projets plus ambitieux, et faire adhérer les institutions publiques à des modes de travail plus transversaux et à une appréciation des projets en coûts et bénéfices globaux.

Enfin, il faut mentionner le développement des outils numériques d'assistance à l'efficacité énergétique des patrimoines publics. Comprenant la collecte automatisée des données de consommation, leur comparaison à des immeubles similaires, l'utilisation d'algorithmes de détermination des actions optimales en fonction des objectifs poursuivis, et l'assistance au suivi de la réalisation des objectifs, ces outils transforment la capacité des maîtres d'ouvrage à connaître et à maîtriser la globalité de leur parc. Cela peut se faire en englobant des données énergétiques, environnementales et sanitaires à un coût de plus en plus compétitif.

L'observatoire des contrats de performance énergétique

L'observatoire des CPE, piloté par l'ADEME, le Cerema et le CSTB, a pour objectif de capitaliser les enseignements des premiers projets, favoriser le développement d'une culture de la performance énergétique et le déploiement des CPE en tant qu'outil de la transition énergétique. Les premiers résultats de l'observatoire permettent d'établir « une carte d'identité des CPE ». En voici les cinq principaux enseignements :

- une tendance à la hausse du recours au CPE depuis 2007 ;
- une forte localisation en Auvergne-Rhône-Alpes (30 %), et à un degré moindre en Île-de-France (19 %). L'implication d'Auvergne Rhône-Alpes Énergie, de l'ADEME et la création de la SPL Oser peuvent expliquer cette situation ;
- la maîtrise d'ouvrage publique est fortement représentée dans le panel d'acteurs du CPE. Trois secteurs dominant : les bâtiments municipaux, les logements collectifs et les bâtiments d'enseignement ;
- sur le plan contractuel, les marchés publics globaux (marché global de performance énergétique, anciennement CREM/REM) sont largement majoritaires, avec une durée d'engagement fréquemment comprise entre 6 et 10 ans, et un recours massif au dialogue compétitif ;
- concernant les solutions techniques, les travaux sur les systèmes sont majoritaires avec un objectif moyen d'économie de 20 %, suivi par les travaux sur le bâti avec un objectif d'économie de 40 %.



► **La rénovation du parc immobilier de l'Etat**

Du fait de l'importance du patrimoine de l'Etat, et du rôle d'exemplarité qu'il doit jouer dans l'application de ses politiques publiques, un effort conséquent d'amélioration de la performance énergétique de son parc est prévu : l'Etat vise une diminution de 15 % de la consommation énergétique de son parc en 2022 (par rapport à 2010) afin de se rapprocher de la trajectoire prévue dans le cadre du « décret tertiaire ».

Comme pour tout propriétaire d'un important patrimoine immobilier, une telle démarche s'articule en plusieurs volets, qui, ensemble, constituent la feuille de route pour la transition énergétique des bâtiments de l'Etat. Ce plan d'actions comporte trois axes :

- connaître le parc en suivant les consommations et en identifiant les immeubles à enjeux ;
- agir sur le parc en intégrant les critères de performance environnementale ;
- agir avec les acteurs en inscrivant la transition énergétique au cœur de la gouvernance de l'immobilier de l'Etat ainsi qu'en améliorant la formation et les restitutions.

La connaissance du parc, de son état d'entretien et de son niveau de consommation énergétique s'appuie sur le déploiement d'un outil opérationnel de suivi des consommations énergétiques qui sera opérationnel dès 2019, ainsi que l'exploitation, et le complément, le cas échéant, des audits disponibles dans les services déconcentrés. L'étape suivante est l'établissement d'une stratégie immobilière intégrant un objectif de réduction des consommations d'énergie. La rationalisation et la densification de l'usage seront exploitées comme facteur de performance énergétique, ainsi que l'intégration, dans le choix des implantations prises à bail, ou faisant l'objet d'acquisition ou de construction, de critères ambitieux de performance énergétique, sans oublier l'embarquement de la performance énergétique dans les importants programmes de rénovation. Ces choix d'investissement seront complétés par des actions à faible coût et à temps de retour rapide sur la plus grande partie possible du parc, prenant en compte les éco gestes, ainsi que les contrats de performance énergétique.

Le grand plan d'investissement (GPI) prévoit une enveloppe additionnelle d'un milliard d'euros sur cinq ans, soit 1,8 milliard d'euros au total, en plus des budgets de chaque ministère, à consacrer à la rénovation des bâtiments de l'Etat, en ciblant prioritairement les cités administratives supposées présenter le meilleur potentiel de retour sur investissement grâce aux économies d'énergie. Cela permettra de mettre en avant des opérations exemplaires visant un effet d'entraînement pour les collectivités.

Au sein du patrimoine de l'Etat et de ses établissements publics, une place particulière est occupée par le parc universitaire, qui représente environ 15 % des surfaces du parc de l'Etat.

Ce patrimoine, qui héberge une population étudiante à la démographie dynamique, bénéficie de moyens financiers dans le cadre des contrats de plan Etat-Région. La Caisse des Dépôts joue un rôle important, aux côtés des établissements d'enseignement supérieur et du ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, par l'introduction des montages en intracting. La mise au niveau adéquat du patrimoine immobilier universitaire requiert toutefois des ressources supplémentaires, qui font l'objet d'études et de propositions articulées.

Feuille de route nationale pour la transition énergétique des bâtiments de l'Etat : huit actions à mettre en oeuvre

- mettre en place un suivi de la connaissance du parc occupé et réaliser un diagnostic énergétique du parc ;
- définir au cœur des schémas stratégiques immobiliers un objectif de réduction des consommations d'énergie ;
- agir sur les cycles de rotation du parc ;
- agir sur le parc conservé ;
- améliorer le suivi et le reporting ;
- améliorer la formation et l'accompagnement des acteurs métiers ;
- lancer des expérimentations pour susciter l'engouement ;
- inscrire la question énergétique au cœur de la gouvernance de l'immobilier de l'Etat.

Le Conseil de l'immobilier de l'Etat s'inspire des réflexions et des travaux du Plan Bâtiment Durable pour mieux faire prendre en compte les aspects de développement durable et de performance énergétique dans le parc immobilier de l'Etat et de ses opérateurs. Les avis qu'il rédige à l'attention du ministre en charge du domaine ne manquent jamais de souligner les enjeux de ces problématiques essentielles. »

Marc-Antoine Ducrocq
Secrétaire général du Conseil de l'immobilier de l'Etat

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO
Action 9

- l'Etat améliorera le suivi des consommations et le pilotage global de son parc immobilier pour diminuer sa consommation de 15 % d'ici 2022 par rapport à 2010 ;
- un milliard d'euros supplémentaire sera consacré prioritairement à la rénovation des cités administratives à travers le Grand Plan d'Investissement.



► **La rénovation énergétique du parc des collectivités territoriales**

Afin de soutenir et amplifier l'action des collectivités sur leur parc immobilier, le Plan de rénovation énergétique des bâtiments prévoit des moyens financiers dédiés conséquents, et un accompagnement technique et méthodologique.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 9

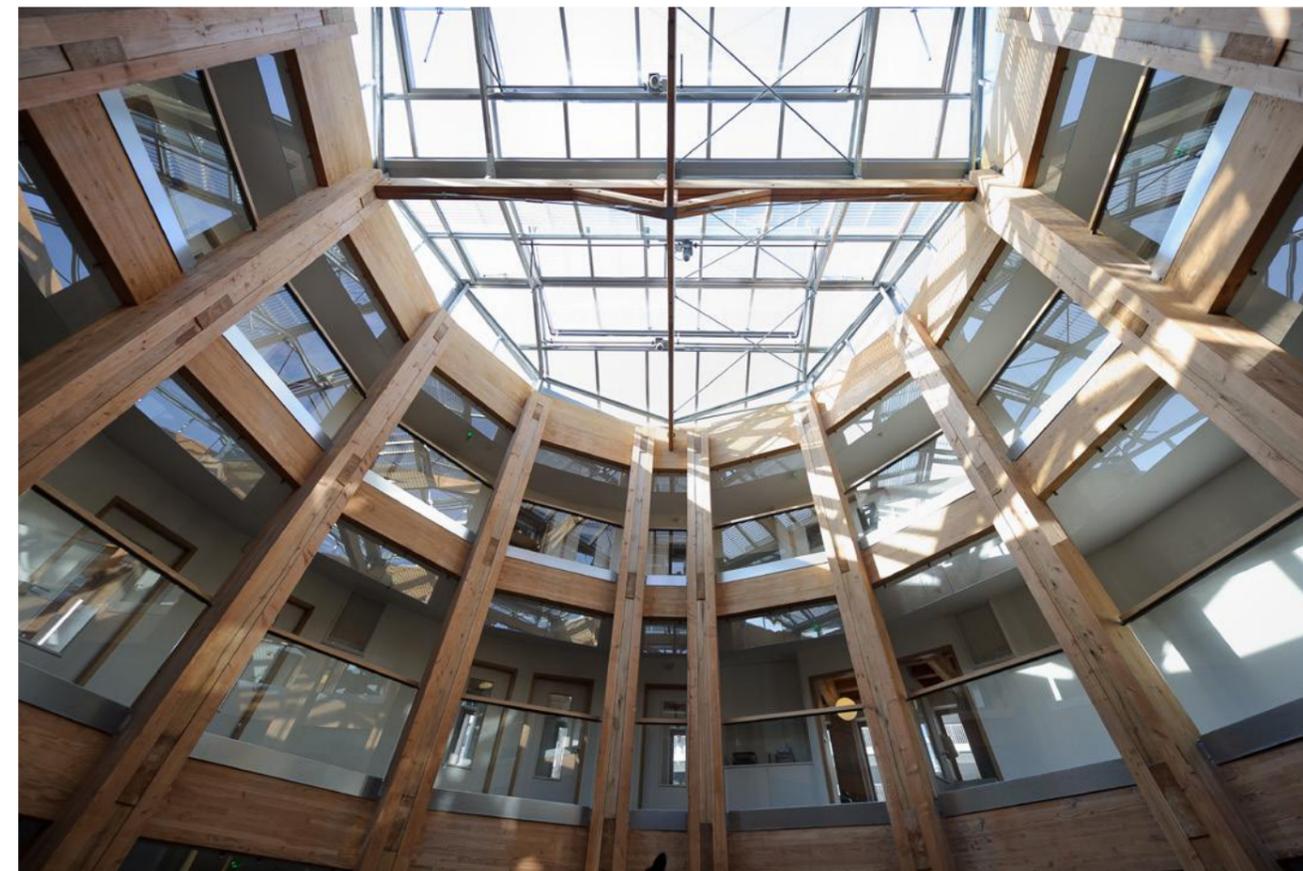
- dans le cadre du Grand plan d'investissement, l'Etat et la Caisse des Dépôts mobiliseront trois milliards d'euros pour les projets de rénovation des collectivités ;
- des dispositifs innovants et des aides à l'ingénierie seront déployés ;
- les contrats de performance énergétique seront encouragés et leur usage facilité ;
- une start-up dédiée sera missionnée afin d'identifier et de lever les freins, notamment institutionnels et juridiques, à la massification et à l'industrialisation des rénovation des bâtiments publics.

Le Plan de rénovation énergétique des bâtiments vise la massification des contrats de performance énergétique (CPE) qui peuvent être bonifiés via les CEE. Afin d'aider les collectivités ne bénéficiant pas des compétences, ou des volumes nécessaires à la mise en place de tels contrats, il sera procédé à la mise à jour de clauses types, l'élaboration d'un cahier des clauses administratives et générales (CCAG) et la publication de guides pédagogiques. L'ADEME mobilisera le réseau des conseillers en énergie partagés (CEP).

Pour faciliter l'adhésion des collectivités territoriales aux objectifs et aux solutions et produits financiers proposés, un centre de ressources numérique a été développé sous l'égide de la Banque des territoires, en coopération avec l'ADEME et le Plan Bâtiment durable. Le lancement de la première version a eu lieu à l'occasion du salon des maires le 20 novembre 2018. Le centre de ressources est accessible sur www.banquedesterritoires.fr/renovation-thermique-des-batiments-publics.

2019 PERSPECTIVES

Une enquête va être menée au premier semestre 2019 auprès des utilisateurs afin de déterminer leurs besoins et analyser les premiers retours d'expérience. Elle permettra la co-construction, avec les collectivités utilisatrices, de la deuxième version de ce centre de ressources numérique pour accompagner au mieux les maîtres d'ouvrage porteurs de projets. Le Plan Bâtiment Durable est associé à ces travaux.



Le dispositif CEP accompagne les petites communes vers la réduction de leur consommation énergétique

Ciblant les communes de moins de 10 000 habitants qui souhaitent agir pour diminuer leurs dépenses en énergie, le Conseil en énergie partagé (CEP) consiste à mettre en commun, à l'échelle d'un territoire, les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Fin 2018, 325 CEP étaient opérationnels sur le territoire. L'ADEME soutient durant les trois premières années le financement du CEP par une aide d'accompagnement au changement de comportement et anime un réseau des CEP. A l'issue des 3 ans, le dispositif doit avoir démontré, grâce aux économies sur les dépenses d'énergie, la nécessité d'un financement internalisé par la structure. 95 % des élus se disent satisfaits par leur CEP. Au quotidien, le CEP assure un suivi et une optimisation des consommations et dépenses d'énergie, un accompagnement technique pour tous les projets de réhabilitation et construction et une animation du sujet « énergétique » à l'échelle du territoire.

Un partenariat entre l'Etat, la Banque des territoires et l'ADEME pour améliorer la performance énergétique du patrimoine immobilier des collectivités

La convention de partenariat signée entre l'Etat, la Banque des territoires et l'ADEME prévoit, sur cinq ans (2018-2022) :

- la mise en place d'une enveloppe de prêts de la Caisse des Dépôts sur fonds d'épargne de deux milliards d'euros : le prêt GPI AmbRE (Ambition Rénovation Énergétique) ;
- la mobilisation de 500 millions d'euros de fonds propres par la Caisse des Dépôts ;
- la mobilisation de 500 millions d'euros de subventions d'Etat via la dotation spéciale à l'investissement local (DSIL).

La convention prévoit en outre plusieurs engagements de la Caisse des Dépôts, en lien avec les services de l'Etat et ses établissements publics, afin :

- d'aider les collectivités territoriales à définir leur stratégie immobilière et le programme pluriannuel de rénovation de leurs bâtiments en cofinçant des études ;
- d'accompagner les collectivités dans la mobilisation d'offres innovantes en matière de services de pilotage des consommations ;
- d'aider les collectivités dans le montage d'outils juridiques innovants : SEMOP, intracting, etc. ;
- de s'assurer que les projets financés prévoient systématiquement le déploiement de moyens de comptage des dépenses énergétiques ;
- de mettre à disposition des collectivités des guides pratiques sous forme numérique ;
- de co-animer avec l'Etat un groupe de travail sur la rénovation des bâtiments publics ;
- de mettre en place des groupes de travail régionaux pour permettre aux acteurs d'échanger sur leurs expériences.

Pour mettre en œuvre cette mission, la Caisse des Dépôts s'appuie sur les actions qu'elle a engagées depuis plusieurs années aux côtés des collectivités territoriales, par exemple sur les lycées d'Alsace ou les écoles de la Ville de Paris. Début 2017, à travers un appel à manifestation d'intérêt, la Caisse des Dépôts a sélectionné 28 communes et EPCI de 10 000 à 100 000 habitants pour les aider dans la préparation de leurs projets de rénovation. Outre les prêts, la convention prévoit que la Caisse des Dépôts mobilise ses fonds propres via l'intracting et les marchés de partenariat de performance énergétique. Le reporting sera assuré auprès du SGPI (Secrétariat Général Pour l'Investissement).

► **La rénovation énergétique du patrimoine éducatif**

Depuis plusieurs années, le Plan Bâtiment Durable met en avant l'idée que la rénovation du patrimoine éducatif est un formidable levier de changement de la société en faveur de la transition énergétique. De son côté, la Caisse des Dépôts, forte de son expérience au service des collectivités territoriales, a voulu aller plus loin dans le domaine de la rénovation énergétique des patrimoines publics locaux, en faisant réfléchir et travailler ensemble des villes de 10 000 à 100 000 habitants sur la rénovation de leur patrimoine bâti.

Le Plan Bâtiment Durable et la Caisse des Dépôts ont lancé, fin octobre 2017, un groupe de travail afin d'explorer le sujet de la rénovation des bâtiments éducatifs. Co-pilotée par Jérôme Gatier, directeur du Plan Bâtiment Durable et Hubert Briand, responsable du pôle efficacité énergétique des bâtiments à la Caisse des Dépôts, cette réflexion collective a réuni près de 200 participants. Le rapport du groupe, publié le 29 mai 2018, propose 22 actions de nature à lancer un vaste plan de rénovation énergétique des bâtiments éducatifs, de la maternelle à l'université, sur l'ensemble du pays.

Le Plan Bâtiment Durable et la Banque des Territoires ont publié en mai 2018 un rapport sur la rénovation énergétique des bâtiments éducatifs « de la maternelle à l'université ». Dans le droit fil des priorités du Plan de rénovation énergétique des bâtiments, l'objectif était de montrer à la fois le potentiel d'actions à mener (150 Mm² concernés) et le caractère pédagogique, pour les élèves, des actions réalisées en maîtrise d'ouvrage et en maîtrise d'usage. Ce rapport retrace la diversité des retours d'expérience de nombreux acteurs publics et privés qui méritaient d'être portés à la connaissance d'autres porteurs de projet, en particulier dans les collectivités territoriales. »

Hubert Briand
Responsable du pôle efficacité
énergétique des bâtiments à la Banque
des territoires

Les propositions du rapport du groupe de travail

La principale proposition portée par le groupe est de lancer un vaste « Plan Bâtiments éducatifs », un mouvement coordonné de tous les propriétaires de bâtiments d'éducation, à la fois en raison de l'enjeu propre à la rénovation de ce patrimoine immobilier, mais aussi pour l'occasion qu'il procurerait de mobiliser l'ensemble de la communauté humaine concernée par les bâtiments éducatifs. Ce serait un formidable levier de mobilisation de la jeunesse et de transformation de la société au service de la transition énergétique. En effet, pour réussir la rénovation d'un bâtiment scolaire, il est nécessaire d'associer les utilisateurs au projet, de sorte que l'usage du bâtiment soit performant : la rénovation est une opportunité pour introduire la compréhension de l'énergie et de la rénovation énergétique dans les activités pédagogiques. Ce savoir peut être ensuite transféré à la maison et ainsi faire des enfants des ambassadeurs de la rénovation.

Une des principales leçons du groupe de travail est qu'il n'y a pas de solution miracle. Même si cela n'est pas toujours évident à expliquer, il est indispensable de

rentrer dans un processus de gestion immobilière, qui passe par un certain nombre d'étapes incontournables : conviction des décideurs et des acteurs, connaissance du parc et de sa performance, définition d'une stratégie immobilière, amorçage des progrès, choix des montages, contrats et financements appropriés, et organisation efficace. La montée en compétence des maîtres d'ouvrage est un impératif, avec une démarche beaucoup plus transversale entre les services et un raisonnement en coût global dans les projets.

Une grande marge de progression réside dans la mutualisation des approches, des solutions, des retours d'expérience, et la mise en réseau des maîtres d'ouvrage. Cela concerne les ressources techniques, les solutions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans le montage des projets ou la recherche de financement, jusqu'à la mise en commun de la maîtrise d'ouvrage. Différentes solutions sont actuellement à l'étude dans ce domaine, notamment avec les syndicats d'énergie.

Le groupe de travail a montré à la fois le potentiel qu'il y a dans ce secteur, l'ampleur des initiatives et des expériences fructueuses déjà menées : de multiples projets ont déjà vu le jour et de nombreux maîtres d'ouvrage possèdent les compétences nécessaires à une gestion efficace de ce segment du parc. Le rapport rend compte

Première édition du Challenge CUBE.S Climat Usage Bâtiments d'Enseignement Scolaire (www.cube-s.org)

Développé grâce à la mobilisation de collectivités, telle le Conseil départemental des Yvelines, l'IFPEB a lancé en copilotage avec le CEREMA le concours CUBE.S, issu de CUBE 2020, destiné aux établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) sur les économies d'énergie réalisées grâce aux bons usages et au réglage des installations techniques. Il contribue de ce fait à animer un dialogue avec le pilotage technique des établissements, tout en impliquant les élèves et les autres occupants de ces bâtiments.

Le challenge bénéficie du soutien des ministères de l'Éducation et de la Transition écologique et solidaire, ainsi que du Plan Bâtiment Durable.

Entre temps, CUBE.S a été reconnu comme un programme donnant droit aux Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) qui permet aux collèges et lycées de bénéficier d'un accompagnement en termes de formation, d'animation de réseau des candidats, de démarches de sensibilisation, et d'actions en lien avec les programmes pédagogiques ; comme des ressources de sensibilisation et du matériel pédagogique, dont un programme élèves « ambassadeurs » vers les familles. Dès ce début 2019, l'inscription pour la deuxième « promotion » est ouverte aux candidatures.

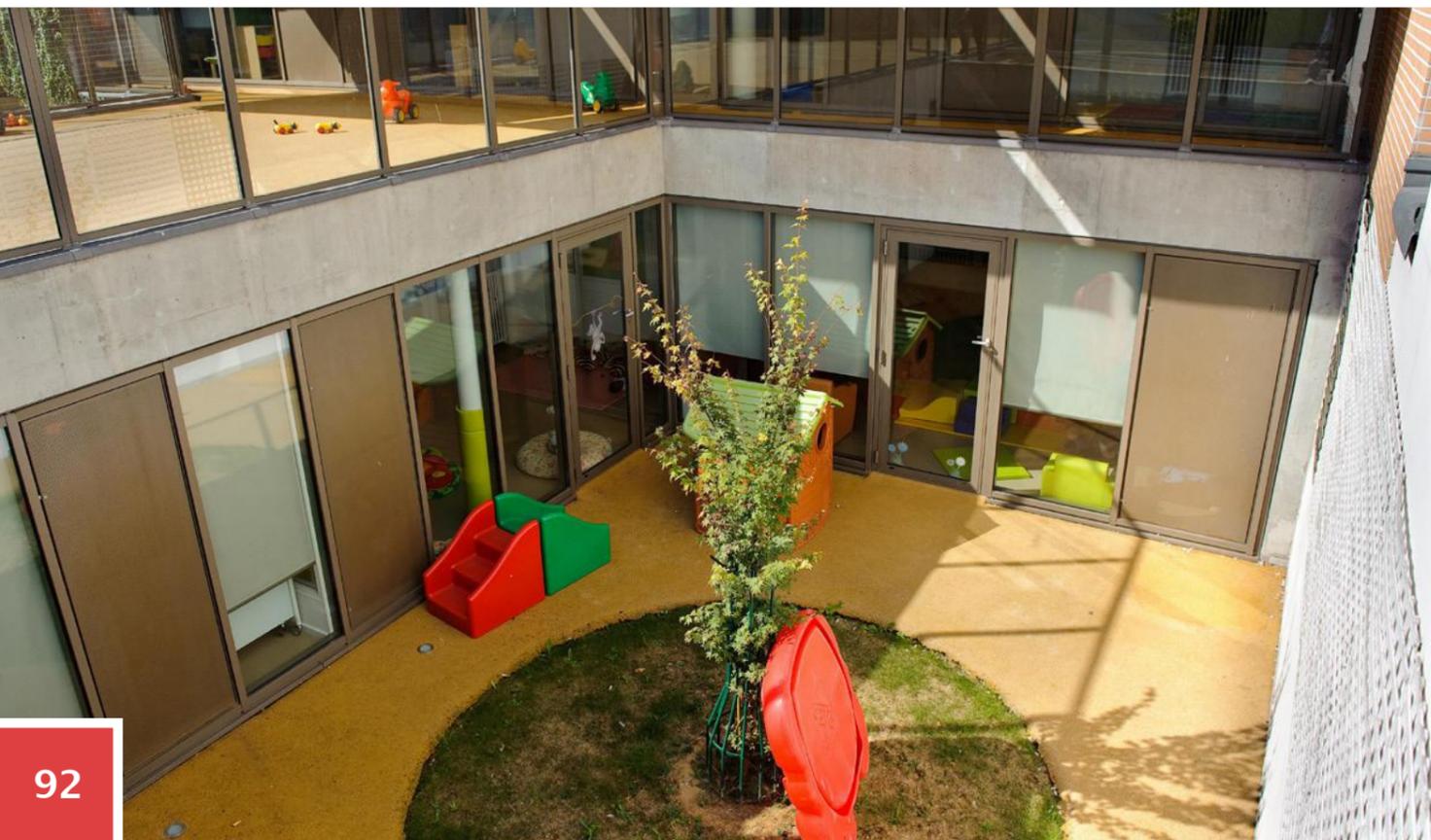
d'initiatives de mobilisation des occupants et publics scolaires, qui représentent une des clés pour engager un mouvement d'ampleur. Mais il faut aussi constater la difficulté et l'ampleur de la tâche à réaliser : les maîtres d'ouvrage et propriétaires d'immeubles éducatifs constituent, à l'image des propriétaires de maisons individuelles, un secteur atomisé ; il est difficile de le mettre en mouvement de manière coordonnée. La publication du rapport a reçu un accueil favorable et de nombreuses collectivités, principalement des conseils départementaux, mais aussi des métropoles et agglomérations, ont souhaité explorer les pistes d'actions proposées. En plus de susciter des mises en relations utiles, riches de projets potentiels, ces rencontres ont permis de vérifier l'incroyable variété du secteur à tous égards, et son appétence à être accompagné dans la mise à niveau énergétique de son parc.

2019 PERSPECTIVES

L'année 2019 verra la poursuite des échanges avec les collectivités, dans le but d'être à l'écoute et disponibles pour favoriser les solutions d'accompagnement. L'équipe du Plan Bâtiment Durable sera particulièrement impliquée pour lever les freins ou difficultés rencontrés et amplifier les facteurs favorables à la réussite de ce grand projet.

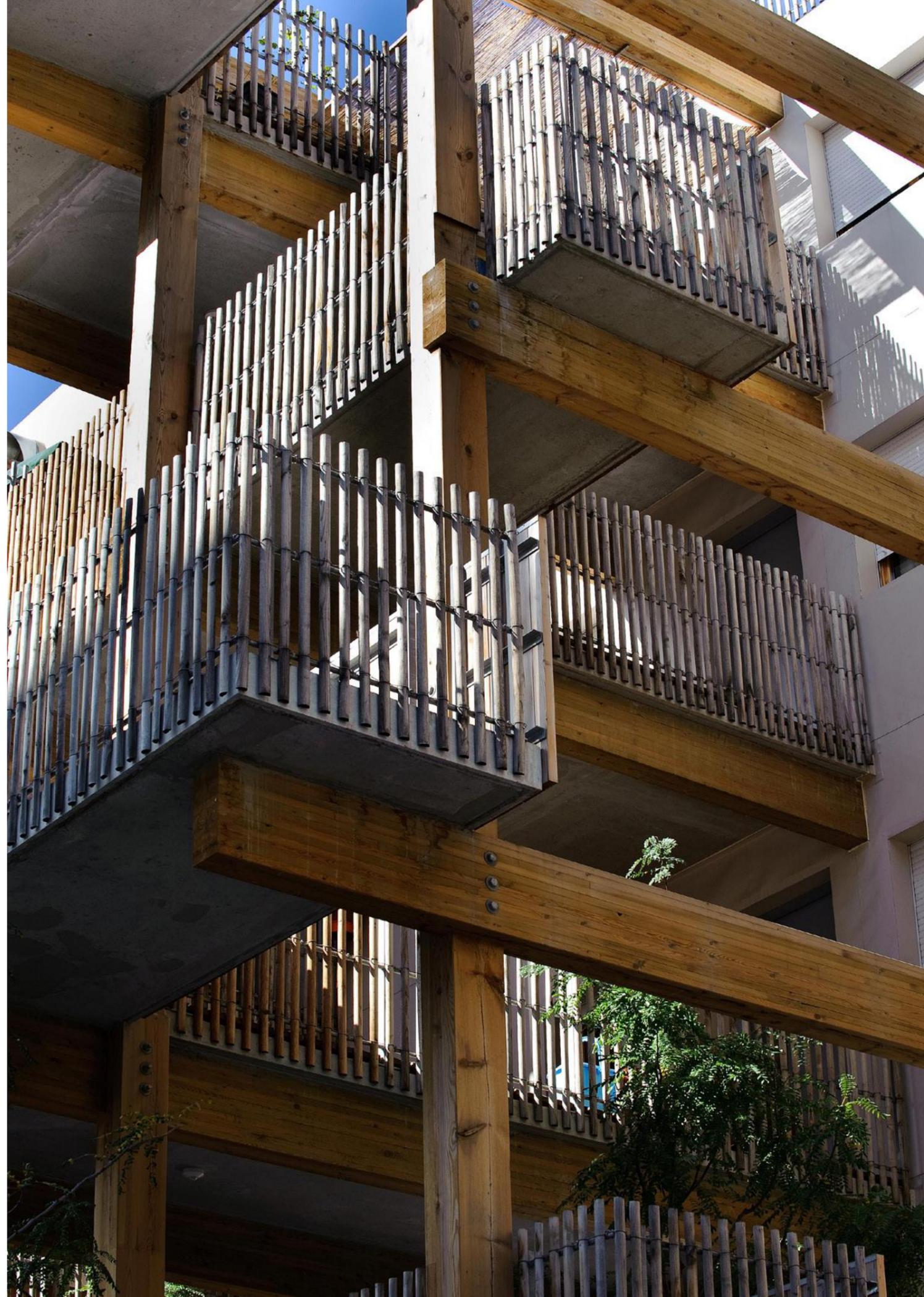
Dans cette période où les actions en faveur de la transition énergétique et environnementale doivent être menées avec célérité et consensus, le Plan Bâtiment Durable est cette table ronde permanente qui permet à la profession de rechercher ensemble les moyens de ses ambitions. Nous soutenons activement l'action tertiaire au sein du Plan Bâtiment dans les concertations ou via la charte volontaire sur le tertiaire. Principe d'action et de démonstration que les économies les plus immédiates sont accessibles et rentables, le concours CUBE 2020 continue à grandir et une édition dédiée au public scolaire a été lancée, CUBE.S, qui vient pour les collèges et lycées de donner droit aux dispositifs de CEE. Nous partagerons au sein du Plan Bâtiment Durable les enseignements que nous y collecterons. Un chiffre : si tout le tertiaire européen, chinois et américain faisait ses 10 % d'économies les plus rentables et faciles, ce seraient 780 millions de tonnes de CO₂ évitées par an ! L'industrie immobilière devra prendre sa part de l'effort global de réduction des émissions pour 2050 ! »

Laurent Morel
Président de l'IFPEB



04

LES BÂTIMENTS
RESPONSABLES
DE DEMAIN



Début 2019, les chiffres connus en matière de construction (données de l'Observatoire de la Statistique Publique) montrent une année 2018 en recul par rapport à l'année précédente. En un an, 473 000 logements ont été autorisés à la construction, soit un recul de 5,2 % par rapport aux douze mois précédents. Par ailleurs, ce sont 415 500 unités qui ont été mises en chantier sur la même période, avec un fléchissement de 0,6 % en comparaison à l'an passé.

Ces chiffres ont suscité l'expression de nombreuses craintes par les acteurs, et des voix se sont inquiétées des perspectives de renforcement des exigences énergétiques et environnementales de construction neuve dans un contexte fragilisé.

Toutefois, tout en ayant conscience de ces difficultés, la préparation de la future réglementation environnementale et son expérimentation associée se déploient, ouvrant la voie aux bâtiments responsables de demain : producteurs d'énergie et sobres en carbone à moyen terme, soucieux du bien-être des occupants, de la biodiversité ou de l'économie circulaire, pour ne citer que certains enjeux parmi les nombreux qui se profilent.



RAPPEL DES FONDAMENTAUX DE LA RT 2012

Depuis la première réglementation thermique édictée en 1974 (RT 1975), chaque nouvelle réglementation a étendu son champ d'application et haussé le niveau d'exigence. Alors que se prépare la future réglementation environnementale, le rappel des fondamentaux de la RT 2012 permet de comprendre le chemin parcouru et les évolutions de la filière bâtiment.

La réglementation thermique (RT 2012) s'applique aujourd'hui à toutes les constructions neuves, dans le champ tertiaire comme résidentiel. Cette réglementation se caractérise par un fort niveau d'exigence et un contrôle accru par rapport à la réglementation précédente : en se dotant de cette réglementation issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, la France s'est positionnée parmi les pays les plus ambitieux en matière de performance énergétique de la construction neuve.

Visée à l'article 4 de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009, la RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/m².an en moyenne, tout en suscitant :

- ▶ une évolution technologique et industrielle significative pour les filières du bâti et des équipements ;
- ▶ un très bon niveau de qualité énergétique du bâti, indépendamment du choix du système énergétique ;
- ▶ un équilibre technique et économique entre les énergies utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Après avoir été anticipée sur certains segments du parc depuis octobre 2011, la RT 2012 a été généralisée le 1er janvier 2013 ; les logements collectifs bénéficient d'une modulation de l'exigence portée à 57,5 kWhEP/m².an, initialement fixée jusqu'en 2017 et prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

Globalement, le niveau d'exigence de la RT 2012 est en moyenne trois fois plus élevé que la réglementation précédente (RT 2005).

La RT 2012 se distingue de la réglementation précédente en fixant avant tout des objectifs adossés à une réelle liberté de moyens dans l'atteinte du niveau de performance énergétique. Elle est fondée sur trois exigences de résultat relatives à l'indice bioclimatique, la consommation d'énergie primaire et le confort d'été, et contient quelques exigences de moyens. Elle valorise également la conception bioclimatique du bâti en imposant une exigence d'efficacité énergétique minimale.

La RT 2012 s'articule autour des cinq usages énergétiques réglementaires : le chauffage, la climatisation, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, la ventilation et les auxiliaires.

Enfin, la RT 2012 se distingue par un contrôle renforcé de son application, deux documents étant désormais à établir aux étapes-clé du processus : au dépôt de la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux. Le contrôle de l'étanchéité à l'air en fin de chantier est considéré comme un véritable juge de paix de la bonne gestion des interfaces entre les différents corps de métier.

Tout au long de l'année 2018, de nouveaux agréments de demande de « Titre V » ont été délivrés de manière à inclure dans le moteur de calcul de la RT 2012 de nouveaux systèmes et équipements, en phase avec l'évolution des technologies.

Suivi et retours d'expériences de la RT 2012

Le suivi et l'analyse des retours d'expériences de la RT 2012 sont conduits par plusieurs organisations professionnelles ou structures publiques ; à titre d'exemple, au cours de l'année 2018, le CGEDD a mené un tel travail d'analyse de l'application de la RT 2012. Si le plus souvent ces rapports ne sont pas rendus publics, ils renseignent l'administration au titre de la préparation de la future réglementation environnementale.

Bâtiments collectifs : poursuite de la dérogation à 57,5 kWh/m².an

Depuis l'entrée en vigueur de la RT2012, les logements collectifs bénéficient d'une dérogation à l'exigence de performance moyenne de 50 kWhEP/m².an permettant d'aller jusqu'à 57,5 kWh/m².an. La dérogation qui devait initialement prendre fin au 31 décembre 2017 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette dérogation, qui est la troisième depuis l'entrée en vigueur de la RT 2012, a été justifiée pour « tenir compte, d'une part des contraintes technico-économiques relatives aux bâtiments collectifs et d'autre part des retours d'expérience de l'expérimentation E+C- qui viendront corrélérer performance énergétique et environnementale ». Son annonce avait suscité des réactions de déception de différents collectifs et ONG, voyant en cette prolongation un « contre-signal » à la politique ambitieuse menée en matière de transition énergétique.

PRÉPARATION DE LA FUTURE RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE 2020

Par le jeu conjugué des lois Grenelle, de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, un nouveau standard environnemental ambitieux pour les constructions neuves est en train de se mettre en place afin de généraliser les bâtiments à énergie positive et à faible empreinte carbone.

Alors qu'à partir de 2013, le groupe de travail RBR 2020-2050 a lancé l'idée que la future réglementation ne serait plus thermique mais environnementale, les travaux de préparation de cette future réglementation se sont accélérés ces deux dernières années. L'expérimentation E+C- a été lancée fin 2016 en vue de préfigurer la future réglementation environnementale prévue pour 2020, et les travaux de concertation lancés fin 2018 vont permettre de définir la méthode et les exigences attendues.

Cette méthode unique de conduite de l'action, co-construite entre l'Etat et les professionnels, permettra à la France de mettre en œuvre une des réglementations environnementales les plus ambitieuses au monde, ayant été préalablement expérimentée.

L'expérimentation E+C- : vers des bâtiments à énergie positive et sobriété carbone

Afin de préparer la future Réglementation Environnementale 2020, l'Etat, en étroite collaboration avec la filière du bâtiment, a lancé fin 2016 l'expérimentation « Energie Positive & Sobriété Carbone » (E+C-). Cette expérimentation a pour objectif de tester de nouveaux niveaux de performance énergétique allant jusqu'à des bâtiments à énergie positive, d'explorer la sobriété carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments et de vérifier la faisabilité technico-économique de ces nouvelles solutions afin d'en tirer les enseignements utiles à la mise en place de la future réglementation. Cette méthode inédite de co-construction de l'approche réglementaire par l'expérimentation préalable rejoint pleinement la conduite de l'action prônée par le Plan Bâtiment Durable et permettra une règle mieux ajustée aux réalités de terrain et aux attentes des professionnels.



Pour que cette expérimentation produise ses effets et nourrisse utilement les travaux réglementaires, il est nécessaire qu'elle se déploie massivement sur les territoires et que les maîtres d'ouvrage s'engagent volontairement vers la construction de bâtiments responsables et plus performants que ne le prévoit la réglementation actuelle et que les pouvoirs publics attendent de recueillir les fruits de l'expérience avant de réglementer.

► Le fonctionnement de l'expérimentation

Tous les maîtres d'ouvrage souhaitant participer à l'expérimentation le peuvent en construisant des bâtiments suivant le référentiel « Energie-Carbone » établi par l'Etat. La démarche d'expérimentation est volontaire.

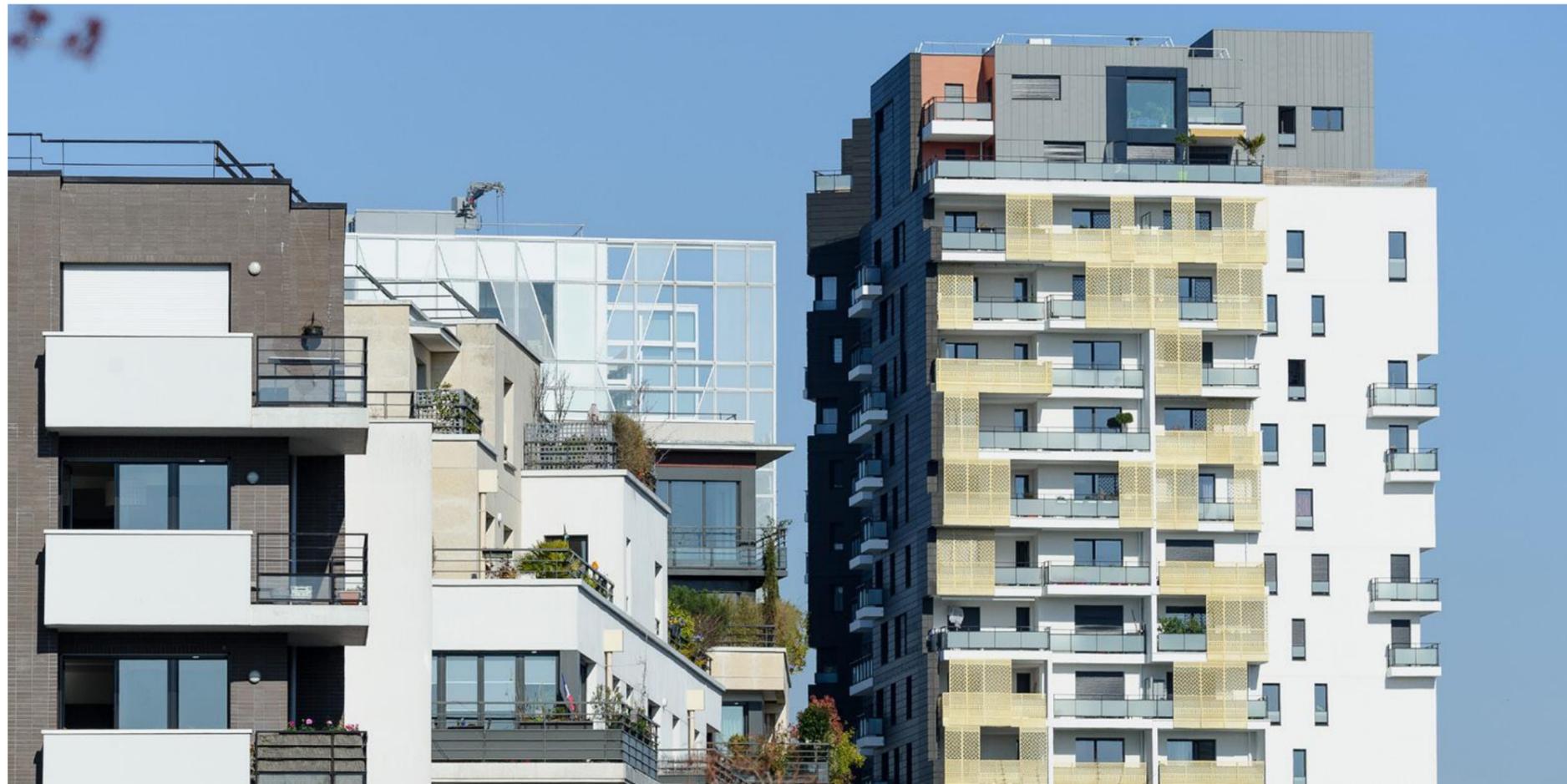
Les maîtres d'ouvrage engagés dans l'expérimentation testent la faisabilité technique et économique des solutions permettant d'atteindre les niveaux de performance proposés en termes d'énergie et de carbone dans le référentiel. Ils peuvent vérifier eux-mêmes (auto-évaluation) l'atteinte de ces niveaux ou confier cette vérification à un certificateur, tierce partie indépendante ayant conventionné avec l'Etat. Les industriels sont incités à produire des fiches de déclaration environnementale et sanitaire permettant de prendre en compte le poids carbone de leurs produits et équipements de la manière la plus juste.

Afin d'assurer le suivi de l'expérimentation, un co-pilotage Etat/Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (CSCEE) a été mis en place. La gouvernance s'articule autour de trois comités : un comité de pilotage dont le Plan Bâtiment Durable est membre, un comité technique de suivi et d'accompagnement et un comité des parties rassemblant largement la filière.

Le pilotage de l'expérimentation s'appuie sur un observatoire chargé de recenser les caractéristiques techniques et économiques des opérations, les retours d'expérience et les bonnes pratiques, dans le but d'alimenter les travaux de préparation de la future réglementation. Tout maître d'ouvrage s'engageant dans l'expérimentation, ou son certificateur d'ouvrage, s'il a fait appel à lui pour labelliser son bâtiment, doit renseigner la base de données de l'expérimentation.

Le label E+C-

Le label E+C- a été créé pour appuyer la démarche et répond à une série de niveaux de performance précis. Il atteste du respect des bonnes pratiques mises en place. Ce label est délivré par les certificateurs accrédités (COFRAC ou homologues européens) ayant conventionné avec l'Etat à cet effet. Ce label ne conditionne en aucune mesure la participation à l'expérimentation. En effet, un maître d'ouvrage d'un bâtiment, ayant fait l'objet d'une évaluation énergétique et environnementale dans les conditions de l'expérimentation, peut réaliser son évaluation auprès de l'observatoire de l'expérimentation.



► La méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation définit les règles de calcul des indicateurs relatifs au bilan énergétique et à la performance environnementale du bâtiment, dont notamment les émissions de gaz à effet de serre. Cette méthode, fondée sur le référentiel Energie-Carbone, peut être appliquée à tout bâtiment respectant les conditions suivantes :

- le bâtiment est en projet ou a été construit récemment (un bâtiment réhabilité ou rénové n'est donc pas concerné) ;
- le bâtiment est situé en métropole ;
- le bâtiment respecte la réglementation thermique 2012.

Le périmètre retenu pour l'évaluation est celui du permis de construire. La méthode d'évaluation de la performance énergétique est fondée sur trois indicateurs : le Bbio relatif aux besoins de chauffage, de refroidissement et d'éclairage artificiel, le Cep relatif aux consommations d'énergie de chauffage, de refroidissement,

d'éclairage artificiel, de ventilation et des auxiliaires, et le bilan BEPOS. Ce nouvel indicateur relatif au bilan énergétique est évalué sur l'ensemble des usages du bâtiment et distingue les énergies renouvelables et non renouvelables.

L'expérimentation intègre deux approches pour le calcul des performances environnementales : une approche simplifiée pour faciliter l'évaluation des impacts environnementaux du bâtiment et une approche détaillée pour permettre aux maîtres d'ouvrage exemplaires de valoriser leurs efforts. Pour réaliser l'analyse du cycle de vie du bâtiment, la durée de vie du bâtiment est fixée à 50 ans par convention.

Les choix techniques effectués par les maîtres d'ouvrage, pour atteindre différents niveaux de performance des bâtiments à Énergie positive & sobriété Carbone, font l'objet d'une évaluation de leur impact économique. Plusieurs indicateurs sont mesurés : le coût d'investissement et l'ensemble des coûts liés à la phase

d'exploitation du bâtiment (notion de coût global).

Sur la base de cette double approche énergie-carbone, le référentiel « énergie-carbone » définit les niveaux de performance à atteindre :

- quatre niveaux de performance énergétique basés sur l'indicateur Bilan BEPOS : les niveaux énergie ;
- deux niveaux de performance environnementale fondés sur l'indicateur Egés relatif aux émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie et l'indicateur EgésPCE relatif aux émissions de gaz à effet de serre de produits de construction et des équipements utilisés lors de la phase de construction : les niveaux carbone.

Le référentiel contient également la méthode de calcul pour des indicateurs complémentaires, à caractère informatif, relatifs au recours aux énergies renouvelables, au confort d'été et aux impacts environnementaux hors émissions de gaz à effet de serre.

► Le déploiement de l'expérimentation E+C- en 2018

L'année 2018 marque la montée en puissance de l'expérimentation, notamment grâce à des dispositifs d'information et d'accompagnement par les pouvoirs publics et les professionnels : programme OBEC de l'ADEME, appels à projets dédiés au logement social, fiches pédagogiques, MOOC « Tout savoir sur l'expérimentation E+C- » réalisé par le CSTB, financé par l'ADEME et le programme PACTE et disponible sur la plateforme MOOC Bâtiment Durable, et la mallette pédagogique financée par le programme PACTE et pilotée par l'AICVF.

Le site internet www.batiment-energiecarbone.fr est le principal vecteur des actions de communication et d'accompagnement de l'expérimentation. Il constitue l'interface des maîtres d'ouvrage pour la saisie des données relatives à la performance énergétique et environnementale, ainsi que les données économiques : elles viennent alimenter la base de données support à l'observatoire de

l'expérimentation. Le site accueille également un forum de discussions ouvert à tous les acteurs impliqués dans l'expérimentation. Les échanges et les nombreux partages d'expérience permettent à une communauté d'expérimentateurs d'émerger.

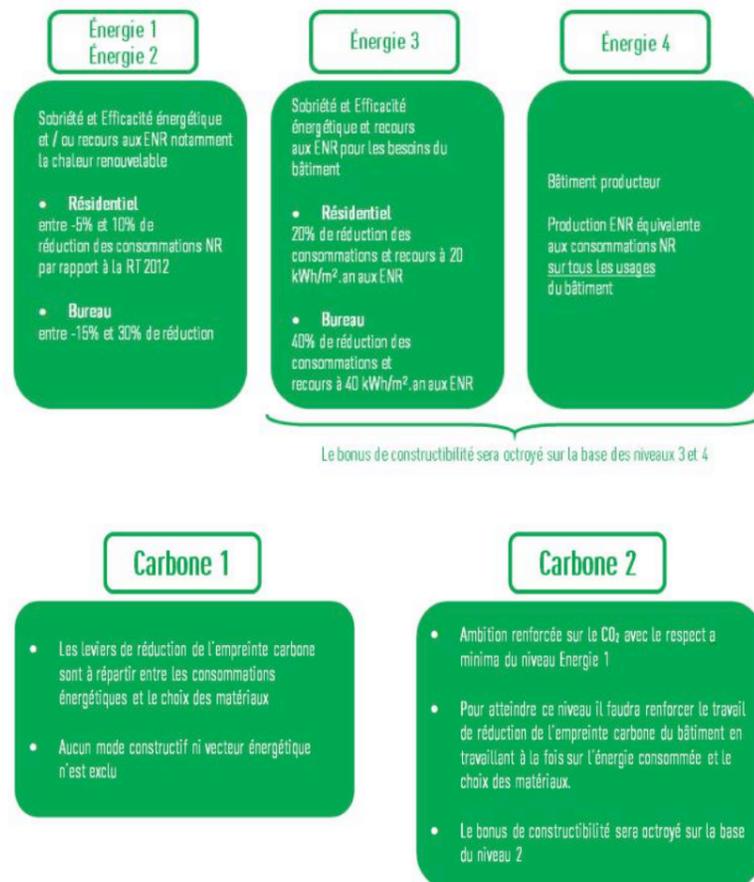
L'augmentation du nombre de projets inscrits dans l'expérimentation a permis à l'observatoire de produire ses premiers résultats. Ainsi, en décembre 2018, 407 opérations représentant 578 bâtiments alimentent la base de données. La répartition est la suivante : 84 bâtiments tertiaires, 144 bâtiments de logements collectifs et 350 maisons individuelles ou accolées. La majeure partie des projets atteint les niveaux Énergie 2 et Carbone 1.

Ces premiers résultats, et la difficulté à atteindre les niveaux Énergie 4 - Carbone 2, ont fait l'objet d'une annonce du ministre chargé de la Ville et du logement en début d'année en vue de donner plus de souplesse aux niveaux d'exigences fixés par le référentiel « Énergie-

Carbone ». Ces annonces qui rejoignent les préoccupations d'une partie des acteurs seront prises en compte lors de la fixation des niveaux de performance de la future Réglementation Environnementale.

2019 PERSPECTIVES

L'expérimentation E+C- continue de se déployer en 2019, en parallèle des travaux de concertation lancés autour de la future réglementation. Le Plan Bâtiment Durable sera vigilant à ce que cette expérimentation se poursuive jusqu'au bout, permettant ainsi un nombre suffisant de retours d'expérience qui viendront utilement nourrir les travaux réglementaires.



► Un bonus de constructibilité pour les bâtiments exemplaires

En complément de l'expérimentation « Energie-Carbone » et afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à construire des bâtiments exemplaires, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte offre la possibilité d'obtenir un bonus de constructibilité pour ce type de bâtiment. Ce dispositif, prévu par l'article L. 158.1 du code de l'urbanisme, permet d'améliorer l'équilibre économique des opérations et d'absorber en partie le surcoût lié à l'effort d'exemplarité.

L'autorité compétente en matière d'urbanisme peut autoriser, via son Plan Local d'Urbanisme, un dépassement des règles de constructibilité, au maximum de 30 %, pour les constructions neuves (ou extension de bâtiment) faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou étant à énergie positive tel que défini réglementairement.

Pour bénéficier de ce bonus de constructibilité, les bâtiments doivent, au choix, répondre aux exigences suivantes :

- être exemplaires énergétiquement ;
- être à haute performance environnementale en présentant à la fois de faibles émissions de

gaz à effet de serre au cours de l'ensemble du cycle de vie de la construction et en respectant deux des trois critères suivants : quantité importante de déchets de chantier valorisés, bonne qualité d'air intérieur ou utilisation de matériaux biosourcés ;

- être à énergie positive.

Le bonus n'est toutefois pas automatique : la collectivité doit avoir mis en place le dispositif et défini les niveaux de dépassement correspondant à chacun des critères. La collectivité peut choisir d'octroyer un niveau de bonification différent selon les 3 critères pré-énoncés. L'instruction de la demande du bonus de constructibilité est réalisée par la collectivité au moment du dépôt du permis de construire.

Un arrêt du 26 juillet 2018 du Conseil d'Etat annule les critères de performance énergétique à respecter pour qu'un bâtiment de bureaux bénéficie du bonus de constructibilité. En effet, pour les immeubles de bureaux, l'arrêt du 12 octobre 2016 définit une consommation inférieure de 40 % à la RT 2012 pour être qualifié d'exemplaire énergétiquement, là où les autres bâtiments doivent respecter - 20 %. L'arrêt du Conseil d'Etat énonce que les dispositions de l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation

prévoient qu'une construction fait preuve d'exemplarité énergétique si sa consommation conventionnelle d'énergie est « inférieure au moins de 20 % à la consommation conventionnelle d'énergie maximale » : ces dispositions n'autorisent donc pas un taux plus exigeant.

→ Décret n° 2016-856 du 28 juin 2016 fixant les conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité prévu au 3° de l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme ; arrêté du 12 octobre 2016 relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité prévu au 3° de l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme

→ Arrêté du 12 octobre 2016 relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité prévu au 3° de l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme

► Un deuxième appel à projets E+C- dédié au logement social

Afin de préparer la prochaine réglementation, l'Etat, l'USH et la Caisse des Dépôts ont mis en place un dispositif d'aide financière à destination des organismes de logement social s'engageant activement dans l'expérimentation E+C-. L'engagement s'est concrétisé par la signature d'une convention financière d'accompagnement de l'expérimentation par le mouvement HLM le 15 mars 2017, puis par une convention opérationnelle signée le 5 juillet 2017.

Dans la continuité de ces conventions, un premier appel à projets a été lancé en juillet 2017. Rencontrant un vif succès, il a permis de distribuer 7 millions d'euros d'aides financières pour 77 projets représentant près de 2 200 logements.

A l'occasion du congrès de l'USH, un deuxième appel à projets destiné aux bailleurs sociaux a été lancé au mois d'octobre 2018. Le fonctionnement de cet appel diffère du premier dans le sens où, selon le principe d'un guichet destiné à soutenir financièrement les organismes de logement social, ceux-ci s'engagent dans l'expérimentation E+C-. Les candidatures sont analysées au fur et à mesure des dépôts, par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe restante de 13 millions d'euros. Le guichet est ouvert jusqu'au 30 juin 2019.

Les projets sélectionnés se voient attribuer une aide financière, sous forme de bonification de prêt sur fonds d'épargne, accordée par la Caisse des Dépôts, dont le montant dépend du niveau de performance atteint.

► L'ADEME accompagne l'expérimentation E+C- grâce au programme OBEC

Afin d'accompagner le déploiement de l'expérimentation E+C-, l'ADEME a lancé en avril 2017 le programme « Objectif Bâtiments Energie Carbone », OBEC, qui a pour objectif d'informer et de faire monter en compétence les acteurs de la filière sur le référentiel et d'alimenter la base de données de l'observatoire E+C-.

Doté de 3 millions d'euros en 2017, OBEC vise à réaliser plusieurs actions au plan régional, au plus près des acteurs :

- une action d'animation de la filière pour la réalisation de sessions d'information, ouvertes à tous les acteurs, sur l'utilisation du référentiel et plus particulièrement les calculs en Analyse de Cycle de Vie (ACV) ;
- dans chaque région, la réalisation d'une trentaine d'évaluations énergétiques, environnementales et économiques, de bâtiments construits d'après le référentiel E+C- ;

- une assistance technique auprès des bureaux d'études pour la réalisation des calculs ACV.

Après plus d'un an d'existence, plus de 350 maîtres d'ouvrage sont engagés dans le programme OBEC sur l'ensemble du territoire et plusieurs centaines de remontées ont déjà été faites sur la méthode et le référentiel. Les 13 communautés régionales de travail autour de l'ACV et du label, animées par les 13 bureaux d'études référents missionnés par l'ADEME, ont déjà assuré une cinquantaine de sessions d'information pour sensibiliser les acteurs locaux (bureaux d'études, architectes, maîtres d'ouvrage ou entreprises) rassemblant plusieurs centaines de personnes au total.

Expérimentation E+C- et maquette numérique

Dans le cadre d'un appel à projets du Plan de transition numérique dans le bâtiment, dix projets ont été sélectionnés pour expérimenter l'apport du BIM à la mise en œuvre du référentiel E+C-. L'appel à projets a pour objectif de valoriser l'exploitation d'une maquette numérique au format IFC en support à l'expérimentation E+C-, en contribuant à la réalisation d'évaluations énergétique, environnementale et économique du bâtiment au sens du label E+C- afin d'alimenter la base de données de l'observatoire mis en place dans le cadre de cette expérimentation.

Vers des opérations d'aménagement à énergie positive et bas carbone : le projet de recherche Quartier E+C- est lancé

Le projet s'inscrit dans la continuité de l'expérimentation éponyme, et dans le cadre de la 4ème édition de l'appel à projets de recherche de l'ADEME sur les bâtiments responsables à l'horizon 2020. Porté par un consortium fédérant le CSTB, Eliothe, l'Alliance HQE-GBC, Efficacity, Certivéa, l'Association BBKA et Atlantech, ce projet vise à développer et à tester une méthode d'évaluation Energie Carbone à l'échelle du quartier.

Le projet s'organise en trois phases : la définition du cahier des charges, l'élaboration de la méthode et son application à huit projets pilotes, pour des résultats attendus en mars 2021. Ce sont les associations Alliance HQE - GBC et Effinergie qui sont en charge d'animer la diffusion des résultats en liaison étroite avec l'ensemble des membres du consortium.



La concertation pour préparer la future Réglementation Environnementale

Afin de préparer la future Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020) dont la loi ELAN a prévu l'entrée en vigueur en 2020, l'administration a lancé les travaux préparatoires de la concertation qui s'organise dans la continuité de l'expérimentation E+C-, afin d'approfondir certains sujets techniques peu ou pas étudiés jusque là : périmètre de l'ACV, confort d'été, stockage carbone, etc.

La concertation est menée dans un calendrier restreint puisqu'il est envisagé une publication des textes réglementaires au 1^{er} semestre 2020. Le calendrier prévisionnel prévoit de définir la méthode d'évaluation et les indicateurs associés au printemps 2019 et les exigences de la future RE 2020 à l'automne 2019.

Les apports de la loi ELAN sur la performance environnementale des bâtiments

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique introduit un certain nombre de précisions sur la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs.

L'article 181 consacre les objectifs environnementaux des bâtiments neufs en ajoutant un alinéa liminaire à l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation : « *Les performances énergétiques, environnementales et sanitaires des bâtiments et parties de bâtiments neufs s'inscrivent dans une exigence de lutte contre le changement climatique, de sobriété de la consommation des ressources et de préservation de la qualité de l'air intérieur. Elles répondent à des objectifs d'économies d'énergie, de limitation de l'empreinte carbone par le stockage du carbone de l'atmosphère durant la vie du bâtiment, de recours à des matériaux issus de ressources renouvelables, d'incorporation de matériaux issus du recyclage, de recours aux énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur* ».

La loi reporte à 2020 la date à compter de laquelle les constructions neuves devront respecter un niveau d'emprunte carbone maximum, évalué sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, en intégrant la capacité de stockage du carbone dans les matériaux.

Enfin, l'article 188 dispose que seront déterminés par décret en Conseil d'Etat les exigences en matière de qualité de l'air intérieur des bâtiments, de recours à des matériaux issus des ressources renouvelables, d'incorporation de matériaux issus du recyclage et de stockage du carbone pendant le cycle de vie du bâtiment.

La première phase, lancée à l'automne 2018, concerne les travaux techniques préparatoires à travers divers groupes mobilisant des experts du domaine (groupes d'expertise). Ces groupes, au nombre de 15, auront pour objectif de produire une analyse technique objective et d'établir divers scénarios de prise en compte de ces sujets dans la RE 2020. Un appel à candidature et à contributions écrites a été lancé à l'automne 2018 ; la plupart de ces groupes d'expertise sont mobilisés au premier trimestre 2019.

La deuxième phase sera lancée au premier trimestre 2019 et concerne l'ouverture de la concertation à l'ensemble des acteurs de la filière. Co-pilotés par l'Etat et le CSCEE, des groupes de concertation seront chargés de formuler des propositions sur la méthode d'évaluation des performances des bâtiments et les indicateurs associés, les niveaux d'exigence réglementaires et l'accompagnement des acteurs sur le terrain pour préparer l'entrée en vigueur de la réglementation. Les arbitrages seront in fine pris par l'Etat.

La concertation s'appuiera sur les travaux techniques produits par les groupes d'expertise, les contributions écrites des acteurs et les retours d'expérience produits par l'expérimentation E+C-.

Quatre sujets clés seront traités par les groupes de concertation :

- ▶ la méthode d'évaluation ;
- ▶ les données ;
- ▶ la faisabilité technico-économique des niveaux d'exigence ;
- ▶ l'accompagnement des acteurs et la communication.

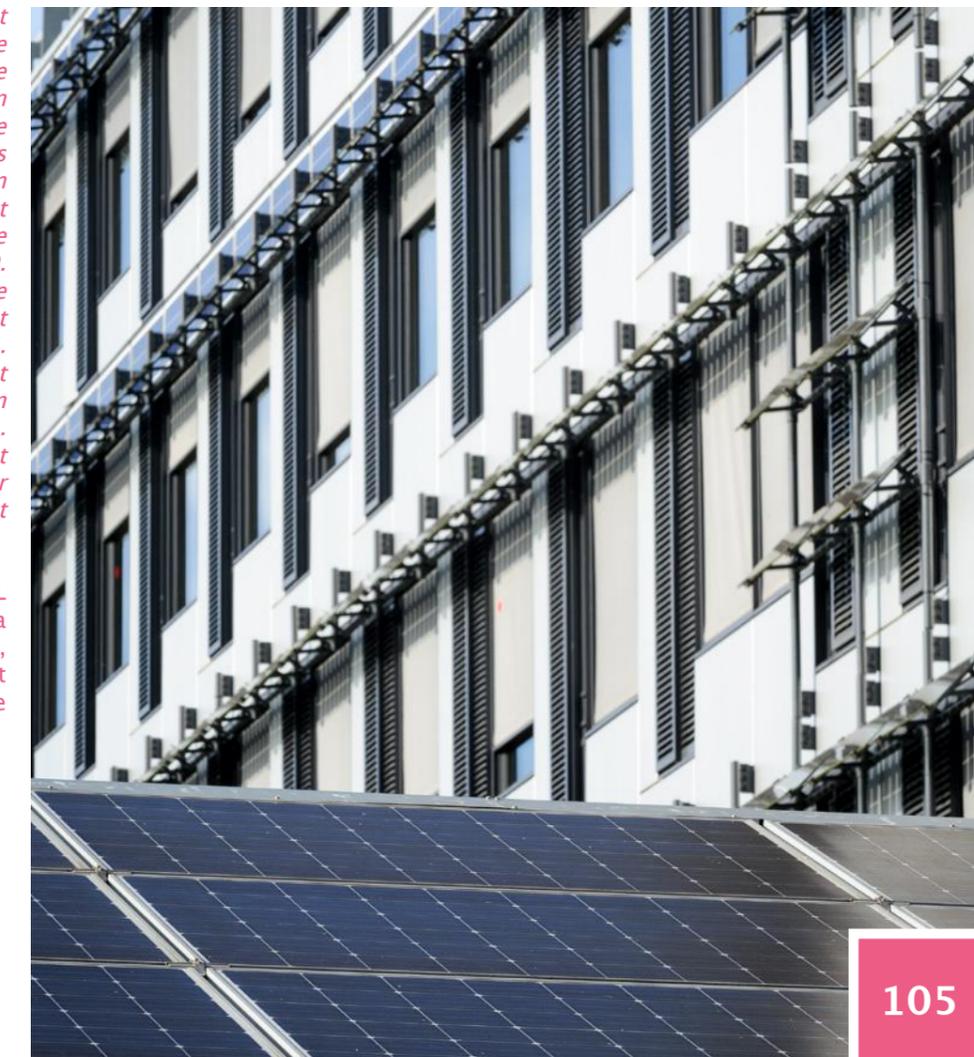
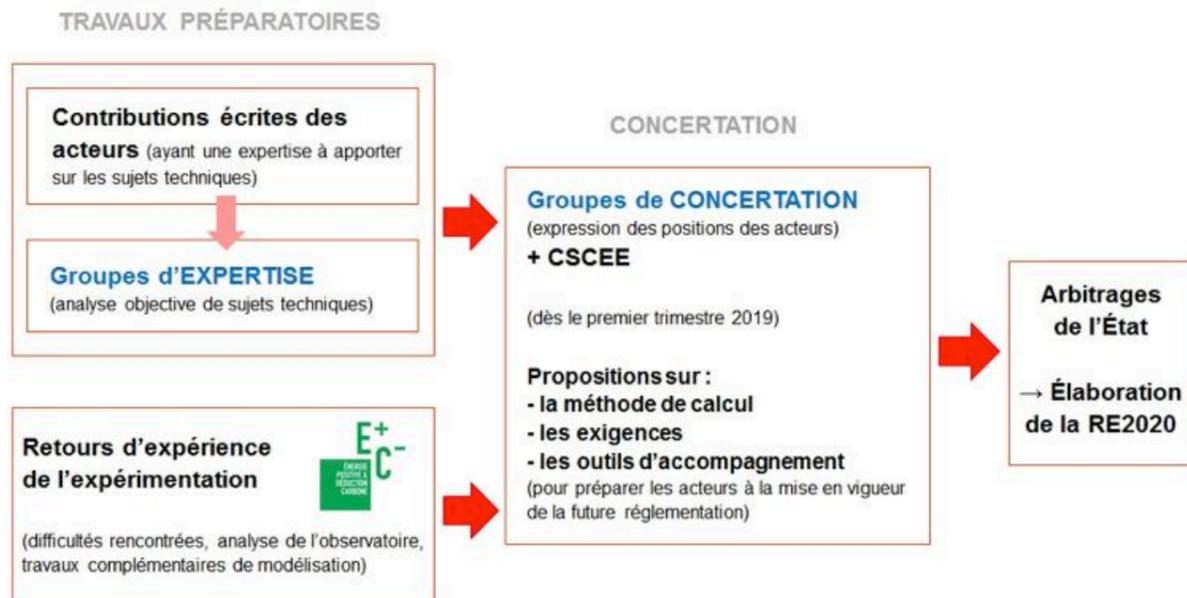
Ces groupes de concertation, co-pilotés par l'administration et les professionnels, seront constitués de l'ensemble des membres actuels présents dans les groupes de travail de l'expérimentation E+C- et de quelques acteurs complémentaires afin de prendre en compte l'ensemble des parties prenantes.

2019 PERSPECTIVES

Le Plan Bâtiment Durable reste pleinement actif lors de cette phase de concertation afin de s'assurer que les retours d'expérience de l'expérimentation E+C- sont bien pris en compte. L'équipe se mobilise plus particulièrement autour de l'accompagnement des acteurs au passage à la RE 2020 : pour que cette réglementation se déploie sur l'ensemble des territoires sans freiner l'activité, une communication large, des outils adaptés et de l'accompagnement sont nécessaires.

Compte tenu de divers aléas, de l'impact de la taxe carbone en particulier, l'année 2018 reste très contrastée, c'est une année de transition et d'attente. Bien sûr un plan de la rénovation énergétique du bâtiment avec l'éradication des passoires énergétiques a été mis en place, mais le financement global n'est pas au rendez-vous. Le CITE doit se transformer en prime, mais pour 2020. La RE 2020 se prépare dans l'urgence pour une publication fin 2020 et une mise en application début 2021. Après la publication de la loi ELAN et la présentation de la PPE 2028, on attend les projets de décrets et arrêtés. Heureusement, le Plan Bâtiment Durable veille et reste dynamique pour faire avancer les différents sujets et préparer l'avenir.»

Christian CARDONNEL
Consultant, président de la commission EnR & Bâtiment du SER, membre du bureau du Plan Bâtiment Durable



RBR 2020-2050 : DES REGARDS PROSPECTIFS SUR LE BÂTIMENT RESPONSABLE

Le cheminement vers une réglementation environnementale s'inscrit dans la ligne des travaux prospectifs du groupe « Réflexion Bâtiment Responsable 2020-2050 » du Plan Bâtiment Durable.

Composé d'une vingtaine de personnalités qualifiées dont plusieurs ont rejoint le collectif en 2017, le groupe de travail est conduit par Alain Maugard (Qualibat) et Christian Cléret (Novaxia) : il a pour rôle, non pas d'élaborer la future réglementation, mais d'en identifier les principaux enjeux et de livrer une vision prospective des bâtiments responsables de demain.

Très vite, le groupe de travail, lancé en 2011, a donc porté l'idée que la future réglementation en matière de construction neuve devait dépasser le seul critère thermique, et adopter une approche plus responsable et environnementale. En complément de cette vision élargie, le groupe de travail défend l'idée

que le développement des bâtiments « responsables » doit être le lieu de modes de vie responsables et doit en cela replacer l'Homme au centre des préoccupations : le bâtiment de demain doit être conçu pour ses utilisateurs et pensé en synergie avec l'environnement dans lequel il s'inscrit.

Ces dernières années, le groupe de travail organise sa réflexion autour de notes thématiques le plus souvent conduites de manière collective. Ces notes sont d'abord soumises en version projet à une large consultation de la filière permettant de faire partager et d'enrichir la vision du groupe de travail sur le thème considéré, avant de faire l'objet d'une publication définitive, dans une version consolidée des recommandations des acteurs.

Les notes déjà publiées, disponibles sur le site du Plan Bâtiment Durable, ont porté sur les thèmes suivants : usages et confort, généralisation des bâtiments bas carbone, BEPOS photovoltaïques et réseaux électriques, économie et valeur des bâtiments responsables.

Dans la continuité de l'année précédente, le groupe de travail a bénéficié de l'appui de Marc Desportes, rattaché au ministère de la Transition écologique et solidaire. Il a notamment conduit la note relative à l'intelligence artificielle.

Bâtiment responsable et intelligence artificielle : bouleversements et perspectives

En 2018, le groupe a particulièrement orienté ses travaux sur l'intelligence artificielle (IA) et choisi de proposer un cadre d'analyse de l'impact de l'intelligence artificielle sur les bâtiments responsables. A l'issue d'une large phase de consultation d'un projet de note ayant suscité plusieurs dizaines de contributions, le groupe de travail a publié fin mai 2018 sa vision de l'émergence de l'IA dans les bâtiments responsables.

La note adopte une approche orientée « utilisateur » afin de proposer un support de réflexion destiné aux acteurs de la construction et de l'immobilier. En préambule, le groupe rappelle que le développement de l'Intelligence Artificielle dans nos bâtiments

suppose d'identifier les différents acteurs impliqués, les circuits économiques correspondants et les circuits de diffusion de l'innovation, mais également d'être attentif aux enjeux environnementaux, socio-économiques et sanitaires liés. Un certain nombre de questions liées à des aspects juridiques et sociétaux se doivent d'être abordés avec prudence : respect de la confidentialité, vie privée et liberté laissée à l'occupant.

La note aborde ensuite l'impact de l'Intelligence Artificielle sur le bâtiment de demain selon trois dimensions : le bâtiment et ses systèmes, le bâtiment et son territoire et le bâtiment et la société.

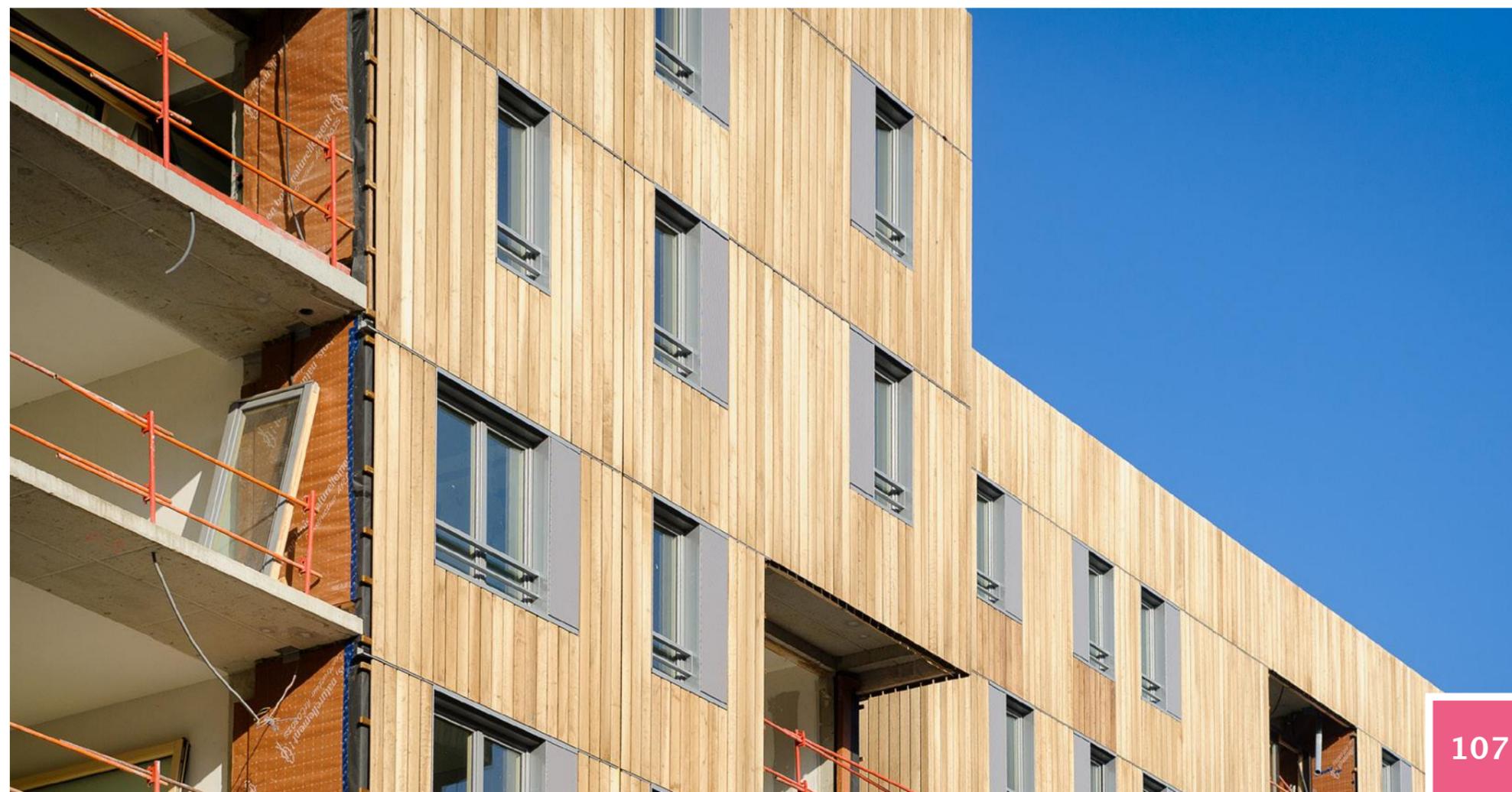
2019 PERSPECTIVES

Le groupe de travail « RBR 2020-2050 » mettra une note sur les bâtiments responsables et la santé à la concertation début 2019. Cette note est conduite par Florence Peronnau et Suzanne Déoux.

Le groupe réfléchit également à poursuivre ses travaux sur l'intelligence artificielle. Un colloque sera organisé avant l'été pour mettre en lumière et en débat les sujets qui fondent les bâtiments de demain.

« Le groupe Réflexion Bâtiment Responsable 2020-2050 alimente la pensée des dirigeants, publics et privés, qui veulent anticiper sur la base d'une pensée rigoureuse et documentée. Après sa réflexion sur le carbone, qui a fortement influencé la future réglementation environnementale, puis son travail sur usages et confort, le groupe a perçu en 2018 avec acuité l'enjeu de l'intelligence artificielle. Sa démarche fondée, dans la durée, sur la trilogie homme-temps-territoire est précieuse. »

Jean Carassus
Professeur à l'Ecole des Pont ParisTech



► L'Intelligence Artificielle bouleverse l'usage du bâtiment et de ses systèmes

Aujourd'hui, les TIC contribuent déjà à une exploitation rationalisée et performante du bâtiment et de ses divers systèmes techniques, notamment dans les domaines de la gestion technique du bâtiment (GTB), la sécurité incendie, la protection, etc. Pour tous ces services rendus, l'Intelligence Artificielle joue un rôle important. Elle permet le traitement des données recueillies, notamment par les objets connectés. Elle s'est récemment ouverte à l'apprentissage profond – deep learning – qui permet aux machines d'apprendre par elles-mêmes, sans avoir été explicitement programmées pour cela.

Pour le groupe de travail, grâce à l'Intelligence Artificielle et à l'exploitation des données, le champ des possibles va s'élargir. Ainsi, pour obtenir le réglage des

systèmes de manière à assurer de façon optimale le confort souhaité, il est aujourd'hui envisageable de rapprocher des données extérieures, liées au bâtiment et contenues dans la maquette numérique, et des données liées aux comportements et aux usages des occupants.

La vision du groupe « RBR 2020-2050 » est la suivante : avec l'Intelligence Artificielle, le bâtiment gagne un « cerveau ». Ce « cerveau » acquiert une compréhension des usages, peut les anticiper, proposer de nouveaux réglages, en intégrant de nombreuses données, ce qui ne serait pas possible à l'occupant et/ou au gestionnaire. Le bâtiment se comporte ainsi de façon plus dynamique vis-à-vis de ses occupants.

Bâtiment responsable, bâtiment augmenté

En juin 2018, Alain Maugard, président de Qualibat et co-pilote du groupe de travail « RBR 2020-2050 », a publié un nouvel ouvrage sur le bâtiment responsable et le bâtiment « intelligent ». Intitulé Bâtiment responsable, bâtiment augmenté : l'ouvrage rassemble des chroniques publiées par Alain Maugard et inspirées des travaux de « RBR 2020-2050 ». L'auteur développe une vision des bâtiments de demain, responsables car ils permettent des modes de vie responsables, et demain augmentés de nouvelles potentialités de vivre autrement, notamment grâce à l'essor des technologies et du numérique.

L'ouvrage est disponible gratuitement en téléchargement sur le média XPair.

► L'Intelligence Artificielle transforme l'intégration du bâtiment dans son territoire

Un bâtiment s'intègre nécessairement dans un contexte, un territoire. Hier, cette intégration se fondait essentiellement sur une contiguïté physique et matérielle ; désormais, elle passe par son ouverture et sa connexion avec l'extérieur. Demain, l'Intelligence Artificielle accentuera encore davantage la nécessité de connexion et de réseau entre un bâtiment et son environnement extérieur. La note rappelle que ce réseau peut s'envisager entre les différents acteurs intervenant tout au long de la vie du bâtiment, dans la gestion de certains équipements collectifs ou espaces à l'échelle du voisinage, ou encore dans le branchement du bâtiment sur les réseaux intelligents – smart grids – avec un impact direct en termes de gestion énergétique.

Certaines technologies récentes, dont le développement est concomitant avec celui de l'Intelligence Artificielle, influent fortement sur les liens entre le bâtiment et son territoire. C'est notamment le cas de la technologie numérique de la chaîne de blocs – blockchain – ou des procédures machine-à-machine – machine-to-machine.

► L'Intelligence Artificielle décuple le rôle du bâtiment dans la société de demain

Les Technologies de l'Information et de la Communication induisent d'ores et déjà de nouvelles formes d'habiter, de travailler, de se déplacer et d'utilisation des équipements en proposant de nouveaux services dont les implications sociétales sont fortes. Certains bâtiments actuels intègrent déjà l'offre de ces services dans leur programmation, leur conception et leur fonctionnement. Le bâtiment de demain doit pouvoir être prêt à servir de support à cette offre de services de façon ouverte, autrement dit être « prêt à être équipé ».

La note développe le point de vue que dans ce domaine, l'Intelligence Artificielle devrait avoir de forts impacts, pour le commerce ou le transport par exemple. La santé et les seniors sont également des domaines où l'impact sera élevé et présentant de forts enjeux sociétaux. Dans tous ces secteurs, l'Intelligence artificielle appliquée au bâtiment jouera un rôle essentiel dans l'évolution des services proposés afin d'utiliser au mieux les données collectées, optimiser les services recherchés et en développer de nouveaux.

Cette note a fait l'objet de nombreuses reprises et commentaires à l'issue de sa publication, traduisant notamment la très grande actualité de la thématique parmi les préoccupations de la filière.

Face au défi du dérèglement climatique, la massification de la rénovation est l'enjeu majeur du bâtiment pour les années à venir. Mais pour être efficace et partagée, la rénovation durable doit emprunter le chemin de la sobriété tant d'un point de vue constructif, que des ressources et des matériaux utilisés. Il serait illusoire de compter sur la seule technologie pour réduire l'empreinte carbone des bâtiments. Les solutions dites Low-tech, peu gourmandes en énergie et matériaux, sont elles aussi à revisiter. Avec l'ensemble des professionnels du cadre bâti, les architectes ont là de nombreuses pistes à explorer.»

Julie Fernandez
Élue du Conseil national de l'Ordre des architectes, membre du Bureau du Plan Bâtiment Durable

La biodiversité urbaine et les bâtiments responsables

Au sein du groupe RBR 2020, grâce aux travaux précédents du Plan Bâtiment Durable, le sujet de la biodiversité s'impose progressivement. C'est pourquoi, chaque fois que possible, le Plan Bâtiment n'hésite pas à soutenir les initiatives en faveur de la biodiversité. Mi-mars 2018, il a notamment soutenu l'initiative du CIBI (Conseil international biodiversité et immobilier) consistant à un appel à signer une charte pour protéger la biodiversité dans les villes.



L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, NOUVEAU PARADIGME DU BÂTIMENT RESPONSABLE

S'il existe de nombreuses approches de l'économie circulaire et plusieurs tentatives de définition partagée, il peut toutefois être avancé que l'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite « linéaire », en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits. A un moment crucial de prise de conscience des ressources limitées de la planète, l'émergence de la notion d'économie circulaire vient renforcer le besoin fondamental d'économiser les ressources. Le concept porte également l'idée que de nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activité et de création d'emplois durables et non délocalisables. L'économie circulaire fait donc partie du champ de l'économie verte. Ainsi, les enjeux de l'économie circulaire sont eux aussi à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique, et comme l'un des engagements du développement durable.

Une entrée législative comme point de départ de l'action

Le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, qui a reconnu la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable. Cette loi a codifié une définition de l'économie circulaire (code de l'environnement, article L.110-1-1) : « la transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. »

La LTECV a par ailleurs défini des objectifs ambitieux de croissance de l'économie circulaire : une augmentation de 30 % d'ici 2030 du rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matières : il s'agit donc de produire en utilisant moins de matière, afin de découpler la croissance de leur consommation de

ressources. De plus, la loi contient d'importantes avancées en matière de production durable (interdiction des sacs plastiques, pénalisation de l'obsolescence programmée, etc.) et de consommation durable (lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.) ; elle fixe des objectifs structurants en matière de prévention et de gestion des déchets : réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés, stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010, atteindre 65 % en 2025 de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes et enfin, réduire de moitié la mise en décharge en 2025 par rapport à 2010. Le secteur du bâtiment et de l'immobilier est évidemment largement concerné par ces ambitions.

2019 PERSPECTIVES

Dans la mesure du possible, l'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable sera attentive à la mise en œuvre des dispositifs de la FREC relatives au bâtiment et à l'immobilier. Une loi relative à l'économie circulaire est attendue dans le courant du premier semestre 2019 pour permettre l'application des différents engagements de la FREC.

Plan Climat et feuille de route « Economie circulaire »

Dans la continuité de la LTECV et pour amorcer un changement de notre modèle de développement, le Plan Climat présenté par l'actuel gouvernement à l'été 2017 donne une place centrale à l'économie circulaire. Il s'agit d'une priorité forte avec l'ambition « de viser une économie "100 % circulaire" tenant dans un premier temps en deux objectifs clairs à atteindre d'ici 2025 : diminuer de moitié la mise en décharge et recycler 100% du plastique ».

Pour mettre en œuvre les ambitions du Plan Climat, fin 2017, le Gouvernement a lancé des travaux préparatoires de co-construction d'une feuille de route « économie circulaire » (FREC). Pour participer à l'élaboration de la feuille de route, le Plan Bâtiment a adressé aux pouvoirs publics un recensement d'initiatives qu'il avait opéré et publié fin 2017.

À l'issue de cinq mois de concertation, à travers des groupes de travail thématiques et une plateforme de consultation en ligne qui a recueilli plus de 3 000 contributions et 30 000 votes sur les mesures à retenir, la feuille de route « économie circulaire » intitulée « 50 mesures pour changer de modèle » a été présentée fin avril en présence du premier ministre.

Après avoir rappelé les objectifs généraux poursuivis par la FREC, les 50 mesures proposées s'organisent en différentes thématiques : mieux produire, mieux consommer, mieux gérer nos déchets et mobiliser tous les acteurs.

► Les objectifs de la feuille de route « économie circulaire » :

► réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010 ;

► réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 ;

► tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025 ;

► réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO₂ supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique ;

► créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux.

Parmi les 50 mesures, certaines concernent directement le secteur de la construction et visent les questions du tri, du réemploi et de la valorisation des déchets de construction ; d'autres mesures, parce qu'elles portent des évolutions générales, l'impactent indirectement.

Les trois mesures clés de la FREC pour le secteur de la construction

Mesure 33 – Revoir le fonctionnement de la gestion des déchets du bâtiment en rendant la collecte plus efficace pour lutter contre la mise en décharge sur nos territoires et en permettant le « bon tri » des matériaux de construction en vue de leur recyclage. L'instauration d'une filière de responsabilité élargie du producteur appliquée aux déchets du bâtiment est l'une des solutions à étudier.

Mesure 34 – Revoir en profondeur d'ici mi-2019 le dispositif réglementaire actuel du « diagnostic déchets avant démolition » pour passer à une logique de diagnostic/inventaire pour le réemploi et la valorisation des ressources et déchets de chantier.

Mesure 35 – Développer, d'ici 2020, avec les acteurs du secteur, des guides techniques permettant la reconnaissance des performances des matériaux réutilisés ou réemployés afin de créer les prérequis pour un développement viable du réemploi dans la construction.

La feuille de route, notamment en ce qui concerne le BTP, est particulièrement axée sur la question des déchets qui constitue une vraie problématique pour le secteur : avec 247 millions de tonnes de déchets par an, le secteur est responsable de plus des deux tiers des déchets en France. L'annonce a pu susciter des inquiétudes au sein de la filière bâtiment, notamment les mesures de refonte du système de fonctionnement de la gestion des déchets et la perspective d'une nouvelle forme de responsabilité élargie du producteur. Différentes voix se sont élevées pour s'inquiéter des impacts techniques et économiques sur le secteur. En suite de la publication de la feuille de route, le dialogue entre les pouvoirs publics et les acteurs s'est poursuivi pour envisager la traduction progressive de ces mesures.



Des actions et engagements croissants de la filière bâtiment et immobilier

Si la feuille de route « économie circulaire » s'est concentrée sur la question des déchets dans le secteur du BTP, la réalité de l'économie circulaire appliquée au secteur du bâtiment et de l'immobilier est bien plus vaste. Tout au long de l'année, les initiatives se sont multipliées au plan national comme sur les territoires, par des structures individuelles ou collectives, proposant une approche particulière ou générale. 2018 marque assurément une étape fondamentale dans la progression de ce sujet dans les esprits et son inscription dans les stratégies.

Il est difficile d'énumérer ou de synthétiser les différentes initiatives, conférences et colloques qui ont été menées sur le sujet au cours de l'année écoulée. On peut toutefois donner un éclairage particulier aux actions suivantes :

► **étude de la filière construction pour répondre aux besoins de la FREC** : début décembre 2018, 14 acteurs de la filière (AIMCC, Capeb, CGI, FDME, Federec, FFB, Fnade, Fnas, FNBM, FND, USH, SEDDR, SNEFiD, Unicem) se sont associés pour engager une étude en vue de dresser un état des lieux de la filière déchets du BTP en France et de présenter plusieurs scénarios de mise en œuvre de la feuille de route ;

► **publication d'un cadre de définition de l'économie circulaire pour le bâtiment** : pour aider les acteurs du secteur du bâtiment et de l'immobilier à mieux appréhender l'économie circulaire et agir, l'Alliance HQE-GBC a publié fin janvier 2018 « un

cadre de définition de l'économie circulaire pour le bâtiment ». Ce document, fruit d'une co-construction interprofessionnelle forte, est co-signé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le ministère de la Cohésion des territoires, l'ADEME, le CSTB et l'Association OREE ;

2019 PERSPECTIVES

Le 15 janvier 2019, le Plan Bâtiment Durable et l'Alliance HQE-GBC, entourés de nombreux partenaires ont organisé une matinée d'échanges intitulée « Économie circulaire et Bâtiment : partageons les initiatives de la recherche aux opérations ! » pour mesurer le déploiement des initiatives, un an après la publication du cadre de définition de l'économie circulaire dans le bâtiment proposé par l'Alliance HQE-GBC. Près de 150 personnes se sont retrouvées pour échanger sur cette thématique croissante dans le secteur.

► **publication des enseignements du projet REPAR 2** : REPAR est le programme de Recherche et Expertise sur le réemploi en construction, piloté par Bellastock en partenariat avec l'ADEME et le CSTB. Entre 2014 et 2018 REPAR 2, 2^{ème} volet du programme, a permis d'impliquer les acteurs de la construction dans l'un des grands enjeux de la transition écologique : inscrire la fabrique de la ville au cœur d'une nouvelle dynamique d'économie circulaire. A l'avant-garde des projets urbains et architecturaux, plusieurs dizaines de références de réemploi ont été produites et expertisées, avec la contribution de nombreux maîtres d'ouvrages, praticiens, évaluateurs techniques et chercheurs ;

► **concours d'innovation 2^{ème} vague du PIA** à destination des PME innovantes qui ont des projets pouvant bénéficier des aides financières du Programme d'investissements d'avenir opéré par l'ADEME et incluant un large axe autour de l'économie circulaire ;

► **différents appels à projet** de recherche et d'expérimentations portés par l'ADEME ou d'autres acteurs publics et para-publics ;

► **étude menée par l'Observatoire de l'Immobilier Durable sur l'économie circulaire et l'immobilier** : publiée à l'automne 2018 l'étude identifie des bonnes pratiques relatives à l'économie circulaire appliquée à l'immobilier. Elle dresse également un tableau des outils à disposition des acteurs de l'immobilier. Enfin, elle présente des retours d'expérience. L'analyse couvre les périmètres du bâtiment, du quartier et de l'entreprise.

Ces quelques présentations dressent un rapide panorama non exhaustif des travaux menés au sein de la filière sur l'économie circulaire et confirment l'intérêt croissant du secteur pour ces nouveaux enjeux.

En ce qui concerne le rôle spécifique du Plan Bâtiment Durable, Jérôme

Gatier a participé à différents groupes de travail de la filière et est intervenu dans plusieurs conférences. Le Plan Bâtiment Durable a apporté son soutien institutionnel, chaque fois que possible, à des événements dédiés, comme le congrès national du COBATY 2018 ou des événements menés par les membres du Réseau Bâtiment Durable. Le Plan Bâtiment Durable étudie actuellement le développement des questions liées à l'économie de la fonctionnalité.

2019 PERSPECTIVES

L'économie de la fonctionnalité appliquée au secteur de l'immobilier durable pourrait constituer en 2019 un thème d'étude particulier du Plan Bâtiment Durable.



05

LES TERRITOIRES AU COEUR DE L'ACTION



Le rôle des territoires sur les sujets liés à l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments a été renforcé ces dernières années, en particulier au travers de la loi Modernisation de l'Action Publique et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Dotés de nouvelles compétences et outils de planification au plan régional et intercommunal (SRADDET, PCAET, etc.), les territoires sont devenus chefs de file de la lutte contre le changement climatique et la maîtrise de l'énergie.

La LTECV consacre la Région comme chef de file de l'efficacité énergétique des bâtiments, lui confiant notamment la construction d'un Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) et le déploiement du Service Public pour la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). En 2018, les réseaux d'acteurs se sont structurés sur le territoire avec le Réseau FAIRE qui conseille les particuliers et le Réseau Bâtiment Durable dont les structures membres sont les principaux points d'information pour les professionnels.

L'ensemble de ces outils de programmation et de stratégie nécessite une étroite collaboration des acteurs à l'échelle locale : c'est spécialement l'enjeu du déploiement des Plans Bâtiment Durable régionaux qui permettent une mobilisation collective des acteurs.

LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE STRUCTURATION DE L'ACTION SUR LES TERRITOIRES

Le SRADDET : principal outil de la région en matière de planification Climat-Air-Energie

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie aux régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET). Ce schéma constitue un document intégrateur portant sur l'aménagement, la mobilité, l'énergie et la lutte contre le changement climatique.

Le SRADDET se substitue à divers documents sectoriels de planification, dont le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) ; il devra reprendre les principaux éléments, et notamment les objectifs d'adaptation au changement climatique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise des énergies, de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Cette reprise du SRCAE au sein du SRADDET ne concerne toutefois ni le programme régional de l'efficacité énergétique, ni le schéma régional biomasse.

Le SRADDET s'applique à l'ensemble du territoire national, hors Ile-de-France et Corse où le SRCAE demeure le document de planification régionale, et Outre-Mer où le SAR (Schéma d'Aménagement Régional) vaut SRCAE.

Le SRADDET ne constitue pas un document d'urbanisme. Néanmoins, il a une portée prescriptive pour les collectivités et groupements infrarégionaux. Ses dispositions seront opposables aux documents d'urbanisme élaborés par les communes et EPCI à fiscalité propre. En 2018, les régions ont poursuivi les travaux de concertation en vue d'adopter leur SRADDET en 2019.

Les Plans Bâtiment Durable régionaux : une démarche partenariale d'animation à l'échelon régional

Dès 2012, le Plan Bâtiment Durable a amplifié son action sur les territoires, conscient que l'échelon régional assurera la réussite de la politique menée en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments. Sept régions volontaires sont engagées dans la déclinaison régionale du Plan Bâtiment, reproduisant le modèle de mobilisation, adapté au contexte et aux enjeux locaux, qui est porté à l'échelle nationale par le Plan Bâtiment Durable.

La régionalisation du Plan Bâtiment vise à renforcer et faciliter l'animation et la concertation avec les acteurs, publics et privés, du secteur du bâtiment et de l'immobilier, en appui des initiatives régionales et locales pré-existantes. L'objectif est de transposer et adapter à l'échelle régionale la concertation permanente et la mise en réseau des acteurs suscitées par le Plan Bâtiment Durable au plan national.

Dans chaque région, les Plans Bâtiment Durable régionaux révèlent des contenus différents et une organisation prenant en compte les spécificités locales, sous co-pilotage de la Région, l'État en région, l'ADEME et l'Anah.

En 2018, dans un contexte lié notamment à la création des grandes régions, six régions sont déjà engagées dans cette démarche, et une septième a engagé les discussions en vue de lancer son Plan Bâtiment Durable régional.



Les PCAET, outil de planification climat, air et énergie à l'échelon intercommunal

Introduits par la loi dite Grenelle II et enrichis d'un volet air par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) sont des outils de diagnostic, de planification et d'animation du territoire en matière de politique climat, air et énergie. Ils sont obligatoires pour tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et pour la métropole de Lyon, qui peuvent s'appuyer sur l'expérience des 600 Plans Climats engagés entre 2006 et 2015. Les EPCI porteurs d'un PCAET sont coordinateurs de la transition énergétique, ils couvrent quasiment l'intégralité de la population. Pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, les PCAET devaient être réalisés avant le 31 décembre 2018. Et rien n'empêche les EPCI de moins de 20 000 habitants de mettre volontairement en place une stratégie et un programme d'actions climat-air-énergie en prenant appui sur la démarche PCAET.

Les plans, réalisés dans une approche territoriale intégrée, visent notamment à définir les actions permettant aux collectivités de diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et de s'adapter au changement climatique. Ils contiennent des actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie, et augmenter la production d'énergie renouvelable.

L'ADEME, en charge du site Territoires&Climat (www.territoires-climat.ademe.fr), accompagne les collectivités dans leurs démarches territoriales à travers le conseil, la mise à disposition d'outils, le soutien financier, l'organisation de formations et l'animation de réseaux régionaux.

Les premiers Contrats de Transition Ecologique signés en 2018

Les contrats de transition écologique (CTE) sont des outils de droit souple au service des collectivités locales et des entreprises pour engager la mutation des territoires autour de projets durables et concrets. Ils accompagnent ainsi la mise en œuvre du Plan Climat au plan local. Démarche partenariale entre l'Etat et les collectivités locales volontaires, les CTE rassemblent les initiatives publiques et privées, coordonnent les énergies et les moyens pour accompagner et accélérer des projets concrets de transition écologique dans les territoires. Ils comprennent donc un programme d'actions avec des engagements précis établis entre partenaires et des objectifs de résultat qui font l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Les contrats de transition écologique ont pour ambition :

- ▶ d'accélérer l'action locale pour traduire les engagements pris par la France aux plans national et international ;
- ▶ d'impliquer tous les acteurs du territoire autour d'un projet de transition durable : élus, acteurs économiques, partenaires sociaux, services déconcentrés, citoyens ;
- ▶ d'accompagner les mutations professionnelles, en particulier dans les situations de reconversion industrielle d'un territoire.

Le 11 octobre 2018, Sébastien Lecornu, alors secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire, a signé le premier contrat de transition écologique avec la communauté urbaine d'Arras. Fin 2018, trois contrats étaient signés et treize territoires étaient engagés dans la démarche.

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)

Afin d'atteindre en 2050 les objectifs d'efficacité énergétique et de neutralité carbone en 2050, il faut augmenter considérablement le rythme des rénovations des logements, tout en s'assurant de leur qualité. Pour répondre à cet enjeu, la LTECV a introduit, dans son article 22, le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) devant être déployé sur l'ensemble du territoire, et a identifié, dans son article 188, la Région comme étant l'échelon pertinent de coordination et de promotion d'actions en faveur de l'efficacité énergétique et de lutte contre la précarité énergétique grâce au Programme Régional d'Efficacité Énergétique (PREE).

Ce dernier définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires bailleurs ou occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements. Le PREE définit notamment les modalités de déploiement des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE), qui doivent assurer une mission d'accueil, d'information et de conseil du particulier pour la rénovation énergétique de son logement. Elles doivent favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, ainsi que faciliter la montée en compétence des professionnels.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 5

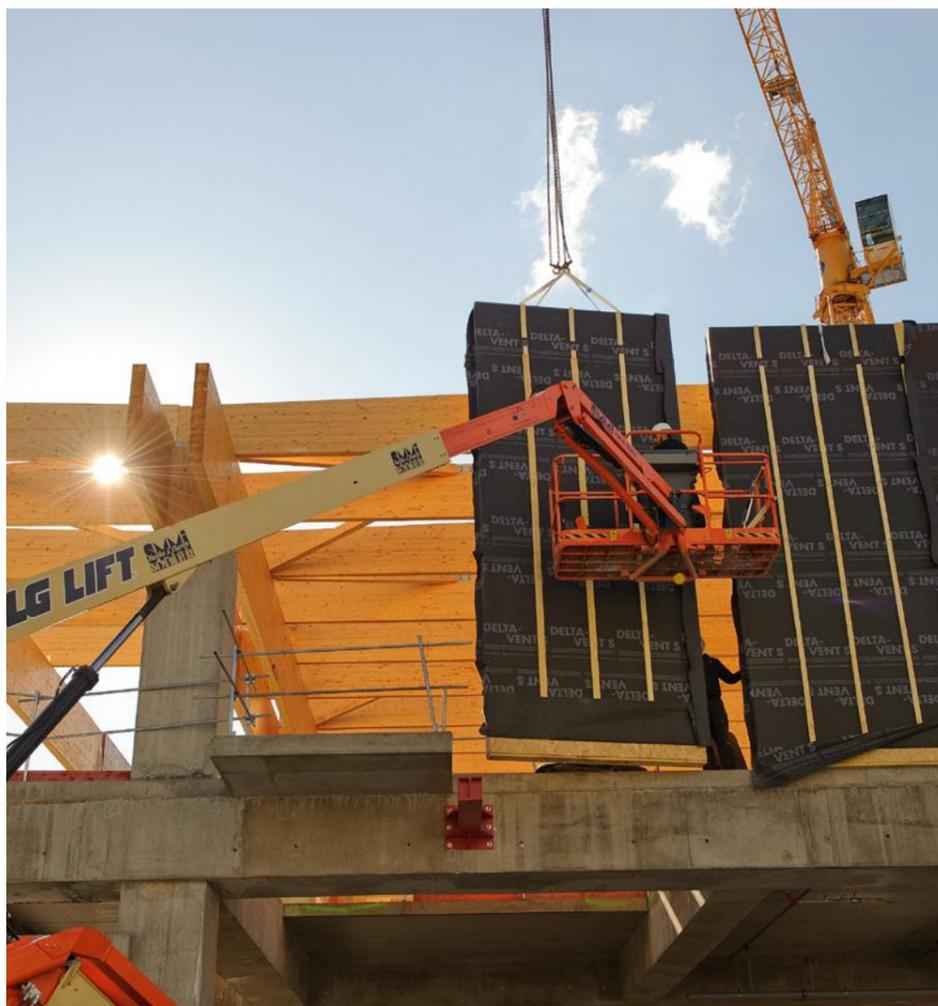
- ▶ l'Etat encouragera les Régions à mettre en place un schéma des plateformes territoriales, dans un souci de subsidiarité et d'efficacité, et à rechercher des synergies avec les dispositifs existants en matière d'information sur le logement ;
- ▶ sous couvert de la conférence nationale des territoires, l'Etat et les collectivités préciseront d'ici l'été 2018 les modalités de mise en œuvre du SPPEH ;
- ▶ les collectivités seront encouragées à déployer des opérations territoriales programmées ambitieuses et innovantes, afin d'initier la massification et l'industrialisation de la rénovation ;
- ▶ le cas des territoires d'outre-mer fera l'objet d'un travail spécifique afin d'adapter les dispositifs, notamment d'aides et de communication.

En octobre 2016, le CSCEE et l'association Régions de France ont confié à Michel Piron, alors député, et Benoit Faucheu, alors vice-président de la Région Centre-Val de Loire, une mission relative au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat afin d'en préciser les contours et la manière dont il pouvait être mis en œuvre. Les conclusions de cette mission ont été rendues publiques en décembre 2017.

Le rapport de mission précise le contour du SPPEH, une définition des différentes étapes de la rénovation par un particulier permettant de distinguer ce qui relève ou non du service public gratuit, le contenu des missions des futures PTRE, le rôle des différentes collectivités territoriales, l'organisation entre les acteurs nationaux et territoriaux ainsi que les modalités d'un financement territorialisé pérenne du SPPEH, aux côtés des financements de l'État.

La « mission Piron-Faucheu » distingue trois blocs concourant au déclenchement des travaux de rénovation :

- ▶ l'accueil, l'information et le conseil (service public gratuit) ;
- ▶ le repérage, l'identification et la prise de contact pour cibler le type de bâti et les publics prioritaires à partir des données disponibles, puis une démarche proactive dans la prise de contact avec le particulier (service public gratuit) ;
- ▶ l'accompagnement : lorsque le particulier ne se sent pas en mesure de contractualiser seul avec une ou plusieurs entreprises, l'accompagnement consiste à lui apporter une aide pour tout ou partie de son parcours : définition du projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, sélection des entreprises, ingénierie financière, suivi des travaux, prise en main du logement rénové (service de nature économique assuré par le secteur privé mais pouvant être assuré par les collectivités en cas de carence de l'offre privée).



Pour la mission, le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat s'entend comme l'ensemble des actions publiques (Etat, collectivités et leurs opérateurs publics dont les PTRE) concourant à la rénovation énergétique de l'habitat.

Le Rapport Piron-Faucheux confirme donc le rôle de coordination des régions en leur recommandant de « s'appuyer sur l'existant » : le réseau FAIRE des conseillers auprès du grand public (ex PRIS EIE, PRIS Anah, ADIL et PTRE) et le Réseau Bâtiment Durable auprès des professionnels. Même si 2018 n'a pas permis d'aboutir à une solution pérenne de financement du service public, le travail s'est poursuivi pour l'ensemble des partenaires afin de structurer cette offre d'information et de conseil gratuit et neutre sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les conseils régionaux ont entamé le travail nécessaire à l'écriture de Programmes Régionaux d'Efficacité Énergétique.

2018 a également été marquée par la structuration du réseau FAIRE et la campagne de communication grand public qui y est associée. Cette action apporte visibilité et lisibilité du réseau auprès des particuliers.

Le Réseau FAIRE : un rôle majeur dans le conseil des particuliers

Les Espaces Conseils FAIRE assurent un service de proximité au plus près des territoires à tous les publics (propriétaires occupants et/ou bailleurs, locataires, syndicats, etc.) désirant s'informer sur la rénovation énergétique de l'habitat.

Ce service public d'information et de conseil représente près de 400 espaces conseils. Mis en place par l'ADEME (ex-PRIS techniques), l'Anah (ex-PRIS ANAH dédiés aux ménages précaires), l'ANIL (ex-PRIS juridiques) et les collectivités, ils répondent aux questions des citoyens concernant la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique des logements dans une perspective BBC 2050, les énergies renouvelables et les problématiques de mobilité.

En partenariat avec les ADIL (Agences d'information sur le logement), les CAUE (Conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement) et les ALEC (Agences locales de l'énergie et du climat), ils délivrent une information objective, neutre et gratuite. Leur mission de service public a été consacrée par la LTECV (sous le terme de PTRE).

L'ADEME contribue avec les collectivités au financement des postes de conseillers chacun à hauteur de 40 %, les autres financeurs pouvant être les structures elles-mêmes, le FEDER, etc. L'ADEME assure également l'animation régionale et nationale. Une plateforme nationale d'appel au numéro gris 0808 800 700 et un site internet grand public : www.faire.fr permettent de contacter le Réseau FAIRE sur l'ensemble du territoire et de disposer d'une première information.

Tout au long du parcours logement des usagers, qu'ils soient locataires, accédants, propriétaires ou copropriétaires, les ADIL remplissent auprès d'eux une mission d'information et de conseil personnalisé. Dans le cadre de la rénovation énergétique, les ADIL les informent sur les modalités pratiques de réalisation des travaux et sur les aides financières et fiscales mobilisables. Au sein du SPPEH, l'approche globale des ADIL permet de sensibiliser des publics différents rencontrés et qui n'auraient pas spontanément pensé à de tels travaux.»

Roselyne Conan
Directrice générale de l'ANIL

Les Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique accompagnent le maître d'ouvrage dans son projet

Afin de prendre le relais du premier niveau d'accueil, information et conseil, la continuité du parcours du maître d'ouvrage dans son projet de rénovation est assurée par les 210 animateurs des PTRE, qui œuvrent autour de 2 grandes missions :

- accompagner le particulier tout au long de son projet de rénovation ;
- mobiliser les professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de la distribution, et du financement afin d'une part de repérer les ménages prêts à faire des travaux, d'autre part d'accompagner la filière dans sa montée en gamme en matière d'offre de travaux et de financements performants.

Au nombre de 150 sur le territoire, les PTRE sont en règle générale financées par moitié par l'ADEME et les conseils régionaux.

Dans 43 % des cas, les ménages accompagnés par une PTRE ont révisé leur projet de rénovation du logement à la hausse ; en particulier, deux postes de travaux sont souvent ajoutés : l'installation d'une ventilation performante et l'isolation des planchers.

Avec un taux de satisfaction de 85 % et un taux de passage à l'action de 80 %, 17 300 ménages ont été accompagnés en 2017. 66 % des projets concernaient un minimum de trois postes de travaux.

Les PTRE bénéficient du même dispositif d'animation/formation que les conseillers Info Energie.

2019 PERSPECTIVES

L'année 2019 permettra de poursuivre la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat et la structuration des Programmes Régionaux d'Efficacité Énergétique pour les Régions. Il faut viser une pérennisation et une généralisation du SPPEH sur l'ensemble du territoire avec l'ensemble des partenaires d'ici 2021 et garantir la continuité du réseau public d'information et d'accompagnement du public. Le Plan Bâtiment Durable accompagnera ces dynamiques territoriales au travers des Plans Bâtiment Durable régionaux, support utile des partenariats locaux entre acteurs.

Le Réseau FAIRE : un service de qualité assuré sur l'ensemble du territoire

Le réseau FAIRE compte près de 400 espaces conseils (600 ETP) partout en France, dont 250 espaces info énergie (EIE) soutenus depuis 2001 par l'ADEME. En 2017, 155 000 personnes ont contacté les EIE et 67 000 appels téléphoniques ont été traités par la plateforme nationale.

Les particuliers plébiscitent ce dispositif : 94,3 % des personnes ayant répondu à l'enquête nationale menée par l'ADEME sont satisfaites de l'accueil et du conseil reçu.

64 % d'entre elles sont passées à l'action dans l'année qui a suivi le premier contact et ont décidé de faire des travaux de rénovation énergétique pour un montant moyen de 13 200 €, générant ainsi un impact de 1,3 milliard d'euros sur le marché de la rénovation énergétique.



Carte des PTRE en France (source : ADEME)

PLANS BÂTIMENT DURABLE RÉGIONAUX : UNE MOBILISATION COLLECTIVE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Dès le lancement du Plan Bâtiment Durable, des liens étroits se sont noués avec les acteurs territoriaux, notamment les collectivités, le tissu économique local et les clusters du bâtiment durable.

En 2012, cette relation s'est amplifiée avec le lancement d'une dynamique régionale du Plan Bâtiment Durable : sept régions (issues des anciens périmètres régionaux) se sont engagées dans des Plans Bâtiment Durable régionaux, reproduisant le modèle de mobilisation, adapté au contexte et aux enjeux locaux, porté à l'échelle nationale par le Plan Bâtiment Durable.

La régionalisation du Plan Bâtiment est nécessaire : elle vise à faciliter et renforcer l'animation et la concertation avec les acteurs, publics et privés, du secteur du bâtiment et de l'immobilier, en appui des initiatives régionales et locales pré-existantes. L'objectif est de transposer à l'échelle régionale, de manière adaptée, la concertation permanente et la mise en réseau des acteurs suscitées par le Plan Bâtiment Durable au plan national.

Très souvent, les territoires sont déjà largement mobilisés, et les Plans Bâtiment Durable régionaux permettent alors de renforcer la dynamique, d'harmoniser les programmes, d'encourager les acteurs et de favoriser une communication globale.

L'approche retenue est volontairement souple et informelle : ces déclinaisons régionales fixent objectifs et modalités d'action, en accord avec le contexte local et les initiatives déjà en place, et dans un esprit partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire, sous l'impulsion du conseil régional : ADEME, Anah, DREAL, clusters, fédérations professionnelles régionales, etc. Il s'agit d'une démarche ouverte ; l'équipe du Plan Bâtiment Durable est à l'écoute de toutes les collectivités territoriales désireuses de s'engager dans cette voie.

La lettre de mission adressée à Philippe Pelletier fin 2017 par le Ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire, invite à poursuivre les déclinaisons régionales afin que, d'ici 2022, l'ensemble du territoire puisse bénéficier de cette dynamique d'action collective.

Tout au long de l'année 2018, et tout particulièrement à l'occasion de l'écriture du Plan de rénovation énergétique des bâtiments, le Plan Bâtiment Durable a rappelé le rôle essentiel des territoires, spécialement des régions cheffes de file sur l'efficacité énergétique, déployée en faveur des bâtiments durables.

En 2018, l'Occitanie a lancé le projet de déployer à son tour un Plan Bâtiment Durable régional.

Les réflexions engagées, en complémentarité des actions déployées et dans une logique forte de partenariat, envisagent ce Plan comme un outil de dialogue et de réflexion transversale.

L'écoute permanente déployée et les dynamiques observées au sein des Plans Bâtiment Durable régionaux permettent d'affirmer leur rôle utile et complémentaire dans la structuration de l'action territoriale.

2019 PERSPECTIVES

En 2019, l'équipe poursuivra la déclinaison à l'échelle régionale du Plan Bâtiment Durable.

Le Plan Bâtiment sera particulièrement vigilant quant à la mise en œuvre du Plan de rénovation énergétique des bâtiments sur les territoires et à la bonne prise en compte des enjeux locaux ; il apportera son regard transversal sur la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.



BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

La transition écologique et énergétique est inscrite par la région Bourgogne-Franche-Comté comme un des trois défis régionaux aux côtés des grands thèmes « emploi » et « fraternité et vivre ensemble » ; cela se traduit par l'engagement #19 de la stratégie de mandat 2016-2021 « Faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive » dont l'ambition est la création de richesse et d'emplois.

Un nouveau Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté

La Région Bourgogne-Franche-Comté, l'État en région Bourgogne-Franche-Comté, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Plan Bâtiment Durable national sont engagés dans la mise en œuvre du nouveau Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté, signé fin 2017. Ce partenariat se concrétise par une gouvernance partagée entre l'ensemble des acteurs du territoire pour la mise en œuvre d'une politique commune en faveur de l'efficacité énergétique du bâtiment. Chaque année, un plan d'actions est décliné selon quatre axes de réussite : accompagnement socio-technique, financement, professionnels et territoires.

► Une priorité affichée : la rénovation des bâtiments

La rénovation des bâtiments est un des domaines prioritaires de la politique de transition énergétique menée par la région, repris dans le cadre du Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté : il vise la rénovation massive du bâti régional d'ici 2050 pour atteindre le « Facteur 4 ». Quatre enjeux stratégiques cadrent son action : développer un marché structuré local de la rénovation globale, lutter contre la précarité et la vulnérabilité énergétiques, mettre en synergie les moyens techniques et financiers et lutter contre le changement climatique en visant le facteur 4 et en rénovant au niveau BBC.

► La 1ère assemblée générale du Plan bâtiment durable Bourgogne-Franche-Comté

Organisée en partenariat avec la CAPEB et la FFB, elle s'est déroulée le 13 novembre 2018 en présence de Philippe Pelletier, président du Plan Bâtiment Durable, avec pour objectif de donner la parole aux professionnels, acteurs de la rénovation, et de partager les réussites en région. Pour donner cette « vision professionnelle » du Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté, un témoignage sur l'exemple du « groupement d'entreprises rénovateurs BBC » de la région Normandie et trois ateliers sur l'offre globale, la formation et les dynamiques locales ont été proposés. Philippe Pelletier a conclu cette journée en rappelant les sujets prioritaires de l'action : le plan de rénovation énergétique des bâtiments, la transaction, moment clé à exploiter pour embarquer la rénovation, la rénovation du parc locatif privé et la rénovation du parc éducatif.

► La création d'un service [au] public de l'efficacité énergétique (SPEE) : pilier du plan d'actions

Le service [au] public de l'efficacité énergétique (SPEE) a pour ambition d'offrir un service unique, ouvert à tous les publics, et visant un objectif BBC pour la rénovation énergétique du parc des maisons individuelles qui représentent 65 % du parc résidentiel. La consommation moyenne du parc existant est de 230 kWh/m².an pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire (environ 2 500 litres de fioul domestique pour un logement de 100 m² habitables). La priorité affichée est celle de la lutte contre la précarité énergétique alors que 44,2 % de la population est touchée en Bourgogne-Franche-Comté. Ce service agit à deux niveaux : régional pour le « service socle » et territorial pour le « service complet ». Ce dernier se construit en lien avec des territoires moteurs engagés dans la mise en œuvre d'une Plateforme territoriale de la rénovation énergétique. Le SPEE est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages.

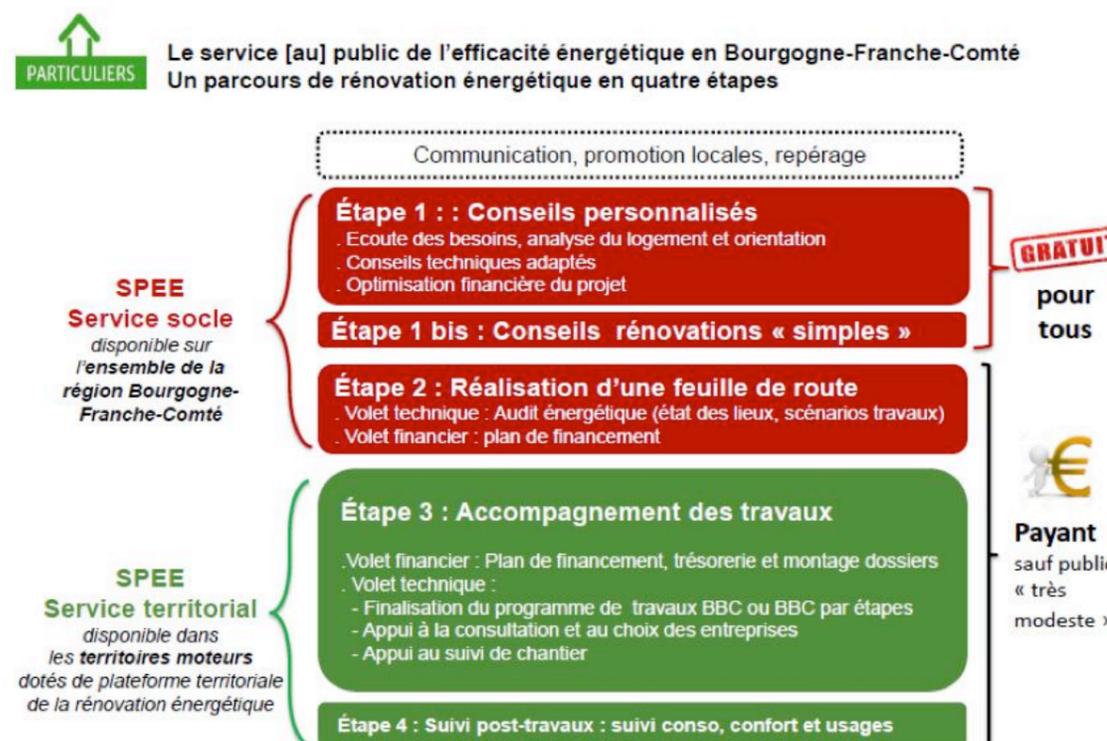
L'année 2018 a permis de définir, en concertation avec les acteurs de la rénovation du territoire, le mode opératoire du SPEE avec une porte d'entrée constituée des Espaces info énergie, plateformes territoriales de la rénovation et opérateurs agréés par l'Anah ; huit « territoires moteurs » ont été retenus parmi les candidats à l'expérimentation de trois ans.

► Bailleurs sociaux et collectivités

Le programme Effilogis accompagne les bailleurs sociaux publics et privés, collectivités et associations pour leurs projets de rénovations BBC Effinergie® et construction neuve BEPOS. Une ingénierie technique performante et de réseau assure l'obligation de résultats. Un effort particulier est porté sur la promotion des matériaux biosourcés pour le développement économique d'une filière de proximité. En 2018, près de 2 600 logements sociaux ont été financés, 36 projets de collectivités et 20 projets BEPOS pour un montant d'investissement régional de près de 9 millions d'euros.

2019 PERSPECTIVES

2019 marque la mise en œuvre du plan d'actions défini dans le cadre du Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté. La signature d'une nouvelle « convention de partenariat relative à la rénovation énergétique du parc privé de logements anciens en articulation avec les dispositifs de l'Anah 2018-2021 » permettra de poursuivre l'augmentation du nombre de rénovation, amplifier la part des opérations visant le niveau BBC et coordonner le développement entre les opérations programmées de l'Anah et les objectifs du SPEE. Les résultats de la convention précédente montre que l'objectif BBC est réaliste pour le public Anah y compris très modeste. De nouveaux instruments financiers sont prévus sous la forme d'une caisse d'avance régionale avec Procvivis, de dispositifs de pré-financement des opérations avec les opérateurs agréés Anah et de partenariats bancaires. Les premiers engagements de territoires moteurs seront signés en 2019. Pour finir, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les copropriétés est lancée.



BRETAGNE

En 2018, le Plan Bâtiment Durable breton a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route adoptée au printemps 2014 autour des chantiers de la massification de la rénovation énergétique grâce au déploiement du réseau Rénov'Habitat, de la prise en compte d'une commande publique exemplaire et de la préservation et la valorisation des ressources du territoire avec le développement des filières éco-matériaux.

Le Réseau Rénov'Habitat

La Bretagne, fortement dépendante pour son approvisionnement en énergie, est consciente de l'impact du secteur du bâtiment, premier poste de consommation d'énergie finale en Bretagne. C'est pourquoi des objectifs ambitieux en matière de rénovation des bâtiments résidentiels ont été définis dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) : réhabiliter 45 000 logements par an.

Depuis 2014, l'Etat (DREAL), l'ADEME et la Région soutiennent et favorisent le déploiement de points d'accueil et d'information couvrant l'ensemble des problématiques de l'habitat : ils ont été baptisés Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat (PLRH) ; leur action vise à intégrer des objectifs de performance énergétique à tous les projets qui



concernent l'habitat (construction, rénovation, extension, adaptation, etc.). Ces PLRH sont regroupées au sein du réseau « Rénov'Habitat ».

2018 a permis de poursuivre le déploiement du réseau Rénov'Habitat qui compte désormais six plateformes actives, et d'autres en cours de déploiement : deux tiers de la population est couverte. La Région, la DREAL, l'ADEME et les DDTM sont chargées de l'animation du réseau et de nombreux acteurs y sont associés : collectivités locales, agences locales de l'énergie et du climat, associations départementales d'information sur le logement, opérateurs de l'habitat, fédérations et regroupements d'artisans, architectes, banques, associations de consommateurs, bureaux d'études techniques, etc.

Des rencontres régulières du réseau Rénov'Habitat sont organisées entre les élus, animateurs locaux et conseillers techniques afin de partager les bonnes pratiques régionales, favoriser la coopération entre les acteurs au plan départemental,

monter en compétence sur divers sujets techniques et travailler sur des thématiques particulières (parcours de rénovation, cadre juridique, mobilisation des professionnels, etc.).

Afin de favoriser la transversalité et le travail collectif entre acteurs, des outils mutualisés ont été mis en place au sein du réseau : un logiciel pour évaluer les consommations avant et après travaux, un rapport pédagogique pour communiquer simplement entre acteurs, une plateforme web pour co-gérer les projets et générer des indicateurs, une plateforme collaborative pour échanger et recevoir des informations, et des formations ADEME pour monter en compétence.

La Région pilote la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) sur l'ensemble du territoire breton, en partenariat étroit avec l'ADEME, la DREAL et l'Anah. Le SPPEH est constitué de l'ensemble des actions concourant à la performance énergétique de l'habitat privé, et s'adresse à tous les particuliers propriétaires ou locataires, occupants et bailleurs, habitant en maison individuelle comme en copropriété, ayant un projet de rénover leur logement.

2019 PERSPECTIVES

En Bretagne, le réseau Rénov'Habitat Bretagne est une préfiguration avancée du SPPEH, qui devrait être mise en place en janvier 2020.



Breizh Bâti, pour une meilleure prise en compte de l'exemplarité dans la commande publique

En juin 2018, un Schéma des achats économiquement responsables a été adopté par la Région. Son objectif est triple : améliorer la qualité des services publics, accroître l'efficacité de l'administration et créer les conditions d'un meilleur accès des entreprises à la commande publique. Il comprend : une démarche spécifique sur le bâtiment : Breizh Bâti.

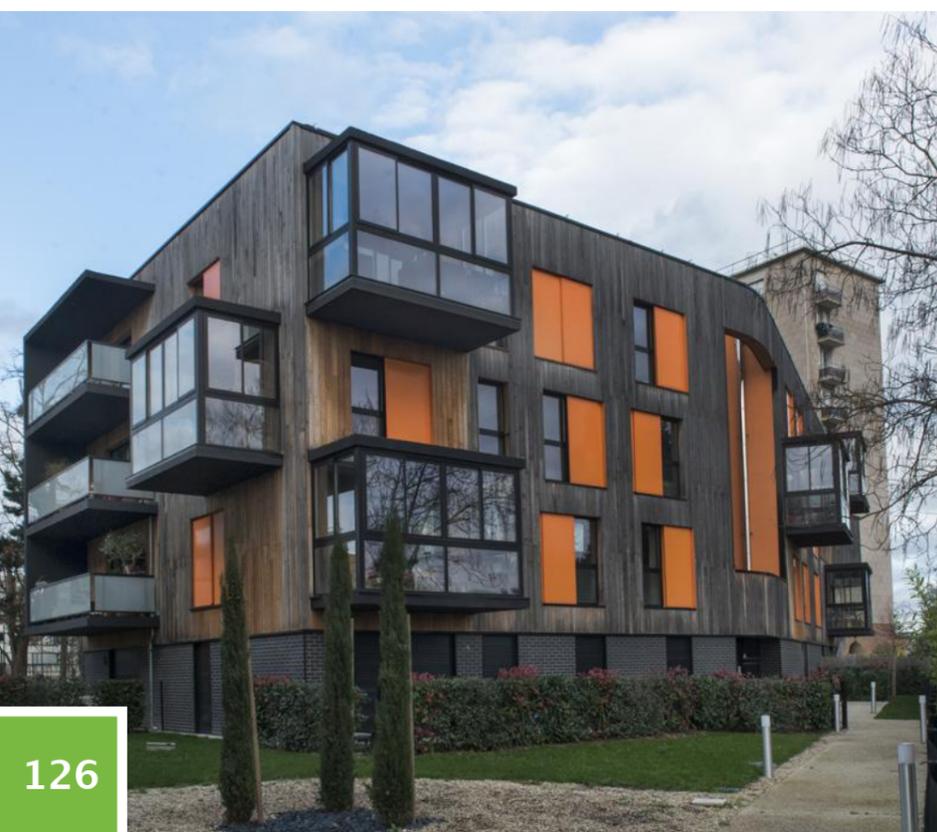
Engagée en collaboration avec la filière de la construction (bâtiment, travaux publics et prestations associées), Breizh Bâti' permet d'assurer l'animation de la filière autour des enjeux de la commande publique et vise à rapprocher les entreprises du BTP des fournisseurs de matériaux, des acheteurs et des experts. Son objectif est triple : contribuer à la transition

énergétique, numérique et sociale, valoriser l'excellence et le savoir-faire des entreprises et promouvoir une économie circulaire dans la filière.

Breizh Bâti' permettra de mettre en œuvre ce schéma dans les opérations de travaux lancées par la Région (lycées, infrastructures portuaires...). Aux prémisses de cette animation ciblée, sont notamment prévues la réalisation d'une cartographie des filières et sous filières dans le secteur de la construction, ainsi que l'analyse de plusieurs opérations réalisées. Des groupes de travail ont également été constitués : coût global, performance environnementale, travail détaché et clause sociale.

Le développement de la filière éco-matériaux en Bretagne

Le développement de la filière éco-matériaux en Bretagne est un des chantiers animé par le Réseau breton Bâtiment Durable, dans le cadre du Plan Bâtiment Durable breton. En 2018, une publication collaborative a été diffusée auprès des professionnels, particulièrement des prescripteurs de la région Bretagne, pour faciliter la prescription des éco-matériaux dans les marchés publics. Cette publication traite des leviers de la commande publique, des retours d'expérience, des conseils pour rédiger son Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et des réglementations, normes et labélisations existantes.



CENTRE-VAL DE LOIRE

Installé, fin 2013, le Plan Bâtiment Durable Centre-Val de Loire a vocation à mobiliser les acteurs du bâtiment autour de l'enjeu de la transition énergétique. L'objectif est de créer des dynamiques de filière œuvrant à rendre le secteur du bâtiment plus résilient face aux enjeux de lutte contre le dérèglement climatique et de raréfaction des énergies fossiles. Cette ambition est partagée par la Région Centre-Val de Loire, l'État, l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable, et se traduit par un travail d'animation conjoint. La gouvernance du Plan Bâtiment Durable Centre-Val de Loire s'organise autour d'un bureau, d'un comité d'animation et d'une assemblée générale réunissant un public large comprenant des acteurs du bâtiment et de l'immobilier.

Ce bilan d'activité expose les faits marquants de l'année 2018 et dresse un état d'avancement des différentes actions innovantes portées par les acteurs institutionnels et économiques de la région Centre-Val de Loire.

L'année 2018 a été marquée par les concertations dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),

animées par l'État en région. Des réunions de concertation sur le projet de PREB ont été organisées au plan départemental puis régional, le 13 février 2018 pour cette dernière. Ces réunions ont permis de présenter le contexte local et de recueillir les observations des parties prenantes. Une synthèse de ces avis a été réalisée par la DREAL et transmise aux ministres.

Sur la PPE, la Région a été à l'initiative d'une contribution au débat public, par l'organisation d'un événement à Châteauroux le 12 juin, qui a suscité une très bonne participation des acteurs.

S'est aussi développée la concertation pour l'élaboration du plan de déploiement des plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE) : du 9 avril au 15 novembre 2018, la Région a mené une concertation pour l'élaboration du plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ; trois ateliers de travail animés avec des techniques innovantes ont permis à une centaine de personnes de contribuer à son écriture. En parallèle, huit rencontres entre la Région et des acteurs clés

ont eu lieu. 17 contributions écrites ont été réceptionnées et analysées, nourrissant ainsi la réflexion collective.

Au final cette concertation a permis d'élaborer 33 orientations stratégiques et 69 orientations opérationnelles, appuyées sur le retour d'expérience des 7 PTRE déjà opérationnelles en région depuis 2014.

La 4^{ème} Assemblée générale du Plan Bâtiment Durable Centre-Val de Loire s'est tenue le 9 avril à Montargis, puis à Dordives, sur le territoire du service écohabitat qui est la PTRE du Pays Gâtinais/agglomération de Montargis. Cette journée portait sur le thème des PTRE et a permis de réunir environ 80 personnes.

Le matin, une table-ronde a réuni plusieurs acteurs intervenants dans les PTRE opérationnelles de la Région : conseillers, coordinateurs, formateurs et élus. Plusieurs interventions ont également eu lieu lors de cette plénière : Charles Fournier, vice-président transition énergétique de la Région, Philippe Pelletier, président du Plan Bâtiment Durable, et Christian Mourougane, directeur adjoint de l'Anah.

L'après midi, un atelier et une visite de chantier se sont déroulés en parallèle. Le premier atelier de travail en vue de l'élaboration du plan de déploiement des PTRE a ainsi réuni plus de 40 personnes qui ont pu contribuer aux réflexions. Le chantier visité est celui d'une maison en cours de rénovation par un groupement d'entreprises mis en œuvre par le service écohabitat dans le cadre de la formation DOREMI.

2019 PERSPECTIVES

Plusieurs actions majeures sont d'ores et déjà programmées pour 2019 avec la création de la conférence régionale de la transition énergétique (CRTE) pilotée par la Région en partenariat avec l'État et le lancement d'une COP régionale par la Région. La 5^{ème} Assemblée Générale du Plan Bâtiment Durable régional se tiendra au printemps sur la thématique de la formation. Elle sera la déclinaison de la CRTE sur le volet bâtiment. Un renforcement de l'équipe du centre de ressources ENVIROBAT Centre est également prévu.



Avancement des politiques en Région Centre-Val de Loire

► Instruments financiers

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des partenaires publics et des opérateurs privés pour participer à l'actionnariat de la future société d'économie mixte qui portera l'activité de tiers-financement. Des premiers échanges ont eu lieu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

2019 PERSPECTIVES

la création effective de l'opérateur régional de tiers financement aura lieu en juin avec le recrutement de l'équipe et la mise en place des processus de façon à proposer les premières offres en fin d'année.

► Accompagnement

L'évaluation du dispositif régional d'accompagnement des copropriétés en région, engagé en 2017, s'est poursuivie. Les résultats devraient être publiés au 1^{er} semestre 2019 en vue d'adapter le dispositif à la réalité des besoins.

► Plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE)

Une nouvelle plateforme (Chartres métropole) a vu le jour en 2018, portant leur nombre à sept. La mise en réseau des PTRE se poursuit et s'amplifie ; elle favorise le partage des retours d'expérience et la mise à disposition d'outils communs. Cinq collectivités (regroupement d'EPCI) sont en réflexion avancée (étude préfiguration terminée ou en cours) pour lancer une PTRE sur leur territoire.

Un centre de ressource des PTRE a été créé et le déploiement d'une offre de service est en cours :

- mutualisation et partage de la ressource documentaire liée à l'activité des PTRE, opérationnel depuis 2014 ;
- création d'outils métiers : notamment d'un portail web pour aider les PTRE à communiquer et suivre les projets. Le développement est en cours par le GIP RECIA (organisme centre de ressource sur le service public numérique en région Centre-Val de Loire) ;
- réflexions pour mettre en place une offre de formation à destination des coordinateurs et conseillers PTRE ;

- assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider les PTRE à se développer et se professionnaliser ;
- animation par la région et ENVIROBAT Centre en partenariat avec l'ADEME et des AMO.

2019 PERSPECTIVES

Un appel à projets à destination des territoires sera lancé début mars pour soutenir la mise en œuvre de nouvelles PTRE et reconduire les plus anciennes en vue de déployer ce service public sur l'ensemble de la Région. Des expérimentations d'opérations coordonnées de PTRE et d'OPAH seront lancées.

Le développement de l'offre de service du centre de ressources à destination des PTRE se poursuivra avec, notamment, l'achèvement du développement du portail PTRE ECARRE (phase de développement du module destiné aux artisans et de l'interopérabilité avec les outils numériques de l'ADEME, de l'Anah, etc.).



► Expérimentation Anah/Région /DREAL/ADEME

Plusieurs échanges collaboratifs entre la Région, la DREAL et la DDT ont été menés pour aboutir à l'élaboration de préconisations pour mieux articuler les dispositifs de l'Anah et des PTRE autour de synergies opérationnelles. Ces préconisations ont été intégrées dans le plan de déploiement des PTRE.

► Le programme « Habiter Mieux » en région Centre-Val de Loire

Le programme Habiter Mieux est le dispositif de l'Anah dédié au traitement de la précarité énergétique. Dans la région Centre-Val de Loire, près de 2 200 logements (hors copropriétés) ont bénéficié du programme en 2018. Il s'agit de la meilleure année depuis la création du programme en 2011. En septembre 2018, le service en ligne de demande d'aide de l'Anah a été déployé dans la région. Accessible depuis le site monprojet.anah.gouv.fr, il permet de gérer le traitement d'une demande d'aide, de la prise de contact au montage du dossier. Chaque intervenant à un espace réservé : PRIS, opérateur, instructeur et demandeur.

► Les projets PACTE en région Centre-Val de Loire

Trois projets régionaux ont été lauréats de l'appel à projet « renforcer les relations avec les territoires autour de la montée en compétence des professionnels du bâtiment » du Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique (PACTE). Un premier projet REBATBio arrive à son terme, il a permis de produire quatre outils : la mallette biosourcée, la mallette performance, les chantiers ouverts et des vidéos pédagogiques.

► Promotion des matériaux biosourcés

L'animation du réseau des ambassadeurs des matériaux biosourcés en Région s'est poursuivie en 2018. Deux rencontres organisées en juin et décembre ont permis aux membres du réseau de mieux se connaître, d'échanger sur les avancées et problématiques de leurs territoires respectifs et, ainsi, d'amorcer une action collective en faveur de l'usage des matériaux biosourcés en région. Au-delà de l'actualité des projets et des territoires, deux sujets principaux auront mobilisé le réseau cette année : la structuration d'une filière chanvre en région et la

promotion des matériaux biosourcés dans la commande publique. Deux visites ont été proposées lors de ces journées :

- l'atelier de fabrication de briques de chanvre artisanales de l'entreprise Construire'eco à Neuillé le Lierre (37) ;
- l'Agora de Beaugency (45), ancienne friche industrielle réhabilitée et intégrant des biosourcés, en compagnie du directeur des services techniques de la ville de Beaugency ayant conduit l'opération.

De plus, cette année a permis l'intégration progressive des biosourcés dans les PTRE. Huit PTRE se sont ainsi dotées de l'outil de formation « mallette biosourcée » développé par la DREAL dans le cadre du projet REBATBio. Un « mur école » pour la mise en œuvre de matériaux biosourcés adaptés au bâti traditionnel a été financé au sein de la PTRE de Chartres.



HAUTS-DE-FRANCE

Après avoir travaillé en 2017 sur l'homogénéisation des politiques régionales liées à la rénovation énergétique des logements, 2018 marque la mise en œuvre de dispositifs opérationnels, notamment au travers du Programme régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE).

► Le Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE)

Le 23 avril 2018, la région Hauts-de-France, l'ADEME et la DREAL se sont engagées dans un partenariat renforcé avec la signature du protocole du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique.

Les principaux engagements du protocole du PREE sont de :

1. définir un plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) ;
2. promouvoir la mise en réseau de ces plateformes en vue de la

réalisation d'un guichet unique ;

3. définir un socle minimal en matière de conseils et de préconisations relatifs aux travaux concernés fournis par les plateformes territoriales, en fonction des spécificités du territoire régional ;

4. proposer des actions pour la convergence des initiatives publiques et privées en matière de formation des professionnels du bâtiment, en vue d'assurer la présence, en nombre suffisant, de professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire régional ;

5. définir, en lien avec les plateformes territoriales de la rénovation énergétique, les modalités d'accompagnement nécessaires à la prise en main, par les consommateurs, des données ;

6. capitaliser des expérimentations et innovations sur le parc public et privé ;

7. prévoir un volet dédié au financement pour la mise en place et le développement d'un programme d'actions du PREE ;

8. suivre et évaluer le PREE.

Des groupes de travail ont été mis en place dès le mois de juin auprès des partenaires concernés pour travailler sur les missions des futurs guichets de l'habitat et les modalités de mise en œuvre.

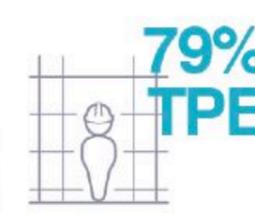
Après une phase d'échange et d'écriture, un cahier des charges régional des guichets doit être finalisé début 2019.

2019 PERSPECTIVES

En 2019, la Région Hauts-de-France va lancer un appel à projet régional pour la mise en place de guichets uniques de l'habitat et développer une aide régionale pour la réalisation d'audits énergétiques pour les propriétaires de logements individuels.

Renouveau du bassin minier : la réhabilitation des logements miniers au cœur du dispositif

Afin d'assurer la rénovation énergétique des logements miniers (23 000 logements concernés), l'Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) a pour objectif de mettre en place une dynamique partenariale pour accélérer le mouvement de réhabilitation des cités minières à hauteur de 12 000 logements complémentaires sur dix ans avec des financements « ERBM » dédiés. La Région Hauts-de-France s'est engagée à contribuer financièrement à hauteur de 30 M€ sur dix ans. Les opérations menées sur les « cités pilotes », comme les cités Lemay et Sainte-Marie, à Pecquencourt, permettront de déterminer la méthode la plus pertinente pour garantir une approche globale et concertée de ces réhabilitations, afin de répondre aux enjeux sociaux, urbains, patrimoniaux, économiques, techniques et industriels.



Régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique – Zoom entreprises

► Le dispositif AREL (Aide à la Rénovation Énergétique des Logements)

Les principaux enjeux de ce dispositif sont à la fois énergétiques par la diminution de la consommation énergétique des logements concernés, économiques par l'accompagnement de la filière professionnelle du bâtiment et la participation au financement des travaux de rénovation énergétique, et sociaux par la diminution du reste à charge du coût des travaux.

Il s'adresse aux propriétaires modestes et très modestes, éligibles au dispositif « Habiter Mieux » de l'Anah, aux propriétaires bailleurs privés et aux syndicats de copropriétaires.

Le montant de l'aide pour travaux d'économie d'énergie est fixé à 1 000 € par logement. Il est porté à 1 500 € pour les logements situés dans les communes rurales (liste selon nomenclature INSEE) et à 2 000 € pour les projets de réhabilitation nécessitant des travaux lourds d'un montant supérieur à 30 000 € HT (montant de travaux retenu par l'Anah).

Cette aide est compatible avec les dispositifs expérimentaux d'accompagnement proposés par la Régie Régionale du Service Public de la Rénovation Énergie (SPEE) pour les syndicats de copropriétaires (Pass Copropriété Hauts-de-France) et pour les propriétaires de

maisons individuelles (Picardie Pass Rénovation proposé sur les territoires conventionnés avec la Régie).

Six mois après le lancement du dispositif et d'une plateforme de dématérialisation pour l'instruction des dépôts de demandes d'aides, plus de 1 000 ménages ont bénéficié de l'aide régionale avec un gain énergétique moyen de 48 %.

► La régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique

En décembre 2017, la région et la régie ont signé une prolongation du contrat de service public jusqu'en décembre 2019.

L'objectif est de finaliser la phase expérimentale (2000 logements), et, de travailler sur des pistes de pérennisation et/ou d'évolution du dispositif de tiers-financement à l'échelle régionale.

► Signature d'une convention régionale entre Action Logement et la région

Cette convention, signée le 11 septembre 2018, s'articule autour de cinq priorités :

1. soutenir financièrement et de façon complémentaire la transformation durable des quartiers en réhabilitant le parc existant et en développant une offre de logement diversifiée et complète dans une logique d'appui à la mixité sociale ;

2. renforcer l'attractivité et le lien emploi-logement pour les apprentis, alternants et étudiants grâce au développement de partenariats et d'une offre de logements, de produits et de services pour les accompagner dans leur parcours résidentiel ;

3. développer l'expérimentation et l'innovation en faveur de l'accession sociale et/ou abordable à la propriété, favorisant la maîtrise des charges et la sécurisation du futur acquéreur ;

4. développer une connaissance commune et partagée des besoins en logement des entreprises et de leurs salariés. Cette démarche permettra de mieux appréhender le lien entre politique économique et politique de l'habitat, notamment en ce qui concerne les grands projets de la Région et les besoins d'accompagnement des salariés en termes de mobilité et de logement ;

5. coordonner les actions de communication afin de mieux accompagner les entreprises, ainsi que leurs salariés, souhaitant se déployer ou se redéployer sur le territoire Hauts-de-France.

NORMANDIE

L'amélioration de la performance énergétique et environnementale du parc bâti est une priorité au plan national comme régional, tant les enjeux environnemental (à savoir la lutte contre le changement climatique et l'épuisement des ressources naturelles), économique (en terme d'emplois concernés dans la filière construction) et social (40 % des ménages en situation de précarité énergétique en Normandie) sont importants.

La nécessité et l'urgence d'agir dans le territoire ont motivé l'adoption, dès octobre 2016, du Plan Normandie Bâtiments Durables, volet dédié au bâtiment de la nouvelle politique de développement durable de la Région adoptée en Assemblée Plénière du Conseil Régional en juin 2017. Le Plan Normandie Bâtiments durables, feuille de route de la Région pour la durée du mandat, a pour objet d'inciter et d'accompagner un large panel d'acteurs (les collectivités, les bailleurs sociaux, les propriétaires et copropriétaires de logements privés) vers la construction ou la rénovation performante. Fin 2018 près de la moitié des 100 M€ de crédits régionaux et européens réservés au Plan a été engagée.

En 2018, le Plan Normandie Bâtiments Durables a consolidé la dynamique partenariale impulsée autour de la rénovation de l'habitat individuel, des copropriétés, des logements sociaux et des bâtiments publics.

Des partenariats se sont formalisés par la signature le 5 octobre 2018, dans le cadre du salon de l'habitat de Rouen, de plusieurs documents illustrant la complémentarité des actions au sein de la démarche collective animée par la Région :

- ▶ la charte du Plan Bâtiment Durable pour l'efficacité énergétique et environnementale du parc tertiaire public et privé. La Région Normandie a été le 129^{ème} acteur à s'engager volontairement dans cette démarche, en tant que propriétaire de son propre patrimoine bâti, constitué essentiellement des lycées ;
- ▶ la convention de partenariat dans le cadre du protocole national d'expérimentation sur les approches globales de la rénovation de l'habitat privé, porté par le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) ;
- ▶ la charte des partenaires du chèque éco-énergie, point d'étape important de l'action collective,

formalise les engagements réciproques de plus de 170 partenaires à fin 2018 en faveur de la rénovation performante de l'habitat privé en Normandie ;

▶ enfin, des conventions spécifiques de partenariat avec quatre banques mutualistes (BPO et Crédit Maritime, BRED, Crédit Agricole et Crédit Mutuel) permettent notamment de favoriser l'accompagnement financier des particuliers pour la rénovation performante des logements.

2019 PERSPECTIVES

En 2019, la région Normandie va consolider les dynamiques existantes : partenariats autour du chèque éco-énergie, partenariats région-EPCI pour la rénovation de l'habitat avec le soutien de l'ADEME et de l'Anah, réseau des professionnels renovateurs BBC et auditeurs avec l'appui du nouveau centre de ressources BEN-BTP. Un travail sera mené pour favoriser le recours aux éco-matériaux et le développement des filières locales de matériaux biosourcés.



Le chèque éco-énergie : un dispositif majeur pour accompagner la rénovation

C'est sur le segment du logement privé individuel, qui représente deux tiers des 1,8 million de logements normands, que la Région Normandie porte l'effort.

Le chèque éco-énergie est un dispositif doublement original :

▶ plus qu'une simple aide financière aux particuliers, c'est un outil performant d'accompagnement technique et financier des projets de rénovation qui s'inscrit dans un modèle d'action coordonnée. Ce modèle n'est pas celui des sociétés de tiers financement choisi par d'autres régions, mais il repose sur le fait de proposer aux particuliers une « chaîne de confiance » constituée par les différents acteurs publics et privés intervenant dans l'accompagnement de leurs projets. Au-delà des particuliers qui en bénéficient, le dispositif profite également à l'économie régionale, au sens où l'ensemble des acteurs économiques participant au dispositif, notamment les entreprises qui font les travaux, en bénéficient également ;

▶ c'est également un dispositif qui favorise la montée en compétence de la filière dont les renovateurs BBC sont les fers de lance. En créant des liens entre les acteurs publics et privés de la « chaîne de confiance », en impulsant une dynamique de réseau, le dispositif constitue finalement une offre globale de services coordonnés qui prépare l'avenir en se « territorialisant » grâce au développement des partenariats avec les EPCI qui s'engagent dans des politiques de rénovation de l'habitat.

OCCITANIE

La trajectoire Région à Énergie Positive de l'Occitanie cible une neutralité énergétique d'ici 2050. Elle se décline en trois axes majeurs que sont le développement accéléré de la mobilité verte, la massification de la production des énergies renouvelables et la réduction significative des consommations énergétiques du bâtiment.

Ce dernier secteur est fort d'un nombre important d'acteurs et d'opérateurs publics et privés sur l'ensemble du territoire, qui agissent trop souvent en coordination restreinte.

Dans une logique d'opérationnalité simplifiée, la Région Occitanie a créé en 2018 une Agence Régionale Énergie Climat (AREC) en mesure de déployer des offres de service adaptées aux enjeux de la rénovation et de la construction neuve, à l'exemple du service Public Intégré de Rénovation Énergétique (SPIRE) pour le tiers financement et du projet d'assistance de valorisation des CEE des collectivités.

D'autres actions significatives concernent l'écochèque Habitat Région et l'établissement de trois contrats de filières avec les réseaux professionnels du Bâtiment, des Travaux Publics et de la filière Bois.

Afin de répondre globalement au défi de la rénovation, qui intègre des attentes en termes de confort et de réduction de la facture énergétique, la Région Occitanie a initié fin 2018 une phase de consultation avec les grands acteurs du territoire pour préparer la mise en œuvre d'un Plan Bâtiment Durable régional qui constitue une démarche de cohésion, incitative et prospective.

Au-delà du rôle d'ensemblier des actions en cours et à venir, l'ambition est de créer et d'animer un nouvel espace d'échange transversal et multisectoriel qui permettra de créer des synergies nouvelles entre les secteurs public et privé. Le Plan Bâtiment Durable régional est une réponse aux besoins de structuration et de communication entre les acteurs du bâtiment et de l'immobilier.

Face aux enjeux climatiques, énergétiques et économiques, l'ambition de la Région à Énergie Positive est de favoriser une dynamique collective et de pouvoir apporter des réponses concrètes et adaptées en chaque point du territoire.

2019 PERSPECTIVES

La région Occitanie en partenariat avec la DREAL, l'Anah, l'ADEME et Envirobat Occitanie confirmera en 2019 le lancement du Plan Bâtiment Durable Régional qui sera partagé avec les acteurs publics et privés.

La rénovation énergétique, chantier fondamental pour relever le défi REPOS

La trajectoire REPOS (Région à Énergie POSitive) adoptée par la Région Occitanie identifie la rénovation énergétique des bâtiments comme un enjeu majeur : le secteur représente 47 % des consommations d'énergie dans la région. L'objectif est de réduire la consommation de ce secteur de 26 %. De plus, la trajectoire REPOS vise une couverture à 100 % des consommations par la production d'énergies renouvelables locales.

Afin d'agir sur le secteur bâtiment, plusieurs axes sont mobilisés :

- ▶ rénover les logements permettra de faire baisser significativement les consommations de chauffage et d'eau chaude : un enjeu environnemental majeur, mais aussi une opportunité pour lutter contre la précarité énergétique. La région Occitanie compte plus de 2 600 000 logements existants. L'objectif de la trajectoire REPOS est de rénover énergétiquement 52 000 logements par an jusqu'en 2030, puis 75 000 logements par an au-delà ;
- ▶ encourager la performance énergétique des nouvelles constructions : l'appel à projets sur les bâtiments exemplaires lancé par la Région encourage l'innovation, en termes d'économies d'énergie et de confort, tout en s'appuyant sur les atouts du territoire : des filières éco-matériaux reconnues, une capacité R&D diversifiée et des réseaux d'acteurs experts et leaders. Les enseignements tirés des projets lauréats permettront de généraliser les bonnes pratiques sur le territoire régional pour des bâtiments confortables, économes et performants ;
- ▶ faire de la construction durable et de la rénovation énergétique un levier de développement économique, en aidant le secteur du bâtiment à se former et à se développer : la démarche Bâtiments Durables méditerranéens accompagne les professionnels de la construction et de la rénovation dans le développement de projets vertueux en termes de consommations d'eau et d'énergie, d'impact des matériaux tout en tenant compte des enjeux sociaux et économiques. Cette démarche participative est portée par le centre de ressources Envirobat Occitanie, membre du Réseau Bâtiment Durable ;
- ▶ appliquer la construction économe et la rénovation énergétique aux lieux de travail : moins d'impact pour l'environnement, mais aussi un meilleur confort pour les salariés et les chefs d'entreprise.



LE RÉSEAU BÂTIMENT DURABLE

Lancé dès 2009, à l'initiative de quelques clusters souhaitant mieux connaître les politiques publiques en matière d'efficacité énergétique des bâtiments et partager leur expérience, le réseau Inter-clusters regroupait une vingtaine de membres autour d'une dynamique commune.

Depuis près de trois ans, les réseaux Inter-clusters animé par le Plan Bâtiment Durable et le réseau Bâti Environnement Espace Pro (BEEP) animé par l'ADEME ont entamé un travail commun d'animation et de partage d'expérience. 2018 a marqué l'évolution de ces deux réseaux puisqu'à l'occasion du 7^{ème} Congrès national du Bâtiment Durable qui se tenait à Lyon, le Réseau Bâtiment Durable a été lancé le 17 octobre 2018 avec la signature d'une charte. Ce nouveau réseau concrétise donc un réseau unique, animé conjointement par l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable. François De Rugy, ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire a salué l'engagement des professionnels aujourd'hui rassemblés au sein du Réseau Bâtiment Durable à l'occasion du Congrès national du Bâtiment Durable.

Le Réseau Bâtiment Durable regroupe 24 centres de ressources et clusters régionaux et nationaux qui agissent au quotidien en faveur de la qualité et de la performance environnementale, énergétique et sanitaire du cadre (de vie) bâti. Les membres du Réseau ont pour mission commune d'informer, soutenir et faire dialoguer les acteurs locaux de la construction, de l'immobilier, de l'urbanisme et de l'aménagement. Ils constituent un lieu particulier d'animation de la filière bâtiment, immobilier et aménagement et sont, sur chaque territoire, des partenaires privilégiés de l'ADEME et du Plan Bâtiment Durable.



RÉSEAU
BÂTIMENT
DURABLE

Le Réseau Bâtiment Durable facilite les synergies et la mutualisation entre structures et professionnels confrontés à des situations diverses, mais souvent comparables. Il constitue un lieu d'échanges et d'entraide entre les équipes des structures et enrichit ainsi

l'expérience collective autour du bâtiment durable.

Chaque mois, le Réseau publie une revue de presse sur la Qualité environnementale du cadre bâti réalisée par Bourgogne Bâtiment Durable, largement diffusée aux professionnels sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2017, le Réseau Bâtiment Durable siège au bureau du Plan Bâtiment Durable permettant ainsi une meilleure connaissance des actions menées par l'ensemble de ses membres et le développement de nouveaux projets avec les acteurs institutionnels présents à ce tour de table.

2019 PERSPECTIVES

Tout au long de l'année, plusieurs groupes de travail seront animés sur des thématiques variées comme la Réglementation Environnementale 2020, l'économie circulaire, la biodiversité, le numérique ou la rénovation du parc tertiaire. Ces réflexions collectives permettront partage de bonnes pratiques, mutualisation et retour d'expérience.

2018, année dense pour une collaboration particulièrement étroite entre le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME : la campagne de communication pour lancer la signature commune FAIRE et sa charte d'engagement des acteurs de la rénovation, le copilotage du programme des ExpéRENOS pour expérimenter de nouvelles approches de la rénovation, la fusion des réseaux BEEP et inter-clusters pour constituer le Réseau Bâtiment Durable qui porte également le Congrès national du Bâtiment Durable, ont pu à chaque fois s'appuyer sur la capacité de mobilisation collective du Plan Bâtiment Durable. »

Arnaud Leroy
Président de l'ADEME



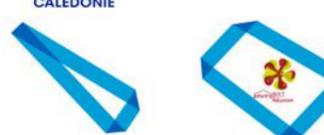
MARTINIQUE POLYNÉSIE FRANÇAISE



GUYANE FRANÇAISE GUADELOUPE



NOUVELLE CALÉDONIE LA RÉUNION



Les 24 membres du Réseau Bâtiment Durable

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| Alliance HQE-GBC | Envirobat Grand Est - Arcad-LQE |
| AQUAA | Envirobat Grand Est - PQE |
| Bourgogne Bâtiment Durable | EnviroBAT Réunion |
| Cd2e | Globe 21 |
| Cluster Eco-Habitat | Novabuild |
| Cluster Eco-Energies | Noveco |
| Collectif Effinergie | Pôle CREAHD |
| Ekopolis | Pôle énergie Franche-Comté |
| EnvirobatBDM | Réseau Breton Bâtiment Durable |
| Envirobat Centre | S2e2 |
| Envirobat Occitanie | Terra'noi |
| Envirobat Grand Est - energivie.pro | Ville & Aménagement Durable |

Le Congrès national du Bâtiment Durable : un événement majeur porté par le Réseau

La 7^{ème} édition du Congrès national du Bâtiment Durable s'est tenue à Lyon les 17 et 18 octobre 2018. Réunissant près de 1000 participants, cette édition, organisée par le cluster Eco-Energies et le centre de ressources Ville & Aménagement Durable, était placée sous le signe de l'action et de la convivialité en proposant un programme à la carte avec huit thématiques réunies autour d'un même fil conducteur : la création de valeur dans les territoires. Ce rendez-vous annuel, organisé par le Réseau Bâtiment Durable, accueille les membres du réseau, les professionnels du bâtiment et de l'immobilier et les institutionnels : le Congrès est devenu l'événement incontournable pour les professionnels de l'éco-construction, moment privilégié de partage d'expérience et de mobilisation des acteurs territoriaux.

Cette nouvelle édition du Congrès avait pour thème « L'innovation collective, ça pulse ! Une énergie positive pour des territoires vivants ». Montrer les initiatives de terrain

qui dessinent dès aujourd'hui les solutions de demain, donner la parole aux territoires, aux entreprises, aux maîtres d'ouvrage et concepteurs qui œuvrent au quotidien, partager les solutions et donner envie d'agir, telles étaient les ambitions de cette édition lyonnaise.

Au cours de ces deux journées, ce sont plus de soixante activités qui ont été proposées en multi-sites : ateliers (pratiques, sensoriels, participatifs), tables rondes, conférences, visites, expositions, plateau TV, etc. Huit thématiques ont rythmé les échanges : approche carbone et énergie ; bâtiment, santé et confort ; réhabilitation ; économie circulaire ; cadre de vie, écosystème vivant ; smart grid, numérique et soft tech ; et l'humain dans tout ça ? ; prospective 2050.

En plénière de clôture, par une intervention vidéo, François de Rugy, ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire a félicité les organisateurs et rappelé l'importance d'une telle mobilisation des professionnels du bâtiment et de l'immobilier.

Comme lors de chaque Congrès, une demi-journée était réservée à la rencontre entre les permanents des membres du Réseau Bâtiment Durable. Cette année, un atelier a

été organisé sur le thème de la ville de demain et a permis des échanges nourris autour des initiatives portées par les différentes structures.

2019 PERSPECTIVES

La 8^{ème} édition du Congrès national du Bâtiment Durable se tiendra les 12 et 13 septembre 2019 à Angers. Organisé par l'Alliance HQE-GBC et Novabuild, cette édition réunira sous une même bannière « Cities to Be - 8^{ème} Congrès international du Bâtiment Durable » le Congrès et le HQE international Summit. Ce congrès international accueillera durant deux jours des professionnels du monde entier afin de partager leurs retours d'expérience pour des bâtiments, des quartiers, des infrastructures et des territoires, conjuguant, aujourd'hui et demain, qualité de vie, respect de l'environnement et dynamique économique.



Le Congrès national du Bâtiment Durable, c'est quoi ?

Le Congrès national du Bâtiment Durable est un événement annuel organisé par une ou plusieurs structure(s) locale(s) d'animation des professionnels autour du sujet du bâtiment durable. Après Noyon, Lille, Biarritz, La Rochelle, Marseille et Dijon-Chenôve, c'est à Lyon que l'édition 2018 s'est déroulée. Cet événement majeur, destiné aux professionnels, est organisé par les membres du Réseau Bâtiment Durable avec le soutien de l'ADEME et du Plan Bâtiment Durable.

Les actions menées par les membres du Réseau Bâtiment Durable

Si les clusters et centres de ressources, membres du Réseau Bâtiment Durable, poursuivent les mêmes objectifs, chaque structure met en place son propre programme d'actions, adapté aux attentes et besoins des professionnels de son territoire.

Voici quelques exemples de réalisations en 2018.

► Bourgogne Bâtiment Durable

En 2018, Bourgogne Bâtiment Durable, Centre de ressources dédié à la qualité environnementale du cadre de vie bâti en Bourgogne-Franche-Comté, a poursuivi ses actions en faveur du développement des compétences de professionnels et d'acteurs de la formation. Cela s'est notamment traduit par :

- le déploiement de 13 modules de formation technique et de 3 ateliers d'apprentissage, pour au total près de 250 stagiaires formés ;
- la poursuite du projet INTER'ACTE qui vise à développer un dispositif d'ingénierie pédagogique, une plateforme d'information coopérative et une cellule de conseil et d'accompagnement. Mené par le GIP FTLV Bourgogne et Bourgogne Bâtiment Durable, et soutenu par le PACTE, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'ADEME, ce dispositif a permis de former plus de 400 enseignants-formateurs et d'initier Réso'Bât, un réseau de formateurs référents chargé de concevoir de nouveaux modules de formation.

► En Nouvelle-Aquitaine, le projet de développement de la filière de la Construction-Paille va bon train ! - Cluster Eco-Habitat

Soutenu principalement par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, le projet "Construction-Paille" est porté par le Cluster Eco-Habitat pendant deux ans, afin de structurer et pérenniser cette filière régionale. Ce cluster collabore avec l'association "Résonance Paille" - réseau régional de la construction-paille en Nouvelle-Aquitaine. Il s'appuie aussi sur des partenaires comme "Alter Amazones", afin d'avoir une réactivité à l'égard des besoins du territoire.

Trois objectifs sont poursuivis : dynamiser le développement économique territorial ; fédérer les acteurs de la filière paille tout au long de la chaîne de valeur ; porter une solution pour répondre aux critères de la loi de transition énergétique pour la croissance verte

Ce plan d'actions permet notamment de réaliser un site internet : nouvelle-aquitaine.constructionpaille.fr ; un annuaire de producteurs et de professionnels du bâtiment ; le recensement des constructions-paille en Nouvelle-Aquitaine avec une fiche technique sur chacun des bâtiments ; et l'organisation de rencontres et d'événements régionaux et départementaux, ainsi que des formations. Ce projet a reçu également le soutien de l'Union européenne, par l'intermédiaire de l'association du Centre national de la Construction-Paille (CNCP), et de l'Association européenne de la Construction-Paille (ESBA).

► Ekopolis

L'année 2018 a été l'occasion pour Ekopolis de se déployer autour de trois axes principaux afin de toujours mieux répondre à son objet : encourager le développement durable dans les champs de l'aménagement et de la construction, et mobiliser les acteurs de la Région Ile de France dans cette optique.

Premier axe, l'amplification des missions historiques :

- animation du réseau francilien : près de 2 500 professionnels participent aux événements cette année ;
- centre de ressources : production, centralisation et diffusion d'une information qualifiée et publique - près de 10 000 visiteurs uniques/mois sur ekopolis.fr et 6 000 abonnés à l'infolettre mensuelle.

Deuxième axe : le renforcement des actions à l'échelle de l'aménagement et l'élargissement des partenariats sur ce secteur : Agence Régionale de Santé, Agence de l'Eau Seine-Normandie, aménageurs, etc.

Troisième axe : le développement de la démarche Bâtiments durables franciliens (Bdf), lancée en 2017 sur le territoire francilien :

- plus de 400 professionnels participants aux commissions, plus de 100 professionnels formés à la démarche ;
- une trentaine d'opérations en cours d'accompagnement ;
- et de nombreux maîtres d'ouvrage privés comme publics, manifestent leur intérêt et enthousiasme pour ce dispositif.

La démarche Bdf propose une voie pour généraliser le bâtiment durable en Île-de-France : accompagner et évaluer des opérations de construction et réhabilitation sur le territoire francilien grâce à un collectif d'acteurs professionnels interdisciplinaires, engagés et volontaires. Elle est aussi un espace d'échanges, permettant un retour d'expérience et une confrontation des visions.

► BâtiFRAIS 2018 - EnvirobatBDM

EnvirobatBDM est à l'initiative du colloque national interprofessionnel dédié au confort d'été dans le bâtiment. L'objectif principal de cet événement est de recenser les solutions concrètes pour adapter les espaces de vie au changement climatique. Le tout en s'appuyant sur des retours d'expérience de bâtiments déjà livrés et instrumentés, décryptés par des experts. La 4ème édition s'est déroulée le 6 juillet à Marseille, le Maroc étant mis à l'honneur. 200 professionnels publics et privés de la construction et de l'aménagement des territoires ont pu échanger lors des ateliers 100 % retours d'expérience ou des présentations de solutions et innovations pour se préparer à la norme RE 2020 et au changement climatique. L'édition 2019 est d'ores et déjà programmée pour le 4 juillet. Le thème principal : l'arbre en ville, bouclier contre la chaleur ?

► REBAT BIO - ENVIROBAT Centre

Le projet REBAT BIO est un projet multi partenarial piloté par ENVIROBAT Centre, s'inscrit dans le cadre du programme PACTE. Son objectif est de travailler sur :

- l'utilisation des matériaux biosourcés ;
- la rénovation énergétique du bâti ancien.

Aussi, au travers d'outils simples et complémentaires entre eux, il s'agit de :

- contribuer à la montée en connaissance et en compétences des professionnels du bâtiment sur ce type de rénovation par l'utilisation pertinente de matériaux biosourcés ;
- renforcer le lien entre le chantier et la formation pour mieux appréhender les techniques de réhabilitation et témoigner des innovations.

Quatre outils ont ainsi été développés :

- la mallette Biosourcé : une mallette présentant différents matériaux biosourcés évolutive afin d'y intégrer et/ou supprimer des échantillons ;
- la mallette performance : cet outil permettra de mettre en valeur les petits équipements aidant à la mise en étanchéité à l'air des ouvrages ;
- les chantiers ouverts : sur la base d'un chantier existant faisant intervenir une technique ou une démarche particulière, le chantier ouvert est organisé sous forme de « portes ouvertes », ou de « pré- formations » ;

► des vidéos pédagogiques : il s'agit ici de développer une ressource pédagogique audiovisuelle mutualisée et libre d'accès visant à sensibiliser et à accompagner la formation des acteurs de la rénovation du bâti ancien à l'utilisation des techniques mettant en œuvre des matériaux biosourcés. Une chaîne Youtube REBAT Bio a été créée pour la diffusion.



► **Déploiement des démarches environnementales Quartiers et Bâtiments et Durables en Occitanie - Envirobat Occitanie**

Envirobat Occitanie est une association née le 1er janvier 2018 du rapprochement des deux centres de ressources CeRCAD MP et ECOBATP LR. Cette première année d'activité a permis, notamment, d'étendre les démarches environnementales



Quartiers et Bâtiments Durables à la région Occitanie.

Les démarches Quartiers Durables Occitanie (QDO) et Bâtiments Durables Occitanie (BDO) sont des outils d'accompagnement des porteurs de projet et d'évaluation des quartiers et bâtiments. Elles sont participatives et permettent d'entraîner les professionnels de l'aménagement et de la construction vers des pratiques éco-responsables.

Tout au long de l'année 2018, professionnels et acteurs locaux ont travaillé au déploiement des démarches QDO et BDO en région. Une attention particulière a été portée à l'adaptation de la grille d'évaluation aux spécificités climatiques et

géographiques du territoire d'Occitanie : « méditerranée », « montagnes », « plaines & collines ».

► **Les centres de ressources du Grand Est se rapprochent - Envirobat Grand Est**

En 2018, les quatre centres de ressources pour le bâtiment et l'aménagement durables du Grand Est, membres du Réseau Bâtiment Durable, ont changé de nom et ont pris la dénomination commune Envirobat Grand Est.

Envirobat Grand Est a pour objectifs de faciliter et d'accélérer l'émergence de projets durables, promouvoir la qualité environnementale du cadre bâti, valoriser les retours d'expérience et accompagner les professionnels de la construction (information, sensibilisation, innovation, développement et diffusion des offres de formation, groupes de travail, réseaux régionaux et nationaux, ...).

Ce rapprochement a été initié depuis 2016, les quatre Centres de Ressources organisant conjointement un Prix Grand Est Bâtiment et aménagement durables (Prix organisé depuis 2006 en Lorraine par la structure LQE) : en 2019, il deviendra logiquement le « Prix Envirobat Grand Est ».

Ce Prix permet de faire connaître et valoriser les réalisations exemplaires du Grand Est. En 2018, l'isolation en paille du centre d'incendie et de

secours de Colombey-lès-Belles (54) a été récompensée, parmi d'autres matériaux biosourcés et critères environnementaux et durables, pour ce bâtiment passif à énergie positive.

Les centres de ressources travaillent ainsi conjointement sur de plus en plus de sujets : en 2018, deux conférences sur les risques naturels, en lien avec l'adaptation au changement climatique et en partenariat avec l'AQC et la Mission Risques Naturels, ont été proposées en Lorraine et Alsace. Cet événement sera aussi dupliqué en Champagne-Ardenne.

Envirobat Grand Est a également produit avec l'AQC un rapport « 12 enseignements sur la VMC double flux décentralisée ».

Enfin, un voyage d'études en Alsace a permis aux professionnels du Grand Est de découvrir des bâtiments passifs intégrant des matériaux biosourcés.



► **C'POSITIF : La revue de projets de la construction durable en Pays de la Loire - Novabuild**

Novabuild a lancé en novembre 2018 sa revue de projets de la construction durable en partenariat avec le réseau des CAUE des Pays de la Loire et l'Alliance HQE-GBC. Selon un rythme mensuel (le 3ème mardi de chaque mois), C'Positif est organisé alternativement dans tous les départements de la région Pays de la Loire.

Outil d'expertise collective, ouvert à tous les types de construction (bâtiment, infrastructure, aménagement) et à tous les stades de réalisation (conception, chantier, exploitation), il offre aux porteurs de projets le regard critique et bienveillant des adhérents de Novabuild. C'Positif contribue à créer une culture commune exigeante autour des enjeux de la construction durable. Il est l'opportunité pour les acteurs de la construction de partager leurs projets, leurs ambitions, leurs points de vue, et de découvrir des ouvrages exemplaires du point de vue de la performance en construction durable. C'est aussi un moment convivial permettant à chacun de développer son réseau.

C'Positif utilise le Cadre de Référence HQE comme grille d'analyse, amenant chacun à insérer ses choix dans une vision plus globale. Chaque référence présentée s'insère dans le panorama de la construction durable

en Pays de la Loire, accessible sur le site www.novabuild.fr.

► **L'innovation collective, ça pulse ! - Ville & Aménagement Durable et le Cluster Eco-Energies**

En Auvergne-Rhône-Alpes, Ville & Aménagement Durable et le Cluster Eco-Energies, ont co-organisé le 7ème Congrès National du Bâtiment Durable, en s'appuyant sur leurs complémentarités et en illustrant par ce partenariat la devise du congrès « L'innovation collective, ça pulse » ! Deux actions phares, une pour chacune des structures, méritent d'être décrites.

► **Zoom sur les revues de projet de Ville & Aménagement Durable**

Véritable outil permettant de faire progresser collectivement des projets, quel que soit leur état d'avancement, elles contribuent à accompagner la montée en compétence des professionnels et à la diffusion d'une culture commune des enjeux de la construction et de l'aménagement durables. Portées par un réseau de partenaires régional (Ville & Aménagement Durable, AURA-EE, le Pôle Innovations Constructives, la Capi38, le Nord-Isère Durable, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avec le soutien de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône-Alpes), elles ont mobilisé en 2018 plus de 360 professionnels sur des thèmes variés (E+C-, santé-confort, usage, rénovation de copropriété et de groupes scolaires,

quartier durable).

► **Zoom sur la journée de l'Eco-Bâtiment du cluster Eco-Energies**

Faire se rencontrer les projets et les solutions : telle est l'ambition de cet événement. Cette place de marché permet aux maîtres d'ouvrage et aux prescripteurs de faire un sourcing qualifié d'entreprises régionales : Bureaux d'études, fabricants-fournisseurs, organismes de certifications, constructeurs, maîtres d'œuvre, etc. Tous experts sur la performance énergétique et environnementale des bâtiments.

Visites de stands, rendez-vous BtoB, conférences et ateliers sont proposés au programme. Pour l'édition 2018 : ce sont plus de 100 contacts qualifiés qui ont été générés et des projets qui ont pu se concrétiser.



06

ACCOMPAGNER
LA
TRANSFORMATION
DE LA FILIÈRE



DE NOUVELLES COMPÉTENCES POUR DE NOUVEAUX ENJEUX

La transition énergétique et environnementale, comme l'indispensable virage numérique des pratiques, suppose que des dispositifs de formation adaptés soient proposés aux acteurs, tout comme des marques distinctives de ces compétences particulières. C'est tout l'enjeu des dispositifs RGE et des formations portées par le programme FEE Bat.

Au-delà, l'innovation au sens large est un sujet majeur et le plan de rénovation énergétique présenté par le Gouvernement y consacre une part importante.

RGE et dispositif FEE Bat, symboles de la montée en compétence de la filière

Créée en 2011, la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) permet aux artisans et entreprises du bâtiment de valoriser leur savoir-faire dans les domaines de la rénovation énergétique et de l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables.

Surtout, elle répond au principe d'éco-conditionnalité des aides publiques, proposé dès 2011 par le Plan Bâtiment Durable, qui consiste à réserver la réalisation des travaux

soutenus financièrement par des aides publiques à des entreprises reconnues compétentes pour réaliser ces travaux, ce qu'atteste la mention RGE. L'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité s'opère de manière progressive depuis 2014 ; son application au programme « Habiter Mieux », annoncée pour 2018, est espérée en 2021.

Concernant la réalisation de l'audit énergétique pouvant bénéficier du CITE depuis 2018, il doit obligatoirement être réalisé par l'une des catégories suivantes de professionnels : qualifié « RGE Etudes » en audit énergétique par les organismes OPQIBI, LNE ou AFNOR, architecte ayant suivi quatre jours de formation (de type FEE Bat), professionnel certifié « offre globale » par les organismes CEQUAMI ou CERTIBAT ou une entreprise qualifiée RGE en audit énergétique (qualification Qualibat).

A fin 2018, on recensait 59 745 entreprises RGE dont 1324 entreprises titulaires de la mention « RGE Etudes », ce qui permet aujourd'hui que l'ensemble du territoire soit couvert par une offre suffisante.

Régulièrement, des réserves sont exprimées vis-à-vis de cette

qualification, encore perfectible. C'est pourquoi, le plan de rénovation énergétique présenté par le gouvernement s'attache à rechercher une amélioration de la mention RGE.

Tout au long de l'année 2018, au sein d'un groupe de travail dédié, les organisations professionnelles du bâtiment, organismes de labellisation et de certification, représentants des consommateurs et administrations ont travaillé à l'évolution du dispositif et au renforcement des contrôles afin de garantir une meilleure qualité des travaux, tout en veillant à limiter le coût pour les entreprises.

Fin 2018, aucun accord n'a encore été trouvé entre les parties pour convenir des évolutions du RGE, cela sera l'un des grands enjeux de l'année 2019.

Les sujets majeurs de discussions concernent :

- ▶ la gestion des entreprises frauduleuses ;
- ▶ la création d'une plateforme d'évaluation par les particuliers ;
- ▶ la nomenclature des qualifications RGE ;
- ▶ les exigences des certifications offre globale ;
- ▶ le contenu et le nombre des contrôles de réalisation ;
- ▶ la compétence du responsable RGE.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 11

- ▶ le dispositif RGE sera amélioré et la qualité des travaux sera mieux contrôlée ;
- ▶ les professionnels du DPE seront mieux contrôlés ;
- ▶ la formation dans le secteur de la rénovation énergétique sera améliorée et renforcée, y compris pour les acteurs de la filière immobilière.

Plan national de formation FEE Bat : l'ouverture aux enseignants et formateurs

En application des engagements de la nouvelle convention FEE Bat, un séminaire de deux jours a été organisé début décembre à l'égard des interlocuteurs de l'Éducation nationale afin de permettre à l'ensemble des acteurs clés des rectorats de découvrir et d'adhérer à la démarche proposée dans le cadre du programme FEE Bat. Philippe Pelletier est intervenu en ouverture de ce séminaire qui a rassemblé près de 200 personnes du Ministère de l'Éducation nationale et du CCCA-BTP : délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) et leurs collaborateurs, inspecteurs chargés des disciplines concernées dans les académies, enseignants formateurs, référents du CCCA-BTP.

Le dispositif FEE Bat (Formation aux Économies d'Énergie dans le Bâtiment), lancé en 2007 sous l'impulsion d'EDF, de la FFB et de la Capeb, consiste à proposer des modules de formation aux économies d'énergie dans la rénovation thermique des logements, bénéficiant de conditions financières avantageuses grâce à un apport financier d'EDF, via les Certificats d'économie d'énergie. Ils sont dispensés sur l'ensemble du territoire par des organismes de formation habilités.



En 11 ans, FEE Bat a permis de former plus de 174 000 professionnels en activité ; 22 modules de formations sont proposés avec des déclinaisons pour le bâtiment tertiaire et les outre-mer.

La dernière convention FEE Bat, signée en 2014 est arrivée à échéance fin 2017 et l'année 2018 a permis de déterminer les équilibres d'une nouvelle convention pour reconduire le dispositif, en écho aux ambitions du plan de rénovation. Soutenue à hauteur de 30 millions d'euros, sur trois ans, dans le cadre du dispositif des CEE, avec un engagement renouvelé d'EDF, la nouvelle convention FEE Bat est orientée autour de trois axes :

- ▶ dans le développement de la formation initiale, la rénovation énergétique sera prise en compte à travers le développement d'outils de formation et la formation de formateurs ;
- ▶ la formation continue sera modernisée à travers des projets d'innovation pédagogique et le développement de nouvelles formations ciblées sur l'efficacité énergétique des rénovations ;
- ▶ les différentes filières, en lien avec partenaires ad hoc, étudieront comment intégrer le dispositif FEE Bat dans le dispositif de droit commun de la formation professionnelle.

La nouvelle convention 2018-2020 marque une évolution majeure du dispositif FEE Bat : les cibles sont élargies avec, en complément des professionnels en activité, un axe de travail portant sur l'accompagnement des enseignants et formateurs pour la formation des futurs professionnels. Cela a permis d'associer à la convention, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ainsi que le ministère de la Culture.

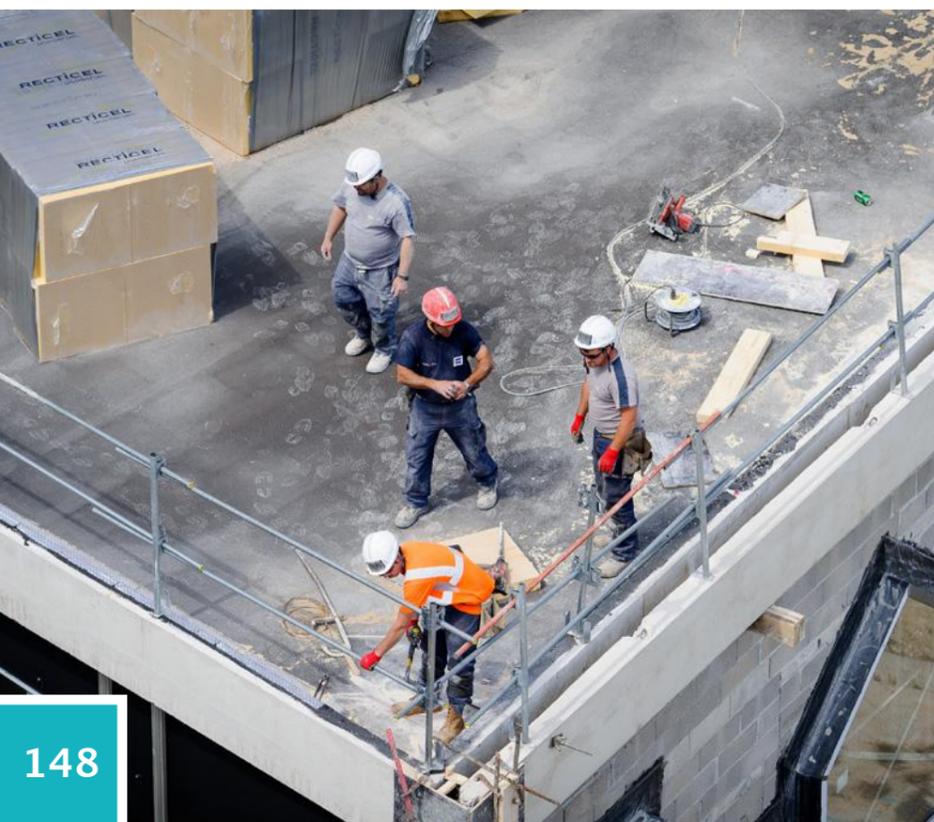
Les cibles de ce nouvel axe sont :

- ▶ l'éducation nationale : 15 000 enseignements forment 250 000 élèves par an ;
 - ▶ 2 000 enseignants dans 118 centres de formation d'apprentis (CFA) du CCCA BTP forment 48 000 jeunes ;
 - ▶ les 20 écoles d'architecture et leurs 3 000 intervenants forment aujourd'hui près de 20 000 étudiants par an.
- Les diplômes visés par FEE Bat vont du CAP au BTS, ainsi que les diplômes d'architecture.

Vers une massification de la sensibilisation et de la formation de toute la filière

Dans le cadre du plan de rénovation énergétique, il est porté une attention toute particulière au développement de dispositifs ad hoc de sensibilisation et de formation de la filière au sens large, c'est-à-dire, professionnels du bâtiment, mais aussi de l'immobilier ou du monde financier.

Pour ce faire, un appel à programmes CEE, lancé par le ministère de la Transition écologique et solidaire et doté d'un budget global de l'ordre de 200 millions d'euros, a permis de faire émerger différents projets dont les premiers lauréats ont été dévoilés en fin d'année 2018. On retient notamment des projets retenus en matière de formation des syndicats et conseils syndicaux et des acteurs financiers dans l'industrie.



Les objectifs de FEE Bat pour la formation initiale sont de :

- créer des ressources pédagogiques (études de cas, vidéos, supports, etc.) à intégrer dans les cursus de formation. Une attention particulière sera apportée pour que ces ressources pédagogiques reflètent des situations de chantier réelles interdisciplinaires, qu'elles soient, autant que possible, sous format numérique et déclinés selon le niveau et la spécialité du diplôme ;
- mettre à jour les compétences des enseignants sur les sujets liés à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables intégrées dans le bâtiment.

Le ministère de l'Éducation nationale et le CCCA-BTP ont choisi de former dans un premier temps un corps d'enseignants formateurs. Ils recevront une formation complète aux modules d'accompagnement à destination des enseignants et auront pour mission de transférer cet accompagnement aux enseignants de l'éducation nationale identifiés par les corps d'inspection.

L'accent est aussi mis sur l'innovation dans les modalités pédagogiques afin de proposer, à chaque professionnel, qu'il soit en devenir ou en activité, un programme de montée en compétence individualisé, visant à l'acquisition des compétences nécessaires pour relever le défi majeur de la transition énergétique dans le secteur du bâtiment. Enfin, les départements et régions d'outre-mer (DROM) disposeront de groupes de travail dédiés à leurs problématiques.

Le dispositif se professionnalise avec cette nouvelle convention grâce à la mission de secrétariat technique confiée à l'AQC. La convention signée courant 2018, à effet rétroactif au 1er janvier 2018, pourra donner lieu à la conclusion d'un avenant à l'issue des travaux menés dans le cadre de l'instance partenariale RGE et de l'évolution du dispositif.

L'indispensable soutien à l'innovation et sa diffusion

Le sujet de l'innovation, au regard des profondes mutations induites par les nouveaux enjeux environnementaux et numériques, anime la filière depuis de nombreuses années. Dès les premiers travaux dédiés en 2010, le Plan Bâtiment Durable a plaidé pour que l'on retienne une acception large de l'innovation, ne se limitant pas aux seuls versants techniques et technologiques mais pouvant embrasser des dimensions organisationnelles, juridiques, économiques, etc.

Le Plan de rénovation énergétique présenté au printemps 2018 s'attache à ne pas oublier ces différentes dimensions en rappelant les enjeux de la massification, de l'équilibre économique ou de la garantie de performance.

Il s'intéresse également au financement et à l'organisation de l'innovation dans le secteur en fléchant des investissements dédiés : outre les dispositifs de droit commun (Crédit impôts recherche, Crédit impôts innovation, JEI, etc.), le Plan de rénovation vise les outils du Grand plan d'investissement (PIA 3) et notamment l'appel à projets lancé par l'ADEME au cours de l'année 2018 autour de la thématique des « bâtiments et îlots à haute performance environnementale ».

Le Plan de rénovation s'assure de la mobilisation d'autres financements pour appuyer les priorités identifiées et les innovations de filière. Notamment, entre 30 et 40 millions d'euros, via les programmes CEE, seront consacrés à l'accélération des travaux sur la performance énergétique intrinsèque des bâtiments ou les technologies numériques de sobriété énergétique. Dans ce cadre, sous l'impulsion du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique, avec le soutien du Plan Bâtiment Durable,

une réponse organisée et cordonnée de la filière bâtiment, sous le nom de projet PROFFEEL a été déposée dans le cadre de l'appel à programmes CEE lancé par les pouvoirs publics au cours de l'année : PROFFEEL fait parti des lauréats annoncés début 2019.

Enfin, le Plan de rénovation salue les démarches innovantes des acteurs en affirmant que celles-ci « seront reconnues par l'État et les collectivités territoriales et pourront être promues sous la forme d'engagements volontaires (« Green deals »). Les démarches territoriales (clusters et centres de ressource notamment) devront également jouer leur rôle pour le soutien, l'animation et la diffusion de l'innovation à une échelle de proximité ». Dès lors, le Plan Bâtiment Durable a continué tout au long de l'année de susciter des engagements particuliers de la filière et des territoires.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO Action 12

- L'Etat soutiendra l'innovation dans les filières du bâtiment, prioritairement dans le numérique, le développement d'outils de mesure de la performance environnementale énergétique des bâtiments, les matériaux à haute performance environnementale et les process entre acteurs de la filière ;
- le financement de l'innovation sera assuré par le PIA 3 sous la thématique « Bâtiment à haute performance environnementale » et environ 40 millions d'euros de programmes complémentaires CEE ;
- un pilotage plus intégré de l'innovation sera mis en place pour assurer la cohérence des financements, notamment avec le PIA.

PROGRAMME PACTE : 2018, UNE ANNÉE RICHE EN RÉSULTATS

Le Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique (PACTE) a été lancé au début de l'année 2015 par les pouvoirs publics : l'objectif est de renforcer les compétences des professionnels du bâtiment autour des enjeux de qualité des travaux et de performance environnementale des opérations de construction et de rénovation.

Le programme PACTE est porté collectivement par les représentants de la filière. Sa présidence est confiée à Sabine BASILI, vice-présidente de la CAPEB. Son secrétariat technique est assuré par l'Agence Qualité Construction (AQC).

Le programme, financé pour une durée de quatre ans, a permis la mise en œuvre de nombreuses actions et notamment de :

- soutenir près de 60 dynamiques territoriales pour renforcer les compétences des professionnels du bâtiment ou pour répondre à des besoins spécifiques des Outre-mer ;
- développer des outils pratiques innovants, plébiscités par les professionnels, pour améliorer leur capacité à s'engager sur des objectifs de performance ;
- codifier et diffuser les bonnes pratiques qui garantiront l'atteinte des performances énergétiques

et environnementales attendues, notamment dans les territoires ultramarins ;

- développer et valoriser la connaissance sur les performances réelles et les risques de non-qualité dans les bâtiments performants et les rénovations, en limitant les risques de pathologie à court, moyen ou long terme qui seraient préjudiciables au maintien de la performance réelle ou à la santé des occupants.

L'actualité et les productions du programme PACTE sont disponibles sur www.programmepacte.fr.

Plus spécialement, l'année 2018 se caractérise par la maturation de nombreux projets et ainsi, leur accélération, trois ans après le lancement du programme PACTE. De nombreux outils concrets ont ainsi été mis cette année à disposition de la filière.

► 22 Calepins de chantiers PACTE publiés, 10 nouveaux calepins attendus pour le premier semestre 2019

Les calepins de chantier PACTE sont destinés spécifiquement aux personnels de chantier. Ils vulgarisent un document de référence en présentant de manière illustrée les dispositions essentielles

du référentiel et les bonnes pratiques d'exécution. Ces outils sont mis gratuitement à disposition des professionnels au format pdf, et dans un format numérique optimisé pour un usage nomade sur tablette et Smartphone. La version numérique permet d'embarquer de manière interactive, des enrichissements pédagogiques (photos, GIF, etc.). Les calepins de chantier sont plébiscités par les compagnons qui les utilisent dans leur pratique quotidienne.

► Lancement du premier centre de Ressources en ligne pour la Réhabilitation responsable du Bâti Ancien (CREBA)

Un Centre de Ressources pour la Réhabilitation Responsable du Bâti Ancien (CREBA) a été mis en ligne fin 2018 : www.rehabilitation-bati-ancien.fr. Son objectif est d'aider les professionnels du bâtiment à adopter une approche globale et responsable de la réhabilitation énergétique du bâti ancien (construit avant 1948). Le portail CREBA, imaginé et conçu par cinq partenaires institutionnels, sous le pilotage du CEREMA, intègre notamment des ressources documentaires, des études de cas et un outil d'aide à la décision. Les travaux de l'équipe projet du CREBA ont été présentés devant le bureau du Plan Bâtiment Durable et bénéficient du soutien institutionnel du Plan.



CENTRE DE RESSOURCES
POUR LA RÉHABILITATION RESPONSABLE
DU BÂTI ANCIEN

► Une attention particulière à la construction en Outre-mer

Les départements et territoires d’Outre-mer doivent répondre à une demande forte en logements tout en faisant face à des contraintes climatiques, environnementales, économiques et d’approvisionnement spécifique. C’est pourquoi, dès l’origine, le programme PACTE a mis en place des actions dédiées à ces territoires : 28 projets ont été sélectionnés pour améliorer la qualité de la construction dans les territoires ultra-marins. L’année 2018 a permis le déploiement opérationnel de ces projets répartis sur l’ensemble des territoires ultra-marins et la mise en place de commissions locales pour la production de règles de l’art adaptées au contexte spécifique de ces territoires.

A la Réunion, la mobilisation s’est traduite par l’installation de commissions locales de normalisation, portées par la FRBTP, avec l’appui du Bureau de Normalisation des Techniques et Équipements de la Construction du bâtiment (BNTEC). Les premières adaptations à des NF DTU existants ont été produites.

Cette démarche se réplique aujourd’hui en Martinique avec un portage par la CERC Martinique (Cellule Économique Régionale de la Construction) et le soutien financier du programme PACTE.

Dans le cadre d’un déplacement de Sabine BASILI à la Réunion, une présentation des projets lauréats a eu lieu le 10 avril à Saint-Denis, sur le campus universitaire du Moufia. L’événement, co-organisé par le programme PACTE et la DEAL Réunion, a permis de donner aux différents acteurs locaux de la filière une vision d’ensemble de la richesse des démarches soutenues dans les territoires ultra-marins.

► Poursuite des travaux autour de la mesure de la garantie de performance énergétique intrinsèque

Depuis le lancement du programme PACTE, un axe de développement est dédié au développement d’outils de mesure de la performance énergétique intrinsèque des bâtiments : ces outils innovants doivent sécuriser les acteurs de l’acte de construire en permettant de valider, à la livraison d’une opération, une conformité par rapport à des performances calculées en phase de conception. Deux prototypes de protocole de mesure, les projet MERLIN (porté par le CSTB, le CEREMA et le COSTIC) et EPILOG (porté par l’INES, ARMINES, CYTHELIA et la SAEIM de Chambéry) ont été présentés en septembre 2018 au comité de pilotage de PACTE. Les deux protocoles permettent en 3/4 jours les premières mesures de la performance énergétique intrinsèque, pour une maison individuelle neuve. Des travaux complémentaires doivent toutefois encore être menés pour un déploiement opérationnel de ces deux protocoles.

► Enrichissement de la Mallette Pédagogique REX Bâtiment Performant avec plus de 250 nouvelles ressources et publication de six nouveaux rapports thématiques

Mise en ligne en 2017 dans le cadre du Dispositif REX bâtiment performant, piloté par l’AQC avec le soutien de l’ADEME, la mallette pédagogique met gratuitement à la disposition des formateurs et enseignants les retours d’expériences capitalisés sous la forme de 700 ressources : photos commentées, QCM, études de cas, vidéos, etc.

Six nouveaux rapports thématiques et quatre vidéos thématiques dans la collection « 12 enseignements à connaître » ont également été publiés en 2018. Ils sont accessibles sur le site www.qualiteconstruction.com et la chaîne YouTube AQC TV.

► Développement de dispositifs innovants de formation

Le déploiement opérationnel des projets lauréats se poursuit et les collaborations s’accroissent. Les 40 démarches territoriales, sélectionnées en 2016, s’appuient toutes sur des moyens pédagogiques innovants : dispositifs de formation multimodale, formation-actions, outils numériques d’acquisition de compétences (réalité virtuelle, immersion...), plateaux de formation au geste, etc. Ces démarches ont toutes vocation à renforcer les compétences des professionnels du bâtiment. En juillet 2018, un séminaire de rencontre de l’ensemble des porteurs de projets a permis d’échanger sur l’avancée des dispositifs, de renforcer les liens entre les porteurs et l’émergence de nouvelles collaborations.

► Dix nouveaux MOOC soutenus par PACTE sur la plateforme MOOC Bâtiment Durable

Ce soutien s’inscrit dans la continuité des projets soutenus les deux dernières années : il porte à 22 les MOOC soutenus par le programme PACTE. En 2018, les sujets traités abordent quasiment tous les aspects de la transition énergétique dans le bâtiment (matériaux biosourcés, optimisation des chaufferies, gestion d’énergie dans le bâtiment social, réhabilitation du bâti ancien, expérimentation E+C-, etc.) et s’adressent à tout type de professionnels.



2019 PERSPECTIVES

L’année 2019 verra l’aboutissement des derniers projets soutenus et, la mise à disposition des derniers outils attendus par la filière. L’appropriation de ces résultats par les professionnels sera l’enjeu majeur. PACTE s’appuiera sur le déploiement d’un nouveau plan d’actions de communication pour valoriser au plus près du terrain les outils produits.

Année de conclusion du programme, 2019 sera également l’année du bilan. Une mission d’évaluation externe des projets territoriaux soutenus sera notamment menée. La capitalisation de tous les enseignements tirés sera précieuse pour les opérations à venir.

L’équipe du Plan Bâtiment Durable continuera à apporter tout son soutien à la communication et la valorisation des actions menées par le programme PACTE. Elle sera vigilante à l’égard des orientations de la suite du programme, considéré comme indispensable à l’accompagnement de la filière et pour lequel il est sûrement nécessaire de permettre la poursuite de certaines actions.

MOOC BÂTIMENT DURABLE : LE SUCCÈS D'UNE PLATEFORME PORTÉE PAR LA FILIÈRE

La montée en puissance des technologies numériques bouleverse l'ensemble des champs de l'économie, et notamment le secteur de l'éducation et de la formation. Dans le même temps, le secteur de l'immobilier et du bâtiment vit une double révolution : numérique, qui le conduit à faire évoluer ses pratiques et se doter de nouveaux outils, et énergétique, engagée depuis quelques années, qui conduit à la nécessaire montée en compétence de la filière.

Des synergies sont déjà à l'œuvre : les MOOC (massive open online course) en sont un bon exemple évident, une des solutions permettant une formation massive des professionnels en limitant les contraintes et en offrant aux participants la possibilité offerte au de suivre les cours à leur rythme, en s'adaptant à leurs contraintes professionnelles et personnelles. Les premiers retours d'expérience témoignent de motivations diversifiées des apprenants : de la simple curiosité à la volonté d'apprendre. Ces formations en ligne sont complémentaires de formations présentielle ou sur plateaux techniques ; elles peuvent permettre de valider des pré-requis, d'explorer des sujets complémentaires : il s'agit alors de construire un véritable parcours de formation.

Le besoin de formation ne se limite évidemment pas aux artisans et salariés du bâtiment : la maîtrise d'œuvre (architectes, bureaux d'étude, ingénierie, etc.) mais également les métiers de l'immobilier (agents immobiliers, gestionnaires, syndics, etc.) trouvent intérêt au déploiement de cet outil numérique innovant. Les maîtres d'ouvrage, professionnels comme particuliers, sont aussi concernés : les MOOC permettent de sensibiliser, d'informer et de former, assurant ainsi une montée en compétence des donneurs d'ordre et une meilleure appropriation de ces sujets par l'ensemble de la société.

La plateforme MOOC Bâtiment Durable trouve son origine dans le rapport « Rénovation énergétique et filière bâtiment » conduit par

Sabine Basili (Capeb) et Ingrid Nappi-Choulet (Essec) et publié à l'été 2014 sous le timbre du Plan Bâtiment Durable. Le groupe de travail avait relevé la pertinence des outils numériques au regard de l'intense besoin de formation. Suite à ce rapport, et conjointement à la sollicitation de plusieurs acteurs, le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME ont initié une étude début 2015, ouverte et collaborative, qui a confirmé la pertinence de développer des MOOC, du fait de leur intérêt pour les professionnels, et de disposer d'une plateforme dédiée aux MOOC du bâtiment durable, permettant ainsi de regrouper l'offre de formation sur le sujet et d'en assurer la qualité.

Les travaux du Plan Bâtiment Durable et de l'ADEME, rejoints par les acteurs du bâtiment, de l'immobilier et de la formation, se sont poursuivis afin de créer une plateforme dédiée aux MOOC sur le bâtiment durable et de voir émerger des MOOC portés par les acteurs de la filière. La plateforme « MOOC Bâtiment Durable » a été lancée en novembre 2016. Elle est en France la première plateforme de filière.

La plateforme « MOOC Bâtiment Durable »

Le choix a été fait de s'associer à France Université Numérique (FUN), initiative lancée par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et encourageant les universités françaises à produire des MOOC, via l'adhésion de l'ADEME au Groupement d'Intérêt Public (GIP) FUN. Cette adhésion a permis de développer une plateforme dédiée « MOOC Bâtiment Durable », en marque blanche, fondée sur la technologie développée par FUN.

La gouvernance de la plateforme est assurée collectivement par les acteurs volontaires de la filière : organisations professionnelles, organismes de formation, associations, ADEME et Plan Bâtiment Durable. La charte de gouvernance collective de la plateforme a été signée le 29 novembre 2016 à l'occasion d'une assemblée du Plan Bâtiment. Elle rassemble une trentaine de signataires.

La gouvernance partagée avec les acteurs de la filière permet de proposer une offre de formation adaptée aux besoins des professionnels, dans le respect de la ligne éditoriale définie : les MOOC sont sélectionnés par le Comité d'orientation de la plateforme.

Afin de réfléchir au futur de la plateforme et d'assurer sa pérennité, une journée intitulée « Bâtisseurs du Futur » a été organisée le 6 février 2018. Réunissant une quarantaine de participants (porteurs de projets, fédérations et organisations professionnelles, OPCA, etc.) impliqués dans le développement de la plateforme MOOC Bâtiment Durable, cette rencontre visait un double objectif : construire une vision partagée de la plateforme à l'horizon 2020 et réfléchir à un programme d'actions autour de cinq défis opérationnels à relever.

La matinée a permis de partager les principaux enseignements de l'année 2017 autour du maintien de l'attractivité de la plateforme, de la qualité pédagogique et du modèle économique et d'échanger sur les principales clés de développement pour les années à venir.

L'après-midi, au travers d'ateliers innovants, a permis d'engager une réflexion sur cinq défis jugés prioritaires pour l'avenir :

- quel modèle économique développer ?

- comment organiser des parcours personnalisés ?

- quels indicateurs de résultat mettre en place ?

- comment accompagner et former les concepteurs de MOOC et de SPOC ?

- comment positionner la plateforme MOOC Bâtiment Durable pour la rendre incontournable ?

Cette journée a permis de définir des pistes d'action pour les années à venir qui viennent alimenter les travaux sur l'évolution de la gouvernance, ainsi que le développement et l'accompagnement des MOOC Bâtiment Durable.

L'enjeu pour la plateforme est de proposer régulièrement de nouveaux MOOC répondant aux attentes des professionnels et pouvant s'inscrire dans un parcours de formation. Dès le début, le choix a été fait de laisser la création de ces MOOC aux acteurs de la filière. Afin d'alimenter la plateforme, un appel à projet de MOOC a été lancé dès 2017, et renouvelé en 2018. Les projets

reçus sont étudiés par le Comité d'orientation qui sélectionne ceux qui seront proposés sur la plateforme, et formule, le cas échéant, des recommandations afin de les enrichir. Les critères de sélection reposent sur la pertinence du sujet, l'expertise des porteurs de projets, les objectifs de la formation, le plan de financement et le calendrier du projet.

Plusieurs MOOC joués sur la plateforme proviennent également des appels à projet PACTE.

En parallèle des MOOC, gratuits et ouverts à tous, la plateforme MOOC Bâtiment Durable s'ouvre au format « SPOC ». Proposés par des acteurs ayant déjà réalisé des MOOC, les SPOC accueillent un nombre limité d'apprenants, avec un accompagnement personnalisé, selon un modèle généralement payant de la formation. Cette modalité pédagogique peut aisément s'inscrire, en complémentarité avec du présentiel, dans une logique de parcours de formation multimodal.

Qu'est-ce qu'un MOOC ? et un SPOC ?

Les MOOC (Massive Open Online Courses), en français FLOT (Formation en Ligne Ouverte à Tous), constituent un mode innovant d'apprentissage en ligne et sont reconnus comme une pédagogie ouverte favorisant les réseaux de contenus. Accessibles gratuitement à tous, ils permettent d'enseigner à distance et de façon interactive à toute une communauté d'apprenants organisée en réseau social. Leur accès est permanent et permet aux apprenants d'adapter leur formation au temps disponible (soir, week-end, etc.).

Les SPOC (Small Private Online Classes) sont des cours privés de plus petite taille. Les cours sont toujours en ligne mais majoritairement payants. La différence essentielle avec les MOOC concerne le nombre de participants (« Small ») et le caractère restreint (« Private ») d'accès à la communauté. Ainsi, les cours sont limités à des personnes qui forment une communauté fermée.



2018 confirme le succès de la plateforme

Cette deuxième année d'existence de la plateforme MOOC Bâtiment Durable a confirmé l'intérêt des formations proposées et du mode de formation : au mois de novembre, 32 400 personnes étaient inscrites sur la plateforme, soit près du double par rapport à 2017. Parmi les inscrits, on observe 60 % de professionnels et 40 % se déclarant étudiants, en recherche d'emploi, en reconversion, retraités ou particuliers. Cette répartition confirme l'utilité des MOOC pour accompagner la montée en compétence de la filière, mais également comme outil de sensibilisation d'un public plus large.

Au total, sur l'année, les vingt sessions de MOOC proposées ont rassemblé 60 800 stagiaires (inscrits à un MOOC). En moyenne, le taux de réussite aux MOOC se situe aux alentours de 20 %, un chiffre supérieur à ce qui est observé sur d'autres plateformes (10-12 %). La satisfaction des apprenants est élevée puisque 90 % des stagiaires se déclarent satisfaits ou très satisfaits des formations et 95 % sont intéressés par le suivi de nouveaux modules à venir sur la plateforme.

En 2018, 19 sessions de MOOC et une session de SPOC ont été jouées sur la plateforme :

- ▶ MOOCBIM : Devenez acteur de la transition numérique - sessions 1 et 2 (Groupe GA - INSA Toulouse) ;
- ▶ MOOC Construire durable en zone tropicale humide - sessions 1 et 2 (ADEME) ;
- ▶ MOOC Tout savoir sur l'expérimentation E+C- - sessions 1 et 2 (CSTB) ;
- ▶ MOOC Rénovation performante - les clés de la réhabilitation énergétique - session 3 (ASDER - Arcanne) ;
- ▶ MOOC Optimisation des chaufferies : conception - régulation - gestion - sessions 1 et 2 (Université de La Rochelle - TIPEE) ;
- ▶ BIOMOOC : Découvrir le bâtiment biosourcé (KARIBATI - VAD) ;
- ▶ MOOC Prescrire et estimer à l'heure du BIM - session 2 (UNTEC) ;
- ▶ MOOC Proximité et Gestion locative : accompagner et sensibiliser à la maîtrise énergétique - session 2 (USH) ;
- ▶ MOOC Maîtrise d'ouvrage HLM et Maintenance : Améliorer la performance énergétique, en rénovation comme dans le neuf - session 2 (USH) ;
- ▶ MOOC Habitants : Optimiser son confort et consommer mieux ! - session 2 (USH) ;
- ▶ MOOC Bâtiment passif et bas carbone : l'approche globale par le BIM - sessions 2 et 3 (La Maison Passive) ;

- ▶ MOOC Rénover avec une maquette numérique et un processus BIM la maison individuelle (GIP FCIP Académie de Caen) ;
- ▶ MOOC Construire : défis techniques, juridiques et commerciaux (InnoVales - MED) ;
- ▶ MOOC CAPECOBAT : Rénovation énergétique dans le logement social (CAPEB Grand Paris) ;
- ▶ SPOC Rénovation performante (ASDER - Arcanne).

Les MOOC ont été réalisés avec le soutien financier du programme PACTE et/ou de l'ADEME. Ils ont bénéficié d'un accompagnement spécifique par « The MOOC Agency », proposé par l'ADEME, afin de répondre aux prérequis du format. Au cours de l'année, les modalités d'accompagnement ont évolué afin de mieux accompagner les porteurs de projets ; en amont, pendant et à l'issue de chaque session de MOOC. Pendant la période d'ouverture du cours, une animation spécifique est assurée par l'équipe pédagogique. Les inscrits à un MOOC conservent l'accès à l'ensemble du contenu, même après que la session soit terminée.

Cette deuxième année de fonctionnement de la plateforme et l'engouement suscité par les MOOC proposés confirme la pertinence de cette modalité pédagogique et du modèle d'une plateforme dédiée associant la filière.

2019 PERSPECTIVES

La plateforme « MOOC Bâtiment Durable » continuera d'accueillir de nouveaux MOOC et SPOC tout au long de l'année : plus de 20 sessions sont prévues.

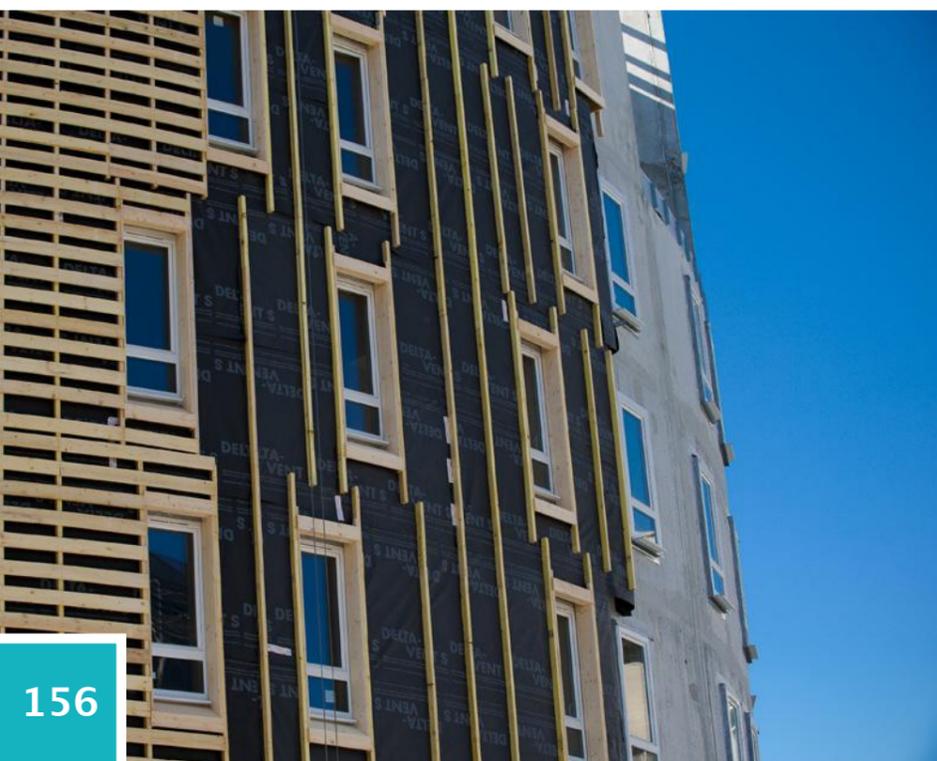
Un travail sera engagé avec les partenaires membres du Comité d'orientation afin d'adapter la gouvernance de la plateforme à la croissance et aux nouveaux développements prévus.

The screenshot shows the website interface for MOOC Bâtiment Durable. At the top, there are navigation links: ACCUEIL, FORMATIONS, UNE QUESTION?, and CONNEXION. The main banner features a modern building with the text "Informez-vous sur les évolutions du bâtiment durable !" and a "S'INSCRIRE" button. Below the banner, the section "Formations actuelles" displays three featured courses:

- MOOC PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE COMPRENDRE ET AGIR** (ASDER), starting on 15/01/2019.
- Conduire sa 1^{re} opération en BIM** (INSA Toulouse), starting on 22/01/2019.
- SPOC RÉNOVATION PERFORMANTE FORMATION À DISTANCE SUR MESURE** (ASDER-ARCANNE), starting on 22/01/2019.

En 2019, environ 20 sessions de MOOC et SPOC prévues sur la plateforme !

- ▶ SPOC Rénovation performante - session 2 (ASDER - Arcanne) ;
- ▶ MOOC Précarité énergétique - Comprendre et agir (ASDER) ;
- ▶ MOOC Conduire sa première opération en BIM (INSA Toulouse) ;
- ▶ MOOC Construction chanvre - session 2 (Ecole Nationale du Chanvre) ;
- ▶ MOOC Proximité et Gestion locative : accompagner et sensibiliser à la maîtrise énergétique - session 3 (USH) ;
- ▶ MOOC Maîtrise d'ouvrage HLM et Maintenance : Améliorer la performance énergétique, en rénovation comme dans le neuf - session 3 (USH) ;
- ▶ MOOC Habitants : Optimiser son confort et consommer mieux ! - session 3 (USH) ;
- ▶ MOOC Tout savoir sur l'expérimentation E+ C- - session 3 (CSTB) ;
- ▶ MOOC Rénovation performante - les clés de la réhabilitation énergétique - session 4 (ASDER - Arcanne) ;
- ▶ MOOC Ventilation performante : les clés pour maîtriser la qualité de l'air intérieur (TIPEE - CEREMA) ;
- ▶ MOOC Prescrire et estimer à l'heure du BIM - session 3 (UNTEC) ;
- ▶ SPOC Optimisation des chaufferies (Université de la Rochelle - Tipee) ;
- ▶ MOOC Bâtiment et humidité : l'étape du diagnostic (Pouget consultants - CSTB et CEREMA) ;
- ▶ BIOMOOC : Découvrir le bâtiment biosourcé - session 2 (KARIBATI - VAD) ;
- ▶ 3 MOOC Instruire pour construire - Spécifique Outre-mer (M. Abdesselam, G. Jourdan et B. Paule) : Thermique, Acoustique, Lumière ;
- ▶ MOOC Le réemploi : matières à bâtir (ICEB) ;
- ▶ MOOCBIM : Devenez acteur de la transition numérique - session 3 (Groupe GA - INSA Toulouse).



LE NUMÉRIQUE : L'AUTRE GRANDE MÉTAMORPHOSE DE LA FILIÈRE

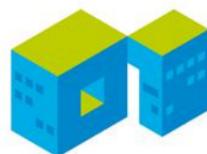
A côté de la prise en compte croissante des enjeux énergétiques, la révolution imposée par l'évolution sans précédent des outils et l'arrivée du numérique est sans doute l'autre grand enjeu que doit relever la filière du bâtiment ces dernières années. Le numérique apparaît comme un outil qui va faciliter l'atteinte des objectifs de performance induit par la transition énergétique et environnementale ; mais la disruption est telle qu'il était indispensable de mettre en place des dispositifs adaptés pour accompagner les hommes et femmes de la filière.

Les travaux exploratoires du Plan Bâtiment Durable

De 2013 à 2015, le Plan Bâtiment Durable a abordé la question du numérique et du bâtiment durable par deux groupes de travail successifs ; le groupe « BIM et gestion de patrimoine » co-piloté par Pierre Mit (alors Untec) et Frank Hovorka (alors Caisse des Dépôts), puis le groupe « Rénovation énergétique : du diagnostic à l'usage » co-piloté par Emmanuel Cau (alors vice-président de la région Nord-Pas-de-Calais) et André Pouget (bureau d'études Pouget Consultant) ; ce dernier groupe ayant fait émerger l'idée de

« carte vitale » du logement, repris ensuite sous l'expression « carnet numérique » du logement et qui trouve aujourd'hui une traduction légale.

Ces premiers travaux exploratoires du Plan Bâtiment Durable ont, à leur place, permis la mise en lumière des enjeux du numérique pour la filière bâtiment et participé au lancement du premier grand plan dédié : le Plan de transition numérique du bâtiment (PTNB).



Plan Transition Numérique dans le Bâtiment

Premier grand plan d'accompagnement : le Plan de transition numérique du bâtiment (PTNB)

Pour accompagner la filière du bâtiment dans les transformations qu'impose la montée en puissance du numérique, le Plan de Transition Numérique du Bâtiment a été mis en place par la ministre du Logement en 2015 et confié à Bertrand Delcambre, président de Qualitel. La mise en place du Plan faisait suite à un rapport conduit par ce dernier sur la nécessité d'accompagner la mutation numérique du secteur du bâtiment et s'inscrit dans le plan de relance de la construction.

Programmé sur 4 ans (2015-2018), le plan est doté d'un budget de 20 millions d'euros, son secrétariat est assuré par une équipe projet logée au CSTB et son rôle est de mobiliser et accompagner la filière du bâtiment pour une numérisation massive des pratiques, en ciblant

particulièrement les TPE/PME avec trois priorités : convaincre et donner envie, monter en compétence et installer la confiance.

L'année 2018, qui marque la clôture du PTNB, permet de dresser un premier bilan de la progression du sujet au sein de la filière et du déploiement des mesures mises en place.

► Les actions du PTNB

Durant quatre ans, le PTNB a mis en place différentes actions : appels à projet, plate-formes d'accompagnement, projets collaboratifs ; au final, plus de 50 actions différentes.

Des appels à projets divers et nombreux

À travers plus de 80 projets, le PTNB a apporté son soutien aux innovateurs qui cherchent à mettre en pratique le numérique en général et le BIM en particulier dans le secteur de la

construction. Tous les métiers et toutes les tailles de structures sont concernés.

En lançant neuf appels à projets d'expérimentation en quatre ans, le PTNB a mis en évidence la mobilisation des acteurs dans l'ensemble des territoires français. Les 80 projets sélectionnés et soutenus financièrement portent sur des opérations de toute nature et de toute taille, impliquant des acteurs du plus grand à la TPE. Les résultats sont tangibles : la maquette numérique et le BIM sont désormais utilisés couramment. Le panel des retours d'expérience est de plus en plus large et convaincant.

L'objectif était de mobiliser les professionnels via l'expérimentation sur des projets réels dans toutes leurs phases et de faire partager ces expériences. La première cible est atteinte et l'objectif est aujourd'hui d'assurer la diffusion et le partage des expériences acquises.

Les appels à projets ont été les suivants :

- utilisation du BIM dans des constructions neuves : 8 projets lauréats, visent à accompagner des maîtres d'ouvrage publics et privés dans des opérations BIM de constructions neuves ;
- utilisation du BIM sur des ouvrages existants : 7 projets lauréats visent à accompagner des maîtres d'ouvrage publics et privés dans des opérations BIM de rénovation/réhabilitation ;
- utilisation du BIM pour la Gestion / Exploitation / Maintenance : 10 projets lauréats accompagnent des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de patrimoine pour l'utilisation du BIM dans les phases de gestion, d'exploitation et de maintenance des ouvrages ;
- utilisation du BIM sur chantier : 9 projets lauréats accompagnent les entreprises de construction dans l'utilisation du BIM et de la maquette numérique sur chantier ;
- formation dans les territoires : un appel à projets, conjoint avec le programme PACTE, a été lancé sur le thème de la formation professionnelle. Fin 2018, 8 projets étaient en cours de réalisation sur le territoire ;

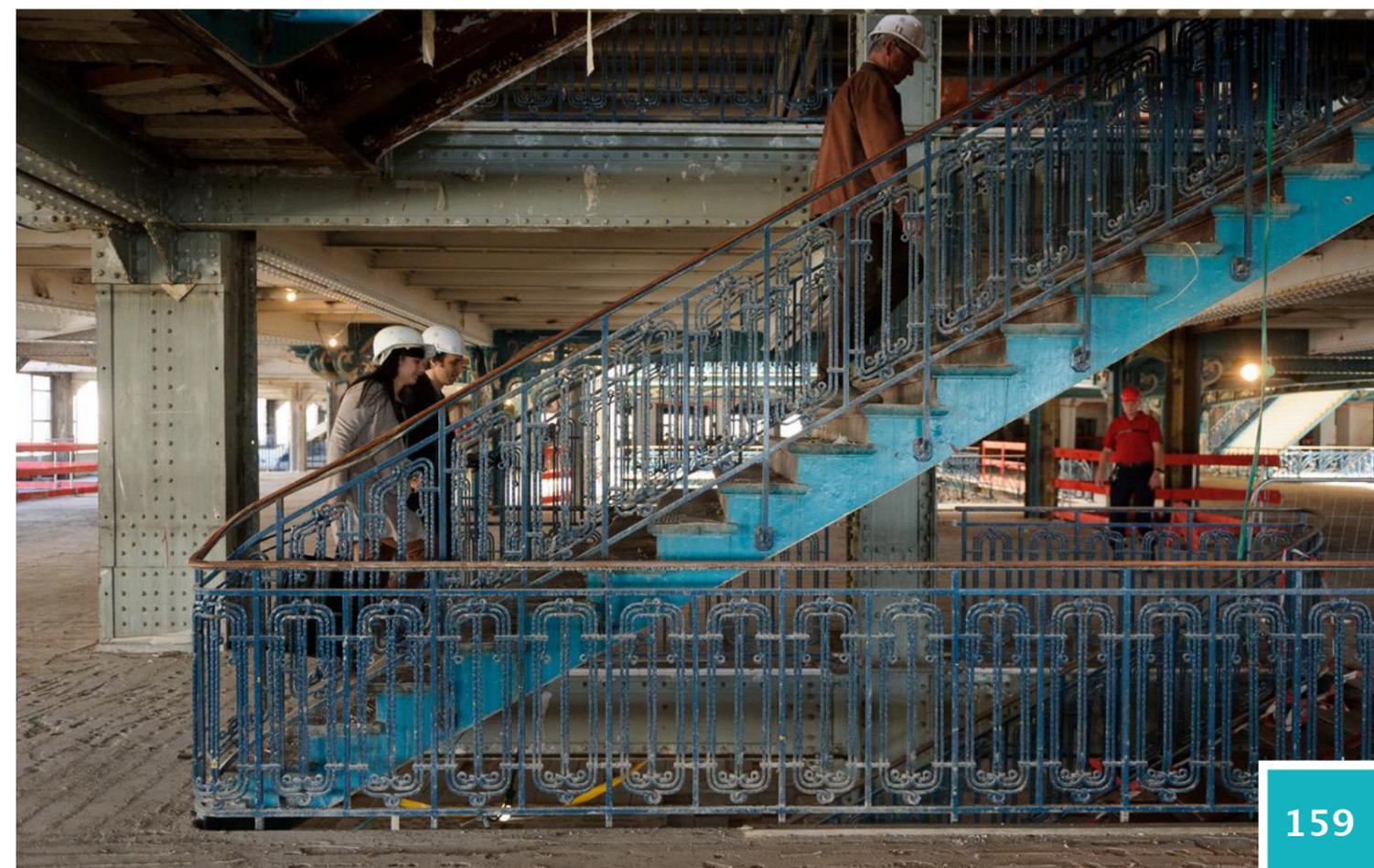
► carnet numérique de suivi et d'entretien du logement : avant sa réinscription dans la loi, 11 projets ont été sélectionnés pour expérimenter le développement et la mise en œuvre du futur carnet numérique de suivi et d'entretien du logement. Une synthèse de cette expérimentation a été publiée en mars 2018 ;

► espaces de construction collaboratifs : pour favoriser l'utilisation de méthodes BIM en mode collaboratif pour les chantiers courants (petits collectifs, maisons individuelles...), le Plan Transition Numérique dans le Bâtiment a soutenu l'émergence d'espaces de construction collaboratifs, fixes ou mobiles, à destination des professionnels, et notamment des TPE/PME, afin qu'ils disposent d'une solution opérationnelle de proximité leur permettant de mettre en œuvre un BIM pleinement collaboratif sur leurs projets : 11 lauréats créent ainsi des lieux de travail facilitant les échanges entre professionnels autour d'un projet en utilisant les outils BIM en mode collaboratif ;

► expérimentation E+C- : 10 projets lauréats ont été sélectionnés pour expérimenter l'apport du BIM à la mise en œuvre du référentiel E+/C-

L'appel à projets a pour objectif de valoriser l'exploitation d'une maquette numérique au format IFC en support à l'expérimentation E+C- en contribuant à la réalisation d'évaluations énergétique, environnementale et économique du bâtiment au sens du label E+/C- afin d'alimenter la base de données de l'observatoire mis en place dans le cadre de cette expérimentation ;

► appel à projet Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Numérique : 3 projets sont lauréats de cet appel visant à expérimenter l'élaboration d'un DCE en suivant la démarche BIM jusqu'à la phase ACT. Il s'agit de projets courants en loi MOP et marchés en allotissement, axés sur les PME - TPE et artisans.



Des guides et outils d'accompagnement

Au-delà des appels à projets ayant permis de faire émerger des initiatives remarquables, le PTNB a produit de nombreux guides et outils d'accompagnement à destination de la filière :

- ▶ guide de recommandations à destination de la maîtrise d'ouvrage : publié en septembre 2016, ce guide a pour objectif, en plus de mettre en évidence les nombreux intérêts qui doivent conduire un maître d'ouvrage à mettre en place une démarche BIM sur les opérations qu'il lance, d'indiquer de façon pragmatique des actions qu'il doit mener dans cet objectif ;
- ▶ guide de recommandations pour une convention BIM : réalisé par Médiacconstruct en 2016, le guide a pour objectif d'aider les

professionnels dans la réalisation d'une convention BIM afin qu'elle soit adaptée à chaque projet et à chaque acteur. Le guide, complété d'un outil d'aide à la rédaction de convention BIM, est disponible sur le site du PTNB ;

- ▶ des valises de sensibilisation : ces valises sont un ensemble de supports et de contenus qui ont vocation à être diffusés le plus largement possible pour sensibiliser et accompagner la montée en compétence des professionnels de la construction dans le numérique. Ces outils de sensibilisation permettent d'assurer une pédagogie de base sur le BIM et la maquette numérique. Elles devront être adaptées aux différents interlocuteurs pour permettre de mieux comprendre les enjeux liés au numérique dans le bâtiment ;

- ▶ ses sites de recensement des outils numériques et des offres de formation : afin de guider les professionnels dans leur transition numérique, le PTNB met à disposition en 2018 des sites de recensement des offres de formation au BIM et de recensement des outils et solutions numériques adaptés à leurs besoins et à leurs métiers.

2019 PERSPECTIVES

Elaborées en 2018, les valises de sensibilisation au BIM seront mises à disposition de la filière en 2019 et enrichies progressivement. Elles seront disponibles sur le site : www.batiment-numerique-bimpourtous.fr

D'autres actions d'envergure

Le PTNB a également lancé différentes actions d'envergure autour de la numérisation des règles, relatives aux propriétés des produits, systèmes et ouvrages de construction et aux modèles d'objets génériques BIM.

Le PTNB a également lancé, en partenariat avec l'Union Sociale pour l'Habitat, un projet intitulé « Atelier BIM virtuel » qui vise à refaire, en BIM et en utilisant les outils métiers habituellement employés par les professionnels, une opération existante de logements courants déjà réalisée en lots séparés, de manière « classique » (hors BIM), et à comparer. Les bilans et livrables de cette expérimentation, livrés fin 2018, sont disponibles sur le site du PTNB.

2019 PERSPECTIVES

Dans la continuité des travaux du PTNB, le ministère de la Cohésion des territoires disposera début 2019 d'une plateforme logicielle - accessible via un site internet dédié <http://www.dico-po-bim.fr> - de gestion d'un dictionnaire de propriétés (plus de 3000 recensées), de gestion d'une bibliothèque de modèles d'objets génériques BIM (plus de 300 définis) et de gestion des interventions des experts pour la validation des propriétés et la validation des modèles d'objets génériques.

▶ Quel bilan pour le PTNB ?

Pendant quatre ans, Bertrand Delcambre a mené avec efficacité le Plan Transition Numérique dans le Bâtiment en incitant les acteurs de la construction - particulièrement les TPE - à passer au numérique. En ce sens, l'objectif est atteint : l'envie est désormais partagée par toutes les catégories professionnelles ; il convient désormais de généraliser les pratiques de travail collaboratif.

De janvier 2015 à décembre 2018, le PTNB a ainsi rempli ses objectifs et amorcé irrémédiablement la transition du secteur. Le numérique, et le BIM en particulier, sont en train d'entrer dans les mœurs et les pratiques de la filière. Le virtuel est devenu une réalité tangible pour bon nombre de professionnels de la construction ; de nombreux experts développent des offres nouvelles qui portent un élan général au sein de la filière. D'évidence, l'ensemble des acteurs a désormais conscience des enjeux qui se jouent et auxquels ils doivent se préparer pour faire face au développement du numérique dans les années à venir.

L'équipe permanente du PTNB déclare que l'on voit clairement une démultiplication des projets de construction ou de rénovation pour lesquels le maître d'ouvrage décide de recourir au BIM : plus de la moitié des nouveaux projets des plus grands promoteurs immobiliers sont conduits en mode BIM. En corollaire, ce recours accru, démultiplie les besoins et les désirs de formation au BIM.

L'effet levier initié par le PTNB a été fondamental dans l'adoption du BIM par la filière. L'ensemble des actions mises en place confirme la faisabilité technique du numérique dans l'acte de construire et l'intérêt potentiel de cet outil pour conduire les travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation des équipements, tout au long de la vie d'un bâtiment. Pour les professionnels, il ne s'agit pas seulement d'utiliser de nouveaux outils, mais surtout d'apprendre à travailler ensemble en adoptant un nouveau mode collaboratif. Car la transition numérique est d'abord pour les professionnels une transition culturelle.

Alors que la mission du PTNB touche à sa fin, les efforts ne doivent pas se relâcher pour que l'usage de la maquette numérique et la modernisation des pratiques de toute la filière se généralisent : au-delà du BIM, de nouvelles technologies apparaissent et se multiplient avec l'impression 3D, l'usage de drones, la réalité virtuelle, les objets connectés (IOT) ou l'intelligence artificielle. Elles aussi auront, sans nul doute, un effet de rupture sur les modes de conception, de construction et de gestion des ouvrages.

L'ensemble des outils développés par le PTNB est disponible sur les sites suivants :

- <http://www.batiment-numerique.fr>
- <http://batiment-numerique-formationaubim.fr>
- <http://www.batiment-numerique-outils-bim.fr>
- <http://www.batiment-numerique-bimpourtous.fr>

KROQI, la plateforme de travail collaboratif publique et gratuite pour tous les professionnels de la construction

Mise en place par le PTNB, et développée par le CSTB, KROQI est une plateforme de travail collaboratif publique et gratuite. Après une version bêta mise en ligne fin novembre 2017, la version stabilisée est disponible depuis mars 2018. Elle est destinée à tous les professionnels de la construction et propose un ensemble de services visant à rendre plus accessible l'usage du BIM, notamment pour les TPE/PME.

KROQI est un outil d'échange et de collaboration pour les entreprises de la filière construction qui permet de :

- ▶ partager et gérer des fichiers et maquettes numériques BIM de manière sécurisée ;
- ▶ visualiser et vérifier des maquettes numériques sans avoir recours à des outils complexes ou payants ;
- ▶ accéder à divers services métiers permettant d'optimiser l'activité professionnelle et les intégrer aux processus de conception et de collaboration BIM ;
- ▶ collaborer facilement avec collaborateurs, partenaires ou clients grâce à un ensemble de fonctionnalités adaptées.

Fin octobre 2018, la plateforme recensait près de 13 000 utilisateurs et plus de 4 200 projets en cours de réalisation.



Après le PTNB, le « Plan BIM 2022 »

Les enjeux et défis de la filière, étant loin d'être épuisés, justifient le lancement d'un nouveau plan de mobilisation.



Mi-novembre 2018, à l'occasion des premières Assises du Logement, Julien Denormandie, ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ville et du logement, a signé avec la filière de la construction le Plan BIM 2022, qui a pour but d'accélérer la transformation digitale dans la construction. Le Plan Bâtiment Durable, partie prenante de ce nouveau plan, a signé la charte instituant le Plan « BIM 2022 ».

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 11

► L'État soutiendra l'innovation dans les filières du bâtiment prioritairement dans le numérique, le développement d'outils de mesure de la performance énergétique des bâtiments, les matériaux à haute performance environnementale et les process entre acteurs de la filière.

Doté d'un budget de 10 millions d'euros sur trois ans, le Plan « BIM 2022 » vise à fournir aux professionnels de la construction des méthodes nouvelles pour faciliter et améliorer la construction des bâtiments.

Deux axes prioritaires caractérisent le nouveau Plan :

► généraliser et structurer la demande de BIM dans les projets en accompagnant et en sécurisant les maîtres d'ouvrage pour définir et encadrer leur besoin. Un observatoire du BIM permettra de mettre en avant les bonnes pratiques des acteurs et de capitaliser les savoir-faire ;

► accompagner l'ensemble des acteurs pour les doter des outils dont ils ont besoin pour travailler concrètement en BIM, en définissant les compétences à acquérir et en soutenant leur montée en compétence. Le développement de pôles de compétences sur les territoires favorisera une appropriation concrète des outils par les acteurs.

Un exemple de mobilisation de la filière : la charte « Bâtiments connectés, bâtiments solidaires et humains »

Lancée en décembre 2017, sous l'impulsion du Ministre de la cohésion des territoires, la Charte d'engagement volontaire de la filière du bâtiment vise à développer des « Bâtiments connectés, bâtiments solidaires et humains ». Cette charte marque le soutien de l'État aux initiatives visant à déployer des bâtiments connectés, résidentiels et tertiaires et l'engagement à participer au suivi de ces bâtiments en vue d'en faire une pratique courante. Elle compte, fin 2018, 127 signataires.

La charte a défini un cadre de référence du « bâtiment connecté, solidaire et humain », selon six thèmes : connectivité du bâtiment, architecture réseau, interopérabilité des équipements/réseaux/services, développement de services, sécurité numérique, management responsable. En 2018, ce cadre de référence s'est concrétisé par la publication de référentiels techniques adaptés aux différentes typologies d'ouvrage par Certivéa et Cerqual Qualitel. Les acteurs peuvent également valoriser l'atteinte de ces exigences à travers le label volontaire « Ready to Services » (R2S) pour les bâtiments tertiaires et la certification NF Habitat HQE pour les logements via la rubrique « bâtiment connecté ». Des retours d'expérience ont également été étudiés tout au long de l'année.

Le Plan Bâtiment Durable n'est pas signataire de cette charte mais suit avec attention son déploiement ; un bilan d'étape a été présenté par l'Alliance HQE-GBC au bureau du Plan Bâtiment Durable de décembre 2018.

La présidence du Plan a été confiée à Yves Laffoucrière, ancien directeur général d'Immobilier 3F.

2019 PERSPECTIVES

Les travaux du nouveau Plan BIM 2022 débutent en 2019 et le Plan Bâtiment Durable y prendra une part active dans la mesure de ses compétences.

Focus : 2018, le retour gagnant du carnet numérique du logement

En écho aux propositions de 2014 du Plan Bâtiment Durable, le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement a trouvé une première traduction législative au sein de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (article 11). Outil numérique, visant à rassembler, pour un logement donné, les informations « utiles à la bonne utilisation, à l'entretien et à l'amélioration progressive de la performance énergétique » du logement, la loi fixait son entrée en vigueur au 1er janvier 2017 pour les constructions neuves et sa généralisation au parc existant en 2025, suivant un contenu et des modalités à préciser par décret.

Pour définir ces modalités, une mission a été confiée en 2016 à Alain Neveu, ingénieur général des ponts, eaux et forêts, en vue d'esquisser les grands équilibres du texte réglementaire, et de sérier la mise en œuvre du carnet numérique de suivi et d'entretien. Mais le rapport a mis en relief un certain nombre de faiblesses qui ne permettaient pas de pouvoir rédiger, en l'état, le décret, ni de respecter le calendrier retenu par la LTECV.

Pour pallier cette difficulté, le Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment a lancé un appel à projets visant à développer des solutions expérimentales de carnet numérique pour fournir aux usagers des propositions pertinentes de mise en œuvre du dispositif : 11 projets ont été sélectionnés et ont alors bénéficié d'un accompagnement grâce à un budget dédié d'un million d'euros. Membre du jury qui avait sélectionné les projets, l'équipe du Plan Bâtiment a participé aux réunions de suivi du déploiement de cette expérimentation.

En avril 2018, après un peu plus d'un an de déploiement des prototypes, une synthèse de cette expérimentation a été publiée par le PTNB. Le rapport évalue les différentes

caractéristiques, possibilités de fonctionnement, formats, modèles économiques, données, etc. des différentes expérimentations et identifie les facteurs de succès d'un déploiement massif du carnet : une grande publicité et pédagogie, un outil adapté aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels, la nécessité d'une grande confiance de l'utilisateur et l'opportunité de développements régionaux. On retient enfin que tous les projets étudiés sont désormais opérationnels, une perspective heureuse à l'heure où le carnet numérique retrouve une assise législative.

En effet, fort de la connaissance des faiblesses de la disposition législative de la LTECV, le projet de carnet numérique a été réintégré, après de multiples débats en commission, à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Le carnet se nomme désormais carnet « d'information », de suivi et d'entretien du logement et est obligatoire pour toute construction neuve dont le permis de construire est déposé à compter du 1er janvier 2020 et pour tous les logements et immeubles existants faisant l'objet d'une mutation à compter du 1er janvier 2025. A plusieurs reprises, le Plan Bâtiment Durable a exprimé ses regrets à l'égard d'une application tardive du dispositif dans l'existant et espère que des engagements volontaires d'acteurs pourront accélérer sa mise en œuvre.

La disposition législative prévoit que le carnet numérique est un service en ligne destiné à connaître l'état du logement et du bâtiment (en copropriété), ainsi que le fonctionnement de ses équipements, et d'accompagner l'amélioration progressive de la performance environnementale du logement et le cas échéant de l'immeuble. Cet outil, qui n'aura qu'une valeur informative comme le précise la loi, permettra de suivre le fonctionnement de l'immeuble tout au long de son cycle de vie et devra comprendre les objectifs d'amélioration de la performance environnementale.

L'article 182 de la loi ELAN qui met en place ce carnet, dispose que le titulaire de l'obligation de création et de mise à jour du carnet numérique est, soit le maître d'ouvrage, soit le propriétaire du logement, qui le transfère à l'acquéreur le jour de la signature de l'acte de mutation, accompagné des informations relatives aux parties communes transmises par le syndicat des copropriétaires.

Un décret en Conseil d'Etat devra préciser les modalités de mise en œuvre du carnet numérique. Le plan de rénovation énergétique ne contient pas de développement spécifique sur le carnet, sauf à rappeler qu'il s'agira d'un dispositif utile pour guider les ménages dans un parcours coordonné de rénovation de leur logement.

2019 PERSPECTIVES

Les travaux de préparation du texte réglementaire débiteront en 2019 et le Plan Bâtiment Durable y participera.

LA GARANTIE DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Dans la recherche d'accélération des opérations à haute performance énergétique des ouvrages, en neuf, comme en rénovation, il peut arriver que l'engagement des maîtres d'ouvrage à se lancer dans l'opération se heurte à l'incertitude des résultats effectifs obtenus. En effet, les sujets de performance énergétique ouvrent la voie à une demande renforcée de sécurisation des investissements, et donc de garantie de l'effectivité des économies d'énergie réalisées et des performances énergétiques annoncées.

Emergence des concepts initiés par les travaux du Plan Bâtiment Durable

Dès 2011, le Plan Bâtiment Durable a souhaité approfondir ce sujet, alors en émergence.

Deux groupes de travail successifs, menés par Michel Jouvent (Association Apogée) et Caroline Costa (alors EGIS) puis par Michel Jouvent et Michel Huet (avocat), ont conduit à proposer une définition technique et juridique de la Garantie de Performance Énergétique (GPE) et à faire émerger deux nouvelles notions : la Garantie de Performance Énergétique Intrinsèque (GPEI) et la Garantie de Résultat Énergétique (GRE).

Les travaux du Plan Bâtiment Durable ont produit de premiers éléments de doctrine, largement partagés par la filière. Dans la continuité de ces premiers éléments, la Fondation Bâtiment Energie et l'ADEME ont poursuivi des travaux d'élaboration d'une méthodologie permettant de garantir la performance énergétique des bâtiments tertiaires et collectifs réhabilités dans l'optique du facteur 4 de réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie.

La méthodologie répond aux objectifs suivants :

- ▶ proposer une feuille de route pour obtenir le Facteur 4 sur les émissions de GES ou les consommations d'énergie, s'il ne peut être atteint par l'opération visée, ou progresser vers le Facteur 4 avec un facteur minimum de 2 sans détruire le gisement ;
- ▶ favoriser le développement de la GPE sur la rénovation globale incluant enveloppe, systèmes et gestion régulation ;
- ▶ trouver le bon compromis entre coût et marge d'erreur de la démarche M&V (Mesure et Vérification) ;
- ▶ apporter des éléments d'explication et de recalage des écarts entre prévisions et mesure.

Cette méthodologie a été élaborée au cours d'un atelier de recherche mené au sein de la Fondation Bâtiment Energie. Les livrables ont servi de support à la réalisation d'un guide pratique sur les méthodes et outils de la GPE, qui s'adresse aux maîtres d'ouvrage, propriétaires, occupants ou gestionnaires, aux assistants à maîtrise d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et aux entreprises.

Le site d'achat du guide pratique :

<http://boutique.lemoniteur.fr/methodes-et-outils-de-la-garantie-de-resultats-energetiques.html>

En 2018, la garantie de performance énergétique a fait l'objet d'un dossier thématique particulièrement suivi sur le site de Construction 21, conduit par Me Olivier Ortega (Lexcity).

Inscription de la garantie de performance énergétique dans la loi

En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte aborde la notion de garantie de performance énergétique en donnant une définition de l'impropriété à destination en matière de performance énergétique, reconnue en cas de surconsommation énergétique conduisant à une utilisation de l'ouvrage à un coût exorbitant.

Engagements volontaires de la filière

Dans la continuité des deux premiers groupes de travail du Plan Bâtiment Durable sur la garantie de performance énergétique, les acteurs de la filière bâtiment et immobilier ont marqué leur intérêt à travers deux chartes d'engagements volontaires successives, mises en place sous l'impulsion de Michel Jouvent :

- ▶ en 2013, une charte tendant à la diffusion de la garantie de performance énergétique intrinsèque signée par une vingtaine d'acteurs de la filière ;
- ▶ fin 2017, une nouvelle version de cette charte élargie à tous les acteurs de la filière mais également aux administrations et institutions désireuses de s'engager vers une garantie de résultat énergétique et de partager leur expérience relative à la GPEI.

Ces deux chartes ont été conclues avec le soutien du Plan Bâtiment Durable, toujours soucieux de privilégier les engagements volontaires et de développer des outils de droit souple.

Depuis 2013, le suivi de la première, puis de la seconde charte est assuré par l'Association Apogée et son groupe de travail dédié à la GPE ; en 2018, il a poursuivi les réflexions, afin de développer la mise en œuvre de la garantie de performance énergétique. Il a étendu son périmètre d'action aux marchés globaux de performance. Le groupe de travail observe, qu'en logement comme en tertiaire, en existant comme en neuf, les donneurs d'ordre publics et privés sont de plus en plus soucieux de la qualité d'usage des ouvrages construits, des niveaux de performance obtenus, et de la maîtrise du coût global sur le cycle de vie. Pour mémoire, la loi n°2008-735 du 28 juillet 2008 définit le « coût global d'une offre » comme la somme des « coûts actualisés générés par la conception, le financement, la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels, les prestations de services prévus pour la durée du contrat ».

Le groupe de travail constate que le raisonnement en coût global conduit à développer les marchés globaux de performance, sous différentes formes : ces marchés associent l'exploitation et/ou la maintenance à la réalisation (ou à la conception-

réalisation) de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes :

- ▶ de niveau d'activité ;
- ▶ de qualité de service ;
- ▶ d'efficacité énergétique ;
- ▶ ou d'incidence écologique.

Ces marchés comportent des engagements de performance mesurables : c'est notamment le cas des contrats de performance énergétique (CPE), ou de performance énergétique et environnementale (CPEE). Le groupe de travail d'Apogée sur la garantie de performance énergétique examine ces contrats en identifiant les meilleures pratiques et en les diffusant au cours de journées d'échanges régulières.

Quelles définitions de la GPE ?

Les travaux du Plan Bâtiment Durable ont conduit à proposer deux définitions partagées :

- ▶ la GPEI est élaborée au stade de conception et/ou des travaux. Le prestataire s'engage à un niveau maximal de consommation énergétique « conventionnelle » ou « normalisée » dans la mesure où l'utilisateur respecte le scénario d'utilisation spécifié. Le périmètre de base pour cette garantie est la réglementation RT 2012 avec ses cinq usages ;
- ▶ la GRE incorpore l'exploitation et l'usage du bâtiment. Le prestataire s'engage sur un niveau maximal de consommation énergétique réelle, exprimée en énergie finale et pouvant être mesurée par une méthode simple.



Développement des outils de mesure et des offres contractuelles

Le développement des outils de mesure et de vérification des performances énergétiques est la pierre angulaire du développement de la GPE et des contrats associés. Les dernières années, spécialement en 2018, ont permis l'aboutissement de différentes recherches relatives à ces questions :

- ▶ le dispositif ISABELE, développé par le CSTB, propose de compléter le test de perméabilité à l'air par un test permettant de mesurer le niveau global d'isolation thermique du bâtiment qui va conditionner de manière directe les consommations et donc la facture de chauffage du bâtiment. Le principe général de la méthode consiste à chauffer le bâtiment, mesurer sa réponse dans le temps, et la comparer aux analyses de performance globale. Cette mesure est réalisée sur une période courte à l'issue des travaux sur bâtiment inoccupé. L'indicateur du niveau d'isolation global du bâtiment mesuré accompagne ainsi la mise en œuvre de la garantie de performance énergétique et peut être comparé à la valeur calculée en amont par le bureau d'étude. Opérationnelle en maison individuelle, cette méthode est en cours de développement pour le logement collectif ;

- ▶ les travaux du programme PACTE ont également permis de développer deux outils de mesures de la performance réelle : la procédure MERLIN développée par le CSTB, le CEREMA et le COSTIC qui propose des protocoles de vérification du bon fonctionnement des systèmes de ventilation (protocole PROMEVENT) et systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ; la procédure EPILOG portée par l'INES, ARMINES, CYTHELIA et la SAEIM de Chambéry s'inscrit également dans cette recherche d'écart entre performance calculée et performance mesurée ;

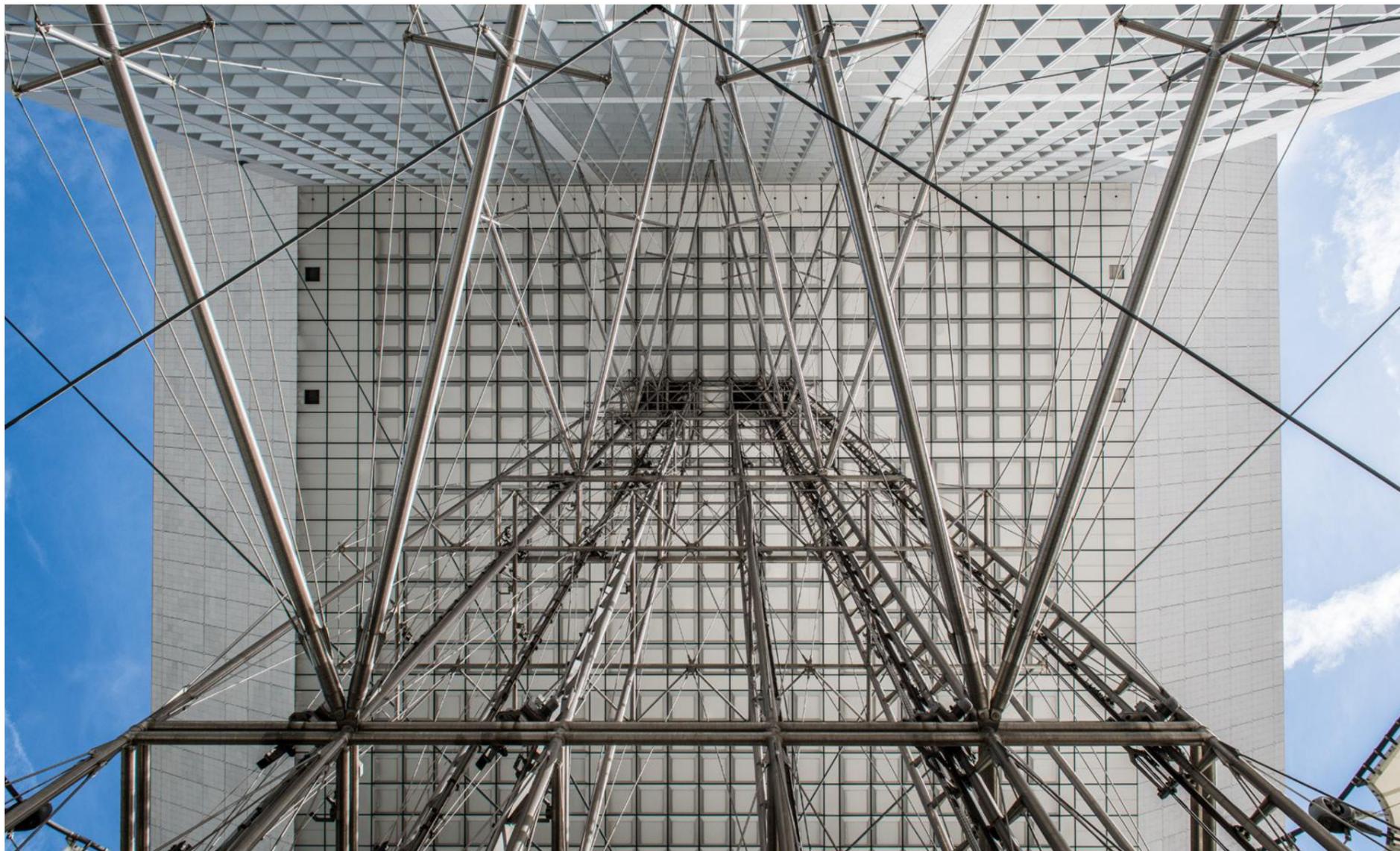
- ▶ dans le même esprit, de telles procédures se développent aussi en exploitation, comme à l'appui de l'outil REPERE du CSTB, basé sur un suivi dans le temps des mesures de consommation et de température intérieure.

Avec l'arrivée sur le marché de tels outils de mesure et de nouveaux protocoles, les offres contractuelles se développent significativement, portées par des structures spécialisées ou des fournisseurs de services énergétiques, au plan national comme à l'échelle territoriale où cette question intéresse de plus en plus les Conseils régionaux qui cherchent à développer des mécanismes de GPE adossés aux rénovations soutenues par la collectivité.

L'enjeu de la GPE dans la rénovation des bâtiments éducatifs

En 2018, le Plan Bâtiment Durable et la Caisse des Dépôts ont conduit un groupe de travail sur la rénovation des bâtiments éducatifs. Parmi la diversité des thèmes abordés, une grande attention a été portée, au sein des différents outils financiers et contractuels disponibles, aux contrats de performance énergétique et à la garantie de performance énergétique. Les retours d'expériences des collectivités territoriales ont confirmé que les contrats assortis de clauses de garantie de performance énergétique sont de nature à donner confiance aux maîtres d'ouvrage et à les pousser à s'engager vers des contrats ambitieux à la fois en montant de travaux, et en niveau d'objectif d'amélioration énergétique et environnementale.

Le groupe de travail a donc plaidé pour un recours massif à ces contrats assortis de garanties.



07

ANNEXES



LETTRES DE MISSION



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le Ministre d'Etat

Paris, le 21 décembre 2017

Monsieur le Président,

La transition écologique est le défi de notre génération : c'est un projet de société qui passe par une transformation de tous les secteurs économiques et une mobilisation de l'ensemble des acteurs : citoyens, professionnels, collectivités et Etat.

La France souhaite accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, au plan international comme sur nos territoires. Dans cet objectif, l'amélioration de la performance énergétique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre du parc bâti comptent parmi les principaux leviers de l'action. C'est également un enjeu particulièrement important de la transition écologique et solidaire de notre pays et d'une meilleure cohésion des territoires.

Le gouvernement a fixé pour notre pays un cap clair et ambitieux de neutralité carbone à l'horizon 2050. La lutte contre la précarité énergétique, particulièrement l'éradication des passoires thermiques occupées par les ménages modestes, et la rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment à usage éducatif, constituent les deux priorités de la feuille de route du quinquennat relative à la rénovation des bâtiments.

Depuis le lancement du Plan Bâtiment Durable en 2009, votre rôle reconnu dans la mobilisation des parties prenantes des filières du bâtiment et de l'immobilier a permis de faire progresser la transition énergétique du secteur et l'émergence de dispositifs partagés.

Monsieur Philippe PELLETIER
Président du Plan Bâtiment durable
Plan Bâtiment durable
Tour Pascal B
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Il s'agit là d'un acquis indispensable que je vous demande de mettre au service de la nouvelle séquence qui s'ouvre, spécialement en déclinaison des objectifs du gouvernement. La feuille de route de rénovation énergétique des bâtiments, qui vient d'être rendue publique et mise en concertation, doit désormais faire l'objet d'une appropriation rapide par les acteurs et sa mise en œuvre suivie avec attention. Par conséquent, je vous demande d'amplifier vos efforts de mobilisation de l'ensemble de la filière et d'accompagner particulièrement la mutation des segments tertiaires et résidentiels, publics et privés, du parc bâti. Vous poursuivrez aussi vos travaux prospectifs sur les bâtiments responsables à l'horizon 2050.

Vous ferez la promotion de la politique gouvernementale en matière d'efficacité énergétique et la pédagogie à l'égard des professionnels. Votre action sera particulièrement dirigée vers la mise en réseau des acteurs, la promotion des retours d'expériences et la réflexion prospective sur la mutation du secteur du bâtiment, de l'immobilier et de la ville au regard de la transition écologique. Vous explorerez les nouvelles tendances, économiques, sociétales, technologiques, ou de marché, de nature à susciter des innovations ou à faire évoluer les dispositifs publics et privés mis en œuvre.

La tenue des engagements nationaux ne peut s'imaginer sans une collaboration renforcée avec les territoires dont le rôle est essentiel en matière de transition énergétique. Vous poursuivrez la mise en place de Plans Bâtiment Durable régionaux afin que, dans les deux ans, l'ensemble du territoire puisse bénéficier de cette dynamique d'action collective.

Si nécessaire, vous adapterez la gouvernance du Plan Bâtiment Durable de façon à permettre à la fois une attention particulière aux deux piliers stratégiques de la feuille de route gouvernementale et une déclinaison efficace sur les territoires.

Vous veillerez à articuler au mieux votre action avec celle des deux animateurs du plan de rénovation énergétique des bâtiments. Pour vos travaux appelant une évolution particulière des dispositifs normatifs, vous travaillerez en étroite relation avec le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique.

Je vous remercie de votre implication résolue au service de cette mission stratégique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes meilleures salutations.

Nicolas HULOT



MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

D-16021216

La ministre

Paris, le 21 NOV. 2016

Monsieur le Président,

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un élément moteur de la croissance verte de notre pays, en contribuant à créer des emplois locaux, en réduisant la dépendance énergétique des territoires, en diminuant la facture d'énergie, en contribuant à la lutte contre la précarité énergétique et contre le changement climatique. La France s'est dotée d'objectifs ambitieux et depuis plusieurs années, de nombreux dispositifs viennent soutenir et encourager la rénovation énergétique des logements.

Ces dispositifs incitatifs fiscaux et financiers ont été renforcés, ils sont aujourd'hui stabilisés et pérennisés. Il faut désormais accélérer la mise en mouvement de l'ensemble des acteurs impliqués.

Le Plan Bâtiment Durable, que vous animez depuis 2009, est résolument impliqué dans la réussite des politiques publiques d'efficacité énergétique des bâtiments. Par la diversité des acteurs que vous réunissez et vos relais sur le territoire, vous êtes en capacité d'amplifier cette mise en mouvement d'ensemble, et au premier chef, des acteurs du secteur bancaire. Celui-ci est déjà fortement engagé mais je souhaite que nous puissions renforcer les collaborations en place et susciter de nouvelles dynamiques.

Avec l'appui des déclinaisons régionales du Plan Bâtiment Durable, vous lancerez, sans tarder, des actions de mobilisation des établissements bancaires et financiers partenaires de vos actions, au plan national, comme local, au besoin en formalisant des partenariats dédiés.

Vous observerez les pratiques innovantes et proposerez les développements nécessaires de nature à les généraliser.

Vos différents échanges avec les acteurs territoriaux vous permettront de dresser aussi un état des lieux du déploiement des dispositifs de tiers-financement sur le territoire et de préciser les liens qui pourraient être développés avec le secteur bancaire.

.../...

Monsieur Philippe PELLETIER
Président du plan Batiment Durable
Tour Pascal B
92055 LA DEFENSE

En effet, différents textes ont été pris récemment pour faciliter l'intervention de sociétés de tiers-financement dans la rénovation thermique des logements et des copropriétés. L'organisation et les liaisons entre missions relatives à l'avance des fonds aux particuliers souhaitant engager des travaux, et celles relevant du rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des mêmes particuliers, en leur permettant de mobiliser les compétences professionnelles nécessaires pour conduire un projet global de rénovation énergétique, méritent d'être précisées, tout comme l'obtention des conditions de garanties des opérations.

Enfin, et malgré une meilleure dynamique, les chiffres de l'éco PTZ ne sont pas encore à la hauteur des objectifs. Nous souhaiterions analyser comment améliorer l'information, la diffusion et la distribution de l'éco PTZ.

Le ministère du Logement et de l'Habitat Durable, ses directions régionales ainsi que les établissements publics concernés et spécialement l'Ademe, l'Anah et l'Anil vous apporteront le concours nécessaire à la conduite de ces actions.

Je souhaite que vous puissiez me rendre compte des premières actions engagées et de vos observations d'ici la fin de l'année 2016

Je vous remercie de votre implication dans cette mission et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguées

Emmanuelle COSSE



*La ministre de l'égalité des territoires
et du logement*

*La ministre de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie*

Paris, le - 6 SEP. 2012

Maître,

La transition énergétique et écologique de notre société est l'un des enjeux majeurs de ce quinquennat. Conformément aux orientations données par le Premier ministre dans son discours de politique générale, un plan de performance thermique de l'habitat visera à doter chaque année un million de logements, neufs et anciens, d'une isolation thermique de qualité. Dans ce cadre, un programme massif d'économie d'énergie sera lancé.

C'est une exigence environnementale, mais c'est aussi une exigence sociale. En effet, en luttant contre la précarité énergétique et en contenant la hausse des charges de chauffage, ce plan contribuera à améliorer le pouvoir d'achat des ménages tout en donnant un souffle nouveau au secteur de la construction.

Pour cela, il faudra que les professionnels du bâtiment puissent se doter de compétences nouvelles. Nous contribuerons ainsi à créer des emplois non délocalisables destinés à l'amélioration des logements, en particulier ceux des plus modestes.

Dans la recherche d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, nous sommes en effet convaincus que le secteur du bâtiment tient une place essentielle.

Ainsi, nous souhaitons vous confier la mission de mettre en œuvre ce plan de performance énergétique de l'habitat pour enrayer la hausse des dépenses d'énergie, limiter les émissions de gaz à effet de serre et encourager le secteur de la construction.

Le pilotage de ce plan de l'habitat sera largement décentralisé : les collectivités territoriales y joueront un rôle de premier plan afin d'entraîner l'ensemble de nos concitoyens dans la métamorphose énergétique et écologique de notre pays. Beaucoup d'entre elles œuvrent d'ores et déjà en ce sens et l'Etat soutiendra leurs initiatives.

Votre action devra s'inscrire pleinement dans les travaux de la conférence environnementale. Vous mettrez en œuvre la feuille de route tracée à l'occasion à travers quatre volets :

- Renouveler les modèles de financement de la performance énergétique de l'habitat ;
- Identifier les ménages les plus modestes et leur fournir une ingénierie de projet adaptée à leurs besoins ;
- Mettre en place des plates-formes régionales dédiées dans une logique de guichet unique ;
- Organiser la formation et la montée en compétences des professionnels.

Vous mobiliserez et associerez l'ensemble des acteurs du bâtiment et de l'immobilier afin de mettre en œuvre sans délai les dispositifs qui seront concertés et mis au point.

Je vous demande en premier lieu d'évaluer avec l'ensemble de ces partenaires mais aussi avec les collectivités locales, les dispositifs existants afin de mesurer l'efficacité de chacun d'eux au regard des objectifs du plan. En second lieu, il vous revient d'être attentif au développement et à la diffusion sur le territoire de l'innovation, et notamment le soutien aux initiatives innovantes de financement de l'efficacité énergétique et des entreprises qui la portent.

Avant d'envisager un régime d'obligation de travaux, nous vous demandons de travailler à l'amplification de la rénovation dans le secteur résidentiel privé, en faisant toute préconisation utile à la solvabilisation et à l'accompagnement des ménages modestes.

Vous contribuerez également, au titre des urgences, à la nécessaire mobilisation des professionnels pour la mise en place d'une offre adaptée à chaque secteur du parc immobilier, grâce notamment à leur montée en compétence, à la reconnaissance de cette compétence et à la structuration de la filière.

Vous veillerez, par ailleurs, à la mise en mouvement de l'ensemble des acteurs de la rénovation du parc tertiaire public et privé et la recherche d'outils d'accompagnement adaptés.

Pour l'ensemble de ces sujets, vous vous attacherez à poursuivre la concertation nécessaire avec l'ensemble des acteurs en renforçant la présence des partenaires sociaux et du mouvement associatif ; vous étudierez les pratiques internationales et veillerez à l'acceptabilité sociale des mesures proposées, qui devront s'inscrire dans le cadre budgétaire contraint que nous connaissons.



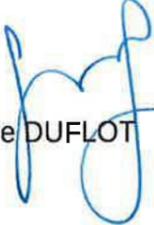
L'équipe projet à vos côtés sera renforcée grâce au recrutement d'un expert.

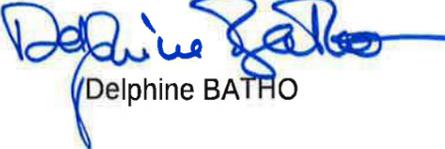
Les différents services de nos deux ministères, ainsi que les établissements publics concernés, vous apporteront les moyens utiles à votre mission : vous veillerez à les associer à l'organisation de vos travaux, de sorte que les dispositions réglementaires éventuellement nécessaires soient prises en cohérence.

Nous demanderons aux autres ministères concernés, à savoir notamment le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la justice, le ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur, le ministère de l'intérieur et le ministère du redressement productif de vous apporter, en tant que de besoin, le concours que vous estimerez utile.

Nous vous remercions de votre implication résolue au service de cette mission stratégique.

Nous vous prions de croire, Maitre, à l'assurance de notre considération distinguée.


Cécile DUFLLOT


Delphine BATHO

*La ministre de l'Ecologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement*

Le secrétaire d'Etat chargé du logement

Réf : D 11022101

Paris, le **21 OCT. 2011**

Monsieur le Président,

Lors de nos précédentes rencontres et tout particulièrement à l'occasion du déjeuner du 13 septembre qui a rassemblé les principaux acteurs du Plan Bâtiment Grenelle, vous avez bien voulu appeler notre attention sur l'importance qui s'attache à ce qu'une exigence de qualification des professionnels accompagne la distribution de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable. Cette proposition est également ressortie des travaux de la table ronde nationale pour l'efficacité énergétique à l'occasion du bilan d'étape du 23 septembre.

Cette éco-conditionnalité et, avant son entrée en vigueur, l'intervention le cas échéant d'une tierce-partie indépendante, permettraient d'alléger le contrôle des dossiers de prêts bancaires. Elle constitue par ailleurs une garantie d'une meilleure efficacité de la dépense publique en réservant les travaux aidés aux entreprises les plus compétentes et donne un signal sans précédent en faveur d'une meilleure formation et qualification des entreprises.

Nous adhérons donc pleinement à cette proposition importante pour la réussite des objectifs de rénovation des bâtiments et, au premier chef, du parc résidentiel privé. Les échéances d'entrée en vigueur, éventuellement progressives, ainsi que les modalités d'application de cette proposition restent toutefois à préciser, en tenant compte des travaux déjà réalisés sur les signes de qualité dans le domaine du bâtiment.

C'est pourquoi, au titre de votre mission d'animation du Plan Bâtiment Grenelle, nous vous demandons, en relation avec Pierre-François Mourier, Président du groupe Entreprises de la table ronde, de proposer un dispositif et ses modalités d'application, en recherchant sur ces points le consensus des principales fédérations professionnelles du bâtiment, de l'architecture, de l'ingénierie, et des grands représentants de la maîtrise d'ouvrage. Cette éco-conditionnalité nécessitera une disposition en loi de finances, pour adapter les règles qui s'appliquent aujourd'hui au crédit d'impôt développement durable et à l'éco prêt à taux zéro. Nous souhaitons pouvoir défendre cette mesure dans le cadre du débat du PLF 2012 et vous remercions en conséquence de nous remettre vos propositions avant le 31 octobre.

Monsieur Philippe PELLETIER
Président du Comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle
Cabinet Lefèvre Pelletier & associés
136 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

Vos travaux ont vocation à s'articuler avec ceux conduits par l'ADEME sur les signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux de performance énergétique. Ces actions devraient se concrétiser par la signature d'une charte d'engagements réciproques avec les fédérations professionnelles concernées.

En vous remerciant de votre implication, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



La ministre de l'Ecologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement

Le secrétaire d'Etat chargé du logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Benoist APPARU

Réf : D 11002749

Paris, le 21 FEV. 2011

Maître, *CL Pelletier*,

Le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments constitue un chantier prioritaire du Grenelle de l'environnement.

Depuis le lancement du Plan Bâtiment, dont le pilotage vous a été confié en janvier 2009, un véritable élan a été donné à ce programme. La dynamique engagée doit être poursuivie et amplifiée afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement. L'année 2011 sera essentielle à cet égard, en particulier, dans le secteur résidentiel privé où l'éco-prêt à taux zéro constitue un outil clé de la réussite du Grenelle.

Après un démarrage satisfaisant, nous observons un tassement de sa distribution : il nous apparaît en conséquence qu'une action vigoureuse doit être menée pour assurer la montée en puissance de sa distribution et permettre sa mise en cohérence avec les objectifs de rénovation.

Par ailleurs, le crédit d'impôt développement durable a été un outil indispensable il y a quelques années, pour que nos concitoyens rentrent dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement. Alors que cette dynamique est aujourd'hui réelle, ce dispositif continue de peser lourdement sur les finances publiques, mais ne conduit pas, à l'inverse de l'éco-PTZ, à une prise en considération globale de la mise aux normes thermiques du logement.

C'est pourquoi nous souhaitons vous confier une mission spécifique sur la dynamisation et l'évolution des produits d'aide à la rénovation thermique des logements. L'objectif serait de parvenir à les unifier dans un dispositif unique comportant un volet prime ou crédit d'impôt et un volet financement de long terme amortissable par les économies d'énergie.

Monsieur Philippe PELLETIER
Avocat
Président du Comité stratégique du Plan Bâtiment
Grenelle Lefèvre, Pelletier & associés
136, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

.../...

Ce dispositif devrait être complémentaire des actions ciblées sur les populations les plus modestes initiées par le gouvernement au travers de l'Agence Nationale de l'Habitat et du programme «Habiter mieux» des investissements d'avenir.

Vous étudierez notamment comment améliorer l'appropriation de ce nouveau dispositif par les partenaires professionnels et tout particulièrement par les réseaux bancaires dans le but de faciliter sa mise en œuvre, d'augmenter le nombre de prêts distribués et de favoriser la réalisation de rénovations approfondies.

Enfin, vous examinerez l'opportunité d'adapter le dispositif au secteur des copropriétés de manière à favoriser la dynamique de la rénovation énergétique dans cet important segment de notre parc de logements.

Nous souhaitons pouvoir disposer de vos conclusions et premières propositions au plus tard au 15 avril prochain.

En vous remerciant par avance de votre implication au service de cette mission stratégique, nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Benoist APPARU

Le Premier Ministre

Paris, le 27 octobre 2010

Maître,

Le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments constitue un chantier prioritaire du Grenelle de l'environnement.

Depuis le lancement du Plan Bâtiment, dont je vous ai confié le pilotage en janvier 2009, un véritable élan a été donné à ce programme. Les lois Grenelle 1 et Grenelle 2 sont maintenant publiées et constituent une avancée majeure dans la déclinaison opérationnelle des engagements de notre pays. La nouvelle réglementation thermique (RT 2012), sans équivalent en Europe, généralise désormais les bâtiments basse consommation. Nos concitoyens commencent à s'approprier ce projet structurant, comme en témoignent la distribution, en un an, de plus de 120 000 éco-prêts à taux zéro et la rénovation de plus de 90 000 logements du parc social.

L'action que vous menez pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes concernées autour du Plan Bâtiment du Grenelle de l'environnement a largement contribué à l'évolution des esprits, à l'implication accrue des acteurs et aux premiers succès enregistrés.

Cette dynamique doit être poursuivie et intensifiée, afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement. C'est pourquoi, je souhaite renouveler votre mission pour une période complémentaire de dix-huit mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet 2012.

Pendant cette nouvelle période, il vous appartiendra, de poursuivre les objectifs inscrits dans votre première lettre de mission et d'amplifier les actions déjà engagées.

Monsieur Philippe PELLETIER
Avocat
Lefevre Pelletier et Associés
136 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

Je vous demande d'apporter une attention toute particulière aux chantiers suivants :

- le suivi de la mise en œuvre de la RT 2012 dont les textes sont publiés au Journal officiel de ce jour, son appropriation par les professionnels et son impact sur le marché et la qualité de la construction ;
- la montée en puissance recherchée de l'éco-prêt à taux zéro ;
- la mobilisation renforcée des acteurs publics et privés au titre de la rénovation de leur patrimoine, notamment à travers le déploiement de contrats exemplaires de performance énergétique ;
- l'émergence d'une offre organisée de rénovation énergétique dans les différents segments du parc immobilier ;
- le développement de la recherche et la diffusion de l'innovation ainsi que le soutien des initiatives visant à renforcer le financement des PME innovantes dans le secteur du bâtiment ;
- l'amélioration de la confiance entre les professionnels de la construction et les utilisateurs des bâtiments, par la mise en cohérence de signes de qualité forts et lisibles ;
- le déploiement des actions sur l'ensemble du territoire, en lien avec les collectivités territoriales.

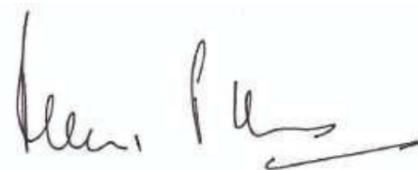
Vous vous attacherez à constituer les partenariats nécessaires avec les grands acteurs économiques et sociaux de notre pays, les différents secteurs de la filière du bâtiment et de l'immobilier, pour préparer les investissements de demain. Cette dynamique partenariale favorisera ainsi la mise en œuvre des priorités d'actions décidées par le Commissariat général à l'investissement.

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et les établissements publics concernés, notamment l'Ademe, l'Anah et le Cstb, continueront de vous apporter les moyens nécessaires au déploiement de vos actions. Les autres ministères concernés vous apporteront leur concours, notamment le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en vue de l'amélioration des dispositifs de formation de la filière du bâtiment. La direction générale des finances publiques et la direction générale du trésor continueront à vous apporter leur concours.

Concernant plus spécifiquement le volet « bâtiments publics », le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et France Domaine, continueront de vous apporter l'assistance nécessaire.

Je vous sais par avance gré de poursuivre votre implication résolue au service de cette mission stratégique.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



François FILLON



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Paris, le 22 septembre 2010

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

22 OCT. 2010

Monsieur le Président du comité stratégique du Plan Bâtiment,

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, un certain nombre de mesures réglementaires vont être mises en place concernant le secteur du bâtiment et plus particulièrement le domaine énergétique. Comme vous le savez, ma direction a en charge la rédaction des différents textes réglementaires pour l'application de ces mesures.

Nous avons défini un planning permettant de synthétiser les échéances de publication de chaque décret en tenant compte des engagements pris par le gouvernement devant le Parlement. Il me semble important que vous en ayez connaissance. De plus, nous vous proposons, à l'occasion des futurs comités de pilotage du Plan Bâtiment, de vous présenter les différents textes d'application à un stade suffisamment avancé.

Au cours de ces deux dernières années, le comité stratégique du Plan Bâtiment du Grenelle de l'environnement dont vous assurez la présidence a mis en place et assuré le suivi d'un certain nombre de groupes de travail réunissant des professionnels du secteur du bâtiment sur des thématiques bien définies. C'est ainsi que vous avez pu mobiliser de nombreux représentants du secteur tertiaire qui ont participé activement aux réflexions sur des sujets aussi importants que l'annexe environnementale ou l'obligation de travaux d'économie d'énergie dans le secteur tertiaire qui sont des mesures phares de la loi Grenelle II.

C'est la raison pour laquelle, il me paraît intéressant d'utiliser leurs compétences et leur expérience sur ces deux sujets que sont le bail vert et l'obligation de travaux.

Etant donné que le sujet du bail vert émane des réflexions du groupe de travail tertiaire privé, il me paraît tout à fait logique que le comité stratégique puisse poursuivre ce travail de réflexion et ainsi élaborer des propositions en relation avec les acteurs à l'origine de cette initiative.

En ce qui concerne l'obligation de travaux dans le secteur tertiaire pour lequel mon service a lancé une étude qui pourrait servir de base à nos réflexions, il me paraît pertinent que

Maître Philippe PELLETIER
Cabinet Lefèvre Pelletier & associés
136, avenue des Champs Elysées
75008 Paris - France

Présent
pour
l'avenir

vous puissiez mener une concertation auprès de ces différents représentants afin de capitaliser leurs savoir-faire et ainsi affiner les grandes lignes de ces réflexions.

Mes services se tiennent à votre disposition afin de vous communiquer toutes les informations utiles pour cette concertation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Etienne Crépon

Directeur de l'Habitat, de
l'Urbanisme et des Paysages



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

La secrétaire d'État

Paris, le 11 septembre 2009

Cher Maître,

Désigné par le Premier Ministre, le 13 janvier 2009, pour assurer l'animation et le pilotage du Plan Bâtiment du Grenelle de l'environnement, vous avez déjà constitué un certain nombre de groupes de travail thématiques que vous êtes venu me présenter le 22 juillet 2009.

Sur le territoire national, au moins 2 millions de ménages habitent des logements peu ou mal chauffés et près de 10% de la population française sont concernés par une situation de précarité énergétique. Depuis quelques années, ce chiffre est en progression constante.

Afin d'appréhender les enjeux suscités par cette problématique, je souhaite que vous puissiez mettre en place un groupe de travail spécialement dédié à cette question.

Ce sujet fait déjà l'objet de réflexions et d'actions de la part d'acteurs locaux et nationaux en France, mais également en Europe. Sur la base de ces travaux, il conviendra tout d'abord d'analyser et d'organiser les conditions d'accès à l'information, à l'accompagnement et au soutien financier des ménages en condition de précarité énergétique.

Par ailleurs, en raison d'une grande difficulté pour les populations les plus fragiles d'honorer leur facture énergétique, une analyse financière de la situation pourra être approfondie. Sur la base de cette analyse, des propositions pourront être formulées.

Une première réunion de ce groupe de travail devra intervenir rapidement, rassemblant notamment à votre initiative des représentants de l'Agence nationale de l'habitat, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, et des acteurs accompagnant les personnes concernées.

Je souhaite pouvoir disposer de vos conclusions et de vos propositions au plus tard le 15 décembre 2009. Des premières recommandations, sur le plan financier et notamment sur la mobilisation d'une épargne fléchée pour les populations très fragiles, devront me parvenir au plus tard le 15 novembre 2009.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

Amicalement

Valérie LETARD

Maître Philippe Pelletier
Président du comité stratégique du Plan Bâtiment
Grenelle
Avocat
Cabinet Lefèvre, Pelletier & Associés
136, av. des Champs Elysées
75008 Paris

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
www.developpement-durable.gouv.fr

Le Premier Ministre

Paris, le 13 JAN. 2009

Maître,

Le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments constitue un chantier prioritaire du Grenelle de l'environnement.

De nombreuses mesures préconisées par les comités opérationnels du Grenelle de l'environnement ont trouvé leur traduction dans le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le projet de loi de transition environnementale et le projet de loi de finances pour 2009.

Dans ce cadre législatif, je souhaite désormais que ce programme entre rapidement dans une phase de mise en œuvre et de déploiement des mesures, tant au plan national qu'à celui des territoires.

Compte tenu des enjeux liés à ce programme, de sa complexité et de la multiplicité des acteurs, il me paraît indispensable que ce chantier fasse l'objet d'un pilotage spécifique par une personnalité de haut niveau.

Je souhaite vous charger de cette mission de pilotage, pendant une période reconductible de deux années, sous l'autorité du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en lien avec le ministre du logement et de la ville.

Votre mission consistera à coordonner l'élaboration du plan d'action opérationnel, vous assurer de sa bonne exécution, mobiliser l'ensemble des acteurs notamment en contractualisant leurs engagements, assurer la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, organiser l'information et la communication, et proposer les arbitrages nécessaires. Vous apporterez, en outre, votre concours à l'organisation du futur événement national voulu par le Président de la République sur les emplois nouveaux du développement durable.

Je vous demande d'accorder une attention toute particulière aux chantiers suivants qui me paraissent prioritaires :

- mise en place de l'éco-prêt à taux zéro ;
- élaboration de la réglementation thermique 2012 « bâtiment basse consommation » ;

Monsieur Philippe PELLETIER
Avocat
136 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

.../...

- contractualisation des objectifs avec les constructeurs, promoteurs, détenteurs de grands parcs immobiliers et bailleurs sociaux ;
- lancement du programme relatif aux bâtiments publics ;
- mobilisation des professionnels (recrutement, formation, qualification, ...) ;
- développement et amélioration du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Ce programme devra être conduit en prenant aussi en compte les objectifs d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A cette fin, vous constituerez un comité stratégique composé des principaux acteurs, publics et privés. Le gouvernement demandera très prochainement aux préfets de région de constituer des comités locaux, en lien avec les comités régionaux de l'habitat, chargés d'impulser la mise en œuvre du programme au niveau territorial.

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le ministère du logement et de la ville, avec le concours des établissements publics concernés, spécialement l'Ademe et l'Anah, mettront à votre disposition les moyens nécessaires, ainsi qu'une équipe projet, qui assurera en particulier le secrétariat permanent du comité stratégique. Les autres ministères concernés vous apporteront leur concours, en particulier, la direction générale des finances publiques et la direction générale du trésor et de la politique économique.

Concernant plus spécifiquement le volet « bâtiments publics », vous disposerez de l'assistance du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, et l'équipe projet sera élargie à France Domaine.

Vous voudrez bien me rendre compte régulièrement de l'avancement de vos travaux. Je souhaiterais qu'un premier bilan d'étape puisse m'être présenté à la fin du premier trimestre 2009, et qu'un rapport de synthèse annuel des travaux puisse être remis.

En outre, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du programme et faciliter le dialogue avec les différentes parties prenantes, notamment le comité de suivi du Grenelle de l'Environnement, je vous invite à élaborer un tableau de bord des différentes actions à mener, en particulier sur les chantiers précités.

Je vous sais par avance gré de votre implication résolue en vue de la réussite de cette mission stratégique.

Je vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François FILLON

COMPOSITION DU BUREAU DU PLAN BÂTIMENT DURABLE - 2018

ADEME	José CAIRE	Gilles AYZOZ
ADcF	Camille ALLÉ	Cécile LACOSTE
ADI	Christian CLERET	Magali SAINT-DONAT
AIMCC	Caroline LESTOURNELLE	Dirk de MEULDER
Anah	Christian MOUROUGANE (jusqu'en décembre 2018)	Vincent PERRAULT
ANIL	Roselyne CONAN	Hilda SCHMIT Géraldine CHALENCON (jusqu'en septembre 2018)
Alliance HQE-GBC	Anne-Sophie PERISSIN-FABERT	
Caisse des dépôts	Hubert BRIAND	
CAPEB	Sabine BASILI	Alain CHOUGUIAT Anthony HADJIPANAYOTOU
CINOV	Jean-Marc GALLET DE SAINT AURIN	Dominique CENA Arnaud CHAFFOTEAUX
CLCV	Ann-Gaël BEARD	David RODRIGUES
CLER	Romain RIOLLET	
Club de l'Amélioration de l'Habitat	Maurice MANCEAU	
CNOA	Julie FERNANDEZ	Stéphane LUTARD
Conseil de l'Immobilier de l'Etat	Marc-Antoine DUCROCQ	Emmanuel CHARRON (jusqu'en juillet 2018)
CSTB	Robert BAROUX (jusqu'en septembre 2018)	Jean-Christophe VISIER
Effinergie	Yann DERVYN	
EGF-BTP	Christian CUCCHIARINI	Yannick DEBRUYNE
Fédération Bancaire Française	Christine KLEIS-GRUBER	Virginie LA REGINA (jusqu'en juin 2018)
Fédération des Promoteurs Immobiliers	Frank HOVORKA	Philip GIBON (jusqu'en décembre 2018)
FFB	Pascal PAYET	
FFSA	Christophe DELCAMP	
FFSA - Immobilier	Nathalie ROBIN	
FIEEC	Loïc HEUZE (jusqu'en décembre 2018)	Frédéric BRUYERE
FNAIM	Benoît FAUCHARD	Daniel BINTZ
FSIF	Jean-Eric FOURNIER	
IFPEB	Laurent MOREL	Cédric BOREL
LCA-FFB	Dominique DUPERRET	
OID	Gérard DEGLI ESPOSTI	Lois MOULAS
Qualibat	Alain MAUGARD	
Régions de France	Olivia DE MALEVILLE	Marielle ABRIC (jusqu'en juillet 2018)
Réseau Bâtiment Durable	Frédéric LAROCHE	Laurent PEREZ (jusqu'en décembre 2018) Marie-Soriya AO
Union Nationale des AMénageurs (UNAM)	Pascale POIROT (jusqu'en septembre 2018)	Nicolas THOUVENIN

Syndicat des Energies Renouvelables	Christian CARDONNEL	
SYNTEC - Ingénierie	Anne ZIMMERMANN	
UNPI	Pierre HAUTUS	
USH	Christophe BOUCAUX (jusqu'en décembre 2018)	Pierre FRICK
UNSFA	François PELEGRIN	
UNTEC	Pascal ASSELIN	
Personnalité qualifiée	Bertrand DELCAMBRE	
Personnalité qualifiée	Jean CARASSUS	
Personnalité qualifiée	Jean-Claude VANNIER	
Personnalité qualifiée	Pascal JEAN	
Personnalité qualifiée	Gaëtan BRISEPIERRE	
Personnalité qualifiée	Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT	
Personnalité qualifiée	Jean-Pierre AURIAULT	
Personnalité qualifiée	Sylvie ALEXANDRE	
Direction de l'Habitat, de l'urbanisme et des paysages Ministère de la Transition écologique et solidaire / Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	Emmanuel ACCHIARDI	
Direction générale de l'énergie et du climat Ministère de la Transition écologique et solidaire	Sophie PAPIN JAN	Charlotte GACHON (jusqu'en juin 2018)
Plan Urbanisme Construction Architecture - PUCA	Hélène PESKINE	
Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable Ministère de la Transition écologique et solidaire	Anne FLORETTE	
Direction générale du Trésor Ministère de l'Économie et des finances	Aurore BIVAS	
Direction de l'Immobilier de l'Etat	Antoine BOISYVON	Thomas DIAZ (jusqu'en juillet 2018)
Direction générale du patrimoine Ministère de la Culture	Nathalie CHOPLAIN	

GROUPES DE TRAVAIL DU PLAN BÂTIMENT DURABLE LANCÉS DEPUIS 2009

Eco-prêt à taux zéro	Jean-Claude Vannier (phase 1) Dominique-Geneviève Rougier (phase 2)
Copropriété	Henry Buzy-Cazaux, Bruno Dhont puis Jérôme Dauchez (phase 1) Pierre Le Borgne et Arnaud Bazire (phase 2)
Parc tertiaire privé	Serge Grzybowski
Collectivités territoriales	Pierre Jarlier
Bâtiments publics de l'État	Jean-Pierre Lourdin
Formation Comité de filière « Métiers de la croissance verte »	Philippe Pelletier et Jérôme Gatier
Suivi de la RT 2012	Christian Cléret et Jean-Marie Charpentier
Logement social	Stéphane Dambrine
Précarité énergétique	Alain de Quero et Bertrand Laspostolet
Promotion immobilière	Eric Mazoyer et Bruno Corinti
Valeur verte	Méka Brunel
Sensibilité des ménages et des entreprises	Eric Comparat
Énergies renouvelables appliquées au bâtiment	Serge Lepeltier
Innovation	Inès Reinmann et Yves Farge
Transactions immobilières et rénovation énergétique	Bénédicte Bodin-Bertel et Jean-François Buet
Signes de qualité	Jacqueline Faisant et Yves Dieulesaint
Garantie de performance énergétique	Caroline Costa et Michel Jouvent (phase 1) Michel Huet et Michel Jouvent (phase 2)
Rénovation du parc tertiaire public et privé 2012-2020	Maurice Gauchot
Retours d'expériences - Formation	Jérôme Gatier et Anne-Lise Deloron-Rocard

Financements innovants de l'efficacité énergétique	Inès Reinmann et Olivier Ortega
Explorer l'obligation de rénovation énergétique dans le secteur résidentiel	Jacques Chanut et Raphaël Claustre
Réseau Inter-clusters	Yann Dervyn et Marie Gracia
Réflexion Bâtiment Responsable 2020-2050	Christian Cléret et Bernard Boyer (phase 1) Christian Cléret et Alain Maugard (phase 2)
Réseau des plates-formes Bâtiment - Énergie	Jérôme Gatier et Anne-Lise Deloron-Rocard
BIM et gestion du patrimoine	Frank Hovorka et Pierre Mit
Rénovation énergétique et filière bâtiment	Sabine Basili et Ingrid Nappi-Choulet
Rénovation énergétique, du diagnostic à l'usage : inventons ensemble la carte vitale du logement !	Emmanuel Cau et André Pouget
Bâtiment et biodiversité	Ingrid Nappi-Choulet, Yves Dieulesaint et Thibaud Gagneux
Des voies de progrès pour le développement des réseaux de chaleur	Pascal Jean
Nouvelles dynamiques de rénovation des logements	Jean-Pascal Chirat et Frédéric Denisart
Rénovation énergétique des bâtiments éducatifs	Hubert Briand et Jérôme Gatier

SIGNATAIRES DE LA CHARTE TERTIAIRE

DÉCEMBRE 2018

Association des Directeurs Immobiliers – ADI	Covéa Immobilier
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ADEME	Covivio
Aéroports de Paris	Crédit Agricole Immobilier
AEW Europe	Dalkia Groupe EDF
AFILOG	Danone
AG2R La Mondiale	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Allianz Real Estate France	DTZ Investors France
Altearea Cogedim	EDF
Amundi Immobilier	Eiffage Énergie
APROMA	Elithis Groupe
ARSEG	Engie
Association Apogée	Engie Axima
Association Artiès – Association des cadres de l'immobilier des universités	Engie Cofely
Association des Directeurs des Services Techniques Départementaux – ADTECH	EnR'CO Conseils
Association Française des Sociétés de Placement Immobilier – ASPIM	Eurosic
AXA Real Estate Investment Managers	Exterimmo
Banque Populaire Lorraine-Champagne	Foncia Institutional Property Management (Foncia IPM)
Barjane	Foncière INEA
BNP Paribas Cardif	France GBC
BNP Paribas Immobilier REIS France	Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières – FSIF
BNP Paribas REIM France	Gecina
Bouygues Energies & Services	Generali Real Estate French Branch
C2DS – Comité Développement Durable Santé	Green Rating Alliance
Castorama	Groupama Immobilier
CBRE France	Groupe AFNOR
Caisse Centrale de Réassurance – CCR	Groupe Archimen
Centre Hospitalier Alès Cévennes	Groupe ARCOM
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne	Groupe BTP Consultants
CIE Dupaquier	Groupe L'Oréal
Cluster GA2B	Groupe MGEN
Conseil National des Centres Commerciaux – CNCC	Groupe Point.P
CNP Assurances	Hypermarché E.LECLERC de Quimper
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	ICADE
Conférence des Présidents d'Université – CPU	Institut Français pour la Performance du Bâtiment – IFPEB
Conseil Départemental de l'Essonne	Ivanhoé Cambridge Europe
Conseil Départemental des Yvelines	KLEPIERRE
Conseil Régional d'Île-de-France	La Française REM
Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	LBO France
Conseil Régional de Bretagne	Leroy Merlin France
Conseil Régional de Centre-Val de Loire	Lexmark International SAS
Conseil Régional de Normandie	Light Computing Services
	M&G Real Estate
	Macifimo

MATA Capital
Muséum National d'Histoire Naturelle
Nexity
O'SITOIT
Observatoire de l'Immobilier Durable – OID
OZE-Energies
Perial Asset Management
Poste Immo
Pouget Consultants
RATP
Régions de France
Sanofi
SBM France
Schneider Electric
SERCE
SETUREC
SNCF Immobilier
Société de la Tour Eiffel
Sodearif
STEF
Swiss Life REIM France
TIAA Henderson Real Estate
Tribu Energie
TRIO2SYS
Unibail – Rodamco
Union Investment Real Estate France
Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand
Université d'Angers
Université d'Evry Val d'Essonne
Université de Bordeaux
Université de Haute-Alsace
Université de Lyon
Université de Nantes
Université de Poitiers
Université de Reims Champagne-Ardenne
Université de Technologie de Belfort-Montbéliard
Université Paris Dauphine
Université Paris Nanterre
Université Paul-Valéry Montpellier 3
Université Rennes 1
Université Rennes 2
Ville de Paris
Ville de Toulouse
Vinci Énergies
Zublin Immobilière France

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE - DÉCEMBRE 2018

@BIRAULT Conseil	AGENCE NATIONALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT - ANIL
2LH Conseil	
3M	AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE - ANRU
ABB France	AGENCE NICOLAS MICHELIN ET ASSOCIES
ACADEMIE DES TECHNOLOGIES	AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT - APC
ACCEO	AGENCE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE EN BOURGOGNE
ACCOR	
ACEROLA	AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION DE CHALON SUR SAONE - ADERC
ACTHYS	
ACTION LOGEMENT	AGENCE QUALITE CONSTRUCTION - AQC
ACXIOR CORPORATE FINANCE	AGENCE REGIONALE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE - ARCAD
AD IMMOBILIER	AGENCE REHABILITATION ILE-DE-France
AD VALOREM	
ADIVET	AGENDA FRANCE
ADN CONSTRUCTION	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)
AEC DIAG IMMO	AGGLOMERATION DES PORTES DE L'ISERE
AEGEFIM	AGI2D
AER	AI DIAG IMMO
AERAULEC	AIR LIQUIDE
AETIC ARCHITECTES	ALAMO
AEW EUROPE	ALDES
AF2I	ALGOE CONSULTANTS
AFFINE	ALIUTA
AFNOR	ALLIANCE HQE-GBC
AG2R LA MONDIALE	ALLIANCE SOLUTIONS FIOUL
AGC FLAT GLASS EUROPE	ALLIANCE VILLE EMPLOI
AGEDEN 38	ALLIANZ REAL ESTATE
AGENCE AAVJ	ALLIER CONSULTANT
AGENCE D'ARCHITECTURE VERONIQUE JANDELLE	ALMADEA
AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTER-COMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE - AUDIAR	ALPHA CARRE
AGENCE DE CONSEILS EN OPTIMISATION THERMIQUE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - ACOTEE	ALTAREA COGEDIM
AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE - ADEME	ALTEREA
AGENCE DE MUTUALISATION DES UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS - AMUE	ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
AGENCE DESCARTES DEVELOPPEMENT	ALTERSERVICES
AGENCE EKER	AMORCE
AGENCE FRANCE PRESSE	AMUNDI
AGENCE JACQUES FERRIER ARCHITECTURE	ANAKENA
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - MAITRISEZ VOTRE ENERGIE	ANGERS LOIRE METROPOLE
AGENCE MAES	APAVE
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - ANAH	APOGEE
	APPROCHE ECO-HABITAT
	APPROCHE-PAILLE / RFCP
	APROMA
	ARAA
	ARBOR&SENS

ARC ET SENS	ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - AMF
ARCELOR MITTAL	ASSOCIATION DES MAIRES DE GRANDE VILLES DE FRANCE - AMGVF
ARCHITECTES SANS FRONTIERES	ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L ETAT
ARCHITECTURE PELEGRIN	ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE - ARC
ARCHITECTURE STUDIO	ASSOCIATION ENERGIES RENOUVELABLES ET EFFICACITE ENERGETIQUE
ARCHITECTURES ANNE DEMIANS	ASSOCIATION ENERPLAN
ARCLES	ASSOCIATION FORUM DES POLITIQUES DE L'HABITAT PRIVE
ARCOM	ASSOCIATION FRANCAISE DE L'IMMOBILIER LOGISTIQUE - AFILOG
AREP	ASSOCIATION FRANCAISE DES ENTREPRISES PRIVEES
ARKEMA	ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES DE PLACEMENT IMMOBILIER - ASPIM
ARMEN PAPER	ASSOCIATION FRANCAISE DU GAZ
ARP ASTRANCE	ASSOCIATION FRANCAISE INTERPROFESSIONNELLE DE L'AIR INTERIEUR - AFIA
ARTE-CHARPENTIER ARCHITECTES	ASSOCIATION FRANCAISE POUR LES POMPES A CHALEUR - AFPAC
ARTELIA	ASSOCIATION INTERNATIONALE RURALITE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT
ARTHUR LORD	ASSOCIATION INVEN'TERRE
ARTIMATCH	ASSOCIATION JURASSIENNE POUR LES ENERGIES NOUVELLES ET ALTERNATIVES
ASCAUDIT GROUPE	ASSOCIATION MAISONS DE QUALITE
ASF FRANCE	ASSOCIATION NATIONALE DES ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE - ABF
ASSEMBLEE DES CHAMBRES FRANCAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES - APEC
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES URBAINES DE FRANCE - ACUF	ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES - AFPA
ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE - ADF	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT ECOLOGIQUES
ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - APCMA	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES PRODUITS MINCES REFLECHISSANTS - APPMR
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE PARIS - APHP	ASSOCIATION POUR LA QUALITE DU CONFORT THERMIQUE - PROMODUL
ASSOCIATION AJENA	ASSOCIATION PROMOBOIS
ASSOCIATION ARCHITECTURE ET MAITRES D'OUVRAGE	ASSOCIATION QUALITEL
ASSOCIATION AUVERGNE PROMOBOIS	ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES SOCIAUX POUR L'HABITAT EN AQUITAINE
ASSOCIATION BATIMENT BAS CARBONE - BBCA	ASSOCIATION SBA - SMART BUILDING ALLIANCE FOR SMART CITIES
ASSOCIATION BATIMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	ASSOCIATION SERPE
ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE - CLCV	ASSOCIATION TECHNIQUE DES INDUSTRIES THERMIQUES ET AERAIQUES - ATITA
ASSOCIATION DES DIRECTEURS ER RESPONSABLES DE SERVICES GENERAUX - ARSEG	ASSOCIATION TECHNIQUE DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION - PERIFEM
ASSOCIATION DES DIRECTEURS IMMOBILIERS - ADI	ASSOCIATION TECHNIQUE ENERGIE ENVIRONNEMENT - ATEE
ASSOCIATION DES DIRECTEURS TECHNIQUES DES METROPOLES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS - ADTECH	ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES
ASSOCIATION DES EXPERTS CONSEIL EN ENERGETIQUE DU BATIMENT - AECEB	ASTER ENGINEERING
ASSOCIATION DES EXPERTS EN RENOVATION ENERGETIQUE FRANCAIS - AEREF	ASTI
ASSOCIATION DES INDUSTRIELS POUR LA PROMOTION DU TOIT EN PENTE	ATELIER BLM ARCHITECTES & URBANISTES
ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE PRODUITS DE CONSTRUCTION - AIMCC	ATELIER PARISIEN D'URBANISME - APUR
ASSOCIATION DES INGENIEURS EN CLIMATIQUE, VENTILATION ET FROID - AICVF	
ASSOCIATION DES INGENIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE - AITF	
ASSOCIATION DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS	

ATLANTIC GUILLOT	BUREAU VERITAS
ATOS	BURLE JOELLE ATELIER D'ARCHITECTURE
AUDIAR-CODESPAR	CABESTAN
AVELTYS	CABINET BRIDOT WILLERVAL
AWR CONSEIL	CABINET DEPARDIEU & BROCAS
AXA REIM - REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS	CABINET SEBAN & ASSOCIES
B&L EVOLUTION	CAISSE DES DEPÔTS
BAKER & MCKENZIE AVOCATS	CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES - CNAF
BANQUE DE FRANCE	CALVADOS STRATEGIE
BANQUE DES TERRITOIRES	CAMPOSPHERE
BANQUE EUROPEENE D'INVESTISSEMENT	CAP TERRE
BANQUE POPULAIRE CAISSE D'EPARGNE - BPCE	CAPENERGIES
BARBANEL	CAPITAL & CONTINENTAL
BASTIDE BONDOUX	CAPSO
BATI RENOV	CARBONE 4
BATI-RENOV	CARDONNEL INGENIERIE ET THERMIQUE
BATIGERE - QUADRAL	CAREA
BATILOGIK	CASINO DEVELOPPEMENT
BATIPHOENIX	CATELLA
BATIR SAIN	CB RICHARD ELLIS - CBRE
BATITREND	CD CONSEIL
BCE RAPPEL	CD2E
BCO2 INGENIERIE	CDC CLIMAT
BELLASTOCK	CEEBIOS
BET ECIS	CEFLU
BET GECOB	CENA INGENIERIE
BET THERMICONSEIL	CENTRALESUPELEC
BEYOND EVENT	CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT - CIDB
BHC ENERGY	CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE DE L'INDUSTRIE DU BETON - CERIB
BHMR-GROUPE BAZIN ENTREPRISES-CMS	CENTRE DE RESSOURCES BEN-BTP
BIM IN MOTION	CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES
BIOBUILD CONCEPT	CENTRE NATIONAL D'INNOVATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ETL'ENVIRONNEMENT DANS LES PETITES ENTREPRISES - CNIDEP
BIOSTART ETUDES	CENTRE POMPIDOU
BIPE	CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT - CSTB
BL EVOLUTION	CENTRE TECHNIQUE DE MATERIAUX NATURELS DE CONSTRUCTION - CTMNC
BLUE IDEA	CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES AERAIQUES ET THERMIQUES - CETIAT
BNP PARIBAS	CENTURY 21
BORDEAUX METROPOLE	CEQUAMY
BOURGOGNE BATIMENT DURABLE	CERQUAL
BOUYGUES	CERTINERGY
BPP CONSEIL	CERTITA
BRAUN+ASSOCIES	CERTIVEA
BREITPACK	CERWAY
BREST METROPOLE	CETELEM
BREZILLON	
BUILDING PERFORMANCE INSTITUTE EUROPE - BPIE	
BUREAU D'ETUDES ASTI	
BUREAU D'ETUDES HOLISUD	
BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES - BRGM	

CHAFFOTEAUX	COMITE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU BOIS - CNDB
CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-ALLEMANDE	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES - CEA
CHAMBRE DES DIAGNOSTIQUEURSIMMOBILIERS FNAIM	COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE - CRE
CHAMBRE DES EXPERTS IMMOBILIERS DE FRANCE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE - CAPI
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-France	COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE OCEAN
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	COMPAGNIE DES ARCHITECTES DE COPROPRIETE
CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRISES D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE - CSEEE	COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN - CPCU
CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	COMPAGNONS BATISSEURS
CHAMOIS CONSTRUCTEURS	COMUE LILLE NORD DE FRANCE
CHAPPEE	CONFEDERATION DES ARTISANS ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT - CAPEB
CHARON RAMPILLON	CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CONFEDERATION GENERALE DES CADRES DU BTP - CFE-CGC BTP
CHEED	CONFEDERATION GENERALE DU PATRONAT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - CGPME
CHEMINEES POUJOLAT	CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL - CGT
CHOUETTE COPRO	CONFEDERATION NATIONALE DES ADMINISTRATEURS DE BIENS ET SYNDICS DE COPROPRIETE - CNAB
CHRISTIAN CLERET CONSEIL	CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT - CNL
CIMBETON	CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES
CIMENT CALCIA	CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE - CPU
CINOV CONSTRUCTION	CONSEIL DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT - CIE
CIRCOLAB	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
CITALLIOS	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE
CITE DES SCIENCES ET E L'INDUSTRIE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES
CITEMETRIE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
CITILIA	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE
CLER - RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE	CONSEIL NATIONAL DE L'HABITAT - CNH
CLIPSOL	CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES - CNOA
CLUB DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT - CAH	CONSEIL NATIONAL DES CENTRES COMMERCIAUX - CNCC
CLUB DES DIRECTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE - C3D	CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE - CNPA
CLUB DES SERVICES D'EFFICACITE ENERGETIQUE - CLUB S2E	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES ILE-DE-FRANCE
CLUB NORMAND DES RENOVATEURS BBC	CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT - CSN
CLUSTER CRÉER	CONSTRUCTION INDUSTRY DEVELOPMENT BOARD MAISONS INDIVIDUELLES
CLUSTER ECO-ENERGIES	CONSTRUIRE EN CHANVRE
CLUSTER ECO-HABITAT	CONTROL HABITAT
CLUSTER QUEBEC	COOL ROOF
CNBM	COPREC TIERCE PARTIE INDEPENDANTE
CNP ASSURANCES	COPRO +
COBE	CORUSCANT
CODEM LE BATLAB	COULON SA
COENOVE	COVEA IMMOBILIER
COFATHEC	COVIVIO
COFELY SERVICES	
COHN&WOLFE	
COLDWELLBANKER	
COLLECTIF EFFINERGIE	
COLLECT'IF PAILLE	
COMEXPOSIUM	
COMITE INTERPROFESSIONNEL DU BOI- ENERGIE - CIBE	

CPIE BELLE ILE EN MER	EFFY
CREADEV	EGIS
CREDIT AGRICOLE	EIFFAGE
CREDIT COOPERATIF	EKODEV
CREDIT FONCIER	EKOPOLIS - POLE DE RESSOURCES FRANCILIEN POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION DURABLES
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE	ELAN - BOUYGUES CONSTRUCTION MANAGEMENT DE PROJETS BATIMENT IMMOBILIER TELECOMS ET RESEAUX
CREDIT MUTUEL	ELCIMAI
CROUS DE PARIS	ELIOTH
CUSHMAN & WAKEFIELD EXPERTISE	ELITHIS
CYCLE UP	ELOGIS SIEMP
DALKIA	ELSAN
DANFOSS	EMBLIX
DAUCHEZ PAYET	EMERTEC
DEBENHAM THOUARD ZADELHOFF FRANCE	EN AMONT
DEEPI	ENEOS
DEERNS	ENERA CONSEIL
DELOITTE	ENERBRAIN
DELTA DORE	ENERCIA
DENA	ENERGIE 2020
DIDAXIS	ENERGIE ACTIVE
DIDEROT DEVELOPPEMENT	ENERGIE DURABLE MAITRISEE - EDM
DIGITAL DEEP D.I.V.E.	ENERGIE ET AVENIR
DOMOFINANCE	ENERGIE PLUS
DOMOLANDES	ENERGIE PULSE
DOMOSYSTEM	ENERGISME
DTZ France	ENERGIVIE.PRO
DUMEZ IDF	ENERGYCITIES
DURABILIS ISOLATION	ENERPLAN
DUXEO NETWORK	ENGENOR
DV CONSTRUCTION	ENGIE
E-NERGY	ENGIE COFELY
ECLAREON ENERGIES RENOUVELABLES	ENNOMOTIVE
ECO TECHNILIN	ENR CERT
ECO&CO	ENRJ CONSEIL
ECO6THEMES	ENSA GRENOBLE
ECODROP	ENSAM
ECOLE DES PONTS PARISTECH	ENVIROBAT BDM
ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE DE LAUSANNE	ENVIROBAT GRAND EST
ECOLO COST	ENVIROBAT OCCITANIE
ECOME	EODD
ECONEAULOGIS	EPAURIF
ECONOMIE D'ENERGIE	EPEA PARIS
ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION COORDINATION - CMB	EPFIF
ECOSYS GROUP	EPOK
ECOTIPI	EQUATEUR
EDEIS	ERIC BRUNIER CONSULTANT
EDEN INGENIERIE	ERNST & YOUNG
EDF	ES-HA
EFFICACITY	ESPACE AQUITAIN CONSTRUCTIONS DURABLES
EFFINSIDE	

ESTER TECHNOPOLE	FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCE-DANTES ET REGIES - FNCCR
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS DE CALAIS	FEDERATION NATIONALE DES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - FNCAUE
ETERNIT	FEDERATION NATIONALE DES SOCIETES ANONYMES ET FONDATIONS D'HLM
ETS GOEPP ISOLATION	FEDERATION SCOP BTP
EURIA	FEDERATION SOLIHA
EURO ACE	FEDERATION SOLIHA
EUROHOLD	FEDERATIONS DES SYNDICATS COOPERATIFS DE COPROPRIETE - FSCC
EUROPE ET ENVIRONNEMENT	FEDERTION DES ASSOCIATIONS POUR LA PROMOTION ET L'INSERTION PAR LE LOGEMENT - FAPIL
EUROPEAN ASSOCIATION FOR EXTERNAL THERMAL INSULATION COMPOSITE SYSTEMS - EAE	FERMES DE FIGEAC
EUROPEAN INVESTMENT BANK	FIABCI FRANCE
EUROPEAN RENEWABLE ENERGY COUNCIL	FONCIA
EXCELLENCE SMA	FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE
EXPANSIEL - GROUPE VALOPHIS	FONCIERE LYONNAISE
EXPRIMM	FONDATERRA
FABRIQUE 21	FONDATION ABBE PIERRE
FACEO	FONDATION BATIMENT ENERGIE
FAR CONSEIL	FONDATION POUR LA NATURE ET L'HOMME - FNH
FAYAT BATIMENT	FONDIS ELECTRONIQUE
FCBA	FONDS D'AIDE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES OCCUPANTS - FALPO
FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE - FBF	FORCE OUVRIERE - FO
FEDERATION DE L'HOSPITALISATION PRIVE - FHP	FRANCE CLUSTER
FEDERATION DE L'INDUSTRIE DU BETON - FIB	FRANCE ENERGIE
FEDERATION DES AGENCES LOCALES DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - FEDERATION FLAME	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT - FNE
FEDERATION DES INDUSTRIES ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES ET DE COMMUNICATION - FIEEC	FRANCE URBAINE
FEDERATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS - FPI	FRESY ARCHITECTURE
FEDERATION DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION, DU BOIS ET DE L'AMENAGEMENT	FUTURE OF WAST
FEDERATION DES SERVICES ENERGIE ENVIRONNEMENT - FEDENE	G AGENCE
FEDERATION DES SOCIETES IMMOBILIERES ET FONCIERES - FSIF	GAUTIER SAS
FEDERATION DU DIAGNOSTIC DU BATI - FNECI	GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - GRDF
FEDERATION DU NEGOCE DU BOIS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION - FNBM	GB2A
FEDERATION FRANCAISE DE COURTAGE EN TRAVAUX - FFCT	GECINA
FEDERATION FRANCAISE DE DOMOTIQUE	GEFOSAT
FEDERATION FRANCAISE DE L'ASSURANCES - FFA	GENERAL ELECTRIC
FEDERATION FRANCAISE DES CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES - FFC	GENERALE DE SANTE
FEDERATION FRANCAISE DES NEGOCIANTS EN APPAREIL SANITAIRES, CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET CANALISATIONS - FNAS	GENERALI IMMOBILIER
FEDERATION FRANCAISE DES TUILES ET BRIQUES - FFTB	GEO FRANCE FINANCE - GEO PLC
FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT - FFB	GEREF
FEDERATION FRANÇAISE DU NEGOCE DE BOIS - FFNB	GESTOBAT
FEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER - FIDI	GFI INFORMATIQUE
FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL ET DE REINSERTION SOCIALE - FNARS	GIGARO

GLOBAL COMPACT France
GLOBE 21
GMPV-FFB
GRAINES DE CHANGEMENT
GRAMITHERM

GRAND PARIS	HEIDELBERGCEMENT
GRDF	HESPUL
GREEN ALTERNATIVE	HINES FRANCE
GREEN LABEL CONSULTING	HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS NORD VAL DE SEINE
GREEN SOLUCE	HSBC
GREENAFFAIR	HSF
GREENFLEX	HUDSON
GREENPEACE FRANCE	I-MODUL FRANCE
GREENUNIVERS	IAU ARENE ILE-DE-France
GROUPAMA IMMOBILIER	ICADE
GROUPE ACCUEIL NEGOCE	ICOMOS
GROUPE ARCADE PROMOTION	IDEAM
GROUPE ATLANTIC	IDOINE CONSEIL
GROUPE BETOM	IFECO
GROUPE BUET IMMOBILIER	IMAGE STRATEGIE
GROUPE CAHORS	IMMOBILIER DURABLE CONSEIL
GROUPE CASINO	IMMOBILIERE 3F
GROUPE ESPI	IMMOSTAT STATISTIQUES IMMOBILIERES
GROUPE FEAU-DAUCHEZ	IMT LILLE DOUAI
GROUPE FIRMINCO	INDDIGO
GROUPE IMMOBILIER ARC	INDUSTRIE DU GENIE NUMERIQUE, ENERGETIQUE ET SECURITAIRE - IGNES
GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS	ING
GROUPE LUCIEN BARRIERE	INGEROP
GROUPE METALLERIE	INGES
GROUPE RATP	INIT ENVIRONNEMENT
GROUPE SIA	INRS
GROUPE SNI	INSEE
GROUPE THALES	INSTITU-A
GROUPE THETIS	INSTITUT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES - IDDRI
GROUPE UP	INSTITUT DU MANAGEMENT DES SERVICES IMMOBILIERS - IMSI
GROUPE VALOPHIS	INSTITUT FRANÇAIS DE L'EXPERTISE IMMOBILIERE - IFEI
GROUPE VICAT	INSTITUT FRANÇAIS POUR LA PERFORMANCE DU BATIMENT - IFPEB
GROUPE VINCI	INSTITUT MECD
GROUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS CONTRE L'INCENDIE - GTFI	INSTITUT NATIONAL DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE
GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE, DU CONTRÔLE-COMMANDE ET DES SERVICES ASSOCIES - GIMELEC	INSTITUT NATIONAL DE L'ENERGIE SOLAIRE - INES
GROUPEMENT POUR L'ETUDE DE FOURS ET OUTILS SOLAIRES, ASSISTANCE EN TECHNOLOGIES APPROPRIÉES	INSTITUT SUPERIEUR DES METIERS
GTM BATIMENT	INSTITUT TECHNIQUE DES GAZ ET DE L'AIR - ITGA
GUICHET UNIQUE DE CERTIFICATION DU GENIE CLIMATIQUE - CERTITA	INSTITUT TECHNOLOGIQUE FORET CELLULOSE BOIS-CONSTRUCTION AMEUBLEMENT - FCBA
H4	INSTITUT UNIVERSITAIRE DES METIERS DU PATRIMOINE - IUMP
HABITAT ET HUMANISME	INSTITUT VILLE DURABLE
HABX	INTERMEDIATION ET EXPERTISE SAS
HAMMERSON	INTERMUNDIS
HAUT COMITE POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES - HCLPD	INTERSEARCH
HAUT CONSEIL DE LA SANTE PUBLIQUE	INVENTERRE
HDLA AVOCATS	IOSIS
HEC PARIS	IPEEC

ISOLONS LA TERRE CONTRE LE CO2	MAISONS PAYSANNES DE FRANCE
ISOVER FRANCE	MANASLU ING
ITEMS	MATABASE
ITG CONSTRUCTION	MATERIOPRO
ITGA	MCH BUILDING ENGINEERING
IVECO BUS	MEDIACONSTRUCT
IZEO SARL	MEDIECO CONSEIL ET FORMATION
JARDILAND	MERCIALYS
JONES LANG LASALLE SAS	MERIDIAM
K. ETUDES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
KARIBATI	MGX
KAUFMAN & BROAD	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
KEA&PARTNERS	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
KELQUARTIER	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
L'ENVELOPPE METALLIQUE DU BATIMENT	MINISTERE DE L'INTERIEUR
L'OREAL	MINISTERE DE LA CULTURE
L2A ASSOCIES SAS	MINISTERE DE LA JUSTICE
LA BANQUE POSTALE	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
LA FABRIQUE DE LA CITE	MINISTERE DES ARMEES
LA MAISON DE L'ECOLOGIE	MINISTERE DU TRAVAIL
LA POSTE	MINISTERE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LAFARGE	MIRANGA DESIGNTANK
LAIR ROYNETTE ARCHITECTES	MISSIM-DIRIM
LATITUDE 48° ARCHITECTES	MON IMMEUBLE. COM
LE CREDIT LYONNAIS	MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE - MEDEF
LE MUR MANTEAU	MOUVEMENT EUROPEEN DE LA RURALITE
LEGRAND	MTEV CONSULTING
LENNOX	MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE
LEON GROSSE	MUTEK CONSEIL
LEROY MERLIN FRANCE	MUTUELLE GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE
LES 7 VENTS DU COTENTIN	NACARAT
LES AMIS DE LA TERRE	NAM.R
LES COMPAGNONS BATISSEURS	NEGOCE BOIS MATERIAUX
LES CONSTRUCTEURS ET AMENAGEURS - LCA FFB	NEOTOA
LES ECO MAIRES	NEPSEN
LES GRANDS ATELIERS	NEXITY
LES PRODUITS EN BETON	NL12ARCHI
LEXMARK INTERNATIONAL	NOBATEK
LHOIST CONSTRUCTION	NOE
LIGUE ROC	NOMADEIS
LINKCITY	NOVABUILD
LKE COWORK	NOVASITHE
LOCIE SAVOIE	NOVETHIC
LOGENERGIE	NRGYS DOMOTIC
LONGEVITY PARTNERS	OBSERVATOIRE DE L'IMMOBILIER DURABLE - OID
LOT DEVELOPPEMENT INDUSTRIE	OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
LPA - CGR AVOCATS	OCEA SMART BUILDING
LYONNAISE DES EAUX	OFI PRIVATE EQUITY
MACIFIMO	
MACSF	
MAISON PASSIVE FRANCE	

OGER INTERNATIONAL	R-USE
OPENERGY	R.AEDIFICARE
OPERATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE	RABO BOUWFONDS
OPPIC	RABOT DUTILLEUL
OREE	RBIS TERMINAL
ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA MAITRISE D'ŒUVRE EN BATIMENT - SYNAMOB	REAL TIME ENGINEERING
ORGANISME PROFESSIONNEL DE QUALIFICATION DE L'INGENIERIE INFRASTRUCTURE, BATIMENT, INDUSTRIE - OPQIBI	REANOVA
ORY ARCHITECTURE	RECTOR LESAGE
OSB	RECYLUM
OSEO	REED EXPOSITION
OZE-ENERGIES	REGIE REGIONALE DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE - SPEE
P2I SEENERGIE	REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PAGES ENERGIE	REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PAREXGROUP SA	REGION BRETAGNE
PARIS NOTAIRES SERVICES	REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PB CONSULTANT	REGION HAUTS-DE-FRANCE
PEGASE PARTNERS GROUPE	REGION ILE-DE-FRANCE
PENSER MIEUX L ENERGIE	REGION NORMANDIE
PERFORMANCE MANAGEMENT PARTNER CONSEIL	REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PERIAL	REGION OCCITANIE
PERICLES DEVELOPPEMENT	REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PERIFEM	REGIONS DE FRANCE
PETITS FRERES DES PAUVRES	REIMS HABITAT
PHILIPPE UZZAN PARTENERSIPS	RENOCOOP
PITCH PROMOTION	RENOVATION PLAISIR
PLAINE COMMUNE	RESEAU ECO HABITAT
PLANETE SURELEVATION	RESEAU RAPPEL
PLURIENCE	REUSER
PLURISTOP	REXEL
PÔLE CREAHD NOUVELLE-AQUITAINE	RHONE ALPES ENERGIE
POLE DERBI	RIVINGTON
POLE ECOCONSTRUCTION	ROCHER ET AMOUROUX ARCHITECTES
POLE ENERGIE FRANCHE COMTE	ROCKWOOL
PÔLE FIBRES ENERGIVIE	S2E2
POLE INNOVATIONS CONSTRUCTIVES	SAAHLM
POLE NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	SAGNIMORTE CONSEILS
POLE XYLOFUTUR	SAINT GOBAIN
POSITIVE GREEN	SAMARITAINE
POSTE IMMO	SANOFI
POUGET CONSULTANTS	SARL LES ENERGIES DURABLES
PREVENTEKO	SAS BIOSTART
PRIMAGAZ	SAS D&D
PROCIVIS	SB ALLIANCE SUSTAINABLE BUILDING ALLIANCE
PROFLUID	SCE
PROJEX INGENIERIE	SCET
PROMOTELEC	SCHNEIDER ELECTRIC
QUARTUS	SECOURS CATHOLIQUE
	SEEB SA GENIE ELECTRIQUE
	SERCIB
	SETEC BATIMENT

SFIC - CIMBETON	SYLFEN
SFR	SYNASAV
SIAB IMMO	SYNDICAT ARCHITECTES CONTRACTANTS GENERAUX
SIKA	SYNDICAT DE L'ECLAIRAGE
SINTEO	SYNDICAT DES AUTOMATISMES DU GENIE CLIMATIQUE ET DE LA REGULATION - ACR SYNDICAT
SIPPEREC	SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES - SER
SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE	SYNDICAT DES ENTREPRISES DE GENIE ELECTRIQUE ET CLIMATIQUE - SERCE
SITQ	SYNDICAT DES INDUSTRIES DE PEINTURE, ENDUITS ET VERNIS - SIEPV
SMART MODULE CONCEPT	SYNDICAT DES INDUSTRIES THERMIQUES, AERAIQUES ET FRIGORISTES - UNICLIMA
SNCF IMMOBILIER	SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE
SOBRE	SYNDICAT NATIONAL DE LA CONSTRUCTION DES FENETRES, FACADES ET ACTIVITES ASSOCIEES - SNFA
SOCIETE BOURGUIGNONNE ELECTRO MECANIQUE - SOBEM	SYNDICAT NATIONAL DES BARDAGE ET VETURES ISOLEES - SNBVI
SOCIETE DE CONSTRUCTION GENERALE ET DE PRODUITS MANUFACTURES - SCGPM	SYNDICAT NATIONAL DES ECRANS DE SOUS-TOITURE, PARE-PLUIE ET PARE-VAPEUR - SNEST
SOCIETE DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET D'EXPERTISE DE LA CONSTRUCTION - CONFEDERATION DES ORGANISMES INDEPENDANTS DE PREVENTION, DE CONTROLE ET D'INSPECTION - SOCOTEC	SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES GENERALES FRANCAISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS - EGF BTP
SOCIETE DE GESTION DU FONDS DE GARANTIE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - SGFGAS	SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS D'ISOLANTS EN LAINES MINERALES MANUFACTUREES - FILMM
SOCIETE FONCIERE IMMOBILIERE ET DE LOCATION - SFIL	SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIES DU PLATRE - SNIP
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE - SFL	SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS IMMOBILIERS - SNPI
SOCIETE GENERALE	SYNDICAT NATIONAL DU BETON PRET A L'EMPLOI - SNBPE
SOCIETE GENERALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING	SYNERGIA
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - SMABTP	SYNTEC INGENIERIE
SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE - SNI	TALO ENERGY
SOCIETE PARISIENNE POUR L'INDUSTRIE ELECTRIQUE - SPIE	TARKETT
SOCIETE POUR LA GESTION DE L'ENTREPRISE ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION	TC SOLAR
SOCIETES COOPERATIVES DE PRODUCTION DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	TECHNOLOGIES ENERGIES NOUVELLES ENERGIES RENOUVELABLES
SOCOMIE	TEEO
SODEARIF	TEKSIAL
SODEXO ENERGIE & MAINTENANCE	TELMMA PROPERTY GROUP
SOFILO - GROUPE EDF	TERAGIR
SOFRATHERM	TERAO
SOGEPROM	TERREAL
SOGEREP	TETRIS
SOGETI INGENIERIE	THE SHIFT PROJECT
SOLENOVE ENERGIE	THERMICONSEIL
SOLINERGY	THERUS INVEST
SOREPLAC	TIC ETHIC
SOUS TOUT LES ANGLES	TNE CLIMATE GROUP
SPIE BATIGNOLLES	TOIT VOSGIEN
SPL OSER	TOMARO
SPL TERRA 13	TOOTEM
SSINERGIE	TOTAL
STRATIS	TOULOUSE METROPOLE
STUDINNOV	
STUDIO D'ARCHITECTURE RANSON - BERNIER	

TRANSDEV	UNIVERSITE PARIS 13
TRIBU ENERGIE	UNIVERSITE PARIS 8 VINCENNES SAINT DENIS
TRIMO	UNIVERSITE PARIS DAUPHINE
TRINERGENCE	UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE
TURENNE CAPITAL	UNIVERSITES RENNES 1
UNIBAIL RODAMCO	UNIVERSITES RENNES 2
UNION CLIMATIQUE ET FRIGORIFIQUE DE FRANCE - UCF	URBAN PRACTICES
UNION DES ENTREPRISES ET DES SALARIES POUR LE LOGEMENT - UESL	URBANIS
UNION DES ENTREPRISES GENIE CLIMATIQUE ET ENERGIE-TIQUE DE FRANCE - UECF	URBANISME DURABLE
UNION DES FABRICANTS DE MENUISERIES EXTERIEURES - UFME	UTOPIES
UNION DES INDUSTRIELS ET CONSTRUCTEURS BOIS - UICB	VAILLANT GROUP
UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER - UNIS	VALOREU - GERI
UNION DU GRAND COMMERCE DE CENTRE VILLE - UCV	VELUX
UNION EUROPEENNE DES PROMOTEURS CONSTRUCTEURS - UEPC	VEOLIA
UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR - UFC QUE CHOISIR	VERDI
UNION FRANCAISE DE L'ELECTRICITE - UFE	VERONIQUE PINSEAU ARCHITECTES
UNION FRANCAISE DES INDUSTRIES PETROLIERES - UFIP	VERSPIEREN
UNION NATIONAL DES AMENAGEURS - UNAM	VERTDECO
UNION NATIONALE COUVERTURE PLOMBERIE - UNCP	VERTDURABLE
UNION NATIONALE DE L'AIDE, DE SOINS ET DE SERVICES A DOMICILE - UNA	VESTA CONSEIL&FINANCE
UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE - UNPI	VICAT
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UNAF	VIE TO B
UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE - UNCCAS	VILLE D'ALBERVILLE
UNION NATIONALE DES ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION - UNTEC	VILLE D'ANGOULEME
UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION - UNICEM	VILLE D'EPINAY SUR SEINE
UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE GRANULATS - UNPG	VILLE D'EVRY
UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTES - UNSFA	VILLE DE BLOIS
UNION NATIONALE INTERFEDERALE DES ŒUVRES ET ORGANISMES PRIVÉS SANITAIRES ET SOCIAUX - UNIOPSS	VILLE DE BORDEAUX
UNION REGIONALE POUR L'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE	VILLE DE BREST
UNION SOCIALE POUR L'HABITAT - USH	VILLE DE CAPAVENIR - VOSGES
UNIVERSITE BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND	VILLE DE CHELLES
UNIVERSITE D'ANGERS	VILLE DE LA SEYNE SUR MER
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE - BREST	VILLE DE LOOS-EN-GOHELLE
UNIVERSITE DE CERGY PONTOISE	VILLE DE METZ
UNIVERSITE DE LILLE	VILLE DE MONTFERMEIL
UNIVERSITE DE LYON	VILLE DE MONTREUIL
UNIVERSITE DE NANTES	VILLE DE NIMES
UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE	VILLE DE PANTIN
UNIVERSITE DE POITIERS	VILLE DE PARIS
UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE	VILLE DE RUEIL-MALMAISON
UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBELIARD	VILLE DE SAINT DENIS
	VILLE DE SAINTE HELENE
	VILLE DE SCEAUX
	VILLE DE TOULOUSE
	VILOBAN
	VILOGIA
	VIVA TRAVAUX
	VIVARCHI
	VIVIANE HAMON CONSEIL
	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - VNF

WAO / WOMA
WATINYOO
WBCSD
WBI SARL
WIGWAM CONSEIL
WILO SALMSON
WORLD WILDLIFE FUND FRANCE - WWF
XPAIR
YOUNGSTONE
YXIME
ZEN'ERGIE
ZOPLAN



www.planbatimentdurable.fr

 [@PlanBatiment](https://twitter.com/PlanBatiment)

CONTACTS

Jérôme Gatier
Directeur
01 40 81 90 93
jerome.gatier@developpement-durable.gouv.fr

Anne-Lise Deloron-Rocard
Directrice adjoint
01 40 81 33 05 – 06 59 46 99 00
anne-lise.deloron@developpement-durable.gouv.fr

Marie Gracia
Chargée de mission
01 40 81 92 09 – 06 65 08 75 39
marie.gracia@developpement-durable.gouv.fr

Rédaction : Plan Bâtiment Durable – Décembre 2018 – Janvier 2019

Conception : Plan Bâtiment Durable – Janvier 2019

Crédits photos : Arnaud Bouissou – Terra, Manuel Bouquet – Terra, Patricia Marais – Terra, Laurent Mignaux – Terra, Damien Valente – Terra, Bernard Suard – Terra, Daniel Coutelier – Terra, Sylvain Giguet – Terra, David Cesbon, Romain Etienne, SPEE Picardie, Région Bourgogne-Franche-Comté, Région Bretagne, Région Centre-Val de Loire, FEE Bat, PACTE, MOOC Bâtiment Durable, ADEME, Cluster Eco-Habitat, Envirobat Grand Est, Global ABC, Ville de Paris – Clément Dorval, Jean-François Dareths – JFDdesign bordeaux.

Impression : Ministère de la Transition écologique et solidaire – Février 2019



Plan Bâtiment Durable
Tour Séquoia
92 055 La Défense Cedex
Tél : +33 (0)1 40 81 90 93
www.planbatimentdurable.fr
 @PlanBatiment

